



Parquet général  
du Grand-Duché de Luxembourg

# Juridictions judiciaires

## Rapport d'activité 2019

**STATISTIQUES**  
**DES JURIDICTIONS ET DES PARQUETS**

**Année 2019**

**Version mai 2020**



# Table des matières

<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>2</b>
<b>CONSIDERATIONS DE MADAME LE PROCUREUR GENERAL D'ETAT .....</b>	<b>7</b>
<b>I. JURIDICTIONS DE L'ORDRE JUDICIAIRE.....</b>	<b>21</b>
<b>1. Cour supérieure de justice .....</b>	<b>22</b>
1.1. Cour de cassation .....	23
1.1.1. Rapport statistique de la Cour de cassation.....	23
1.1.2. Cour de cassation : Observations de Monsieur le Président Jean-Claude Wiwinius .....	26
1.2. Cour d'appel .....	27
1.2.1. Rapport statistique de la Cour d'appel.....	27
1.2.2. Rapport statistique du Conseil supérieur de la sécurité sociale .....	43
1.2.3. Cour d'appel : Observations de Monsieur le Président Jean-Claude Wiwinius .....	45
<b>2. Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch .....</b>	<b>50</b>
2.1. Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.....	51
2.1.1. Observations de Monsieur le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg..	52
2.1.2. Statistiques générales – séries chronologiques .....	54
2.1.3. Devoirs et ordonnances présidentiels.....	56
2.1.4. Référé.....	57
2.1.5. Service du greffier en chef.....	59
2.1.6. Matière civile.....	61
2.1.7. Le juge aux affaires familiales (JAF).....	69
2.1.8. Matière commerciale .....	78
2.1.9. Enquêtes et commissions rogatoires internationales (CRI) civiles et commerciales .....	81
2.1.10. Matière pénale .....	84
2.1.11. Tribunal de la jeunesse et des tutelles.....	91
2.1.12. Etat civil .....	96
2.2. Tribunal d'arrondissement de Diekirch.....	97
2.2.1. Statistiques générales – séries chronologiques .....	98
2.2.2. Devoirs et ordonnances présidentiels.....	100
2.2.3. Référé.....	101
2.2.4. Service du greffier en chef.....	103
2.2.5. Matière civile.....	104
2.2.6. Le juge aux affaires familiales (JAF).....	112
2.2.7. Matière commerciale .....	121
2.2.8. Enquêtes et commissions rogatoires internationales (CRI) civiles et commerciales .....	124
2.2.9. Matière pénale .....	126
2.2.10. Tribunal de la jeunesse et des tutelles.....	133
2.2.11. Etat civil .....	138

<b>3.</b>	<b>Parquets de Luxembourg et de Diekirch.....</b>	<b>139</b>
3.1.	Parquet du tribunal d'arrondissement de Luxembourg .....	140
3.1.1.	Affaires entrées au parquet de Luxembourg .....	141
3.1.2.	Domaines d'intervention donnant lieu à des observations particulières. ....	154
3.1.3.	Suggestions.....	167
3.2.	Parquet du tribunal d'arrondissement de Diekirch .....	171
3.2.1.	Situation générale du parquet .....	172
3.2.2.	Les affaires criminelles et correctionnelles .....	175
3.2.3.	Chambre du conseil .....	178
3.2.4.	Criminalité économique .....	179
3.2.5.	Violences domestiques.....	181
3.2.6.	Le contentieux en matière de circulation.....	182
3.2.7.	Les mesures alternatives .....	183
3.2.8.	L'entraide judiciaire internationale .....	186
3.2.9.	Les affaires de la compétence du tribunal de police.....	188
3.2.10.	Etat civil .....	189
3.2.11.	Information de l'opinion publique .....	189
3.2.12.	Disparitions pour l'année civile 2019 (loi du 18 mai 2007) .....	190
3.2.13.	Placements en service psychiatrique fermé.....	191
3.2.14.	Autres activités du parquet .....	192
3.2.15.	Activités statistiquement non quantifiables .....	193
<b>4.</b>	<b>Justices de paix de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch.....</b>	<b>194</b>
4.1.	Justice de paix de Luxembourg .....	195
4.1.1.	Statistiques .....	196
4.2.	Justice de paix d'Esch-sur-Alzette .....	205
4.2.1.	Statistiques .....	206
4.3.	Justice de paix de Diekirch .....	215
4.3.1.	Les remarques et suggestions de la justice de paix de Diekirch (JPD) concernant les statistiques de 2019 .....	216
4.3.2.	Statistiques .....	221

<b>II.</b>	<b>SERVICES DU PARQUET GÉNÉRAL .....</b>	<b>230</b>
<b>5.</b>	<b>Service d'entraide pénale internationale (SEPI) .....</b>	<b>231</b>
5.1.	CRI/DEE en matière pénale .....	232
5.2.	Statistique CRI/DEE e-commerce .....	236
5.3.	Entraide judiciaire en matière de fiscalité pour l'année civile 2019.....	241
5.4.	Statistique sanctions pécuniaires.....	242
<b>6.</b>	<b>Service central d'assistance sociale (SCAS) .....</b>	<b>243</b>
6.1.	Introduction.....	244
6.1.1.	L'organigramme du SCAS .....	248
6.1.2.	L'évolution de la situation du personnel du SCAS.....	248
6.1.3.	Les institutions en contact avec le SCAS .....	250
6.1.4.	Crédit à la disposition des différents services du SCAS.....	251
6.2.	Service de la protection de la jeunesse .....	252
6.2.1.	Introduction.....	252
6.2.2.	Les enquêtes sociales .....	255
6.2.3.	La section aux affaires familiales.....	265
6.2.4.	La section des assistances éducatives .....	267
6.2.5.	Section des prestations éducatives et philanthropiques .....	275
6.2.6.	L'aide financière .....	281
6.3.	Service de probation .....	282
6.3.1.	Personnel.....	282
6.3.2.	Enquêtes sociales .....	284
6.3.1.	Les différentes mesures prises en charge .....	284
6.3.2.	Le travail quotidien avec les probationnaires et détenus.....	308
6.3.3.	Autres activités et projets .....	314
6.3.4.	L'aide financière .....	315
6.4.	Section des tutelles pour majeurs et mineurs .....	316
6.4.1.	Effectif, mission, démarches, chiffres et lettres.....	316
6.4.2.	Tutelles majeurs .....	318
6.4.3.	Tutelles mineurs .....	323
6.5.	Grâces, aides financières, consultations, assistances judiciaires.....	324
6.6.	Service d'aide aux victimes .....	324
<b>7.</b>	<b>Service du casier judiciaire.....</b>	<b>334</b>
7.1.	Condammations pénales .....	335
7.1.1.	Amendes.....	335
7.1.2.	Peine d'emprisonnement.....	336
7.1.3.	Travaux d'intérêt général (TIG) .....	337
7.1.4.	Interdictions de conduire .....	337
7.1.5.	Autres interdictions.....	340
7.1.6.	Jeunesse .....	341
7.2.	Echange des condammations pénales .....	343
7.2.1.	Pays UE connectés au système ECRIS.....	343

7.3.2.	Pays UE non connectés au système ECRIS .....	347
7.3.3.	Pays tiers .....	348
7.3.	Extraits du casier judiciaire.....	349
<b>8.</b>	<b>Service des recours en grâce de l'administration judiciaire .....</b>	<b>351</b>
8.1.	Les nouvelles demandes en grâce .....	352
8.2.	Les décisions prises.....	353
<b>9.</b>	<b>Service traitant les demandes d'assistance formulées dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger et dans le cadre de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants .....</b>	<b>355</b>
9.1.	Recouvrement des aliments.....	356
9.2.	Enlèvement international d'enfants .....	357
<b>10.</b>	<b>Service d'accueil et d'information juridique .....</b>	<b>359</b>
10.1.	Rapport d'activité du service d'accueil et d'information juridique .....	360
<b>11.</b>	<b>Service d'information juridique « droits de la femme ».....</b>	<b>361</b>
11.1.	Annexe : Statistique des consultations entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019 .....	364
<b>12.</b>	<b>Service de documentation .....</b>	<b>365</b>
12.1.	Conditions générales .....	366
12.2.	Données chiffrées.....	367
<b>13.</b>	<b>Service communication et presse de la justice (SCPJ) .....</b>	<b>369</b>
13.1.	Rapport annuel du Service communication et presse de la justice (SCPJ) .....	370
13.2.	Résumé des activités du SCPJ pour l'année 2019 .....	372
<b>14.</b>	<b>Service informatique de la justice (SIJ).....</b>	<b>374</b>
14.1.	Introduction générale sur le fonctionnement du service informatique de la justice .....	375
14.2.	Contrôle des serveurs de production via "Remote Desktop" .....	377
14.2.1.	Formations pour les utilisateurs, correspondants informatiques et applicatifs .....	380
14.2.2.	Participation à différents groupes de travail.....	380
14.2.3.	Représentations européennes .....	381
14.3.	Projets informatiques : Infrastructure informatique .....	382
14.3.1.	Maintenance de l'infrastructure informatique .....	382
14.3.2.	Renouvellement du parc informatique .....	384
14.3.3.	Mise en place d'un système de vidéoconférence pour les chambres du conseil de la Cour, du TAL et du TAD .....	385
14.3.4.	Projets informatiques : Applications et maintenance.....	385
14.3.5.	Maintenance des applications et autres services fournis .....	388

<b>15. Service statistique de la justice (SSJ) .....</b>	<b>395</b>
15.1. Diffusion de statistiques .....	396
15.2. Collecte et gestion des données statistiques .....	398
15.3. Conclusion .....	399
<b>16. Service de l'exécution des peines, du recouvrement des amendes et des interdictions de conduire .....</b>	<b>400</b>
16.1. Recouvrement des amendes .....	401
16.2. Interdictions de conduire .....	403
16.3. Peines privatives de liberté .....	404
16.3.1. Demandes d'aménagements de peine adressées au délégué du Procureur général d'Etat .....	404
16.3.2. Aménagements de peine exécutés par l'Administration pénitentiaire .....	406
<b>17. Service du répertoire civil .....</b>	<b>409</b>
17.1. Le répertoire civil.....	410
<b>18. Tableaux.....</b>	<b>411</b>
18.1. Liste des abréviations .....	411
18.2. Table des figures.....	412
18.3. Table des tableaux.....	414

# **Considérations de Madame le Procureur général d'Etat**

## **PARQUET GENERAL**

CITE JUDICIAIRE

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre les rapports d'activité des juridictions de l'ordre judiciaire et des différents services de la justice.

L'année 2019 a été une année malheureusement marquée par le sort injuste que la vie peut nous réserver à tous. Les élections législatives du 14 octobre 2018 et la formation du gouvernement subséquente avaient permis à la justice de pouvoir continuer la bonne collaboration qu'elle avait eue avec le ministre de la Justice Félix BRAZ. En effet le fait que ce ministre ne soit en charge que du seul portefeuille ministériel de la Justice ce qui a été rarement le cas dans le passé, avait permis de nombreuses réformes et adaptations législatives. Félix BRAZ a avant tout veillé à un accroissement considérable des effectifs de la justice qui ensemble avec les adaptations de procédure ont permis de renforcer l'efficacité de la justice à Luxembourg. Il s'est surtout attaché à faire avancer le projet de la « Paperless Justice » et a en dernier lieu lancé l'idée de l'enregistrement tant sonore que par images des audiences pour lesquelles les débats oraux sont prédominants. Il a été avant tout un ministre qui a soutenu la justice et qui a toujours été à l'écoute de tous les intervenants en recherchant à la fois le dialogue et le compromis. Nous lui en sommes reconnaissants et lui souhaitons de continuer sur la bonne voie de son rétablissement avec tout le courage et la persévérance que nous lui connaissons.

Nous maintiendrons aussi à l'avenir la tradition des bonnes relations avec le ministre de la Justice et tous les membres de ce ministère.

L'année 2019 a été marquée par un débat parfois très animé sur les traitements des différentes données par la justice luxembourgeoise en rapport avec les nouvelles dispositions européennes relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'administration judiciaire tombe bien sous le coup tant du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (communément appelé RGPD) que sous celui de la Directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du même jour relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données transposée en droit luxembourgeois par la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 (Mém. No 689 du 16 août 2018).

Une distinction doit aussi être faite suivant que le traitement des données a trait à la fonction juridictionnelle des juridictions ou en dehors de cette fonction, la délimitation n'étant pas toujours aisée à apprécier. Le Règlement (UE) 2016/679 précité dispose en son article 55 que les autorités de contrôle nationales chargées de surveiller l'application du Règlement RGPD ne sont pas compétentes pour contrôler les opérations de traitement effectuées par les juridictions dans l'exercice de leur fonction juridictionnelle.

Ceci explique que la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) et mise en œuvre du Règlement (UE) 2016/679 précité a en son article 5 prévu que la CNPD n'était pas compétente pour contrôler les opérations de traitement des données à caractère personnel effectuées par les juridictions de l'ordre judiciaire, y compris le ministère public, et des juridictions de l'ordre administratif dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles.

Pour ces opérations de traitement, les juridictions et le ministère public tombent sous la surveillance de l'autorité de contrôle judiciaire créée par l'article 40. (1) de la loi précitée du 1<sup>er</sup> août 2018 (protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale).

La justice n'a pas découvert la protection des données à l'issue du débat public et des nombreuses questions parlementaires qui ont été générées à la suite de la contestation et de la réaction d'un candidat à un poste de référendaire -bibliothécaire auprès de l'administration judiciaire.

La justice luxembourgeoise a une longue tradition de la protection des données.

Les discussions récentes s'étant focalisées sur le traitement des données de la Justice- Chaîne pénale (Ju-Cha) il m'appartient brièvement de revenir sur l'historique de ce traitement.

La première **loi du 31 mars 1979** réglementant l'utilisation des données nominatives dans les traitements informatiques disposait en son article 8 que :

*« La création et l'exploitation de banques de données nominatives pour compte de l'Etat ne peuvent se faire qu'en application d'une loi ou d'un règlement grand-ducal ».*

L'article 11 de cette même loi prévoyait une durée maximale de validité de l'autorisation ne pouvant pas dépasser 10 années.

C'est donc en vertu du règlement grand-ducal du 13 juin 1988 que le parquet de Luxembourg, Monsieur le procureur d'Etat près du tribunal d'arrondissement de Diekirch n'ayant pas voulu s'associer à ce projet, a été autorisé à créer et exploiter une banque de données nominatives dite chaîne pénale dans laquelle devaient être enregistrées les données relatives aux personnes prévenues, inculpées et/ou condamnées du chef d'une infraction pénale, aux autres personnes concernées par une telle infraction ainsi qu'aux personnes visées aux communications et rapports adressés au procureur d'Etat en exécution des conventions

internationales, lois et règlements en vigueur. Cette banque de données nominatives devait permettre au parquet de Luxembourg de rationaliser par le biais de l'informatique la gestion de ses fichiers et de ses registres manuels afin de faciliter le suivi d'une affaire depuis sa constitution jusqu'à sa clôture. Cette banque de données informatique devait en fait remplacer 5 registres manuels dont la fameuse Notice.

L'article 4 de ce même règlement disposait déjà que les données enregistrées au sujet d'une affaire étaient conservées pendant une durée de 3 ans après la dernière décision prise par une juridiction ou un magistrat du parquet dans l'affaire en question, cette période de conservation étant d'une année pour les affaires de police. Au de-là de cette période les données ne pouvaient être conservées que dans une partie « archive » dont l'accès était réservé au Procureur d'Etat ou à un magistrat nommément désigné par lui. Cette autorisation par règlement avait une durée de validité jusqu'au 31 décembre 1990. Ce n'est que le 4 juin 1992 que le parquet de Luxembourg étant parti de l'idée que l'autorisation avait été accordée pour la période maximale de 10 années demanda à voir renouveler l'autorisation de la banque de données.

Sur avis du Conseil d'Etat du 22 février 1994 et de la Commission consultative instituée par la loi du 31 mars 1979 réglementant l'utilisation des données nominatives dans les traitements informatiques des 21 août 1992 et 10 décembre 1993 l'autorisation accordée au Parquet de Luxembourg fut prorogée jusqu'au 31 décembre 2003 par règlement grand-ducal du 26 mars 1994.

Ce règlement reprenait en partie les dispositions du règlement grand-ducal du 13 juin 1988 en disposant que la banque de données est divisée en deux parties la partie gestion contenant les données relatives aux affaires en cours et la partie archives qui contient les données relatives aux affaires n'ayant plus fait l'objet d'une décision de la part d'une juridiction ou d'un magistrat du ministère public depuis 3 ans en matière de crimes et délits et un an en matière de contraventions. Le procureur d'Etat devait désigner nommément les fonctionnaires autorisés à consulter la partie archives de la banque de données alors qu'un mot de passe personnel supplémentaire devait leur être attribué. Les autorisations étaient temporaires et révocables et lors de chaque consultation, le nom de l'agent y ayant procédé ainsi que la date et l'heure de la consultation devaient être enregistrés. Aucune consultation ne pouvait être faite sans l'accord écrit et préalable d'un magistrat du ministère public sur indication des motifs de cette consultation. Tant le ministre de la Justice que le Procureur général d'Etat sans avoir un accès direct pouvaient cependant avoir communication de toutes les données enregistrées.

Sur base de ce règlement, le procureur d'Etat avait élaboré un formulaire type devant impérativement être rempli au cas où un magistrat du parquet voulait consulter la partie archives en indiquant que le motif devait être aussi précis que possible.

La loi modifiée du 31 mars 1979 réglementant l'utilisation des données nominatives dans les traitements informatiques a été abrogée par la **loi du 2 août 2002** laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2002. En vertu des articles 8 et 12 de cette loi le traitement des données judiciaires donc celles relatives aux enquêtes pénales et de procédures judiciaires est opéré dans le respect des dispositions du Code d'instruction criminelle, du Code de procédure civile, de la loi portant règlement de procédure devant les juridictions administratives ou d'autres lois. Le système reposant sur une autorisation temporaire a été remplacé par une autorisation permanente, le principe de la notification préalable par le responsable traitement ne s'appliquant pas aux traitements en relation avec les procédures judiciaires et les enquêtes pénales.

Finalement la **loi du 1<sup>er</sup> août 2018** relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale constitue la base légale actuelle pour les traitements effectués à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales. Cette loi transpose en droit luxembourgeois la Directive (UE) 2016/679 du Parlement européen. Le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 est applicable aux autres traitements de la justice.

La loi du 1<sup>er</sup> août 2018 pose en son article 3 les principes que tout traitement de données personnelles doit observer. L'article 4 prévoit que le responsable traitement fixe les délais appropriés de conservation des données. Les articles 11 à 17 définissent les droits des personnes concernées notamment les informations à mettre à disposition, le droit d'accès et ses limites, le droit à rectification ou d'effacement. L'exercice des droits des personnes concernées lors des enquêtes judiciaires et des procédures pénales se fait conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

Tant le Règlement que la Directive ont introduit un changement de paradigme en ce sens qu'il appartient au responsable du traitement de mettre en place un traitement conforme à ces conditions soit sous le contrôle de l'autorité de contrôle judiciaire pour les traitements en relation avec les fonctions juridictionnelles soit la CNPD pour tous les autres traitements. Un traitement n'a dès lors plus besoin d'une autorisation légale ou réglementaire spécifique ni faire l'objet d'une notification préalable, mais doit respecter le RGPD ou la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 lesquels contiennent des sanctions administratives, les sanctions pénales de la loi du 2 août 2002 ayant été abrogées.

La nouvelle génération de la Chaîne pénale a été mise en place dès 2009 sous la dénomination Ju-Cha et a pour objectif de réaliser le traitement informatique de la gestion interne de l'ensemble des services de l'ordre judiciaire traitant des affaires pénales en vue de l'amélioration du traitement des dossiers et de la fluidité des transmissions entre les différents acteurs concernés. Ce programme informatique regroupe en une seule application tous les traitements ayant existé en 2009 auprès des différentes instances judiciaires et couvre dès lors tout le processus d'une affaire pénale depuis la communication de l'infraction

aux parquets jusqu'à sa décision définitive sur l'action publique suivie de l'exécution des sanctions pénales y compris l'inscription au casier judiciaire lequel est spécifiquement réglementé par la loi modifiée du 29 mars 2013.

Il s'agit d'un programme informatique qui permet de localiser une plainte, un procès-verbal ou rapport respectivement le dossier de procédure pénale, une demande d'entraide judiciaire pénale ou un mandat d'arrêt européen délivré par un Etat de l'Union européenne. Ce programme permet surtout de localiser le dossier papier alors qu'en matière pénale en attendant la mise en place de la Paperless Justice, les procédures sont traitées sur base du dossier papier regroupant toutes les pièces de la procédure ainsi que les rapports et procès-verbaux de l'enquête respectivement de l'instruction. Les parquets sont en effet saisis, alors qu'il s'agit de leur mission primaire, de plaintes, de rapports et procès-verbaux dressés tant par la Police grand-ducale, l'Administration des Douanes et Accises, le ministère de la Santé, l'Administration de l'Environnement, l'Administration des Contributions directes et l'Administration de l'Enregistrement pour ne citer que les plus importants « fournisseurs » d'affaires. En consultant les statistiques pour 2019, on constate que les parquets ont été destinataires de 61601 nouveaux dossiers et il s'agit donc de gérer ce nombre impressionnant de dossiers pénaux.

**Le Ju-Cha ne constitue donc pas le dossier**, mais permet la gestion électronique et administrative de plus de 60.000 nouveaux dossiers par an. Les recherches peuvent s'opérer par numéro de notice ce qui est le numéro d'inscription initiale, le numéro de procès-verbal, le nom des personnes soupçonnées d'avoir participé à l'infraction à un titre ou un autre, de la victime ou du plaignant ainsi que par période temps. Il s'agit également de l'outil qui permet de répondre aux nombreuses demandes statistiques.

L'accès au traitement se fait uniquement par l'intermédiaire d'une carte LUXTRUST valable. Il existe 69 rôles différents d'accès définissant l'étendue des droits en fonction des besoins d'accéder au dossier. Les demandes d'accès doivent être soumises pour autorisation au Procureur général adjoint pour ce qui est des demandes émanant d'un magistrat et au chef du personnel de l'administration judiciaire pour celles émanant d'un autre membre du personnel de l'administration judiciaire. Une analyse des accès est effectuée tous les ans vers le mois d'octobre alors que les changements ont surtout lieu lors de la rentrée judiciaire. La durée de rétention des « log files » a été fixée à trois années.

Un dossier est automatiquement archivé au bout de 2 ans pour les contraventions et 3 ans pour les crimes et délits après la dernière inscription. Les dossiers archivés ne peuvent être consultés que sur accord écrit du chef de corps ou d'un magistrat délégué sur demande motivée. Le système informatique est en train d'être adapté de sorte que les dossiers archivés depuis 5 ans ne soient visibles que pour un nombre restreint de personnes en particulier les chefs de corps. L'archivage du Ju-Cha est indépendant de tout archivage du dossier matériel que ce soit durant une période intermédiaire sur le site de la Cité judiciaire ou aux Archives nationales. L'archivage « papier » auprès des Archives nationales se fait après la durée

d'utilité administrative et l'accès aux dossiers déposés aux Archives est réglé par la loi du 17 août 2018 sur l'archivage.

Depuis l'entrée en vigueur du RGPD et de la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 la justice a mis en place 9 Data Protection Officer (DPO) au niveau de toutes les instances, le DPO du Parquet général assumant la coordination. Les mentions légales ainsi qu'un formulaire de réclamation est disponible sur le site [www.justice.lu](http://www.justice.lu). Une adresse email de contact unique [dpo@justice.etat.lu](mailto:dpo@justice.etat.lu) a été mise en place pour recueillir toutes les demandes d'accès qui se limitent à 35 à la date d'aujourd'hui.

Le registre des traitements est en train d'être finalisé en prenant soin de mentionner la nature du traitement, le responsable traitement ainsi que l'autorité de contrôle compétente ce qui n'est pas évident alors la question est bien de savoir quels traitements relèvent de l'exercice des fonctions juridictionnelles des juridictions et du ministère public.

Il faut aussi mentionner le fait que les parquets sont appelés tous les ans à émettre des avis quant à l'honorabilité de personnes notamment dans le cadre de la loi modifiée du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance, la loi modifiée du 15 mars 1983 sur les armes et munitions, des agréments des médiateurs judiciaires et familiaux, des médiateurs pénaux, des demandes en autorisation d'établissement lorsque les administrateurs ou gérants ont été impliqués dans une faillite, des notaires et huissiers de justice.

La pratique jusqu'alors avait été celle de consulter le casier judiciaire joint à la demande, mais aussi le traitement des affaires en cours. Il a été mis fin à cette pratique en attendant une adaptation législative permettant expressément aux parquets de consulter ce traitement de données.

On en arrive à une situation certes conforme au nouveau régime de la protection des données, mais laquelle peut laisser perplexe. Ainsi une personne ayant demandé un emploi auprès d'une firme de gardiennage avait remis un casier judiciaire sur lequel figurait une condamnation à des travaux dans l'intérêt général du chef de vol qualifié tout en ayant certains dossiers de coups et blessures en attente de fixation. Un gérant d'une société déclarée en état de faillite est ainsi considéré comme honorable même si un dossier de banqueroute frauduleuse est en cours d'instruction.

Dans le cadre du recrutement d'un poste de bibliothécaire-référendaire affecté au Parquet général et de deux référendaires affectés l'un à la Cour supérieure de justice et l'autre au parquet du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) a suite à la réclamation d'un candidat qui n'a pas été retenu pour ce poste, diligenté une enquête ayant comme objectif de vérifier la conformité aux dispositions visées à l'article 4 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 portant organisation de la Commission précitée des opérations de traitement de données personnelles issues de la banque de

données Ju-Cha dans le cadre du processus de recrutement pour le poste de bibliothécaire-référendaire sous le régime de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'Etat.

Les articles 2 (1) c) et 3 (1) c) de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat respectivement de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le statut des employés de l'Etat dispose que les candidats doivent disposer des garanties de moralité requises.

La justice étant une administration traitant des dossiers particulièrement sensibles mettant en cause l'ordre public ainsi que des intérêts privés éminemment délicats nous ne pouvons en conséquence nous permettre d'engager des personnes pour lesquelles nous aurions pu, voir dû savoir au travers des traitements internes qu'elles seraient impliquées en tant que personne soupçonnée d'avoir participé à une infraction dans une instruction pénale en cours. La condition de moralité d'un candidat est donc à apprécier en conséquence, et ce de façon plus stricte que pour des candidats briguant un poste dans une autre administration. Des courriers ont été adressés en ce sens à Monsieur le Ministre de la Justice dès les 19 juin et 2 juillet 2019 afin de préciser que le Procureur général doit pouvoir se doter des renseignements nécessaires auprès des autorités de police et de se renseigner auprès de ses propres services à l'instar des dispositions prévues à l'article 2 (3)2) de la loi modifiée sur les attachés de justice, futurs magistrats.

En date du 23 janvier dernier le commissaire de la CNPD chargé de l'enquête a fait parvenir son projet de rapport retenant que la consultation de données à caractère personnel issues de la banque de données Ju-Cha pour des finalités liées au recrutement constitue une ingérence dans la vie privée et doit par conséquent être prévue par une disposition légale, être nécessaire et proportionnelle, l'article 3 (1) c) ne permettant pas pour ne pas le viser expressément la possibilité d'une telle consultation. En l'absence de base légale un manquement aux obligations prévues à l'article 5 paragraphe 1 lettre a) et à l'article 6 RGPD a été retenu.

Un manquement aux obligations prévues aux articles 5 (1) (a) et 14 du RGPD est également retenu en raison du fait que le candidat n'a pas été informé spécifiquement qu'une consultation du traitement des affaires en cours Ju-Cha avait été effectuée.

Ce rapport doit encore faire l'objet d'une approbation définitive par la CNPD, le Parquet général n'ayant pas d'autres observations à formuler et acceptant donc les conclusions provisoires.

Il se doit de mentionner qu'il a été mis fin à cette pratique dès juin 2019 en attendant une adaptation législative. En se basant sur ces conclusions c'est donc à juste titre que nous avons mis fin à la consultation par les parquets du traitement Ju-Cha pour l'élaboration des avis

quant à l'honorabilité ou la moralité des demandeurs de toutes sortes d'agrément ou d'autorisations ainsi que précédemment décrit.

Actuellement la question de la transmission spontanée des décisions de condamnation respectivement des informations d'enquêtes en cours fournies aux administrations a été revue. Ainsi il a été mis fin à cette pratique peut être utile pour certains ministères et administrations respectivement la Chambre des Métiers et la Chambre de commerce, mais certes douteuse quant aux exigences actuelles de la protection des données personnelles. Une adaptation législative conférant une base légale précise à cette communication paraît donc souhaitable.

La même interrogation s'impose dans le cadre de procédures qui concernent des infractions pénales pour lesquelles une enquête préliminaire ou une instruction préparatoire vient d'être diligentée. Même si l'auteur respectif est considéré comme simple personne susceptible d'avoir participé à une infraction et bénéficie de la présomption d'innocence en attendant une condamnation définitive, il semble cependant important que les parquets puissent dès le début de l'enquête informer les ministères respectivement les administrations concernées donc des tiers de l'existence de ces faits et faire exception au principe du secret de l'instruction. Ceci concerne naturellement des matières sensibles telles que des irrégularités constatées dans le fonctionnement d'une crèche ou d'une maison relais respectivement des affaires impliquant des enseignants soupçonnés, mais non encore condamnés du chef de pédopornographie ou d'attentats à la pudeur.

On pourrait utilement s'inspirer du modèle français en l'espèce de la loi du 14 avril 2016 relative à l'information de l'administration par l'autorité judiciaire et à la protection des mineurs qui a introduit un nouvel article 11-2 au CPP. L'adoption de la loi était motivée, d'une part, par la considération qu'un cadre formel sur la communication d'informations pénales aux administrations s'impose au vu des dispositions législatives relatives au principe du secret de l'enquête et de l'instruction et au principe de la présomption d'innocence. D'autre part, il s'agissait de veiller à une application uniforme de la pratique de cette communication d'informations pénales par tous les magistrats.

L'article 11-2 CPP est libellé comme suit :

*« 1.- Le ministère public peut informer par écrit l'administration des décisions suivantes rendues contre une personne qu'elle emploie, y compris à titre bénévole, lorsqu'elles concernent un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement :*

- 1. La condamnation, même non définitive ;*
- 2. La saisine d'une juridiction de jugement par le procureur de la République ou par le juge d'instruction ;*
- 3. La mise en examen.*

*Le ministère public ne peut procéder à cette information que s'il estime cette transmission nécessaire, en raison de la nature des faits ou des circonstances de leur*

*commission, pour mettre fin ou prévenir un trouble à l'ordre public ou pour assurer la sécurité des personnes ou des biens.*

*Le ministère public peut informer, dans les mêmes conditions, les personnes publiques, les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public ou les ordres professionnels des décisions mentionnées aux 1° à 3° du présent l prises à l'égard d'une personne dont l'activité professionnelle ou sociale est placée sous leur contrôle ou leur autorité. .... »*

Les alinéas suivants de l'article prévoient encore certaines garanties pour la personne visée par l'enquête ou l'instruction.

La transmission d'informations est donc facultative (pouvoir d'opportunité du ministère public) et vise deux hypothèses :

- La communication de l'information à l'administration qui emploie la personne visée par l'information.
- La communication de l'information aux personnes de droit public ou privées qui exercent un contrôle sur la personne visée par l'information.

L'information est couverte par le secret professionnel et le destinataire est informé de l'issue de la procédure.

Le législateur luxembourgeois pourrait encore utilement s'inspirer de l'article 706-46-4 CPP français, disposant que la transmission d'informations est obligatoire pour le ministère public si elle concerne une condamnation, même non définitive, contre une personne qui exerce une activité professionnelle ou sociale impliquant un contact habituel avec des mineurs et dont l'exercice est contrôlé, directement ou indirectement, par l'administration et si elle vise une infraction faisant partie d'une liste d'infractions spécialement arrêtée (dont notamment les violences physiques et sexuelles commises à l'égard d'un mineur).

Pour clôturer cette partie je ne peux m'empêcher de citer un extrait du 6<sup>e</sup> rapport d'évaluation du 25 novembre 2014 relatif à la mise en œuvre pratique et le fonctionnement de la décision 2002/187/JAI du Conseil du 28 février 2002 instituant EUROJUST. On lira à la page 13 de ce rapport du groupe GENVAL du Conseil de l'Union européenne rendu public que :

*« La base de données nationale JUCHA (Justice Chaîne Pénale) est une remarquable application informatique partagée par différents services de la Justice et qui permet le traitement d'une affaire pénale de son début jusqu'à sa fin de vie sans devoir ressaisir à maintes reprises les mêmes données dans différentes applications. Cette base de données intègre également la gestion des demandes d'entraide judiciaire, les mandats d'arrêt européen ainsi que les demandes relatives au casier judiciaire. Il est ainsi possible aux praticiens disposant d'un accès de s'assurer, à tout moment, de l'état d'une requête adressée par une autorité étrangère. »*

Dans le cadre de la volonté de la justice d'assurer la transparence des décisions de justice, l'année 2019 a été certes marquée par la mise en ligne en date du 14 novembre de 43.000 décisions de justice. Il s'agit là d'une très grande avancée laquelle répond à des attentes de longue date. Le problème de tout temps était tant celui de l'identification des décisions susceptibles de présenter un intérêt juridique que celui de l'anonymisation de ces décisions devant être opérée manuellement à défaut de programme informatique. L'idée avait été de responsabiliser les présidents de chambre et les greffiers respectifs. Certaines chambres étaient diligentes d'autres moins de sorte que ce système malgré rappels systématiques n'a pas connu le succès escompté.

Le 28 octobre 2019, le Parquet général a signé avec la société LEFEBVRE SARRUT SERVICES une convention pour un projet pilote d'une durée de six mois relatif à la mise à disposition temporaire de 400 décisions de justice aux fins de réaliser à l'aide d'un logiciel spécifique une pseudonymisation de ces décisions.

Au niveau européen il m'appartient de retenir que les autorités de poursuite ont lancé un cri d'alarme dans le cadre de discussions récentes au sein du réseau NADAL des procureurs généraux près les Cours suprêmes ou institutions équivalentes des États membres de l'Union européenne et de la réunion biannuelle des procureurs généraux allemands et des représentants des procureurs généraux des États européens voisins.

Les procureurs généraux près des Cours suprêmes ont rendu attentif à certaines difficultés techniques auxquelles seront confrontées les autorités de poursuite à l'horizon de l'an 2020 date à laquelle le nouveau réseau de communication mobile 5G sera mis en œuvre au niveau européen.

Ce nouveau réseau qui constitue une révolution technologique par rapport aux réseaux mobiles existants permettra des communications encore plus rapides, mais aussi entièrement sécurisées.

Les moyens d'identification et de localisation de portables ne devraient plus être possibles en raison du cryptage du code IMSI.

Une fonctionnalité du 5G permettra à des appareils mobiles se trouvant dans la même zone de couverture de communiquer entre eux sans passer par le nœud central de l'opération. Les autorités de poursuite ne disposeront de ce fait qu'une fraction de toutes les communications.

Le nouveau réseau 5G permettra également le cryptage total des communications.

Les mesures d'instruction prévues par les articles 67-1 (repérage et localisation) et 88-1 à 88-4 du Code de procédure pénale seront à priori impossibles à mettre en place alors que ces techniques d'investigation sont essentielles dans le cadre des instructions pénales du chef des infractions les plus graves.

Au niveau national l'Institut luxembourgeois de Régulation placé sous l'autorité du ministre des Communications et des Médias est sur le point de lancer l'appel à l'attention des opérateurs en vue de l'attribution des licences pour le réseau 5G.

L'obligation à charge des opérateurs de mettre à disposition des autorités judiciaires les données chiffrées en clair devrait être une condition d'octroi de l'autorisation par l'Institut luxembourgeois de Régulation sous peine précisément de mettre à néant les mesures d'investigation prévues par le Code de procédure pénale et pourtant primordiales dans le cadre des instructions pénales en matière de criminalité organisée.

On ne peut que se féliciter de l'engagement à compter de novembre 2018 de trois référendaires dont deux sont rattachées à la Cour supérieure de justice et une au parquet de Luxembourg. Ces référendaires sont d'un appui très utile aux fins de travaux de recherche les plus divers et donc d'une assistance aux magistrats dans leur quotidien. Cela a permis de mettre en ligne un panorama de jurisprudence rendue par la Cour constitutionnelle, la Cour de cassation et la Chambre à l'application des peines laquelle est disponible pour tous les magistrats en attendant la mise à disposition sur le site internet de la justice sous une forme pseudonymisée. La Commission des économies et de la rationalisation a donné son accord à ce que ces référendaires puissent bénéficier à compter de 2020 d'un contrat à durée indéterminée.

Au niveau des postes vacants, il se doit de constater que malgré un recrutement massif ces dernières années 17 attachés en 2017 et 2018 et 15 attachés en 2019 certains postes sont cependant vacants par manque d'attachés de justice nominables. Il s'agit du poste de substitut près du Procureur général d'Etat, d'un substitut au niveau de la Cellule de renseignement financier, d'un premier juge et d'un juge pool, d'un juge près du tribunal d'arrondissement de Luxembourg d'un juge près du tribunal d'arrondissement de Diekirch, de 2 substituts au niveau du parquet de Luxembourg ainsi que 2 substituts pool.

Cette situation s'explique par le fait que pour 2019 la loi du 27 juin 2017 arrêtant le nouveau programme de recrutement sur quatre années a prévu la création de huit postes de magistrats supplémentaires (deux vice-présidents, un premier juge, un juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, un substitut au parquet de Luxembourg, un premier juge et un juge pool et un premier substitut pool). La loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales avait procédé également à la création supplémentaire de neuf postes de magistrats. En y ajoutant certains départs à la retraite il est un constat que le nombre des attachés n'a pas suffi à pourvoir les postes devenus vacants au 16 septembre 2019. Par ailleurs la loi du 10 août 2018 portant organisation de la Cellule de renseignement financier a créé un poste de substitut principal, de trois premiers substituts et de deux substituts rattachés à cette Cellule.

D'un autre côté on se doit de constater qu'actuellement 16,35 ETP ne sont pas occupés en raison de congé de maternité, de congé parental respectivement de service à temps partiel à

raison de 50%-80%. En raison du nombre fixe de magistrats prévu dans les dispositions de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ces postes restent tout simplement inoccupés contrairement à ceux laissés vacants par les fonctionnaires qui peuvent être remplacés temporairement.

Les attachés de justice actuellement au nombre de quinze suivent dès le 16 septembre leur formation théorique pendant quatre mois pour commencer leur formation pratique dès le 16 janvier de l'année suivante. Ces attachés sont donc amenés dès le début de leur formation pratique à occuper les postes laissés vacants et donc à assumer la tâche et la responsabilité d'un magistrat en fonction ce qui est hautement déplorable alors qu'ils ne sont ainsi pas en mesure d'acquérir une certaine expérience professionnelle avant d'être amenés à prendre les décisions qui s'imposent dans le cadre de leurs diverses fonctions. Ainsi ces attachés de justice sont appelés à assurer le service de permanence aux parquets de nuit et de jour, dès le mois de leur délégation.

Inutile de relever qu'ils ne peuvent pas avoir le savoir-faire de leurs collègues substitués d'autant plus que les décisions sont prises dans l'urgence parfois en pleine nuit.

L'article 33-1 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire introduit par la loi du 27 juin 2017 a prévu la création de deux pools de complément l'un de magistrats du siège et l'autre de magistrats du ministère public qui sont censés effectuer des remplacements temporaires.

L'idée du pool était d'assurer une plus grande flexibilité au niveau des effectifs des magistrats et de permettre le cas échéant de faire face à des situations urgentes de remplacement. Ces postes ne semblent pas connaître l'attrait souhaité alors que sur les neuf postes pool quatre restent à l'heure actuelle inoccupés en raison de la crainte de devoir changer de poste de façon inattendue et précipitée.

Le fait d'accueillir un nombre important de stagiaires dans le cadre de leur formation universitaire en droit permet aussi de leur présenter le travail au quotidien d'un magistrat. En 2019 nous avons pu accueillir dix-neuf stagiaires étudiants ainsi que deux magistrats étrangers. La durée de cette formation se situe entre 2 à 3 semaines au cours desquelles le magistrat étranger sinon l'étudiant sont encadrés et pris en charge au niveau de chaque juridiction. Il s'agit de leur présenter les nombreuses missions de chaque magistrat en particulier et surtout d'essayer d'expliquer à nos étudiants l'attrait de cette fonction souvent méconnue. Nombreux étudiants ont été à ce point enthousiastes qu'il est actuellement impossible de faire droit à toutes les demandes.

Ce travail de publicité est bien entendu renforcé par le nombre impressionnant de classes scolaires qui sont amenées à visiter la Cité judiciaire et qui sont pris en charge par le Service communication et presse de la justice en l'espèce pas moins de 47 classes ainsi que 23 autres

groupes au courant de l'année 2019. Toutes ces initiatives sont à encourager et permettent de rapprocher la justice luxembourgeoise du public.

L'année 2020 sera certainement marquée par le vote du projet de loi No 7307 ayant pour objet le renforcement de l'efficacité de la justice civile et commerciale. Ce projet vise à augmenter le taux de compétence du juge de paix de 10.000 euros à 20.000 euros ce taux n'ayant pas été adapté depuis 1996. Les actes entre avocats pourront être signifiés aussi formellement par télécopie ou par courrier électronique. Le juge pourra ordonner aux mandataires des parties d'instruire l'instance par voie de conclusions récapitulatives ou de synthèse les parties devant reprendre dans leurs dernières conclusions tous les moyens et prétentions présentés ou invoqués dans leurs conclusions antérieures sous peine d'être réputés les avoir abandonnés. Pour les affaires dont la valeur est inférieure ou égale à 100.000 euros une mise en état simplifiée est prévue ainsi qu'un délai endéans lequel les conclusions en réponse, en réplique et en duplique doivent être notifiées et ce sous peine de forclusion.

Ces dispositions contribueront, osons l'espérer, à diminuer les délais de la justice civile et commerciale et c'est sur cette lueur d'espoir que j'entends enfin clore mes observations.

Martine SOLOVIEFF

Procureur général d'État

# I. JURIDICTIONS DE L'ORDRE JUDICIAIRE

# **1. Cour supérieure de justice**

## 1.1. Cour de cassation

### 1.1.1. Rapport statistique de la Cour de cassation

Tableau 1.1.1 : Etat des affaires de la Cour de cassation par type d'affaire et par matière

Type d'affaire	Matière	Affaires pendantes au 01/01/2019 <sup>1</sup>	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31/12/2019
Pénale	Chambre du conseil	12	20	20	12
	Correctionnel	35	32	37	30
	Criminel	8	12	11	9
	<b>Subtotal</b>	<b>55</b>	<b>64</b>	<b>68</b>	<b>51</b>
Civile et commerciale	Civil ordinaire	55	58	55	58
	Commerce	17	13	18	12
	Jeunesse	1	6	2	5
	Référé civil	2	7	4	5
	Sécurité sociale	11	19	12	18
	Travail	13	12	15	10
	Autre	5	1	5	1
	<b>Subtotal</b>	<b>104</b>	<b>116</b>	<b>111</b>	<b>109</b>
<b>Total</b>		<b>159</b>	<b>180</b>	<b>179</b>	<b>160</b>

Les 179 affaires terminées en 2019 comprennent une affaire qui a été terminée par jonction.

<sup>1</sup> Les affaires pendantes en début de période ont été redressées par rapport à celles publiées dans le rapport d'activité 2018. L'introduction d'une nouvelle application de gestion des affaires à la Cour de cassation (JUCIV) a permis d'identifier un certain nombre d'affaires, toujours répertoriées comme pendantes, qui étaient en réalité terminées.

**Tableau 1.1.2 : Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation par matière**

	Matière	2016	2017	2018	2019
<b>Pénal</b>	Chambre du conseil	12	23	10	20
	Correctionnel	34	34	35	37
	Criminel	2	7	10	11
	<b>Subtotal</b>	<b>48</b>	<b>64</b>	<b>55</b>	<b>68</b>
<b>Civile et commerciale</b>	Civil ordinaire	27	39	38	54
	Commerce	19	16	19	18
	Jeunesse	2	1	5	2
	Référé civil	3	1	4	4
	Référé divorce	1	1	0	0
	Sécurité sociale	15	13	14	12
	Travail	11	10	16	15
	Autre	29	19	6	5
	<b>Subtotal</b>	<b>107</b>	<b>100</b>	<b>102</b>	<b>110</b>
<b>Total</b>		<b>155</b>	<b>164</b>	<b>157</b>	<b>178</b>

La Cour de cassation a rendu 178 arrêts durant l'année civile 2019 contre 157 en 2018.

**Tableau 1.1.3 : Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation par provenance de l'affaire**

Provenance	2016	2017	2018	2019
Conseil supérieur de la sécurité sociale	15	13	14	12
Cour d'appel	104	127	127	146
Justice de paix	1	0	0	0
Tribunal d'arrondissement	20	19	11	14
Autre	15	5	5	6
<b>Total</b>	<b>155</b>	<b>164</b>	<b>157</b>	<b>178</b>

Les arrêts rendus par la Cour de cassation proviennent majoritairement de la Cour d'appel (82% en 2019).

**Tableau 1.1.4 : Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation par type de décision rendue**

Type de décision	2016	2017	2018	2019
Cassation <sup>2</sup>	14	17	23	25
<i>Cassation partielle</i>	NA	NA	NA	5
<i>Cassation totale</i>	NA	NA	NA	20
Déchéance	23	25	16	15
Désistement	0	0	1	2
Irrecevabilité	16	18	13	18
Rejet	100	103	100	117
Autre	2	1	4	1
<b>Total</b>	<b>155</b>	<b>164</b>	<b>157</b>	<b>178</b>

En 2019, 66% des arrêts rendus par la Cour de cassation décident un rejet de l'affaire et 10% des affaires sont considérées irrecevables.

<sup>2</sup> Le détail sur le type de cassation est disponible depuis 2019.

## 1.1.2. Cour de cassation : Observations de Monsieur le Président Jean-Claude Wiwinius

Le rapport statistique de la Cour de cassation fait ressortir que le nombre des arrêts rendus par la Cour a augmenté, d'une façon substantielle, par rapport à l'année précédente. Ceci est évidemment dû au fait que pour l'année 2019, la Cour de cassation a été composée d'un conseiller supplémentaire, qui est entré en fonctions au mois de septembre 2018.

Le même rapport montre également que le nombre des arrêts dans lesquels la cassation de la décision attaquée a été prononcée a également subi un léger accroissement, à savoir 25 arrêts sur 178. Le pourcentage est, cependant, resté sensiblement le même que les années précédentes, à savoir près de 15%.

Le nombre des *pourvois* déclarés irrecevables n'a pas changé significativement.

Tout comme pour le rapport d'activité de 2018, la Cour a procédé à une analyse interne portant sur le nombre des *moyens* de cassation qui ont été déclarés irrecevables pendant les trois derniers mois de l'année 2019.

Il s'avère que, sur un total de 126 moyens, 54 moyens ont été déclarés irrecevables. 26 moyens n'ont pas pu être accueillis, étant donné qu'ils visaient l'appréciation souveraine, par les juges d'appel, du fond du dossier.

Par conséquent, il faut, à nouveau, constater que près des 2/3 des moyens de cassation ne devraient pas figurer au rôle de la Cour de cassation. Le soussigné est, partant, obligé de réitérer ses observations des années précédentes (c'est la troisième fois que nous le suggérons) concernant la nécessité de l'introduction d'un « filtrage » devant la Cour de cassation. Il estime, par ailleurs, que des réflexions sur l'introduction d'un barreau spécialisé – ou des avocats spécialisés – en la matière (qui, évidemment, resteraient inscrits au tableau « normal » des avocats) devraient être entreprises.

A tout le moins, une formation poussée devrait être offerte aux (et suivie par les) avocats qui entendent agir devant la Cour de cassation.

Les membres de la Cour de cassation considèrent, en effet, qu'ils sont obligés de consacrer, inutilement, trop de temps et trop d'énergie à des recours en cassation et des moyens de cassation qui ne valent pas cet engagement. Ceci est d'autant plus regrettable que le rôle de la Cour est, de ce fait, encombré, ce qui se reflète dans les délais de fixation qui en sont d'autant plus longs.

Les membres de la Cour de cassation ne demandent rien de plus que de pouvoir se concentrer sur leur rôle essentiel, à savoir de veiller au respect de la loi et de la procédure et à l'unification de la jurisprudence.

## 1.2. Cour d'appel

### 1.2.1. Rapport statistique de la Cour d'appel

Ce document reprend les statistiques de la Cour d'appel extraites de l'application COMPTEUR et de l'application JUCIV pour les affaires d'appel en matière civile, commerciale et travail. Concernant les chiffres de la chaîne pénale, les statistiques sont extraites de l'application JUCHA mais en partie les chiffres relèvent encore de comptages manuels.

#### 1.2.1.1. Statistiques des chambres civiles et commerciales

*Tableau 1.2.1 : Etat des affaires à la Cour d'appel au 31/12/2019*

	Affaires pendantes au 01/01/2019 <sup>3</sup>	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31/12/2019
<b>Chambre I (Civil, divorce, tutelle, adoption et violence domestique, affaires familiales)</b>	173	317	253	237
<b>Chambre II (Civil et référé divorce)</b>	288	169	222	235
<b>Chambre III (Travail)</b>	121	115	114	122
<b>Chambre IV (Commercial, faillite, concurrence déloyale, liquidation, référé commercial et recours sur décision de l'OBPI (Office Benelux de la Propriété Intellectuelle))</b>	267	156	196	227
<b>Chambre VII (Civil, référé ordinaire et référé travail)</b>	206	173	191	188
<b>Chambre VIII (Travail et exéquatour)</b>	200	118	131	187
<b>Chambre IX (Civil et commercial)</b>	428	149	125	452
<b>Total</b>	<b>1 683</b>	<b>1 197</b>	<b>1 232</b>	<b>1 648</b>

<sup>3</sup> Les affaires pendantes en début de période ont été redressées par rapport à celles publiées dans le rapport d'activité 2018. L'introduction d'une nouvelle application de gestion des affaires à la Cour d'Appel (JUCIV) a permis d'identifier un certain nombre d'affaires, toujours répertoriées comme pendantes, qui étaient en réalité terminées.

**Tableau 1.2.2 : Stock des affaires (en mois) à la Cour d'appel**

	Stock en mois des affaires au 31/12/2015	Stock en mois des affaires au 31/12/2016	Stock en mois des affaires au 31/12/2017	Stock en mois des affaires au 31/12/2018	Stock en mois des affaires au 31/12/2019
<b>Chambre I</b>	16,80	15,53	7,29	10,10	11,24
<b>Chambre II</b>	44,28	18,29	8,19	10,54	12,70
<b>Chambre III</b>	17,73	13,07	16,12	10,01	12,84
<b>Chambre IV</b>	13,49	21,66	24,36	28,63	13,90
<b>Chambre VII</b>	11,71	18,55	10,46	10,92	11,81
<b>Chambre VIII</b>	15,85	13,78	21,50	15,87	17,13
<b>Chambre IX</b>	26,94	27,23	30,20	28,31	43,39
<b>Moyenne par chambre</b>	<b>20,97</b>	<b>18,30</b>	<b>16,92</b>	<b>16,34</b>	<b>17,57</b>
<b>Moyenne de la Cour d'appel</b>	<b>19,74</b>	<b>18,17</b>	<b>14,35</b>	<b>15,34</b>	<b>16,05</b>

**La durée est calculée ainsi :**

Nombre d'affaires pendantes au 31/12/2019 divisé par le nombre d'affaires terminées durant l'année civile 2019. La moyenne par chambre est la somme des stocks des chambres, divisée par le nombre de chambres. Elle diffère de la moyenne de la Cour d'appel qui est la somme des toutes les affaires pendantes (toutes chambres comprises) au 31/12/2019 (1 648) divisée par la somme de toutes les affaires terminées (1 232) (toutes chambres comprises).

Comparé à la situation au 31/12/2018, le stock moyen par chambre a augmenté de plus d'un mois ainsi que la moyenne de la Cour d'appel qui a augmenté d'environ deux semaines.

**Lecture :**

S'il n'y a plus d'affaires entrantes à la Cour d'appel (toutes chambres confondues, hors chambres pénales) et que celle-ci travaille uniquement sur son stock (nombre d'affaires pendantes en fin de période) alors ce stock sera totalement vide dans 16,05 mois en moyenne. En moyenne, il faudrait donc pour les chambres de la Cour d'appel environ un an et un peu plus que trois mois pour évacuer toutes les affaires pendantes au 31/12/2019.

Si l'on regarde par chambre alors une chambre mettra en moyenne 17,57 mois à vider son stock d'affaires.

**Tableau 1.2.3 : Nombre d'arrêts définitifs en matière civile et référés civils pris à la Cour d'appel**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Civile ordinaire</b>	287	364	430	443	349
<b>Divorce et affaires familiales</b>	80	93	89	105	160
<b>Séparation de corps</b>	0	0	0	0	1
<b>Référé divorce</b>	50	103	77	50	40
<b>Référé séparation de corps</b>	1	0	0	0	0
<b>Référé ordinaire</b>	67	56	63	74	77
<b>Appel des tutelles</b>	25	22	41	33	32
<b>Adoption</b>	4	3	1	4	1
<b>Troubles mentaux</b>	5	3	3	10	5
<b>Violence domestique</b>	9	6	1	1	1
<b>Exéquatur</b>	5	7	7	10	7
<b>Autres arrêts définitifs</b>	7	0	0	2	0
<b>Total</b>	<b>546</b>	<b>657</b>	<b>712</b>	<b>732</b>	<b>673</b>

**Tableau 1.2.4 : Nombre d'arrêts définitifs en matière commerciale pris à la Cour d'appel**

	2015	2016	2017	2018	2019
Commerciale ordinaire	234	186	134	133	122
Concurrence déloyale	0	2	3	1	0
Faillite et gestion contrôlée	30	14	43	25	50
Liquidation	1	2	4	4	3
Requête en déchéance	0	0	1	1	1
Référé commercial	0	0	0	0	2
Recours sur décision de l'OBPI	1	5	3	1	16
Autres arrêts définitifs	0	0	1	3	3
<b>Total</b>	<b>266</b>	<b>209</b>	<b>189</b>	<b>168</b>	<b>197</b>

**Tableau 1.2.5 : Nombre d'arrêts définitifs en matière de travail pris à la Cour d'appel**

	2015	2016	2017	2018	2019
Licenciements	223	205	178	178	164
Hors licenciement	39	83	63	93	65
Référé travail	53	0	0	2	6
<b>Total</b>	<b>315</b>	<b>288</b>	<b>241</b>	<b>273</b>	<b>235</b>

**Tableau 1.2.6 : Nombre d'arrêts interlocutoires en matière civile et référés civils pris à la Cour d'appel**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Civile ordinaire</b>	53	42	47	40	50
<b>Divorce et affaires familiales</b>	6	3	6	1	12
<b>Séparation de corps</b>	0	0	0	0	0
<b>Référé divorce</b>	17	1	0	0	1
<b>Référé séparation de corps</b>	0	0	0	0	0
<b>Référé ordinaire</b>	0	1	1	2	2
<b>Appel des tutelles</b>	3	2	0	2	0
<b>Adoption</b>	1	0	0	0	0
<b>Troubles mentaux</b>	0	0	0	0	0
<b>Violence domestique</b>	0	0	0	0	0
<b>Exéquatur</b>	6	2	3	1	2
<b>Autres arrêts interlocutoires</b>	0	15	0	0	0
<b>Total</b>	<b>86</b>	<b>66</b>	<b>57</b>	<b>46</b>	<b>67</b>

**Tableau 1.2.7 : Nombre d'arrêts interlocutoires en matière commerciale pris à la Cour d'appel**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Commerciale ordinaire</b>	32	27	21	18	31
<b>Concurrence déloyale</b>	1	0	1	0	0
<b>Faillite et gestion contrôlée</b>	0	0	0	0	0
<b>Liquidation</b>	0	1	1	0	0
<b>Requête en déchéance</b>	0	0	0	0	0
<b>Référé commercial</b>	0	0	0	0	0
<b>Recours sur décision de l'OBPI</b>	0	0	0	0	1
<b>Autres arrêts définitifs</b>	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>28</b>	<b>23</b>	<b>18</b>	<b>32</b>

**Tableau 1.2.8 : Nombre d'arrêts interlocutoires en matière de travail pris à la Cour d'appel**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Licenciements</b>	36	29	28	12	12
<b>Hors licenciements</b>	7	8	20	8	13
<b>Référé travail</b>	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>37</b>	<b>48</b>	<b>20</b>	<b>25</b>

**Tableau 1.2.9 : Nombre de décisions prises par chambre lors de la procédure de mise en état à la Cour d'appel**

	2015	2016	2017	2018	2019
Ordonnances de jonction	30	26	31	19	51
Ordonnances de radiation	97	162	314	76	76
<b>Total</b>	<b>127</b>	<b>188</b>	<b>345</b>	<b>95</b>	<b>127</b>

**Tableau 1.2.10 : Nombre d'ordonnances rendues hors du cadre de la mise en état**

	2015	2016	2017	2018	2019
Ordonnances présidentielles	41	37	43	28	27
Ordonnances non présidentielles	17	29	29	27	16
<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>66</b>	<b>72</b>	<b>55</b>	<b>43</b>

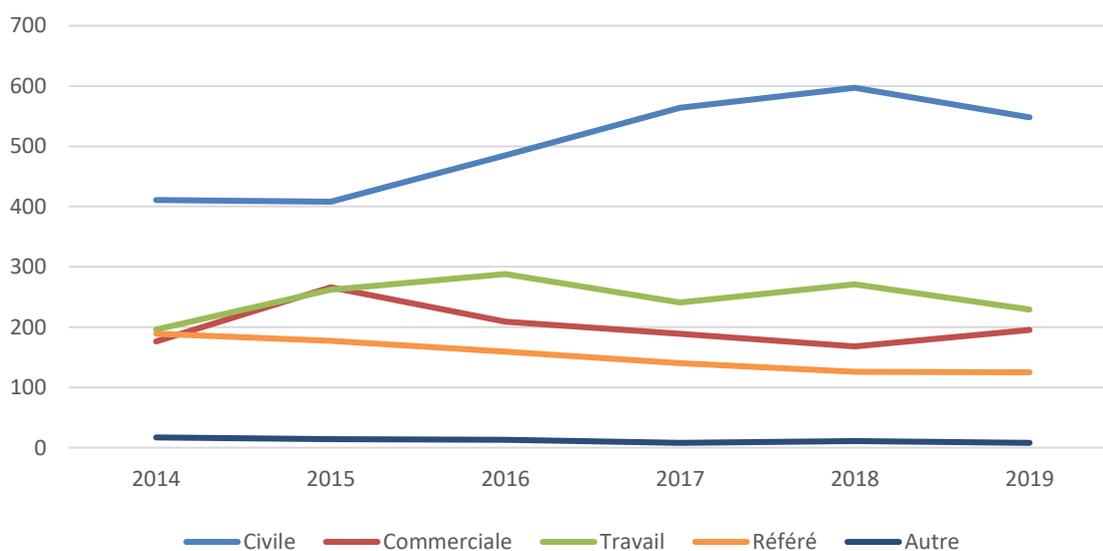
**Tableau 1.2.11 : Nombre d'actes ordonnés par la Cour d'appel dans le cadre de la procédure de mise en état**

	2015	2016	2017	2018	2019
Enquêtes	16	23	17	10	3
Comparutions personnelles des parties	13	17	14	13	9
Visite des lieux	0	1	0	2	1
Expertises	33	41	35	32	28
Autres actes ordonnés	14	22	17	6	10
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>104</b>	<b>83</b>	<b>63</b>	<b>51</b>

**Tableau 1.2.12 : Nombre d'arrêts définitifs prononcés par matière et par année civile**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Civile</b>	408	485	564	597	548
<b>Commerciale</b>	266	209	189	168	195
<b>Travail</b>	262	288	241	271	229
<i>dont licenciements</i>	223	205	178	178	164
<b>Référé</b>	177	159	140	126	125
<b>Exéquatur</b>	5	7	7	10	7
<b>Violence domestique</b>	9	6	1	1	1
<b>Total</b>	<b>1 127</b>	<b>1 154</b>	<b>1 142</b>	<b>1 173</b>	<b>1 105</b>

**Figure 1.2.1 : Evolution des d'arrêts définitifs prononcés par matière et par année civile**



### 1.2.1.2. Statistiques sur les affaires de la chambre d'appel de la jeunesse

**Tableau 1.2.13 : Etat des affaires à la chambre d'appel de la jeunesse au 31/12/2019**

	Affaires pendantes au 01/01/2019	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31/12/2019
Protection de la jeunesse	4	16	15	5
Affaires relatives à l'art. 302 du Code civil	5	5	9	1
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>21</b>	<b>24</b>	<b>6</b>

**Tableau 1.2.14 : Nombre d'arrêts définitifs rendus par la chambre d'appel de la jeunesse**

	2015	2016	2017	2018	2019
Protection de la jeunesse	20	16	22	15	15
Affaires relatives à l'art. 302 du code civil	10	29	19	12	9
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>45</b>	<b>41</b>	<b>27</b>	<b>24</b>

**Tableau 1.2.15 : Nombre d'arrêts interlocutoires rendus par la chambre d'appel de la jeunesse**

	2015	2016	2017	2018	2019
Protection de la jeunesse	1	0	1	0	0
Affaires relatives à l'art. 302 du Code civil	0	1	5	1	1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

### 1.2.1.3. Statistiques des chambres correctionnelles et de la chambre criminelle de la Cour d'appel

Les chiffres présentés dans les sections suivantes sont issus de comptages manuels effectués par les greffiers des chambres correctionnelles et de la chambre criminelle.

#### A. Les chambres correctionnelles

*Tableau 1.2.16 : Nombre d'audiences des chambres correctionnelles*

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Audiences publiques</b>	164	197	193	200	185
<b>Audiences en chambre du conseil</b>	41	40	31	43	44
<b>Total</b>	<b>205</b>	<b>237</b>	<b>224</b>	<b>243</b>	<b>229</b>

*Tableau 1.2.17 : Nombre d'arrêts rendus par chambre correctionnelle*

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Arrêts contradictoires</b>	463	537	416	380	393
<b>Arrêts par défaut</b>	39	38	28	36	9
<b>Arrêts rendus en chambre du conseil</b>	100	67	52	78	52
<b>Total</b>	<b>602</b>	<b>642</b>	<b>496</b>	<b>494</b>	<b>454</b>

## B. La chambre criminelle

Les membres de la cinquième chambre et de la dixième chambre ont fait partie de la chambre criminelle.

**Tableau 1.2.18 : Nombre d'audiences de la chambre criminelle**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Audiences publiques</b>	27	39	54	50	59
<b>Audiences en chambre du conseil</b>	8	14	37	14	25
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>53</b>	<b>91</b>	<b>64</b>	<b>84</b>

**Tableau 1.2.19 : Nombre d'arrêts rendus par la chambre criminelle**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Arrêts contradictoires</b>	31	30	22	25	30
<b>Arrêts par défaut</b>	1	0	4	3	0
<b>Arrêts rendus en chambre du conseil</b>	NA <sup>4</sup>	NA	34	15	19
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>30</b>	<b>60</b>	<b>43</b>	<b>49</b>

---

<sup>4</sup> NA : not available, cette donnée n'est pas disponible.

#### 1.2.1.4. Statistiques de la chambre du conseil de la Cour d'appel

La chambre du conseil de la Cour d'appel, composée des membres de la sixième chambre, présente le bilan comme suivant :

**Tableau 1.2.20 : Arrêts et ordonnances rendus par la chambre du conseil**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Arrêts rendus en matière ordinaire</b>	722	713	735	872	960
<b>Arrêts et avis en matière d'entraide judiciaire</b>	3	0	12	23	14
<b>Arrêts rendus en matière de réhabilitation</b>	67	51	62	29	40
<b>Total des arrêts</b>	<b>792</b>	<b>764</b>	<b>809</b>	<b>924</b>	<b>1 014</b>
<b>Ordonnances présidentielles</b>	295	390	437	398	136
<b>Total des arrêts et ordonnances</b>	<b>1 087</b>	<b>1 154</b>	<b>1 246</b>	<b>1 322</b>	<b>1 150</b>
<b>Nombre de séances</b>	98	99	98	99	107

### 1.2.1.5. Statistiques de la chambre d'application des peines de la Cour d'appel (CHAP)

**Tableau 1.2.21 : Etat des affaires de la chambre d'application des peines<sup>5</sup>**

	Affaires pendantes au 01/01/	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31/12/
<b>2018</b>	NA	85	82	3
<b>2019</b>	3	159	159	3 <sup>6</sup>

**Tableau 1.2.22 : Nombre de recours traités par la CHAP selon l'objet de la demande initiale**

	2018 <sup>7</sup>	2019
<b>Interdiction de conduire</b>	17	42
<i>Conditions IC - Travail</i>	16	41
<i>Autre</i>	1	1
<b>Peine privative de liberté</b>	68	115
<i>Affaire disciplinaire</i>	2	2
<i>Congé pénal</i>	12	15
<i>Transfert du CPG au CPL</i>	3	8
<i>Transfert du CPL au CPG</i>	6	20
<i>Libération anticipée</i>	18	22
<i>Libération conditionnelle</i>	6	12
<i>Semi-liberté</i>	2	5
<i>Surveillance électronique</i>	2	11
<i>Suspension de l'exécution</i>	8	3
<i>Autre</i>	9	17
<b>Amende</b>	0	2
<i>Autre</i>	0	2
<b>Total</b>	<b>85</b>	<b>159</b>

<sup>5</sup> Les chiffres concernant l'état des affaires de 2018 ont dû être redressés puisqu'un arrêt intermédiaire avait été compté comme arrêt définitif.

<sup>6</sup> Prononcées les 2 et 3 janvier 2020.

<sup>7</sup> Période du 15/09/2018 au 31/12/2018.

**Tableau 1.2.23 : Procédure d'urgence demandée lors du recours**

	2018 <sup>8</sup>	2019
<b>Urgence demandée</b>	11	21
<i>Interdiction de conduire</i>	7	5
<i>Peine privative de liberté</i>	4	15
<i>Amende</i>	0	1
<b>Urgence non demandée</b>	74	138
<i>Interdiction de conduire</i>	10	37
<i>Peine privative de liberté</i>	64	100
<i>Amende</i>	0	1
<b>Total</b>	<b>85</b>	<b>159</b>

En 2019, dans 13% des recours introduits la procédure d'urgence a été demandée.

**Tableau 1.2.24 : Décisions concernant les recours dans lesquels la procédure d'urgence a été demandée**

	2018 <sup>9</sup>	2019
<b>Urgence accordée</b>	4	8
<i>Interdiction de conduire</i>	2	3
<i>Peine privative de liberté</i>	2	5
<i>Amende</i>	0	0
<b>Urgence refusée</b>	7	13
<i>Interdiction de conduire</i>	5	2
<i>Peine privative de liberté</i>	2	10
<i>Amende</i>	0	1
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>21</b>

<sup>8</sup> Période du 15/09/2018 au 31/12/2018.

<sup>9</sup> Période du 15/09/2018 au 31/12/2018.

La procédure d'urgence a été accordée dans 38% des recours dans lesquelles elle avait été demandée.

**Tableau 1.2.25 : Arrêts de la chambre de l'application des peines**

	2018 <sup>10</sup>	2019
<b>Irrecevable</b>	28	23
<b>Non compétente</b>	11	15
<b>Non fondé</b>	36	105
<b>Réformation partielle</b>	1	0
<b>Réformé</b>	5	12
<b>Autre</b>	4	17
<b>Total</b>	<b>85</b>	<b>172</b>

Des 172 arrêts qui ont été prononcés par la chambre d'application des peines depuis janvier 2019, 13 correspondent à des décisions intermédiaires.

Dans 61% des recours introduits, la CHAP a considéré la demande non fondée alors que dans 13% des cas le recours était irrecevable. Dans 7% des recours introduits, la CHAP a réformé la décision initiale.

---

<sup>10</sup> Période du 15/09/2018 au 31/12/2018.

### 1.2.1.6. Assemblées générales

Au cours de l'année 2019 la Cour supérieure de justice a tenu 13 assemblées générales.

**Tableau 1.2.26 : Nombre d'assemblées générales tenues par la Cour supérieure de justice**

	Assemblées générales tenues
2009/2010	5
2010/2011	11
2011/2012	12
2012/2013	8
2013/2014	6
16/09/ – 31/12/2014	4
2015	9
2016	14
2017	9
2018	12
2019	13

## 1.2.2. Rapport statistique du Conseil supérieur de la sécurité sociale

Au cours de l'année 2019, le Conseil supérieur de la sécurité sociale s'est vu soumettre 233 appels. Il est à relever que le Conseil supérieur de la sécurité sociale est uniquement saisi des jugements définitifs, mais non des décisions avant dire droit ayant ordonné une expertise ou quelque autre mesure d'instruction.

269 arrêts, y non compris les ordonnances présidentielles, ont été rendus.

Le nombre des dossiers en suspens au 31 décembre 2019 est de 217 unités.

**Tableau 1.2.27 : Etat des affaires du Conseil supérieur de la sécurité sociale**

	Affaires pendantes au 01/01	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31/12
<b>2011</b>	172	161	186	147
<b>2012</b>	147	204	173	178
<b>2013</b>	178	251	197	232
<b>2014</b>	232	229	201	260
<b>2015</b>	260	297	214	343
<b>2016</b>	343	272	259	356
<b>2017</b>	356	259	316	299
<b>2018</b>	299	214	290	223
<b>2019</b>	223	233	239	217

**Tableau 1.2.28 : Evolution du nombre des appels introduits et des arrêts rendus**

<b>Année</b>	<b>Appels déposés</b>	<b>Arrêts rendus</b>
<b>2011</b>	161	217
<b>2012</b>	204	182
<b>2013</b>	251	204
<b>2014</b>	229	223
<b>2015</b>	297	241
<b>2016</b>	272	281
<b>2017</b>	259	365
<b>2018</b>	214	331
<b>2019</b>	233	269

### 1.2.3. Cour d'appel : Observations de Monsieur le Président Jean-Claude Wiwinius

\* L'examen des statistiques de la Cour d'appel montre que pour les chambres civiles, commerciales et de travail le « stock » des affaires en fin d'année reste, dans l'ensemble, pareil aux années précédentes, à l'exception de la chambre commerciale (IV) où le stock a considérablement baissé et de la chambre qui traite des affaires civiles et commerciales (IX) où le stock a augmenté.

\* Quant à la matière civile proprement dite, y compris les référés, il est permis de constater que le nombre des arrêts prononcés reste plus ou moins stable sur un certain nombre d'années, sauf à dire que si, d'un côté, la matière civile « ordinaire » ainsi que le « référé divorce » ont baissé en nombre, les arrêts prononcés dans les affaires familiales a considérablement augmenté en raison de l'introduction, fin 2018, de la loi ayant créé le juge aux affaires familiales avec une quinzaine de juges en première instance dont les décisions sont toutes susceptibles d'un recours devant une seule chambre de la Cour d'appel.

A ce sujet, le soussigné renvoie aux observations que la présidente de la première chambre de la Cour d'appel, qui connaît des affaires de divorce et des affaires familiales, lui a transmis récemment, et plus précisément à l'extrait suivant :

*« Le nombre des recours en matière de divorce contre les décisions des juges aux affaires familiales devant la Cour d'appel a fait plus que doubler suite à la réforme du 27 juin 2018. Ce surplus de recours ne pourra pas être utilement évacué par l'augmentation des effectifs de la Cour à raison d'un seul magistrat. Ce d'autant plus que la Cour siège nécessairement en la forme collégiale dans les affaires de divorce, aucune délégation à un conseiller unique n'étant prévue en cette matière par le nouveau texte.*

*La nouvelle loi exige encore que les demandes relatives à l'exercice de l'autorité parentale soient fixées à une audience endéans un délai d'un mois respectivement à compter de la convocation (article 1007-52 du Nouveau Code de procédure civile) ou de la demande de convocation (article 1007-43(6) du Nouveau Code de procédure civile) ou de l'expiration du délai de comparution (article 1007-(3) du Nouveau Code de procédure civile).*

*Il découle de ces éléments que le nombre des magistrats de la Cour connaissant des recours contre les décisions des juges aux affaires familiales devra nécessairement être adapté à celui des juges aux affaires familiales en première instance afin de permettre à la Cour de respecter les exigences légales de délais et d'évacuer les recours dans un délai utile. »*

En d'autres mots, la réforme du droit familial, en première instance, n'a pas été suivie en instance d'appel par la création d'une nouvelle chambre et d'un greffier.

Concernant les autres affaires civiles (ordinaires) et la **matière commerciale**, le soussigné se permet de rappeler ses observations, quant au degré de complexité élevé des affaires portées devant les chambres concernées, reprises au rapport d'activité pour l'année 2017 qui se lisent comme suit :

*« Il ne fait pas de doute que la crise financière des dernières années, avec ses répercussions sur le monde bancaire et les investisseurs, se répercute également sur le contentieux des juridictions. Alors que les études d'avocats spécialisées en la matière consacrent un personnel nombreux, pendant de longs mois, sur les dossiers portés en justice – apparemment, au Luxembourg, peu de dossiers sont portés devant des arbitres – les chambres concernées de la Cour, qui, par la force des choses – vu la mobilité des magistrats – ne sont pas toujours composées de spécialistes en la matière, doivent, dans des délais rapprochés – pour éviter les critiques de « lenteur de la justice » – évacuer des dossiers de plus en plus compliqués. »*

A l'époque, le soussigné avait sollicité l'adjonction, à l'instar de plusieurs chambres auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg (et actuellement auprès de la première chambre de la Cour d'appel), d'un conseiller à la quatrième chambre.

Dans ce contexte, le soussigné renvoie aux observations que les présidents de deux chambres qui traitent des affaires commerciales (IV<sup>e</sup> chambre et IX<sup>e</sup> chambre pour partie) lui ont transmises, et plus précisément à l'extrait suivant :

*« Dans bon nombre d'affaires, tant civiles que commerciales, les développements écrits des avocats prennent, en raison de la complexité croissante des problèmes qui se posent, notamment en matière financière, une ampleur de plus en plus grande.*

*De ce fait les magistrats sont fréquemment, et avant même de pouvoir se consacrer à des recherches en droit et à la rédaction de leurs décisions, contraints de lire entre 100 et 200 pages de conclusions, ce qui requiert un investissement considérable en temps de travail.*

*Afin de nous mettre en mesure de continuer à instruire les dossiers au mieux des intérêts des justiciables, ce qui implique l'observation de délais raisonnables, il est, au vu de la situation à laquelle nous devons faire face, indispensable de procéder à une augmentation des effectifs.*

*Cette augmentation pourrait, à nos yeux, se faire sous deux formes différentes, à savoir :*

- *soit par la création d'une chambre supplémentaire qui reprendrait une partie du contentieux des 4<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> chambres*
- *soit par l'adjonction d'un magistrat supplémentaire aux 4<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> chambres, qui siègeraient alors au nombre de quatre magistrats, tel que cela est d'ores et déjà le cas pour les chambres commerciales du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.*

*Nous sommes conscients de ce qu'une limitation du nombre de pages des conclusions à échanger, telle qu'elle est apparemment envisagée, pourra, à plus ou moins long terme, contribuer à résorber une partie des problèmes auxquels nous sommes confrontés.*

*Il ne faut néanmoins pas perdre de vue que le recours à cette nouvelle pratique aura, dans l'immédiat, comme corollaire que les dossiers seront clôturés d'autant plus rapidement, ce qui ne fera, au vu de la charge de travail existant d'ores et déjà à l'heure actuelle, qu'augmenter les délais endéans lesquels ils pourront être évacués. »*

En d'autres mots, non seulement la complexité des affaires mais également l'ampleur des conclusions écrites des parties, sont à l'origine de la charge de travail accrue des magistrats concernés.

Le soussigné estime que les demandes de renfort sont justifiées.

\* Les statistiques montrent encore que le nombre des affaires introduites en **matière de droit du travail** est en baisse.

A ce sujet, il convient de relever que la Cour a décidé de transmettre, à titre provisoire, dès le mois de janvier 2020 jusqu'à la fin de l'année judiciaire, un certain nombre d'affaires civiles et commerciales aux chambres siégeant en matière de droit du travail. Il faudra évidemment veiller à ce que ce transfert n'entraîne pas d'impact négatif sur l'évacuation des dossiers de droit du travail.

\* Quant au nombre des arrêts rendus en **matière pénale**, il suffit de constater que le nombre des arrêts contradictoires rendus en **matière criminelle** n'a pas varié autrement depuis les cinq dernières années.

En **matière correctionnelle**, si le nombre des arrêts rendus par défaut a largement baissé (pour une raison inexplicée), celui des arrêts rendus contradictoirement a légèrement augmenté par rapport à celui de 2018, mais reste toujours en deçà du nombre comptabilisé pour les trois années précédentes.

Evidemment, les chiffres ne disent pas tout en ce qui concerne le volume de travail et la complexité des affaires. Le soussigné voudrait renvoyer à ce sujet aux observations relatives à un engouement des affaires en instance d'appel que les présidentes des chambres pénales lui ont fait parvenir et qui se lisent comme suit :

*« En tant que présidentes des deux chambres criminelles et correctionnelles à la Cour d'appel (V<sup>e</sup> et X<sup>e</sup>) ainsi que de la chambre du conseil à la Cour d'appel (VI<sup>e</sup>), nous constatons que depuis la fin des années 1990, leur nombre n'a jamais augmenté, alors qu'en première instance, il y a eu une augmentation à partir de trois chambres, chambre du conseil comprise, à huit chambres actuelles, chambre du conseil comprise.*

*Si cette augmentation des chambres criminelles et correctionnelles, respectivement de la chambre du conseil en première instance a trouvé sa cause dans un contentieux pénal sans cesse croissant et de plus en plus complexe, le même besoin se fait ressentir depuis les dernières années en instance d'appel. Dans un nombre de plus en plus important d'affaires, le dépassement du délai raisonnable est invoqué par la défense, en raison de délais d'attente, jugés excessifs, en instance d'appel. Les délais de fixation varient ainsi entre 3 mois, dans le meilleur des cas, jusqu'à 6 à 12 mois, sinon plus, notamment en cas de refixation de l'affaire. S'y ajoutent les exigences de motivation des décisions de plus en plus contraignantes par la Cour de Strasbourg. Dans la mesure où il s'agit d'affaires où le justiciable doit être fixé sur son sort de devoir ou non purger une peine d'emprisonnement, ces délais ne peuvent satisfaire les impératifs d'une bonne administration de la justice. Ils sont, au contraire, de nature à susciter l'augmentation des appels dilatoires.*

*Nous demandons dès lors de prévoir dans le prochain programme pluriannuel une chambre d'appel supplémentaire en instance d'appel.*

*Il y a également lieu de prévoir un conseiller rouleur supplémentaire pour les cas où un remplacement de plus longue durée, pour cause de maladie prolongée, doit être assuré. »*

\* Les arrêts rendus (en « matière ordinaire ») par **la chambre du conseil** de la Cour d'appel sont, depuis la 3e année consécutive, en constante augmentation. Cela ne se reflète pas au niveau du total des arrêts et ordonnances, étant donné que le nombre des « ordonnances présidentielles » (cf article 88 du Code de procédure pénale) a considérablement baissé.

\* Quant aux affaires traitées par **le Conseil supérieur de la sécurité sociale**, s'il faut constater, d'un côté, que le nombre des affaires terminées dépasse celui des affaires nouvelles (le stock des affaires pendantes a baissé), il faut, cependant, observer, d'un autre côté, que le nombre des arrêts rendus a baissé par rapport aux trois années précédentes.

La crainte exprimée par le soussigné, dans le rapport d'activité de 2018, que le volume de travail des magistrats du Conseil supérieur de la sécurité sociale se trouve affecté par leur service à la chambre d'application des peines semble se confirmer.

\* Quant au nombre des décisions rendues par **la chambre d'application des peines**, il suffit de constater qu'il est très élevé. Il n'y a pas d'élément de comparaison, vu que cette chambre ne fonctionne que depuis le 15 septembre 2018.

Une chose saute, cependant, aux yeux, à savoir que sur les 172 arrêts, seulement 12 (7% des recours) arrêts ont prononcé une réformation de la décision initiale.

\* Quant au nombre des arrêts rendus par **la chambre d'appel de la jeunesse**, le soussigné avait, dans le rapport d'activité 2018, relevé qu'il était en baisse en raison de l'entrée en vigueur de la loi portant réforme du divorce qui a entraîné un transfert des affaires introduites

## Cour d'appel

sur base de l'article 302 du Code civil au juge aux affaires familiales, et que ce nombre allait, sans doute, encore baisser.

Cela s'est avéré exact pour 2019.

\* Finalement, le soussigné voudrait rappeler, ce qu'il a déjà exposé dans le rapport d'activité pour l'année 2017, la nécessité de la création du poste de **président de la Cour d'appel**.

Luxembourg, le 25 février 2020

Jean-Claude WIWINIUS

Président de la Cour supérieure de justice

## **2. Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch**

## **2.1. Tribunal d'arrondissement de Luxembourg**

## **2.1.1.Observations de Monsieur le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg**

Le tribunal est confronté à un problème majeur de gestion du personnel lié au nombreux congés de maternité, congés parentaux plein temps ou mi-temps et autres services à temps partiel. Actuellement 14 magistrats du tribunal tombent sous l'application de ces régimes. Cette gestion est d'autant plus complexe, s'agissant des mi-temps ou services à temps partiel en particulier, qu'il n'est pas aisé de diviser la tâche d'un magistrat qui est liée à des créneaux horaires fixes. Par ailleurs, les magistrats du pool délégués au tribunal ne sont pas suffisamment nombreux pour remplacer les différents congés et services à temps partiels. Actuellement le tribunal a recours aux attachés de justice pour assurer la tenue des audiences et la rédaction des jugements.

Le tribunal est confronté en outre à un manque cruel de locaux adaptés. Ainsi, notamment, les juges aux affaires familiales, qui ont rendu quelque 3 500 décisions en 2019, ne disposent pas d'une infrastructure appropriée pour accueillir convenablement les justiciables et leurs mandataires.

La même observation vaut pour le cabinet d'instruction. En outre, une partie de plus en plus importante de la charge de travail des juges d'instruction est accaparée par le traitement des commissions rogatoires internationales (plus de 700 en 2019). Ces procédures particulièrement chronophages retardent d'autant l'avancement des autres dossiers que traitent les juges d'instruction. Un renforcement des effectifs du cabinet d'instruction, tant au niveau des magistrats que des greffiers, doit être envisagé.

Le tribunal de la jeunesse et des tutelles est actuellement composé de 5 magistrats, dont 3 juges de la jeunesse et 2 juges des tutelles. Les 2 juges des tutelles gèrent 3 523 dossiers de tutelles (majeurs). En 2019, 492 affaires nouvelles sont apparues. Deux magistrats ne suffisent pas pour gérer et évacuer ce volume d'affaires. Nous considérons qu'un 3e juge des tutelles et un greffier supplémentaire devraient appuyer le tribunal de la jeunesse et des tutelles.

Afin de désengorger les audiences de référés ordinaires et les audiences du tribunal siégeant en matière commerciale, l'assemblée générale du tribunal vient de prendre la décision de fixer de nouvelles audiences présidentielles afin d'y traiter un certain nombre d'affaires particulières qui doivent être jugées en composition de juge unique et selon la procédure de référé. La surcharge de travail que vont le cas échéant occasionner ces audiences supplémentaires ainsi que l'adoption du projet de loi n° 7307 sur le renforcement de l'efficacité de la justice civile et commerciale, suivant lequel l'exécution forcée pourra dorénavant être poursuivie jusqu'à son terme en vertu de l'ordonnance de référé, devra être évaluée ultérieurement.

Pierre CALMES

Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg

## 2.1.2. Statistiques générales – séries chronologiques

**Tableau 2.1.1 : Séries chronologiques des dix dernières années en matière civile, familiale et commerciale**

Période de référence	Jugt. civils	Décisions. JAF <sup>11</sup>	Jugt. com.	Ord. référé	Ord. présidentielles	Autres déc. référés	Ord. commerciaux	Ord. civiles	Décisions Trib. jeun. et tut.	Total
<b>2009/10</b>	2 913	NAP	4 593	1 686	NA	NA	NA	NA	NA	<b>NA</b>
<b>2010/11</b>	3 349	NAP	4 911	1 602	NA	NA	NA	NA	NA	<b>NA</b>
<b>2011/12</b>	3 688	NAP	4 806	1 566	NA	NA	NA	NA	NA	<b>NA</b>
<b>2012/13</b>	3 825	NAP	5 317	1 585	NA	NA	NA	NA	NA	<b>NA</b>
<b>2013/14</b>	4 354	NAP	5 161	1 642	1084	NA	104	NA	2 493	<b>NA</b>
<b>16.09. - 31.12.14</b>	1 199	NAP	1 674	397	269	NA	40	NA	833	<b>NA</b>
<b>2015</b>	3 557	NAP	4 528	1 215	1001	NA	84	NA	2 641	<b>NA</b>
<b>2016</b>	3 331	NAP	4 901	1 260	685	1 199	106	231	3 591	<b>15 304</b>
<b>2017</b>	3 171	NAP	4 219	1 252	612	1 088	67	882	3 792	<b>15 083</b>
<b>2018</b>	3 106	86	4 755	1 165	576	1 183	44	238	3 697	<b>14 850</b>
<b>2019</b>	2 566	3 278	5 012	701	662	1 160	45	263	3 697	<b>17 384</b>

<sup>11</sup> Depuis l'entrée en vigueur le 1.11.2018 de la loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale et portant modification : 1. du Nouveau Code de procédure civile ; 2. du Code civil ; 3. du Code pénal ; 4. du Code de la sécurité sociale ; 5. du Code du travail ; 6. de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessations et saisies des rémunérations de travail ainsi que des pensions et rentes ; 7. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ; 8. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ; 9. de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ; 10. de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats ; 11. de la loi du 27 juin 2017 arrêtant un programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature et portant modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire. (ci-après la loi JAF) un nouveau chapitre a été ajouté au rapport d'activité pour présenter les travaux réalisés par cette nouvelle section du tribunal d'arrondissement.

**Tableau 2.1.2 : Séries chronologiques des dix dernières années en matière pénale**

Période de référence	Jugt. correctionnels	Jugt. criminels	Décisions de la chambre du conseil	Total
<b>2009/10</b>	4 175	38	3 833	<b>8 046</b>
<b>2010/11</b>	3 883	55	4 143	<b>8 081</b>
<b>2011/12</b>	3 970	56	4 361	<b>8 387</b>
<b>2012/13</b>	3 378	52	3 774	<b>7 204</b>
<b>2013/14</b>	3 345	42	4 029	<b>7 416</b>
<b>16.09. - 31.12.14</b>	1 513	15	1 363	<b>2 891</b>
<b>2015</b>	3 731	51	4 933	<b>8 715</b>
<b>2016</b>	3 568	53	4 110	<b>7 731</b>
<b>2017</b>	3 542	75	3 796	<b>7 413</b>
<b>2018</b>	3 338	70	3 979	<b>7 387</b>
<b>2019</b>	3 218	63	4 441	<b>7 722</b>

Les chiffres représentés dans ces tableaux représentent des sommes basées sur des chiffres plus détaillés dans les sections suivantes.

## 2.1.3. Devoirs et ordonnances présidentiels

**Tableau 2.1.3 : Devoirs présidentiels**

	2016	2017	2018	2019
<b>Dépôts de testaments</b>	248	297	277	260
<i>Testaments olographes</i>	246	296	277	260
<i>Testaments mystiques</i>	2	1	0	0
<b>Déclarations et options</b>	598	609	682	734

**Tableau 2.1.4 : Ordonnances présidentielles rendues**

	2016	2017	2018	2019
<b>Ordonnances présidentielles rendues en matière d'exequatur</b>	99	64	44	29
<b>Ordonnances présidentielles rendues en matière de la nomination « Nouveau Syndic »</b>	2	9	2	3
<b>Ordonnances présidentielles rendues en matière de référé extraordinaire</b>	60	57	51	49
<b>Ordonnances présidentielles rendues en matière de saisie-arrêt</b>	278	298	277	297
<b>Ordonnances présidentielles rendues lors d'autres procédures de saisie</b>	62	50	10	11
<b>Ordonnances présidentielles rendues en matière de successions vacantes</b>	27	20	16	18
<b>Ordonnances présidentielles rendues en d'autres matières</b>	157	114	176	255
<b>Total</b>	<b>685</b>	<b>612</b>	<b>576</b>	<b>662</b>

## 2.1.4. Référés

**Tableau 2.1.5 : Données générales**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	1 384	1 547	1 276	856
<i>Référé ordinaire</i>	926	1 074	857	840
<i>Référé divorce</i>	458	473	419	16
<b>Affaires rayées</b>	385	376	389	288
<b>Affaires pendantes en fin de période</b>	571	587	331	404

**Tableau 2.1.6 : Ordonnances de référés par matière**

Période de référence	Ordinaire	Divorce	Total
<b>2009/10</b>	992	694	<b>1 686</b>
<b>2010/11</b>	978	624	<b>1 602</b>
<b>2011/12</b>	951	615	<b>1 566</b>
<b>2012/13</b>	943	642	<b>1 585</b>
<b>2013/14</b>	1013	629	<b>1 642</b>
<b>16.09 - 31.12.14</b>	220	177	<b>397</b>
<b>2015</b>	660	555	<b>1 215</b>
<b>2016</b>	773	488	<b>1 261</b>
<b>2017</b>	768	484	<b>1 252</b>
<b>2018</b>	690	475 <sup>12</sup>	<b>1 165</b>
<b>2019</b>	616	85	<b>701</b>

<sup>12</sup> Par l'entrée en fonction, le 1.11.2018 du juge aux affaires familiales (JAF), la procédure du divorce a été modifiée et le « référé divorce » a été aboli. Il reste toutefois d'application pour les dossiers déjà en cours avant le 1.11.2018.

**Tableau 2.1.7 : Autres ordonnances**

	2016	2017	2018	2019
<b>Ordonnances de paiement (OPA)</b>	843	726	817	829
<i>dont contredits et opposition sur titres</i>	134	157	191	203
<b>Injonction de payer européenne (IPA)</b>	91	61	68	94
<b>Interdictions de retour au domicile suite à expulsion<sup>13</sup></b>	68	46	49 <sup>14</sup>	JAF
<b>Autres ordonnances sans passer par l'audience<sup>15</sup></b>	197	255	249	237
<b>Total</b>	<b>1 199</b>	<b>1 088</b>	<b>1 183</b>	<b>1 160</b>

**Tableau 2.1.8 : Mesures d'instruction ordonnées lors de la procédure de référé**

	2016	2017	2018	2019
<b>Visites des lieux, comparutions des parties en matière ordinaire et réunions avec l'expert</b>	9	4	5	12
<b>Comparutions des parties en matière de divorce</b>	5	2	0 <sup>16</sup>	NAP
<b>Expertises</b>	322	271	250	213
<b>Autres mesures ordonnées lors de la procédure de référé</b>	25	20	26	2

<sup>13</sup> Inclues dans les ordonnances de référé ordinaire.

<sup>14</sup> Depuis le 1.11.2018, ces interdictions de retour au domicile suite à une expulsion sont traitées par le JAF.

<sup>15</sup> Gestion de l'exécution des mesures d'instruction.

<sup>16</sup> Cette mesure n'est plus applicable sous cette forme à partir du 1.11.2018.

## 2.1.5. Service du greffier en chef

*Tableau 2.1.9 : Devoirs du service du greffier en chef*

	2016	2017	2018	2019
Jugements dans le cadre des affaires de successions vacantes	95	121	136	135
Jugements dans le cadre des homologations ASBL	29	9	16	30
Certificats européens	1 157	1 188	1 192	1 078
Certificats de non-appel	1 183	865	874	1 093
Grosses émises en matière civile	12 251	12 430	12 580	6 937 <sup>17</sup>
Grosses émises en matière pénale <sup>18</sup>	10 000	10 100	181	213
Assermentations	11	14	12	20

*Tableau 2.1.10 : Affaires nouvelles du conseil de discipline*

	2016	2017	2018	2019
Médecins, médecins-dentistes et pharmaciens	2	2	1	1
Vétérinaires	0	2	0	0
Autres professions de santé	3	0	0	0
Architectes	0	0	0	0
Experts comptables	0	0	0	0
Notaires	0	0	0	0
Réviseurs d'entreprises	0	0	0	0

<sup>17</sup> Depuis 2019, les grosses en matière civile sont comptées manuellement et ne relèvent plus d'une estimation.

<sup>18</sup> A partir de l'année 2017, les grosses en matière correctionnelle/criminelle ne sont établies que sur demande des parties en cause en cas de besoin. Leur chiffre n'est plus estimé mais compté manuellement depuis 2018.

**Tableau 2.1.11 : Jugements du Conseil de discipline**

	2016	2017	2018	2019
<b>Médecins, médecins-dentistes et pharmaciens</b>	2	1	2	1
<b>Vétérinaires</b>	0	1	1	0
<b>Autres professions de santé</b>	2	0	0	1
<b>Architectes</b>	0	0	0	0
<b>Experts comptables</b>	0	0	0	0
<b>Notaires</b>	0	0	0	0
<b>Réviseurs d'entreprises</b>	0	0	0	0

## 2.1.6.Matière civile

### 2.1.6.1. Données générales : affaires et jugements

*Tableau 2.1.12 : Données générales*

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	2 912	3 348	2 990 <sup>19</sup>	2 084
<i>Première instance</i>	2 499	2 888	2 593	1 727
<i>Appels justice de paix</i>	413	460	397	357
<b>Affaires rayées</b>	478	260	414	401
<b>Affaires pendantes en fin de période</b>	4 001	4 283	4 081	3 400

---

<sup>19</sup> Depuis le 1.11.2018, les affaires nouvelles en matière de divorce et les requêtes entre époux ne font plus partie de cette section et seront désormais comptées dans la section dédiée au juge aux affaires familiales (JAF).

**Tableau 2.1.13 : Jugements dans les affaires civiles**

	2016	2017	2018 <sup>20</sup>	2019
<b>Jugements définitifs</b>	2 857	2 715	2 663	2 006
<i>contradictaires</i>	2 164	2 107	2 100	1 408
<i>par défaut</i>	319	254	196	206
<i>contrad. sur opposition</i>	2	3	3	0
<i>par défaut sur opposition</i>	0	0	0	0
<i>contradictaires sur appel</i>	360	346	362	384
<i>par défaut sur appel</i>	12	5	2	8
<b>Jugements interlocutoires</b>	474	456	443	560
<i>contradictaires</i>	420	408	398	484
<i>par défaut</i>	20	11	24	39
<i>contrad. sur opposition</i>	1	0	0	0
<i>par défaut sur opposition</i>	0	0	0	0
<i>contradictaires sur appel</i>	33	37	21	37
<i>par défaut sur appel</i>	0	0	0	0
<b>Total des jugements rendus</b>	<b>3 331</b>	<b>3 171</b>	<b>3 106</b>	<b>2 566</b>

<sup>20</sup> Depuis le 1.11.2018, les jugements en matière de divorce et les requêtes entre époux ne font plus partie de cette section et seront désormais comptées dans la section dédiée au juge aux affaires familiales (JAF).

**Tableau 2.1.14 : Jugements par matière**

	2016	2017	2018	2019
<b>Jugements rendus en première instance</b>	2 923	2 780	2 718	2 137
<i>en matière d'exequatur</i>	19	19	25	25
<i>en matière d'adoption</i>	103	109	101	109
<i>en matière de divorce et séparation de corps</i>	1 125	1 164	1 126 <sup>21</sup>	559
<i>en matière de placements en psychiatrie</i>	96	88	92	84
<i>en matière de saisie-arrêt<sup>22</sup></i>	NA	NA	NA	149
<i>en matière de saisie immobilière</i>	55	38	24	30
<i>en matière d'intérêts civils<sup>23</sup></i>	14	27	26	22
<i>en d'autres matières civiles</i>	1 511	1 335	1 324	1 159 <sup>24</sup>
<b>Jugements d'appels rendus</b>	405	388	385	429
<i>en matière civile</i>	180	168	200	189
<i>en matière commerciale</i>	27	37	29	40
<i>en matière de bail à loyer</i>	185	174	156	200
<i>en d'autres matières</i>	13	9	0	0
<b>Jugements rendus sur opposition</b>	3	3	3	0
<b>Total des jugements rendus</b>	<b>3 331</b>	<b>3 171</b>	<b>3 106</b>	<b>2 566</b>
<i>Dont jugements prononcés par la chambre de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)</i>	44	27	20	21

<sup>21</sup> Depuis le 1.11.2018, les jugements en matière de divorce et les requêtes entre époux ne font plus partie de cette section et seront désormais comptées dans la section dédiée au juge aux affaires familiales (JAF).

<sup>22</sup> Les saisies-arrêts sont présentées de manière détaillée depuis 2019, avant elles étaient comptées parmi les autres matières.

<sup>23</sup> Jugements rendus par la composition civile mais en matière pénale.

<sup>24</sup> Certaines matières, comme par exemple les requêtes entre époux, ont été transférées au JAF.

**Tableau 2.1.15 : Mesures ordonnées<sup>25</sup>**

	2016	2017	2018	2019
<b>Comparutions personnelles des parties</b>	401	431	552	173
<b>Expertises ordonnées</b>	140	118	101	95
<b>Visites des lieux</b>	0	0	23	2
<b>Autres mesures ordonnées</b>	42	67	63	12

**Tableau 2.1.16 : Autres activités et décisions des chambres civiles**

	2016	2017	2018	2019
<b>Assermentations</b>	62	694	71	106
<b>Auditions en hôpital psychiatrique</b>	48	88	48	63
<b>Ordonnances et mentions au dossier du juge de la mise en état<sup>26</sup></b>	9	51	42	90
<b>Ordonnances présidentielles</b>	100	49	77	4
<b>Autres décisions</b>	12	0	0	0
<b>Total</b>	<b>231</b>	<b>882</b>	<b>238</b>	<b>263</b>

<sup>25</sup> Le détail sur les enquêtes et contre-enquêtes est présenté à la section 2.1.9.

<sup>26</sup> Nombre d'ordonnances du juge de la mise en état sur base des art. 212, 214, 215 (NCPC) ainsi que les mentions au dossier, les devoirs du juge de la mise en état en tant que juge unique (p. ex. petites irrecevabilités, etc.) ; hormis les ordonnances de clôture, de jonction et de disjonction.

### 2.1.6.2. Focus sur les affaires de divorce et de séparation de corps (selon la procédure antérieure à la loi JAF)

**Tableau 2.1.17 : Données générales sur les affaires de divorce**

	2016	2017	2018 <sup>27</sup>	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	866	1164	941	0
<i>pour cause déterminée</i>	388	487	376	0
<i>par consentement mutuel</i>	478	677	565	0
<b>Affaires rayées</b>	226	86	122	116
<b>Affaires pendantes en fin de période</b>	863	904	779	152
<i>pour cause déterminée</i>	393	464	421	152
<i>par consentement mutuel</i>	470	440	358	0 <sup>28</sup>

<sup>27</sup> A partir du 1.11.2018, seulement les jugements pris dans des affaires de divorce ouvertes selon la procédure antérieure à la loi JAF sont pris en compte.

<sup>28</sup> Les affaires de consentement mutuel pendantes sous l'ancien régime ont été rayées au cours de l'année 2019.

**Tableau 2.1.18 : Décisions prises dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps<sup>29</sup>**

	2016	2017	2018 <sup>30</sup>	2019
<b>Jugements prononçant le divorce</b>	1 030	1 026	958	361
<i>dont jugements pour cause déterminée</i>	378	365	341	141
<i>par défaut</i>	55	63	26	11
<i>contradictoires</i>	323	302	315	130
<i>dont jugements par consentement mutuel</i>	652	661	617	220
<b>Jugements prononçant la séparation de corps</b>	3	0	0	0
<b>Jugements de débouté</b>	7	2	3	9
<b>Jugements sur des mesures accessoires et des difficultés de liquidation</b>	166	133	163	189
<b>Jugements sur opposition<sup>31</sup></b>	3	3	2	0
<b>Ordonnances présidentielles</b>	43	21	32	112

<sup>29</sup> Selon la procédure antérieure, avant l'entrée en vigueur du JAF le 1.11.2018.

<sup>30</sup> A partir du 1.11.2018, seulement les jugements pris dans des affaires ouvertes selon la procédure antérieure de divorce sont pris en compte.

<sup>31</sup> Opposition sur des jugements par défaut prononçant le divorce ou bien les mesures accessoires respectivement les difficultés de liquidation.

**Tableau 2.1.19 : Relevé des jugements prononcés dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps selon la procédure antérieure à la loi JAF<sup>32</sup>**

Années / périodes	Cause déterminée	Consentement mutuel	Total
2009/10	213	715	928
2010/11	361	761	1 122
2011/12	302	648	950
2012/13	368	719	1 087
2013/14	506	680	1 186
16.09. - 31.12.14	222	211	433
2015	639	626	1 265
2016	546	663	1 209
2017	503	661	1 164
2018	509	617	1 126
2019 <sup>33</sup>	339	220	559

---

<sup>32</sup> Selon la procédure antérieure, à la loi JAF, entrée en vigueur le 1.11.2018.

<sup>33</sup> A partir du 1.11.2018, seulement les jugements pris dans des affaires de divorce ouvertes selon la procédure antérieure de divorce sont pris en compte dans cette section.

**Tableau 2.1.20 : Relevé des divorces prononcés selon la procédure antérieure à la loi JAF**

<b>Années / périodes</b>	<b>Cause déterminée</b>	<b>Consentement mutuel</b>	<b>Total</b>
<b>2012/13</b>	304	649	<b>953</b>
<b>2013/14</b>	409	672	<b>1 081</b>
<b>16.09. - 31.12.14</b>	174	207	<b>381</b>
<b>2015</b>	506	612	<b>1 118</b>
<b>2016</b>	378	652	<b>1 030</b>
<b>2017</b>	365	661	<b>1 026</b>
<b>2018</b>	341	617	<b>958</b>
<b>2019<sup>34</sup></b>	141	220	<b>361</b>

---

<sup>34</sup> Total des divorces prononcés selon la procédure antérieure à la loi JAF.

## 2.1.7. Le juge aux affaires familiales (JAF)

### 2.1.7.1. Données générales : affaires nouvelles et jugements

*Tableau 2.1.21 : Données générales*

	2018 <sup>35</sup>	2019
Affaires nouvelles JAF	456	2 960
Affaires rayées	8	198
Affaires pendantes en fin de période (droit commun et divorce)	403	1 427

---

<sup>35</sup> Depuis le 1.11.2018.

**Tableau 2.1.22 : Détail sur les affaires nouvelles du JAF**

	<b>2019</b>
<b>Affaires concernant les tutelles mineurs</b>	27
<b>Affaires en matière de divorce</b>	1 436
<b>Affaires en matière de succession</b>	82
<b>Demandes d'un tiers<sup>36</sup></b>	3
<b>Demandes initiées par un mineur</b>	18
<b>Interdictions de retour au domicile suite à une expulsion</b>	85
<b>Obligations alimentaires envers adultes (hors relation entre conjoints et conjoints divorcés)</b>	1
<b>Obligations alimentaires envers enfants et / ou responsabilité parentale (hors divorce)</b>	1 121
<b>Référé exceptionnel</b>	53
<b>Représentation entre époux</b>	63
<b>Autres demandes en matière contentieuse</b>	46
<b>Autres demandes en matière non-contentieuse</b>	7
<b>Total affaires nouvelles JAF</b>	<b>2 960</b>

---

<sup>36</sup> Demande relative à un enfant qui émane d'une autre personne que ses parents, demande des grands-parents, demande d'un autre membre de la famille, demande de l'ancien compagnon/compagne d'un des parents...

**Tableau 2.1.23 : Détail sur les décisions prises par le JAF**

	<b>2018<sup>37</sup></b>	<b>2019</b>
<b>Total des jugements rendus</b>	<b>40</b>	<b>2 406</b>
<b>Jugements définitifs</b>	33	1 658
<i>contradictaires</i>	31	1 533
<i>par défaut</i>	2	121
<i>contrad. sur opposition</i>	0	4
<i>par défaut sur opposition</i>	0	0
<b>Jugements interlocutoires</b>	7	748
<i>contradictaires</i>	6	729
<i>par défaut</i>	1	19
<i>contrad. sur opposition</i>	0	0
<i>par défaut sur opposition</i>	0	0
<b>Total des ordonnances rendues</b>	<b>46</b>	<b>872</b>
<b>Total des décisions JAF</b>	<b>86</b>	<b>3 278</b>

---

<sup>37</sup> Depuis le 1.11.2018.

**Tableau 2.1.24 : Les jugements pris par le JAF par matière**

	<b>2018<sup>38</sup></b>	<b>2019</b>
<b>Jugements pris dans le cadre des affaires de divorce<sup>39</sup></b>	30	1 602
<b>Jugement en matière de droit commun</b>	10	804
<i>Demandes d'un tiers</i>	0	3
<i>Demandes initiées par un mineur</i>	0	18
<i>Homologation de convention</i>	0	14
<i>Obligations alimentaires envers adultes (hors relation entre conjoints et conjoints divorcés)</i>	0	1
<i>Obligations alimentaires envers enfants et / ou Responsabilité parentale (hors divorce)</i>	0	686
<i>Représentation entre époux</i>	6	48
<i>Jugement en d'autres matières</i>	4	34
<i>Jugements d'exécution dans les tutelles mineurs (successions)</i>	0	0
<b>Total des jugements rendus par le JAF</b>	<b>40</b>	<b>2 406</b>

---

<sup>38</sup> Depuis le 1.11.2018.

<sup>39</sup> Jugements prononçant le divorce, mesures accessoires et difficultés de liquidation.

**Tableau 2.1.25 : Les ordonnances prises par le JAF par matière**

	<b>2018<sup>40</sup></b>	<b>2019</b>
<b>Ordonnances en matière de tutelles et mères mineures</b>	5	35
<i>Accouchements anonymes</i>	0	3
<i>dont consentements à l'adoption dans le cadre des accouchements anonymes</i>	0	3
<i>Désignation d'un admin. public (tutelles)</i>	3	2
<i>Désignation d'un admin. ad hoc (tutelles)</i>	1	26
<i>Autres ordonnances en la matière</i>	1	4
<b>Ordonnances en matière de successions</b>	25	272
<i>Acceptations / renonciations</i>	6	233
<i>Ventes</i>	11	16
<i>Autres ordonnances en la matière</i>	8	23
<b>Ordonnances relatives aux interdictions de retour au domicile suite à une expulsion</b>	9	76
<b>Ordonnances relatives aux mesures provisoires en matière de divorce</b>	7	213
<b>Ordonnances relatives aux mesures provisoires en matière de droit commun</b>	0	276
<b>Total des ordonnances rendues</b>	<b>46</b>	<b>872</b>

---

<sup>40</sup> Depuis le 1.11.2018.

**Tableau 2.1.26 : Mesures d'instruction ordonnées par le JAF**

	2018	2019
Actes notariés	5	16
Conseils de famille	0	0
Déclarations de changement de nom	1	7
Expertises	0	5
Ventes publiques	0	0
Autres mesures ordonnées par le JAF (médiations, thérapies familiales, etc.)	0	116
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>144</b>

**Tableau 2.1.27 : Demandes et décisions concernant le déroulement de l'affaire**

	2018	2019
Renvois en formation collégiale demandés	0	26
<i>dont renvois en formation collégiale accordés</i>	<i>0</i>	<i>26</i>
Interventions ministère public	21	2
Procédures d'urgence demandées <sup>41</sup>	6	155
<i>dont procédures accordées</i>	<i>3</i>	<i>142</i>

---

<sup>41</sup> Hormis les affaires de violence domestique.

## 2.1.7.2. Les affaires de divorce

Tableau 2.1.28 : Données générales en matière de divorce

	2018	2019
<b>Affaires nouvelles en matière de divorce</b>	226	1436
<i>par consentement mutuel</i>	82	588
<i>pour rupture irrémédiable</i>	144	845
<i>relatives à l'exécution</i>	0	3
<b>Affaires rayées en matière de divorce</b>	3	86
<b>Affaires de divorce pendantes en fin de période</b>	198	673
<i>par consentement mutuel</i>	64	185
<i>pour rupture irrémédiable</i>	134	486
<i>relatives à l'exécution</i>	0	2

**Tableau 2.1.29 : Décisions prises en matière de divorce par le juge aux affaires familiales**

	2018	2019
Jugements prononçant le divorce	30	1200
<i>dont jugements consentement mutuel</i>	16	520
<i>dont jugements rupture irrémédiable</i>	14	680
<i>dont jugements par défaut</i>	2	65
<i>dont jugements contradictoires</i>	12	615
Jugements prononçant la séparation de corps	0	2
Jugements de débouté	0	7
Jugements sur des mesures accessoires et les difficultés de liquidation	0	389
Jugements sur opposition <sup>42</sup>	0	4
Ordonnances relatives aux mesures provisoires en matière de divorce pour rupture irrémédiable	7	213

**Tableau 2.1.30 : Bénéfice de l'affaire pénale<sup>43</sup>**

	2018	2019
Avantages matrimoniaux (art. 251 de la loi JAF) demandés	0	8
<i>dont avantages matrimoniaux accordés</i>	0	0
Pensions alimentaires (art. 250 de la loi JAF) demandées	0	84
<i>dont pensions alimentaires refusées</i>	0	32

<sup>42</sup> Sur des jugements par défaut prononçant le divorce ou bien les mesures accessoires respectivement les difficultés de liquidation.

<sup>43</sup> Tel que défini par les articles 250 et 251 de la loi JAF : « Le conjoint condamné par une décision ayant acquis force de chose jugée pour une infraction visée aux articles 372, 375, 376, 377, 393, 394, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 401bis, 402, 403, 404, 405 et 409 du Code pénal commise pendant le mariage à l'encontre de l'autre conjoint ou d'un enfant vivant au même foyer ou pour une tentative de commettre une infraction visée aux articles 372, 375, 376, 377, 393, 394, 396, 397, 401, 403, 404 et 405 du Code pénal à l'encontre des mêmes personnes pendant le mariage (...), sur demande de l'autre conjoint, (...)» peut perdre le droit à une pension alimentaire (art. 250) respectivement les avantages matrimoniaux (art. 251) que le conjoint lui avait accordés.

**Tableau 2.1.31 : Relevé des jugements prononcés en matière de divorce par le JAF**

Années / périodes	Rupture irrémédiable	Consentement mutuel	Total
2018 <sup>44</sup>	14	16	30
2019	1 082	520	1 602

**Tableau 2.1.32 : Relevé des divorces prononcés par le JAF**

Années / périodes	Rupture irrémédiable	Consentement mutuel	Total
2018	14	16	30
2019 <sup>45</sup>	682	520	1 202

**Tableau 2.1.33 : Total des divorces prononcés (procédure antérieure à la loi JAF et selon la procédure JAF)**

Années / périodes	Rupture irrémédiable	Cause déterminée	Consentement mutuel	Total
2012/13	NAP	304	649	953
2013/14	NAP	409	672	1 081
16.09. - 31.12.14	NAP	174	207	381
2015	NAP	506	612	1 118
2016	NAP	378	652	1 030
2017	NAP	365	661	1 026
2018	14	341	633	988
2019 <sup>46</sup>	682	141	740	1 563

<sup>44</sup> Depuis le 1.11.2018.<sup>45</sup> Depuis le 1.11.2018.<sup>46</sup>Total des affaires de divorce (procédure antérieure et nouvelle procédure).

## 2.1.8.Matière commerciale

### 2.1.8.1. Données générales : affaires et jugements

*Tableau 2.1.34 : Données générales*

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	2 137	1 949	2 292	2 907
<b>Affaires rayées</b>	277	397	446	679
<b>Affaires en instance d'instruction en fin de période</b>	1 051	1 039	1 135	1 590
<b>Affaires se trouvant au rôle général en fin de période</b>	3 223	3 316	3 438	3 432

**Tableau 2.1.35 : Affaires commerciales dans lesquelles une décision est intervenue**

	2016	2017	2018	2019
Jugements en matière commerciale	511	464	435	438
<i>Contradictaires</i>	362	364	331	344
<i>Par défaut</i>	149	100	104	94
Jugements de faillite ou de liquidation	2 768	2 587	2 847	3 084
<i>Jug. déclaratif de faillite</i>	915	855	954	1 091
<i>Jug. déclaratif de liquidation</i>	454	444	529	529
<i>Jug. de clôture de faillite</i>	886	782	918	877
<i>Jug. de clôture de liquidation</i>	513	506	446	587
Jugements de gestion contrôlée (GC)	2	1	2	5
<i>Jug. déclaratif de de GC</i>	2	1	2	3
<i>Jug. de clôture de GC</i>	0	0	0	2
Jugements en cours de procédure	1 620	1 167	1 471	1 485
<i>Autorisation de vendre<sup>47</sup></i>	224	222	166	210
<i>Homologation de transaction</i>	16	21	30	16
<i>Opposition à faillite</i>	85	69	73	114
<i>Opposition à liquidation</i>	4	5	0	3
<i>Pro Deo</i>	589	511	610	616
<i>Autres matières</i>	702	339	592	526
<b>Total des jugements rendus</b>	<b>4 901</b>	<b>4 219</b>	<b>4 755</b>	<b>5 012</b>
Autres décisions prises	2	5	2	0
Arrangements en justice	29	11	16	34

<sup>47</sup> Depuis 2016, les autorisations de vendre émises dans le cadre des faillites sont également incluses.

**Tableau 2.1.36 : Ordonnances rendues en matière commerciale**

	2016	2017	2018	2019
Ord. en matière de fusion de sociétés	14	2	4	2
Ord. en matière de concurrence déloyale	17	3	3	1
Ord. en matière de faillite	52	50	29	19
Ord. en matière de saisie conservatoire	8	4	5	3
Ord. en d'autres matières commerciales	15	8	3	20
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>67</b>	<b>44</b>	<b>45</b>

### 2.1.8.2. Faillites et gestions contrôlées

**Tableau 2.1.37 : Faillites et gestions contrôlées**

Années civiles	Faillites	Gestion contrôlée	(dont faillites)
2015	793	0	0
2016	915	2	1
2017	855	1	1
2018	954	2	0
2019	1 091	3	2

## 2.1.9. Enquêtes et commissions rogatoires internationales (CRI) civiles et commerciales

*Tableau 2.1.38 : Enquêtes et CRI civiles et commerciales – Séries longues*

Période de référence	Enquêtes civiles et commerciales	CRI entrantes
2008/09	468	NA
2009/10	427	NA
2010/11	454	NA
2011/12	492	NA
2012/13	302	NA
2013/14	216	NA
16.09 - 31.12.14	83	NA
2015	90	79
2016 <sup>48</sup>	60	67
2017	42	89
2018	43	48
2019	33	60

<sup>48</sup> Jusqu'en 2015, le chiffre sur les enquêtes dans les affaires nationales comportait toutes les enquêtes et contre-enquêtes ordonnées et exécutées. Selon l'ancien calcul, le chiffre s'élèverait à 117 pour 2016. Depuis 2016, le chiffre représente seulement les enquêtes ordonnées, le détail sur les enquêtes et contre-enquêtes exécutées est présenté dans le tableau suivant.

### 2.1.9.1. Enquêtes dans les affaires civiles et commerciales nationales

**Tableau 2.1.39 : Enquêtes civiles et commerciales dans les affaires nationales**

	2016	2017	2018	2019
<b>Enquêtes et contre-enquêtes ordonnées</b>	60	42	43	33
<i>En matière de divorce</i>				17
<i>dont enquêtes</i>	34	17	26	11
<i>dont contre-enquêtes</i>				6
<i>Autres matières civiles et commerciales</i>				16
<i>dont enquêtes</i>	26	25	17	11
<i>dont contre-enquêtes</i>				5

### 2.1.9.2. Commissions rogatoires internationales (CRI) en matière civile et commerciale

**Tableau 2.1.40 : Commissions rogatoires internationales civiles et commerciales par type de CRI**

	2016	2017	2018	2019
<b>Auditions de témoins</b>	36	30	16	17
<b>Enquêtes sociales</b>	9	14	6	16
<b>Dépôt pièces</b>	8	27	12	12
<b>Autres enquêtes</b>	14	18	14	15
<b>Total des CRI</b>	<b>67</b>	<b>89</b>	<b>48</b>	<b>60</b>
<i>dont visioconférences demandées</i>	15	6	12	7

**Tableau 2.1.41 : Nombre de CRI entrantes par pays d'origine de la demande**

	2016	2017	2018	2019
Allemagne	5	8	6	1
Autriche	3	3	1	2
Belgique	1	2	1	0
Bulgarie	1	1	1	1
Croatie	1	0	0	0
Espagne	2	9	2	7
Estonie	2	0	0	0
France	0	0	3	1
Hongrie	1	2	1	1
Italie	0	1	0	0
Lituanie	1	1	1	5
Pologne	1	1	5	1
Portugal	32	25	19	22
République tchèque	1	2	1	1
Roumanie	3	2	1	2
Slovaquie	1	3	2	2
Slovénie	0	1	1	0
Suède	1	0	0	2
Suisse	4	4	1	1
Non-EU <sup>49</sup>	7	24	2	11
<b>Total CRI civiles entrantes</b>	<b>67</b>	<b>89</b>	<b>48</b>	<b>60</b>

---

<sup>49</sup> Hormis la Suisse.

## 2.1.10. Matière pénale<sup>50</sup>

### 2.1.10.1. Chambres criminelles et correctionnelles

#### A. Chambres criminelles

**Tableau 2.1.42 : Jugements rendus par les chambres criminelles du tribunal d'arrondissement**

	2016	2017	2018	2019
Jugements au fond	32	41	37	39
<i>Jugement de première instance</i>	32	40	35	39
<i>Jugements sur opposition</i>	0	1	2	0
Jugements témoin défaillant	5	3	1	3
Jugements en chambre du conseil	16	31	32	21
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>75</b>	<b>70</b>	<b>63</b>

**Tableau 2.1.43 : Jugements rendus par les chambres criminelles attaqués par appel ou par opposition**

	2016	2017	2018	2019
Jugements au fond attaqués par appel	14	19	21	18
Jugements au fond attaqués par opposition	1	1	1	1
Jugements en chambre du conseil attaqués par appel	10	19	11	12

<sup>50</sup> La date d'extraction des données pénales présentées dans ce rapport d'activité est le 14 février 2020.

**Tableau 2.1.44 : Personnes condamnées par les chambres criminelles**

	2016	2017	2018	2019
<b>Personnes condamnées par jugement contradictoire</b>	32	53	62	56
<b>Personnes condamnées par jugement par défaut</b>	4	3	3	2
<b>Personnes acquittées</b>	7	7	8	6

**Tableau 2.1.45 : Peines prononcées par les chambres criminelles**

	2016	2017	2018	2019
<b>Personnes condamnées à une peine privative de liberté</b>	32	47	59	51
<i>Peine d'emprisonnement ferme</i>	18	25	27	23
<i>Sursis partiel<sup>51</sup></i>	11	11	21	19
<i>Sursis total</i>	3	11	11	9

---

<sup>51</sup> Avec ou sans conditions.

## B. Chambres correctionnelles

**Tableau 2.1.46 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement**

	2016	2017	2018	2019
Jugements au fond	3 178	3 181	2 994	2 825
<i>Jugement de première instance</i>	3 004	2 996	2 761	2 645
<i>Dont jugements de première instance sur accord</i>	11	17	17	15
<i>Jugements sur appel tribunal de police</i>	22	52	39	30
<i>Jugements sur opposition</i>	152	133	194	150
Jugements témoin défaillant	102	75	103	99
Jugements en chambre du conseil	288	286	241	294
<b>Total</b>	<b>3 568</b>	<b>3 542</b>	<b>3 338</b>	<b>3 218</b>

**Tableau 2.1.47 : Jugements au fond rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement**

	2016	2017	2018	2019
Jugements au fond rendus en formation collégiale	1 317	1 252	1 241	1 034
Jugements au fond rendus par juge unique	1 861	1 929	1 753	1 791
<b>Total</b>	<b>3 178</b>	<b>3 181</b>	<b>2 994</b>	<b>2 825</b>

**Tableau 2.1.48 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles attaqués par appel ou opposition**

	2016	2017	2018	2019
Jugements rendus en formation collégiale attaqués par appel <sup>52</sup>	243	224	208	169
Jugements rendus par un juge unique attaqués par appel	100	103	117	109
Jugements par défaut attaqués par opposition <sup>53</sup>	111	144	146	93
Jugements au fond attaqués par cassation	2	4	2	3
Jugements en chambre du conseil attaqués par appel	52	61	51	51

**Tableau 2.1.49 : Personnes condamnées par les chambres correctionnelles**

	2016	2017	2018	2019
Personnes condamnées par jugement contradictoire	2 832	2 751	2 561	2 512
Personnes condamnées par jugement par défaut	526	614	617	489
Personnes acquittées	224	205	182	177

---

<sup>52</sup> Par rapport au total des jugements rendus en formation collégiale.

<sup>53</sup> Par rapport au total des personnes condamnées par défaut.

**Tableau 2.1.50 : Peines prononcées par les chambres correctionnelles**

	2016	2017	2018	2019
<b>Personnes condamnées à une peine privative de liberté</b>	1 088	982	1 076	1 023
<i>Peine d'emprisonnement ferme</i>	507	510	558	504
<i>Sursis partiel</i> <sup>54</sup>	218	176	182	164
<i>Sursis total</i>	363	296	336	355
<b>Personnes condamnées avec suspension du prononcé</b>	24	30	34	23
<b>Travaux d'intérêt général (TIG)</b>	77	86	93	115

---

<sup>54</sup> Avec ou sans conditions.

## 2.1.10.2. Chambre du conseil

Tableau 2.1.51 : Ordonnances de la chambre du conseil

	2016	2017	2018	2019
Décisions de la chambre du conseil	4 110	3 796	3 979	4 441
Ordonnances sans débats oraux	2 698	2 432	2 486	2 597
<i>Ordonnances de règlement</i>	1 242	1 008	1 114	1 187
<i>Renvois</i>	990	784	912	945
<i>Renvois devant le tribunal de police</i>	305	272	217	157
<i>Renvois devant le tribunal corr.</i>	643	470	649	746
<i>Renvois devant une chambre crim.</i>	42	42	46	42
<i>Ordonnances de non-lieu</i>	225	188	169	198
<i>Ordonnances constatant la prescription de l'action publique</i>	7	7	5	4
<i>Autres ordonnances (diverses)</i>	20	29	28	40
<i>Ordonnances en matière d'entraide judiciaire internationale - Transmission de pièces<sup>55</sup></i>	644	533	505	603
<i>Ordonnances pénales (OP)</i>	812	891	867	807
Ordonnances après débats oraux	1 412	1 364	1 493	1 844
<i>Ordonnances statuant sur requêtes en nullité</i>	27	19	22	27
<i>Ordonnances statuant sur des demandes de mise en liberté provisoire</i>	780	855	936	1 092
<i>Ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire</i>	302	243	276	334
<i>Ordonnances sur requêtes en mainlevée de saisie ou en restitution d'objets</i>	227	176	186	283
<i>Ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée ou de révocation du contrôle judiciaire</i>	21	19	30	47
<i>Ordonnances statuant sur d'autres requêtes</i>	55	52	43	61

<sup>55</sup> Y compris les restitutions de fonds (art. 11 de la loi modifiée du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale).

## 2.1.10.3. Cabinet d'instruction

Tableau 2.1.52 : Statistiques du cabinet d'instruction

	2016	2017	2018	2019
<b>I. Nombre d'affaires dont le cabinet d'instruction a été saisi sur réquisition du parquet</b>	<b>2 731</b>	<b>2 823</b>	<b>2 779</b>	<b>2 939</b>
<i>y inclus les réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de délits ou de crimes</i>	1 401	1 499	1 533	1 567
<i>dont réquisitoires sur base de l'article 24-1 du Code de procédure pénale</i>	256	373	400	428
<i>les réquisitoires du parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire</i>	956	973	907	1 010
<i>les réquisitoires tendant à une validation de saisie d'une voiture</i>	374	351	339	362
<b>II. Plaintes avec constitution de partie civile</b>	<b>309</b>	<b>228</b>	<b>292</b>	<b>287</b>
<b>III. Commissions rogatoires internationales non-comprises dans I et II</b>	<b>770</b>	<b>678</b>	<b>655</b>	<b>720</b>
<b>IV. Mesures effectuées dans le contexte des affaires sub. I, II et III.</b>				
<i>Autopsies</i>	63	83	89	76
<i>Descentes sur les lieux</i>	38	26	25	34
<i>Interrogatoires</i>	1 147	1 017	1 132	1 080
<i>Auditions témoins / parties civiles</i>	76	61	47	37
<i>Confrontations</i>	15	9	9	8
<b>V. Nombre de dossiers clôturés (y compris 24-1 mini-instructions exécutées)</b>	<b>1 449</b>	<b>1 397</b>	<b>1 523</b>	<b>1 485</b>

## 2.1.11. Tribunal de la jeunesse et des tutelles

### 2.1.11.1. Tribunal de la jeunesse

**Tableau 2.1.53 : Protection de la jeunesse - Affaires nouvelles sur base de la loi du 10.8.1992**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	505	511	534	597

**Tableau 2.1.54 : Protection de la jeunesse - Décisions sur base de la loi du 10.8.1992**

	2016	2017	2018	2019
<b>Jugements</b>	312	297	295	268
<b>Ordonnances et mesures</b>	713	778	869	746
<i>Mesures de congé accordées</i>	157	151	144	150
<i>Mesures de congé révoquées</i>	25	23	31	27
<i>Mesures réglant le droit de visite</i>	28	24	77	11
<i>Mesures de garde provisoire</i>	200	233	217	187
<i>Ordonnances de nomination d'avocat</i>	62	55	77	98
<i>Ordonnances de renvoi MP</i>	2	5	3	0
<i>Ordonnances de transfert</i>	102	128	118	117
<i>Autres ordonnances et mesures</i>	137	159	202	156
<b>Recours contre une décision du juge / tribunal de la jeunesse</b>	35	25	35	20

**Tableau 2.1.55 : Affaires en matière civile sur base de l'article 302 du Code civil<sup>56</sup>- Données générales**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	144	131	112	0
<b>Affaires rayées</b>	7	17	9	8
<b>Affaires pendantes en fin de période</b>	63	64	55	1

**Tableau 2.1.56 : Affaires en matière civile sur base de l'article 302 du Code civil- Décisions**

	2016	2017	2018	2019
<b>Jugements</b>	138	151	140	52
<b>Ordonnances</b>	22	25	34	1
<i>Ordonnances de nomination d'avocat</i>	13	16	30	1
<i>Ordonnances ordonnant la comparution des parties</i>	3	0	0	0
<i>Autres ordonnances</i>	6	9	4	0

---

<sup>56</sup> Aucune nouvelle affaire à partir du 1.11.2018, suite à la création du juge aux affaires familiales. Les dossiers en cours seront toujours traités par le juge de jeunesse.

## 2.1.11.2. Tutelles des majeurs

Tableau 2.1.57 : Les affaires de tutelle et curatelle – Majeurs – Données générales

	2016	2017	2018	2019
Affaires nouvelles	399	478	504	492
Audition de la personne concernée	474	398	478	462
Nombre de dossiers gérés par le juge des tutelles majeurs	3 364	3 324	3 727	3 523

Tableau 2.1.58 : Les affaires de tutelle et curatelle – Majeurs - Décisions

	2016	2017	2018	2019
Jugements	433	323	361	381
<i>Déclaration de tutelle</i>	274	168	233	251
<i>Déclaration de curatelle</i>	139	134	119	112
<i>Jugements de main levée</i>	11	15	5	12
<i>Jugements de refus</i>	9	6	4	6
Nombre de recours	4	11	4	7
Ordonnances	1 091	1 230	1 205	1 997
<i>Mesures de sauvegarde</i>	194	191	290	336
<i>Ordonnances avant jugement</i>	520	635	628	1 217
<i>Ordonnances après jugement</i>	377	404	287	444
Actes notariés	93	101	87	76
Conseils de famille	2	3	0	0
Ventes publiques	3	2	1	2

### 2.1.11.3. Tutelles des mineurs

En principe toutes les affaires relatives aux mineurs qui furent traitées par le juge des tutelles avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018 sont depuis lors traitées par le juge aux affaires familiales.

Le juge des tutelles demeure néanmoins saisi des demandes sur base de l'article 380 du Code civil qui étaient en cours au 1<sup>er</sup> novembre 2018 et de la désignation d'un administrateur ad hoc aux mineurs non accompagnés.

**Tableau 2.1.59 : Les affaires nouvelles de tutelles des mineurs<sup>57</sup>**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	724	790	733	67
<i>Affaires nouvelles en matière de succession</i>	137	349	182	JAF
<i>Affaires nouvelles relatives à l'art. 380 du Code civil</i>	242	319	227	JAF
<i>Autres affaires nouvelles</i>	345	122	324	67
<b>Nombre de dossiers gérés par le juge des tutelles mineurs</b>	NA	33	116	JAF

**Tableau 2.1.60 : Les jugements pris dans le cadre des tutelles des mineurs**

	2016	2017	2018	2019
<b>Jugements</b>	370	386	444	135
<i>Jugements (art. 380 du Code civil)</i>	368	386	444	135
<i>Jugements dans les affaires d'exécution<sup>58</sup></i>	2	0	0	JAF

<sup>57</sup> Un certain nombre des affaires tutelles mineurs sont gérées depuis le 1.11.2018 par le JAF.

<sup>58</sup> Affaires gérées par JAF à partir du 1.11.2018.

**Tableau 2.1.61 : Les décisions prises dans le cadre des tutelles des mineurs**

	2016	2017	2018	2019
<b>Ordonnances</b>	<b>512</b>	<b>602</b>	<b>349</b>	<b>117</b>
<b>Tutelles, mères mineures, demandeurs d'asile, ...</b>	257	243	108	89
<i>Accouchements anonymes</i>	8	3	2	JAF
<i>Dont consentements à l'adoption dans le cadre des accouchements anonymes</i>	6	3	2	JAF
<i>Désignation d'un admin. public (tutelles)</i>	36	61	11	JAF
<i>Désignation d'un admin. ad hoc (tutelles)</i>	27	34	27	JAF
<i>Désignation d'un admin. public (demandeurs d'asile)</i>	60	58	16	24
<i>Désignation d'un administrateur ad hoc (demandeurs d'asile)</i>	123	81	41	43
<i>Autres ordonnances en la matière</i>	3	6	11	22
<b>En matière de l'art. 380 du Code civil</b>	23	51	71	28
<i>Ordonnances de nomination d'avocat</i>	13	32	60	6
<i>Ordonnances de médiation familiale</i>	7	13	0	0
<i>Autres ordonnances en la matière</i>	3	6	11	22
<b>En matière de successions</b>	234	308	170	JAF
<i>Acceptations / renonciations</i>	127	119	124	JAF
<i>Ventes</i>	37	54	31	JAF
<i>Autres ordonnances en la matière</i>	70	135	15	JAF
<b>Extraits du plumitif de tutelle</b>	48	6	6	JAF
<b>Actes notariés</b>	19	22	32	JAF
<b>Conseils de famille</b>	2	0	1	JAF
<b>Ventes publiques</b>	1	0	1	JAF
<b>Déclarations</b>	122	196	169	JAF
<i>Déclarations d'autorité parentale conjointe</i>	97	181	156	NAP <sup>59</sup>
<i>Déclarations de changement de nom</i>	25	15	13	JAF

<sup>59</sup> Depuis la loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, la déclaration d'autorité parentale conjointe n'existe plus.

## 2.1.12. Etat civil

*Tableau 2.1.62 : Statistiques de l'état civil*

	2016	2017	2018	2019
<b>Extraits (actes) confectionnés pour les notaires pendant l'année civile</b>	5 511	6 794	7 066	4 946
<b>Mentions marginales inscrites dans les registres pendant l'année civile.</b>	8 719	9 500	10 335	10 622

## **2.2. Tribunal d'arrondissement de Diekirch**

## 2.2.1. Statistiques générales – séries chronologiques

**Tableau 2.2.1 : Séries chronologiques des dix dernières années en matière civile, familiale et commerciale**

Période de référence	Jugt. civils	Décisions JAF <sup>60</sup>	Jugt. com.	Ord. référé	Ord. présidentielles	Autres décisions référées	Ord. commerciales	Ord. civiles	Décisions Trib. jeun. et tut.	Total
<b>2013/14</b>	395	NAP	837	291	45	NA	NA	NA	NA	<b>NA</b>
<b>16.09. - 31.12.2014</b>	0	NAP	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	<b>NA</b>
<b>2015</b>	434	NAP	633	263	29	NA	NA	NA	NA	<b>NA</b>
<b>2016</b>	467	NAP	681	270	44	339	8	252	1 023	<b>3 084</b>
<b>2017</b>	527	NAP	895	202	46	412	22	164	1 009	<b>3 277</b>
<b>2018</b>	595	19	684	250	90	350	9	170	1 103	<b>3 270</b>
<b>2019</b>	368	658	789	134	91	293	11	154	1 208	<b>3 706</b>

<sup>60</sup> Depuis l'entrée en vigueur le 1.11.2018 de la loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale et portant modification : 1. du Nouveau Code de procédure civile ; 2. du Code civil ; 3. du Code pénal ; 4. du Code de la sécurité sociale ; 5. du Code du travail ; 6. de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessations et saisies des rémunérations de travail ainsi que des pensions et rentes ; 7. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ; 8. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ; 9. de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ; 10. de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats ; 11. de la loi du 27 juin 2017 arrêtant un programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature et portant modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire. (ci-après la loi JAF) un nouveau chapitre a été ajouté au rapport d'activité pour présenter les travaux réalisés par cette nouvelle section du tribunal d'arrondissement.

**Tableau 2.2.2 : Séries chronologiques des dix dernières années en matière pénale**

Période de référence	Jugt. corr.	Jugt. crim.	Décision de la chambre du conseil	Total
<b>2013/14</b>	764	7	457	<b>1 228</b>
<b>16.09. - 31.12.2014</b>	NA	NA	NA	<b>NA</b>
<b>2015</b>	844	5	451	<b>1 300</b>
<b>2016</b>	676	10	485	<b>1 171</b>
<b>2017</b>	646	2	443	<b>1 091</b>
<b>2018</b>	668	17	402	<b>1 087</b>
<b>2019</b>	636	14	392	<b>1 042</b>

Les chiffres repris dans ces tableaux représentent des sommes basées sur des chiffres détaillés dans les sections suivantes.

## 2.2.2. Devoirs et ordonnances présidentiels

**Tableau 2.2.3 : Devoirs présidentiels**

	2016	2017	2018	2019
Dépôts de testaments	77	55	62	74
<i>Testaments olographes</i>	77	55	62	74
<i>Testaments mystiques</i>	0	0	0	0
Déclarations	153	189	220	163

**Tableau 2.2.4 : Ordonnances présidentielles rendues**

	2016	2017	2018	2019
Ordonnances présidentielles rendues en matière d'exequatur	11	4	3	4
Ordonnances présidentielles rendues en matière de la nomination « Nouveau Syndic »	0	0	0	0
Ordonnances présidentielles rendues en matière de référé extraordinaire	1	1	5	1
Ordonnances présidentielles rendues en matière de saisie-arrêt	15	13	17	15
Ordonnances présidentielles rendues lors d'autres procédures de saisies	0	3	0	3
Ordonnances présidentielles rendues en matière de successions vacantes	5	9	12	9
Ordonnances présidentielles rendues en d'autres matières	12	16	53	59
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>46</b>	<b>90</b>	<b>91</b>

## 2.2.3. Référés

**Tableau 2.2.5 : Données générales - travail en cours en matière de référé**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	280	331	264	110
<i>Référé ordinaire</i>	NA	NA	144	90
<i>Référé divorce</i>	NA	NA	120	20
<b>Affaires rayées</b>	75	32	71	46
<b>Affaires pendantes en fin de période</b>	120	243	213	156

**Tableau 2.2.6 : Ordonnances de référés par matière**

Année	Ordinaire	Divorce	Total
<b>2015</b>	NA	NA	<b>263</b>
<b>2016</b>	123	147	<b>270</b>
<b>2017</b>	42	160	<b>202</b>
<b>2018</b>	102	148 <sup>61</sup>	<b>250</b>
<b>2019</b>	98	36	<b>134</b>

<sup>61</sup> Par l'entrée en fonction, le 1.11.2018 du juge aux affaires familiales (JAF), la procédure du divorce a été modifiée et le « référé divorce » a été aboli. Il reste toutefois d'application pour les dossiers déjà en cours avant le 1.11.2018.

**Tableau 2.2.7 : Autres ordonnances**

	2016	2017	2018	2019
<b>Ordonnances de paiement (OPA)</b>	166	186	144	106
<i>dont contredits et opposition sur titres</i>	27	55	19	23
<b>Injonction de payer européenne (IPA)</b>	11	14	2	18
<b>Interdictions de retour au domicile suite à expulsion<sup>62</sup></b>	13	1	15 <sup>63</sup>	JAF
<b>Autres ordonnances sans passer par l'audience</b>	149	211	204	169
<b>Total</b>	<b>339</b>	<b>412</b>	<b>350</b>	<b>293</b>

**Tableau 2.2.8 : Mesures d'instructions ordonnées lors de la procédure de référé**

	2016	2017	2018	2019
<b>Visites des lieux, comparutions des parties en matière ordinaire et réunions avec l'expert</b>	0	0	0	0
<b>Comparutions des parties en matière de divorce</b>	5	3	0 <sup>64</sup>	0
<b>Expertises</b>	60	39	37	42
<b>Autres mesures ordonnées lors de la procédure de référé</b>	2	2	0	0

---

<sup>62</sup> Inclues dans les ordonnances de référé ordinaire.

<sup>63</sup> Depuis le 1.11.2018, ces interdictions de retour au domicile suite à une expulsion sont traitées par le JAF.

<sup>64</sup> Cette mesure n'est plus applicable sous cette forme à partir du 1.11.2018.

## 2.2.4. Service du greffier en chef

*Tableau 2.2.9 : Devoirs du service du greffier en chef*

	2016	2017	2018	2019
<b>Jugements dans le cadre des affaires de successions vacantes</b>	47	66	73	59
<b>Jugements dans le cadre des homologations ASBL</b>	5	1	0	1
<b>Certificats européens</b>	136	122	163	173
<b>Certificats de non-appel</b>	NA	108	88	161
<b>Grosses émises en matière civile</b>	645	719	673	742
<b>Grosses émises en matière pénale</b>			9	13
<b>Assermentations</b>	0	0	5	0

## 2.2.5. Matière civile

### 2.2.5.1. Données générales : affaires et jugements

*Tableau 2.2.10 : Données générales*

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	471	509	531 <sup>65</sup>	224
<i>Première instance</i>	440	488	496	179
<i>Appels justice de paix</i>	31	21	35	45
<b>Affaires rayées</b>	104	140	116	81
<b>Affaires pendantes en fin de période</b>	750	710	621	426

---

<sup>65</sup> Les affaires nouvelles en matière de divorce et les requêtes entre époux ne font plus partie de cette section depuis le 1.11.2018 et seront désormais comptées dans la section dédiée au juge aux affaires familiales (JAF).

**Tableau 2.2.11 : Les jugements dans les affaires civiles**

	2016	2017	2018	2019
<b>Jugements définitifs</b>	411	458	535 <sup>66</sup>	301
<i>contradictaires</i>	336	360	439	234
<i>par défaut</i> <sup>67</sup>	46	59	50	29
<i>contrad. sur opposition</i>	3	1	3	0
<i>par défaut sur opposition</i>	0	0	0	0
<i>contradictaires sur appel</i>	24	37	41	36
<i>par défaut sur appel</i>	2	1	2	2
<b>Jugements interlocutoires</b>	56	69	60	67
<i>contradictaires</i>	44	42	56	61
<i>par défaut</i>	6	5	4	5
<i>contrad. sur opposition</i>	0	0	0	0
<i>par défaut sur opposition</i>	0	0	0	0
<i>contradictaires sur appel</i>	6	22	0	1
<i>par défaut sur appel</i>	0	0	0	0
<b>Total des jugements rendus</b>	<b>467</b>	<b>527</b>	<b>595</b>	<b>368</b>

<sup>66</sup> Les jugements en matière de divorce et de requêtes entre époux, rendus après le 1.11.2018, seront désormais comptés dans la section dédiée au juge aux affaires familiales (JAF). Dans cette rubrique figurent seulement les jugements rendus selon la procédure antérieure à la loi JAF.

<sup>67</sup> Nous comptons uniquement les jugements qui sont prononcés par défaut pour toutes les parties.

**Tableau 2.2.12 : Jugements par matière**

	2016	2017	2018	2019
<b>Jugements rendus en première instance</b>	432	466	549	329
<i>en matière d'exequatur</i>	3	1	4	2
<i>en matière d'adoption</i>	16	14	14	20
<i>en matière de divorce et séparation de corps</i>	245	281	295 <sup>68</sup>	148
<i>en matière de placements en psychiatrie</i>	7	4	10	6
<i>en matière de saisie immobilière</i>	1	6	7	1
<i>en matière de saisie-arrêt<sup>69</sup></i>	NA	NA	NA	6
<i>en matière d'intérêts civils<sup>70</sup></i>	1	5	4	7
<i>en d'autres matières civiles</i>	159	155	215	139
<b>Jugements d'appels rendus</b>	32	60	43	39
<i>en matière civile</i>	32	38	29	17
<i>en matière commerciale</i>	0	0	3	0
<i>en matière de bail à loyer</i>	0	22	11	20
<i>en d'autres matières</i>	0	0	0	2
<b>Jugements rendus sur opposition</b>	3	1	3	0
<b>Total des jugements rendus</b>	<b>467</b>	<b>527</b>	<b>595</b>	<b>368</b>
<i>Dont jugements prononcés par la chambre de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)</i>	NA	NA	NA	2

<sup>68</sup> Les jugements en matière de divorce et de requêtes entre époux, rendus après le 1.11.2018, seront désormais comptés dans la section dédiée au juge aux affaires familiales (JAF). Dans cette rubrique figurent seulement les jugements rendus selon la procédure antérieure à la loi JAF.

<sup>69</sup> Les saisies-arrêts sont présentées de manière détaillée depuis 2019, avant elles étaient comptées parmi les autres matières.

<sup>70</sup> Jugements rendus par la composition civile mais en matière correctionnelle.

**Tableau 2.2.13 : Mesures ordonnées<sup>71</sup>**

	2016	2017	2018	2019
<b>Comparutions personnelles des parties</b>	21	40	36	25
<b>Expertises ordonnées</b>	11	14	33	16
<b>Visites des lieux</b>	0	1	0	0
<b>Autres mesures ordonnées</b>	34	13	7	11

**Tableau 2.2.14 : Autres activités et décisions des chambres civiles**

	2016	2017	2018	2019
<b>Assermentations</b>	93	4	25	83
<b>Auditions en hôpital psychiatrique</b>	11	7	0	0
<b>Ordonnances et mentions au dossier du juge de la mise en état</b>	0	0	0	0
<b>Ordonnances présidentielles</b>	148	153	145	71
<b>Autres décisions</b>	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>252</b>	<b>164</b>	<b>170</b>	<b>154</b>

---

<sup>71</sup> Le détail sur les enquêtes et contre-enquêtes ordonnées est présenté par la section 2.2.8.

## 2.2.5.2. Focus sur les affaires de divorce et de séparation de corps (selon la procédure antérieure à la loi JAF)

**Tableau 2.2.15 : Données générales sur les affaires de divorce**

	2016	2017	2018 <sup>72</sup>	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	243	306	277	4
<i>pour cause déterminée</i>	109	130	113	0
<i>par consentement mutuel</i>	134	176	164	0
<i>Liquidations (ancien régime)</i>	NAP	NAP	NAP	4
<b>Affaires rayées</b>	83	95	74	41
<b>Affaires pendantes en fin de période</b>	435	396	329	152
<i>pour cause déterminée</i>	372	305	269	152
<i>par consentement mutuel</i>	63	91	60	0

---

<sup>72</sup> A partir du 1.11.2018, seulement les jugements pris dans des affaires de divorce ouvertes selon la procédure antérieure sont pris en compte.

**Tableau 2.2.16 : Décisions prises dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps**

	2016	2017	2018 <sup>73</sup>	2019
<b>Jugements prononçant le divorce</b>	209	208	237	84
<i>dont jugements pour cause déterminée</i>	56	71	59	31
<i>par défaut</i>	7	15	14	1
<i>contradictoires</i>	49	56	45	30
<i>dont jugements par consentement mutuel</i>	153	137	178	53
<b>Jugements prononçant la séparation de corps</b>	2	0	0	0
<b>Jugements de débouté</b>	10	18	8	13
<b>Autres jugements (p.ex. mesures accessoires, difficultés de liquidation, désistements, ...)</b>	52	55	49	51
<b>Jugements sur opposition</b>	1	0	1	0
<b>Ordonnances présidentielles</b>	44	36	26	10

---

<sup>73</sup> A partir du 1.11.2018, seulement les jugements pris dans des affaires ouvertes selon la procédure de divorce antérieure sont pris en compte.

**Tableau 2.2.17 : Relevé des jugements prononcés dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps<sup>74</sup>**

<b>Années / périodes</b>	<b>Cause déterminée</b>	<b>Consentement mutuel</b>	<b>Total</b>
<b>2007/08</b>	82	173	<b>255</b>
<b>2008/09</b>	83	136	<b>219</b>
<b>2009/10</b>	70	166	<b>236</b>
<b>2010/11</b>	64	159	<b>223</b>
<b>2011/12</b>	109	150	<b>259</b>
<b>2012/13</b>	118	148	<b>266</b>
<b>2013/14</b>	108	166	<b>274</b>
<b>16.09. - 31.12.14</b>	NA	NA	<b>NA</b>
<b>2015</b>	136	153	<b>289</b>
<b>2016</b>	120	154	<b>274</b>
<b>2017</b>	142	139	<b>281</b>
<b>2018<sup>75</sup></b>	114	181	<b>295</b>
<b>2019</b>	94	54	<b>148</b>

---

<sup>74</sup> Selon la procédure antérieure, avant l'entrée en vigueur du JAF le 1.11.2018.

<sup>75</sup> A partir du 1.11.2018, seulement les jugements pris dans des affaires ouvertes selon la procédure de divorce antérieure sont pris en compte.

**Tableau 2.2.18 : Relevé des divorces prononcés<sup>76</sup>**

<b>Années / périodes</b>	<b>Cause déterminée</b>	<b>Consentement mutuel</b>	<b>Total</b>
<b>2012/13</b>	39	97	<b>136</b>
<b>2013/14</b>	46	165	<b>211</b>
<b>16.09. - 31.12.14</b>	44	42	<b>86</b>
<b>2015</b>	75	152	<b>227</b>
<b>2016</b>	56	153	<b>209</b>
<b>2017</b>	71	137	<b>208</b>
<b>2018</b>	59	178	<b>237</b>
<b>2019</b>	31	53	<b>84</b>

---

<sup>76</sup> Chiffres issus de l'application *Gestion Divorce*.

## 2.2.6. Le juge aux affaires familiales (JAF)<sup>77</sup>

### 2.2.6.1. Données générales : affaires et jugements

*Tableau 2.2.19 : Données générales*

	2018 <sup>78</sup>	2019
<b>Affaires nouvelles JAF</b>	102	667
<b>Affaires rayées</b>	1	50
<b>Affaires pendantes en fin de période (droit commun et divorce)</b>	85	163

<sup>77</sup> Depuis l'entrée en vigueur le 1.11.2018 de la loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale et portant modification : 1. du Nouveau Code de procédure civile ; 2. du Code civil ; 3. du Code pénal ; 4. du Code de la sécurité sociale ; 5. du Code du travail ; 6. de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que des pensions et rentes ; 7. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ; 8. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ; 9. de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ; 10. de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats ; 11. de la loi du 27 juin 2017 arrêtant un programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature et portant modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire. (ci-après la loi JAF) un nouveau chapitre a été ajouté au rapport d'activité pour présenter les travaux réalisés par cette nouvelle section du tribunal d'arrondissement.

<sup>78</sup> Depuis le 1.11.2018.

**Tableau 2.2.20 : Détail sur les affaires nouvelles du JAF**

	<b>2018<sup>79</sup></b>	<b>2019</b>
<b>Affaires en matière de divorce</b>	50	324
<b>Affaires concernant les tutelles mineurs</b>	5	11
<b>Affaires en matière de succession</b>	7	43
<b>Demandes d'un tiers</b>	2	8
<b>Demandes initiées par un mineur</b>	1	6
<b>Interdictions de retour au domicile suite à une expulsion</b>	1	15
<b>Obligations alimentaires envers adultes (hors relation entre conjoints et conjoints divorcés)</b>	4	3
<b>Obligations alimentaires envers enfants et / ou responsabilité parentale (hors divorce)</b>	25	213
<b>Référé exceptionnel</b>	0	15
<b>Représentation entre époux</b>	0	10
<b>Autres demandes en matière contentieuse</b>	0	16
<b>Autres demandes en matière non-contentieuse</b>	7	0
<b>Total affaires nouvelles JAF</b>	<b>102</b>	<b>664</b>

---

<sup>79</sup> Depuis le 1.11.2018.

**Tableau 2.2.21 : Détail sur les décisions prises par le JAF**

	<b>2018<sup>80</sup></b>	<b>2019</b>
<b>Total des jugements rendus</b>	17	519
<i>Jugements définitifs</i>	11	402
<i>contradictaires</i>	9	378
<i>par défaut</i>	2	24
<i>contrad. sur opposition</i>	0	0
<i>par défaut sur opposition</i>	0	0
<i>Jugements interlocutoires</i>	6	117
<i>contradictaires</i>	6	115
<i>par défaut</i>	0	2
<i>contrad. sur opposition</i>	0	0
<i>par défaut sur opposition</i>	0	0
<b>Total des ordonnances rendues</b>	2	139
<b>Total des décisions JAF</b>	<b>19</b>	<b>658</b>

---

<sup>80</sup> Depuis le 1.11.2018.

**Tableau 2.2.22 : Les jugements pris par le JAF par matière**

	<b>2018<sup>81</sup></b>	<b>2019</b>
<b>Jugements pris dans le cadre des affaires de divorce<sup>82</sup></b>	8	324
<b>Jugement en matière de droit commun</b>	9	162
<i>Demandes d'un tiers</i>	0	9
<i>Demandes initiées par un mineur</i>	0	2
<i>Homologation de convention</i>	0	0
<i>Obligations alimentaires envers adultes (hors relation entre conjoints et conjoints divorcés)</i>	0	0
<i>Obligations alimentaires envers enfants et / ou responsabilité parentale (hors divorce)</i>	5	136
<i>Représentation entre époux</i>	0	7
<i>Jugement en d'autres matières</i>	4	8
<b>Jugements d'exécution dans les tutelles mineurs (successions)</b>	0	33
<b>Total des jugements rendus par le JAF</b>	<b>17</b>	<b>519</b>

---

<sup>81</sup> Depuis le 1.11.2018.

<sup>82</sup> Jugements prononçant le divorce, en matière de mesures accessoires et en matière de difficultés de liquidation.

**Tableau 2.2.23 : Les ordonnances prises par le JAF par matière**

	2018 <sup>83</sup>	2019
<b>Ordonnances en matière de tutelles, mères mineures et demandeurs d'asile</b>	0	9
<i>Accouchements anonymes</i>	0	0
<i>dont consentements à l'adoption dans le cadre des accouchements anonymes</i>	0	0
<i>Désignation d'un admin. public (tutelles)<sup>84</sup></i>	0	7
<i>Désignation d'un admin. ad hoc (tutelles)</i>	0	2
<i>Autres ordonnances en la matière</i>	0	0
<b>Ordonnances en matière de successions</b>	2	42
<i>Acceptations / renonciations</i>	2	32
<i>Ventes en matière</i>	0	10
<i>Autres ordonnances en la matière</i>	0	0
<b>Ordonnances relatives aux interdictions de retour au domicile suite à une expulsion</b>	0	15
<b>Ordonnances relatives aux mesures provisoires en matière de divorce</b>	NA	20
<b>Ordonnances relatives aux mesures provisoires en matière de droit commun</b>	NA	53
<b>Total des ordonnances rendues</b>	<b>2</b>	<b>139</b>

<sup>83</sup> Depuis le 1.11.2018.<sup>84</sup> Demandeurs d'asile mineurs inclus jusqu'en 2016.

**Tableau 2.2.24 : Mesures d'instruction ordonnées par le JAF**

	2018 <sup>85</sup>	2019
Actes notariés	0	12
Conseils de famille	0	0
Déclarations de changement de nom	0	0
Expertises	0	3
Ventes publiques	0	0
Autres mesures ordonnées par le JAF (médiations, thérapies familiales, etc.)	0	39
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>54</b>

**Tableau 2.2.25 : Demandes et décisions concernant le déroulement de l'affaire**

	2018 <sup>86</sup>	2019
Renvois en formation collégiale demandés	0	1
<i>dont renvois en formation collégiale accordés</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
Interventions ministère public	0	6
Procédures d'urgence demandées	0	15
<i>dont procédures accordées</i>	<i>0</i>	<i>15</i>

---

<sup>85</sup> Depuis le 1.11.2018.

<sup>86</sup> Depuis le 1.11.2018.

## 2.2.6.2. Les affaires de divorce

Tableau 2.2.26 : Données générales en matière de divorce

	2018	2019
<b>Affaires nouvelles en matière de divorce</b>	50	324
<i>par consentement mutuel</i>	13	119
<i>pour rupture irrémédiable</i>	34	205
<i>relatives à l'exécution</i>	3	0
<b>Affaires rayées en matière de divorce</b>	1	27
<b>Affaires de divorce pendantes en fin de période</b>	43	92
<i>par consentement mutuel</i>	13	16
<i>pour rupture irrémédiable</i>	27	76
<i>relatives à l'exécution</i>	3	0

**Tableau 2.2.27 : Décisions prises en matière de divorce par le juge aux affaires familiales**

	2018	2019
Jugements prononçant le divorce	5	259
<i>dont jugements consentement mutuel</i>	0	113
<i>dont jugements rupture irrémédiable</i>	5	146
<i>dont jugements par défaut</i>	0	14
<i>dont jugements contradictoires</i>	5	132
Jugements de débouté	0	0
Jugements sur des mesures accessoires et jugements sur des difficultés de liquidation	3	65
Jugements sur opposition <sup>87</sup>	0	0
Ordonnances relatives aux mesures provisoires en matière de divorce pour rupture irrémédiable	0	20

**Tableau 2.2.28 : Bénéfice de l'affaire pénale<sup>88</sup>**

	2018	2019
Avantages matrimoniaux (art. 251) demandés	0	24
<i>dont avantages matrimoniaux accordés</i>	0	0
Pensions alimentaires (art. 250) demandées	0	37
<i>dont pensions alimentaires refusées</i>	0	25

<sup>87</sup> Sur des jugements par défaut prononçant le divorce ou bien les mesures accessoires respectivement les difficultés de liquidation.

<sup>88</sup> Tel que défini par les articles 250 et 251 de la loi JAF : « Le conjoint condamné par une décision ayant acquis force de chose jugée pour une infraction visée aux articles 372, 375, 376, 377, 393, 394, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 401bis, 402, 403, 404, 405 et 409 du Code pénal commise pendant le mariage à l'encontre de l'autre conjoint ou d'un enfant vivant au même foyer ou pour une tentative de commettre une infraction visée aux articles 372, 375, 376, 377, 393, 394, 396, 397, 401, 403, 404 et 405 du Code pénal à l'encontre des mêmes personnes pendant le mariage (...), sur demande de l'autre conjoint, (...)» peut perdre le droit à une pension alimentaire (art. 250) respectivement les avantages matrimoniaux (art. 251) que le conjoint lui avait accordés.

**Tableau 2.2.29 : Relevé des jugements prononcés en matière de divorce par le JAF**

Années / périodes	Rupture irrémédiable	Consentement mutuel	Total
2018 <sup>89</sup>	7	1	8
2019	211	113	324

**Tableau 2.2.30 : Relevé des divorces prononcés par le JAF**

Années / périodes	Rupture irrémédiable	Consentement mutuel	Total
2018 <sup>90</sup>	5	0	5
2019	146	113	259

**Tableau 2.2.31 : Total des divorces prononcés (procédure antérieure à la loi JAF et selon la procédure JAF)**

Années / périodes	Rupture irrémédiable	Cause déterminée	Consentement mutuel	Total
2012/13	NAP	39	97	136
2013/14	NAP	46	165	211
16.09. - 31.12.14	NAP	44	42	86
2015	NAP	75	152	227
2016	NAP	56	153	209
2017	NAP	71	137	208
2018	5	59	178	242
2019	146	31	166	343

<sup>89</sup> Depuis le 1.11.2018.<sup>90</sup> Depuis le 1.11.2018.

## 2.2.7.Matière commerciale

### 2.2.7.1. Données générales : affaires et jugements

*Tableau 2.2.32 : Données générales sur le travail en cours*

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	294	411	380	417
<b>Affaires rayées</b>	49	51	76	64
<b>Affaires pendantes en fin de période</b>	144	136	125	74

**Tableau 2.2.33 : Affaires commerciales dans lesquelles une décision est intervenue**

	2016	2017	2018	2019
<b>Jugements en matière commerciale</b>	93	72	66	134
<i>Contradictaires</i>	81	62	39	105
<i>Par défaut</i>	12	10	27	29
<b>Jugements de faillite ou de liquidation</b>	325	414	310	371
<i>Jug. déclaratif de faillite</i>	124	133	132	136
<i>Jug. déclaratif de liquidation</i>	59	44	17	39
<i>Jug. de clôture de faillite</i>	98	142	109	147
<i>Jug. de clôture de liquidation</i>	44	95	52	49
<b>Jugements de gestion contrôlée (GC)</b>	0	0	0	0
<i>Jug. déclaratif de de GC</i>	0	0	0	0
<i>Jug. de clôture de GC</i>	0	0	0	0
<b>Jugements en cours de procédure</b>	263	409	308	284
<i>Autorisation de vendre</i>	35	39	30	49
<i>Homologation de transaction</i>	1	0	3	1
<i>Opposition à faillite</i>	14	12	22	17
<i>Opposition à liquidation</i>	1	1	0	1
<i>Pro Deo</i>	104	154	115	135
<i>Autres matières</i> <sup>91</sup>	108	203	138	81
<b>Total des jugements rendus</b>	<b>681</b>	<b>895</b>	<b>684</b>	<b>789</b>
<b>Autres décisions prises</b>	0	1	0	0
<b>Arrangements en justice</b>	0	0	0	0

<sup>91</sup> En 2016, changement de la composition de la catégorie « autres matières ».

**Tableau 2.2.34 : Ordonnances rendues en matière commerciale**

	2016	2017	2018	2019
Ord. en matière de fusion de sociétés	0	0	0	0
Ord. en matière de concurrence déloyale	0	1	0	0
Ord. en matière de faillite	8	20	9	11
Ord. en matière de saisie conservatoire	0	1	0	0
Ord. en d'autres matières commerciales	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>22</b>	<b>9</b>	<b>11</b>

### 2.2.7.2. Faillites et gestions contrôlées

**Tableau 2.2.35 : Faillites et gestions contrôlées**

	Faillites	Gestion contrôlée	(dont faillites)
2015	119	0	0
2016	124	0	0
2017	133	0	0
2018	132	0	0
2019	136	0	0

## 2.2.8. Enquêtes et commissions rogatoires internationales (CRI) civiles et commerciales

Tableau 2.2.36 : Enquêtes et CRI civiles et commerciales – Séries longues

Période de référence	Enquêtes civiles et commerciales ordonnées	CRI entrantes
2013/14	13	13
16.09 - 31.12.14	NA	NA
2015	12	10
2016	11	20
2017	11	4
2018	11	5
2019	4	12

### 2.2.8.1. Enquêtes dans les affaires civiles et commerciales nationales

Tableau 2.2.37 : Enquêtes civiles et commerciales dans les affaires nationales

	2016	2017	2018	2019
Enquêtes et contre-enquêtes ordonnées	11	11	11	4
<i>En matière de divorce</i>				2
<i>Dont enquêtes</i>	4	9	8	1
<i>Dont contre-enquêtes</i>				1
<i>Autre matières civiles et commerciales</i>				2
<i>Dont enquêtes</i>	7	2	3	2
<i>Dont contre-enquêtes</i>				0

### 2.2.8.2. Commissions rogatoires internationales en matière civile et commerciale

**Tableau 2.2.38 : Commissions rogatoires internationales civiles et commerciales ouvertes par type de CRI**

	2016	2017	2018	2019
Auditions de témoins	5	0	1	2
Enquêtes sociales	6	3	4	6
Dépôt pièces	0	0	0	0
Echantillon ADN	3	0	0	1
Autres enquêtes	6	1	0	3
<b>Total des CRI</b>	<b>20</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>12</b>
<i>dont visioconférences demandées</i>	2	0	1	2

**Tableau 2.2.39 : Nombre de CRI entrantes par pays d'origine de la demande**

	2016	2017	2018	2019
Allemagne	2	0	0	1
Pologne	0	0	0	1
Portugal	18	4	5	10
<b>Total CRI civiles entrantes</b>	<b>20</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>12</b>

## 2.2.9. Matière pénale<sup>92</sup>

### 2.2.9.1. Chambres criminelles et correctionnelles

#### A. Chambres criminelles

**Tableau 2.2.40 : Jugements rendus par la chambre criminelle du tribunal d'arrondissement**

	2016	2017	2018	2019
Jugements au fond	10	2	15	14
<i>Jugement de première instance</i>	10	2	14	14
<i>Jugements sur opposition</i>	0	0	1	0
Jugements témoin défaillant	0	0	0	0
Jugements en chambre du conseil	2	2	2	0
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>14</b>

---

<sup>92</sup> La date d'extraction des données pénales présentées dans ce rapport d'activité est le 14 février 2020.

**Tableau 2.2.41 : Jugements rendus par la chambre criminelle attaqués par appel ou par opposition**

	2016	2017	2018	2019
Jugements au fond attaqués par appel	6	2	4	4
Jugements au fond attaqués par opposition	0	0	1	1
Jugements en chambre du conseil attaqués par appel	0	1	0	0

**Tableau 2.2.42 : Personnes condamnées par la chambre criminelle**

	2016	2017	2018	2019
Personnes condamnées par jugement contradictoire	11	2	19	13
Personnes condamnées par jugement par défaut	0	0	1	7
Personnes acquittées	2	1	0	2

**Tableau 2.2.43 : Peines prononcées par la chambre criminelle**

	2016	2017	2018	2019
Personnes condamnées à une peine privative de liberté	11	2	11	17
Peine d'emprisonnement ferme	4	0	5	8
Sursis partiel <sup>93</sup>	5	2	6	1
Sursis total	2	0	0	8

---

<sup>93</sup> Avec ou sans conditions.

## B. Chambres correctionnelles

**Tableau 2.2.44 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement**

	2016	2017	2018	2019
Jugements au fond	676	606	633	614
<i>Jugement de première instance</i>	617	550	571	567
<i>dont jugements de première instance sur accord</i>	3	4	2	4
<i>Jugements sur appel tribunal de police</i>	25	27	25	23
<i>Jugements sur opposition</i>	34	29	37	24
Jugements témoin défaillant	2	4	4	4
Jugements en chambre du conseil	62	36	31	18
<b>Total</b>	<b>740</b>	<b>646</b>	<b>668</b>	<b>636</b>

**Tableau 2.2.45 : Jugements au fond rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement**

	2016	2017	2018	2019
Jugements au fond rendus en formation collégiale	216	244	245	180
Jugements au fond rendus par juge unique	460	358	388	434

**Tableau 2.2.46 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles attaqués par appel ou opposition<sup>94</sup>**

	2016	2017	2018	2019
Jugements rendus en formation collégiale attaqués par appel	37	38	33	31
Jugements rendus par un juge unique attaqués par appel	23	19	24	32
Jugements par défaut attaqués par opposition	25	24	34	29
Jugements au fond attaqués par cassation	0	2	1	3
Jugements en chambre du conseil attaqués par appel	0	0	3	0

**Tableau 2.2.47 : Personnes condamnées par les chambres correctionnelles**

	2016	2017	2018	2019
Personnes condamnées par jugement contradictoire	604	567	591	555
Personnes condamnées par jugement par défaut	121	115	158	120
Personnes acquittées	47	28	43	33

---

<sup>94</sup> Date d'extraction de la base de données, le 15 janvier 2020.

**Tableau 2.2.48 : Peines prononcées par les chambres correctionnelles**

	2016	2017	2018	2019
<b>Personnes condamnées à une peine privatives de liberté</b>	150	164	171	147
<i>Peine d'emprisonnement ferme</i>	69	87	89	82
<i>Sursis partiel<sup>95</sup></i>	22	23	18	17
<i>Sursis total</i>	59	54	64	48
<b>Personnes condamnées avec suspension du prononcé</b>	6	8	10	6
<b>Travaux d'intérêt général (TIG)</b>	19	49	36	50

**Tableau 2.2.49 : Ordonnances pénales (OP) rendues et personnes condamnées**

	2016	2017	2018	2019
<b>Ordonnances pénales</b>	201	124	210	166
<i>Part des ordonnances pénales attaquées par opposition</i>	0,5%	4%	1,4%	0,1%
<b>Personnes condamnées par ordonnance pénale</b>	202	129	215	172

---

<sup>95</sup> Avec ou sans conditions.

## 2.2.9.2. Chambre du conseil

Tableau 2.2.50 : Ordonnances de la chambre du conseil

	2016	2017	2018	2019
Décisions de la chambre du conseil	485	443	402	392
Ordonnances sans débats oraux	336	278	281	266
<i>Ordonnances de règlement</i>	322	266	275	252
<i>Renvois</i>	237	217	217	201
<i>Renvois devant le tribunal de police</i>	148	122	111	128
<i>Renvois devant le tribunal corr.</i>	89	88	95	61
<i>Renvois devant la chambre crim.</i>		7	11	12
<i>Ordonnances de non-lieu</i>	52	22	27	17
<i>Ord. constatant la prescription de l'action publique</i>	26	27	26	31
<i>Autres ordonnances (diverses)</i>	7	0	5	3
<i>Ord. en matière d'entraide judiciaire internationale - Transmission de pièces</i>	14	12	6	14
Ordonnances après débats oraux	149	165	121	126
<i>Ord. statuant sur requêtes en nullité</i>	1	3	2	7
<i>Ord. statuant sur des demandes de mise en liberté provisoire</i>	85	106	60	81
<i>Ord. statuant sur des requêtes en mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire</i>	20	21	14	13
<i>Ord. sur requêtes en mainlevée de saisie ou en restitution d'objets</i>	42	30	36	24
<i>Ord. statuant sur des requêtes en mainlevée ou de révocation du contrôle judiciaire</i>	1	2	5	0
<i>Ord. statuant sur d'autres requêtes</i>	0	3	4	1

## 2.2.9.3. Cabinet d'instruction

Tableau 2.2.51 : Statistiques du cabinet d'instruction

	2016	2017	2018	2019
<b>I. Nombre d'affaires dont le cabinet d'instruction a été saisi sur réquisition du parquet</b>	<b>501</b>	<b>554</b>	<b>527</b>	<b>500</b>
<i>y inclus les réquisitoires du parquet tendant à l'ouverture d'une information judiciaire du chef de délits ou de crimes</i>	229	297	236	254
<i>dont réquisitoires sur base de l'article 24-1 du Code de procédure pénale</i>	87	126	85	107
<i>les réquisitoires du parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire</i>	229	214	243	193
<i>les réquisitoires tendant à une validation de saisie d'une voiture</i>	43	43	48	53
<b>II. Plaintes avec constitution de partie civile</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>24</b>	<b>15</b>
<b>III. Commissions rogatoires internationales non-comprises dans I et II</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>13</b>
<b>IV. Mesures effectuées dans le contexte des affaires sub. I, II et III.</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>206</b>	<b>149</b>
<i>Autopsies</i>	16	18	18	21
<i>Descentes sur les lieux</i>	1	3	0	4
<i>Interrogatoires</i>	NA	188	185	121
<i>Auditions témoins / parties civiles</i>	NA	NA	2	2
<i>Confrontations</i>	NA	NA	1	1
<b>V. Nombre de dossiers clôturés (y compris 24-1 mini-instructions exécutées)</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>225</b>	<b>208</b>

## 2.2.10. Tribunal de la jeunesse et des tutelles

### 2.2.10.1. Tribunal de la jeunesse

**Tableau 2.2.52 : Protection de la jeunesse - Affaires nouvelles sur base de la loi du 10.8.1992**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	162	145	157	193

**Tableau 2.2.53 : Protection de la jeunesse - Décisions sur base de la loi du 10.8.1992**

	2016	2017	2018	2019
<b>Jugements</b>	80	67	83	96
<b>Ordonnances et mesures</b>	159	217	231	155
<i>Mesures de congé accordées</i>	41	47	46	27
<i>Mesures de congé révoquées</i>	7	7	6	6
<i>Mesures réglant le droit de visite</i>	2	4	9	4
<i>Mesures de garde provisoire</i>	76	96	100	68
<i>Ordonnances de nomination d'avocat</i>	7	14	30	16
<i>Ordonnances de renvoi MP</i>	0	3	0	0
<i>Ordonnances de transfert</i>	0	4	2	2
<i>Autres ordonnances et mesures</i>	26	42	38	32
<b>Recours contre une décision du juge / tribunal de la jeunesse</b>	20	11	7	3

**Tableau 2.2.54 : Affaires en matière civile sur base de l'article 302 du Code civil<sup>96</sup>- Données générales**

	2016	2017	2018	2019
Affaires nouvelles	16	27	13	0
Affaires pendantes en fin de période	12	16	5	2

**Tableau 2.2.55 : Affaires en matière civile sur base de l'article 302 du Code civil- Décisions**

	2016	2017	2018	2019
Jugements	22	27	16	4
Ordonnances	0	0	0	0
<i>Ord. de nomination d'avocat</i>	0	0	0	0
<i>Ord. ordonnant la comparution des parties</i>	0	0	0	0
<i>Autres ordonnances</i>	0	0	0	0

---

<sup>96</sup> Aucune nouvelle affaire à partir du 1.11.2018, suite à la création du juge aux affaires familiales. Les dossiers en cours seront toujours traités par le juge de jeunesse.

## 2.2.10.2. Tutelles des majeurs

Tableau 2.2.56 : Les affaires de tutelle et curatelle – Majeurs – Données générales

	2016	2017	2018	2019
Affaires nouvelles	115	116	118	140
Audition de la personne concernée	155	117	127	164
Nombre de dossiers gérés par le juge des tutelles majeurs	684	693	738	804

Tableau 2.2.57 : Les affaires de tutelle et curatelle – Majeurs - Décisions

	2016	2017	2018	2019
Jugements	99	97	107	134
<i>Déclaration de tutelle</i>	62	56	50	79
<i>Déclaration de curatelle</i>	30	33	50	49
<i>Jugements de main levée</i>	3	4	1	1
<i>Jugements de refus</i>	4	4	6	5
Nombre de recours	1	4	2	5
Ordonnances	498	469	541	783
<i>Mesures de sauvegarde</i>	101	91	107	117
<i>Ordonnances avant jugement</i>	259	230	244	426
<i>Ordonnances après jugement</i>	138	148	190	240
Actes notariés	23	32	17	37
Conseils de famille	0	0	0	0
Ventes publiques	1	1	0	1

### 2.2.10.3. Tutelles des mineurs

En principe toutes les affaires relatives aux mineurs qui furent traitées par le juge des tutelles avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018 sont depuis lors traitées par le juge aux affaires familiales.

Le juge des tutelles demeure néanmoins saisi des demandes sur base de l'article 380 du code civil qui étaient en cours au 1<sup>er</sup> novembre 2018 et de la désignation d'un administrateur ad hoc aux mineurs non accompagnés.

**Tableau 2.2.58 : Les affaires nouvelles de tutelles des mineurs<sup>97</sup>**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	169	142	118	3
<i>Affaires nouvelles en matière de succession</i>	47	45	28	JAF
<i>Affaires nouvelles relatives à l'art. 380 du Code civil</i>	53	52	43	0
<i>Autres affaires nouvelles<sup>98</sup></i>	69	45	47	3
<b>Nombre de dossiers gérés par le juge des tutelles mineurs</b>	49	46	54	39

**Tableau 2.2.59 : Les jugements pris dans le cadre des tutelles des mineurs**

	2016	2017	2018	2019
<b>Jugements</b>	62	48	62	25
<i>Jugements (art. 380 du Code civil)</i>	62	48	62	25
<i>Jugements dans les affaires d'exécution<sup>99</sup></i>	0	0	0	NAP

<sup>97</sup> Un certain nombre des affaires tutelles mineurs sont gérées depuis le 1.11.2018 par le JAF.

<sup>98</sup> Affaires gérées par le JAF à partir du 1.11.2018.

<sup>99</sup> Affaires gérées par le JAF à partir du 1.11.2018.

**Tableau 2.2.60 : Les ordonnances prises dans le cadre des tutelles des mineurs**

	2016	2017	2018	2019
<b>Ordonnances</b>	103	84	79	11
<b>Tutelles, mères mineures, demandeurs d'asile mineurs,</b>	42	16	29	9
<i>Accouchements anonymes</i>	2	0	0	NAP
<i>Dont consentements à l'adoption dans le cadre des accouchements anonymes</i>	2	0	0	NAP
<i>Désignation d'un admin. public (tutelles)</i>	10	4	6	1
<i>Désignation d'un admin. ad hoc (tutelles)</i>	8	5	11	0
<i>Désignation d'un admin. public (demandeurs d'asile)</i>	16	4	10	8
<i>Désignation d'un administrateur ad hoc (demandeurs d'asile)</i>	4	1	0	0
<i>Autres ordonnances en la matière</i>	0	2	2	NAP
<b>En matière de l'art. 380 du Code civil</b>	0	4	2	0
<i>Ordonnances de nomination d'avocat</i>	0	0	0	0
<i>Ordonnances de médiation familiale</i>	0	2	0	0
<i>Autres ordonnances en la matière</i>	0	2	2	0
<b>En matière de successions</b>	63	64	48	2
<i>Acceptations / renonciations</i>	37	37	30	1
<i>Ventes</i>	14	22	13	1
<i>Autres ordonnances en la matière</i>	12	5	5	0
<b>Extraits du plumitif de tutelle</b>	1	1	1	0
<b>Actes notariés</b>	6	6	9	0
<b>Conseils de famille</b>	0	0	0	0
<b>Ventes publiques</b>	0	0	0	0
<b>Déclarations</b>	25	28	20	NAP
<i>Déclarations d'autorité parentale conjointe</i>	22	27	18	NAP
<i>Déclarations de changement de nom</i>	3	1	2	NAP

## 2.2.11. Etat civil

*Tableau 2.2.61 : Statistiques de l'état civil*

	2016	2017	2018	2019
<b>Extraits (actes) confectionnés pour les notaires pendant l'année civile</b>	2 047	1 227	2 178	1 815
<b>Mentions marginales inscrites dans les registres pendant l'année civile.</b>	2 447	3 002	2 069	2 265

### **3. Parquets de Luxembourg et de Diekirch**

### **3.1. Parquet du tribunal d'arrondissement de Luxembourg**

**GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**

---

**Parquet  
du  
Tribunal d'arrondissement de  
Luxembourg**

---

**Le procureur d'Etat**

Cité judiciaire, bâtiment PL  
Plateau du Saint-Esprit  
L-2080 LUXEMBOURG

---

Luxembourg, le 19 février 2020

**Rapport d'activité - année civile 2019 (1<sup>er</sup> janvier - 31 décembre)**

Le rapport comprend à côté des chiffres, la description de la plupart des activités du parquet, ensemble avec quelques explications, observations et propositions.

### **3.1.1. Affaires entrées au parquet de Luxembourg**

#### **3.1.1.1. Evolution du nombre des affaires**

Le chiffre total de dossiers-notice ouverts (avec les dossiers en matière de protection de la jeunesse) : **50 684** confirme la moyenne de 50 000 dossiers sur douze mois, constatée depuis 2011.

## 3.1.1.2. Détail des dossiers notice pour 2019

Tableau 3.1.1 : Nouvelles affaires en matière criminelle et correctionnelle

A. En matière criminelle et correctionnelle					
	2017	2018	2019		
	Total	Total	Auteurs connus	Auteurs inconnus	Total
<i>a) droit commun</i>	28 470	29 369	12 196	17 169	29 365
<i>b) circulation</i>	7 001	6 997	4 786	2 528	7 314
<b>Sous –total</b>	<b>35 471</b>	<b>36 366</b>	<b>16 982</b>	<b>19 697</b>	<b>36 679</b>
B. En matière police					
<i>a) droit commun</i>	1 960	1 827	1 406		1 406
<i>b) circulation</i>	16 012	14 384	11 360		11 360
<b>Sous –total</b>	<b>17 972</b>	<b>16 211</b>	<b>12 766</b>		<b>12 766</b>
<b>Grand total</b>	<b>53 443</b>	<b>52 577</b>	<b>49 445</b>		

Avec le total des affaires nouvelles  
enregistrées en matière de jeunesse - rubr. (3)  
le **total général** est de

**1 239** (1 092)  
**50 684** (53 669)

Le chiffre des procédures établies sur constatations du système de contrôle et de sanction automatisé (CSA-« radars ») a baissé suite à l'entrée en vigueur de la loi du 10 avril 2018 modifiant la loi CSA de base du 25 juillet 2015 par l'institution d'une amende forfaitaire à charge de la personne pécuniairement responsable (propriétaire-détenteur du véhicule) en cas de non-paiement de l'avertissement taxé de 49 EUR (grande majorité des dépassements de vitesse constatés), remplaçant le procès-verbal prévu antérieurement et qui donnait lieu à autant de procédures judiciaires bloquant le traitement en général des affaires de police.

A ce chiffre global il convient d'ajouter les affaires relevées sous les diverses rubriques développées ci-après, de même que toutes les affaires civiles relatives à des régimes de protection des intérêts patrimoniaux des mineurs et des majeurs, de même que les affaires commerciales relatives aux faillites et autres liquidations qui constituent autant de procédures à traiter avec devoirs d'examen des dossiers et d'assistance aux audiences (cf. rapport d'activité du tribunal d'arrondissement de Luxembourg).

La nécessité de mettre les effectifs en personnel du parquet (magistrats et fonctionnaires-employés) en adéquation avec le nombre d'affaires à traiter, signalée depuis de longues années, est en voie de règlement.

Les réflexions quant à une réorganisation interne sont toujours en cours, de même que l'idée de créer une formation pour fonctionnaires de la carrière moyenne des grades supérieurs, en vue d'occuper la fonction d' « assistant ministère public » en charge du traitement d'affaires relevant du contentieux de masse et concernant des infractions matérielles, avec l'assistance et la supervision des magistrats, de manière à permettre à ceux-ci de se consacrer pleinement aux affaires complexes exigeant une expertise juridique.

### C. En matière de protection de la jeunesse

Pendant l'année 2019, **1 239** affaires nouvelles ont été enregistrées au parquet jeunesse.

L'évolution du nombre d'affaires se présente comme suit :

**Tableau 3.1.2 : Nouvelles affaires en matière de protection de la jeunesse**

	Affaires nouvelles
<b>2009/10</b>	1 132
<b>2010/11</b>	1 178
<b>2011/12</b>	1 269
<b>2012/13</b>	1 301
<b>2013/14</b>	1 460
<b>2015</b>	1 194
<b>2016</b>	1 160
<b>2017</b>	1 096
<b>2018</b>	1 092
<b>2019</b>	1 239

Rappel : Pour tout mineur qui n'a pas encore d'inscription au fichier informatique, le secrétariat du parquet-jeunesse procède à l'ouverture d'un dossier dans lequel seront

enregistrés tous les documents pouvant le concerner, soit comme auteur d'une infraction, soit comme victime en danger physique ou moral.

Si un dossier se trouve déjà ouvert pour un mineur, un procès-verbal ou rapport supplémentaire le concernant qui entre au parquet-jeunesse est simplement inscrit dans sa fiche informatique, sans donner lieu à un nouveau numéro.

Le chiffre de **1 239** ne correspond donc pas au nombre de rapports, procès-verbaux et signalements qui sont entrés au parquet-jeunesse, mais au nombre de nouveaux cas de mineurs qui ont été signalés et qui ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier ; il en découle que ce chiffre ne reflète pas l'ensemble du volume de travail accompli, puisque des dossiers ouverts dans les années judiciaires antérieures ont évidemment encore donné lieu à des traitements.

**Tableau 3.1.3 : Les activités du parquet jeunesse**

	2016	2017	2018	2019
<b>Informations</b>	569	403	727	1 092
<b>Procès-verbaux</b>	2 144	1 791	1 749	2 221
<b>Rapports</b>	8 230	8 060	8 738	9 922
<b>Signalements</b>	670	623	651	764
<b>Volume total de pièces traitées</b>	<b>11 613</b>	<b>10 877</b>	<b>11 865</b>	<b>13 999</b>

#### **Observations quant aux chiffres rapportés :**

Il est évident que les simples chiffres ne permettent aucune conclusion valable quant à la gravité et l'envergure des faits relevés dans les divers dossiers ; seule une analyse approfondie de l'ensemble des dossiers enregistrés tenant compte de tous les aspects pertinents, permettrait d'exprimer des conclusions fondées.

Il importe de rappeler que les chiffres indiqués ci-avant ne reflètent nullement l'ensemble des domaines d'activité du parquet, dont les attributions, multiples et souvent complexes, se sont accrues au fil des années et la tendance se poursuit.

S'il est exact que la principale mission du parquet consiste à pourvoir à l'application de la loi pénale par l'exercice de l'action publique pour la répression des infractions, les activités non directement ou exclusivement pénales ont pris ces dernières années des dimensions bien plus importantes. Il y a lieu de relever ainsi le traitement prioritaire des demandes d'entraide judiciaire – commissions rogatoires internationales, les activités en matière de protection de

la jeunesse et les interventions de plus en plus fréquentes en matière civile et commerciale ainsi que les devoirs en relation avec

- les attributions en matière de violences domestiques
- la compétence du parquet en matière d'ADN
- l'intervention du parquet en matière de disparition de personnes
- l'action du parquet en matière de retrait immédiat du permis de conduire
- les démarches pour la dissolution et la liquidation de sociétés commerciales, ainsi que l'accompagnement des procédures de faillite
- le recouvrement des avoirs criminels

(domaines d'intervention plus amplement décrits ci-après)

Eu égard au nombre élevé d'affaires pénales à évacuer, aux autres procédures à suivre et aux autres devoirs qui s'accumulent au cours des années, la charge de travail tant pour les magistrats que pour les fonctionnaires/employés du parquet ne décroît pas, de sorte que le renforcement respectivement une réorganisation/réaffectation des effectifs demeure un sujet d'actualité permanent.

### 3.1.1.3. Les suites réservées aux affaires entrées au parquet de Luxembourg

#### A. Saisines du cabinet d'instruction durant l'année 2018

**Tableau 3.1.4 : Saisines du cabinet d'instruction - Nombre d'affaires dont le cabinet d'instruction a été saisi**

	2015	2016	2017	2018	2019
Réquisitoires d'ouverture d'instruction	1 342	1 145	1 126	1 133	1 139
Réquisitoires mini-instruction	211	256	373	400	428
Réquisitoires IC provisoire	986	1 052	973	907	1010
Réquisitoires en validation de saisie d'une voiture	437	374	351	339	362
Autre réquisitoires <sup>100</sup>		NA	7	10	19

**Tableau 3.1.5 : Saisines du cabinet d'instruction - Plaintes avec constitution de partie civile**

	2015	2016	2017	2018	2019
Plaintes avec constitution de partie civile	271	309	228	292	287

**Tableau 3.1.6 : Saisines du cabinet d'instruction - Commissions rogatoires internationales (CRI)**

	2015	2016	2017	2018	2019
CRI	570	631	548	538	579
CRI additionnelles	134	72	130	117	141
<b>Total des CRI</b>	<b>704</b>	<b>703</b>	<b>678</b>	<b>655</b>	<b>720</b>
Demandes d'entraide émises par le parquet (mesures non-coercitives)	NA	NA	NA	410	392

<sup>100</sup> Vente de véhicules et Convention de Washington.

**B. Saisine de la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement**

Pour l'année 2019, la chambre du conseil a statué sur **1 619** (1 541) réquisitoires de règlement, se subdivisant comme suit :

**Tableau 3.1.7 : Règlement de la procédure<sup>101</sup>**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Ordonnances de règlement</b>	1 087	1 242	1 008	1 114	1 187
<b><i>Renvois</i></b>	869	990	784	912	945
<b><i>Renvois devant le tribunal de police</i></b>	180	305	272	217	157
<b><i>Renvois devant une chambre correctionnelle</i></b>	658	643	470	649	746
<b><i>Renvois devant une chambre criminelle</i></b>	31	42	42	46	42
<b><i>Déclarations de non-lieu</i></b>	197	225	188	169	198
<b><i>Autres causes<sup>102</sup></i></b>	21	27	36	33	44
<b>Demandes d'entraide judiciaire internationale en matière pénale, mesures coercitives (transmission de pièces)</b>	576	644	533	505	603
<b>Ordonnance pénale correctionnelle</b>	1 735	812	891	867	807
<b>Total des ordonnances sans débats oraux</b>	<b>3 398</b>	<b>2 698</b>	<b>2 432</b>	<b>2 486</b>	<b>2 597</b>
<b>Affaires sur requêtes comportant débats et interventions du parquet</b>	1 515	1 412	1 364	1 493	1 844

<sup>101</sup> Détail cf. rapport d'activité du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

<sup>102</sup> Extinction action publique, art.71 CP, ...

### C. Jugements et ordonnances pénales (dans le cadre de l'exercice de l'action publique par le parquet)

**Tableau 3.1.8 : Jugements et ordonnances pénales**

	2016	2017	2018	2019
<b>Jugements rendus par les chambres criminelles</b>	53	75	70 <sup>103</sup>	63
<b>Jugements rendus par les chambres correctionnelles</b>	3 525	3 181	2 994	2 825
<i>a) dont jugements rendus par un juge unique</i>	1 861	1 929	1 753	1 791
<i>b) dont jugements rendus en formation collégiale</i>	1 317	1 252	1 241	1 034
<b>Jugements en matière de police</b>	921	733	720	807
<i>a) Luxembourg</i>	535	459	475	562
<i>b) Esch-sur-Alzette</i>	386	274	245	245
<b>Ordonnances pénales en matière correctionnelle</b>	812	891	867	807
<b>Ordonnances pénales en matière de police</b>	4 582	7 237	6 127	5 025
<i>a) Luxembourg</i>	2 724	5 040	4 728	2 660
<i>b) Esch-sur-Alzette</i>	1 858	2 197	1 399	2 365
<b>Jugements et ordonnances du tribunal de la jeunesse<sup>104</sup></b>	650	681	633	618
<b>Total</b>	<b>10 543</b>	<b>12 798</b>	<b>11 411</b>	<b>10 145</b>

Certaines remarques s'imposent quant au nombre des jugements rendus :

Les différentes juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg (y compris les tribunaux de police et le tribunal de la jeunesse) ont rendu comme juges du fond en tout 10 145 décisions en matière pénale et de jeunesse, correspondant à autant de dossiers de procédure traités par les magistrats du parquet, avec la précision que par un même jugement

<sup>103</sup> Dont 37 sur le fond.

<sup>104</sup> Concernant le ministère public.

(ou une même ordonnance pénale) plusieurs dossiers peuvent être concernés et de multiples infractions peuvent être sanctionnées.

Quant au nombre d'affaires ayant donné lieu à des jugements, il faut évidemment distinguer entre les affaires complexes - surtout en fait (nécessité de prouver de nombreux faits contestés et/ou comportant des explications techniques et scientifiques laborieuses) et les affaires comportant moins de devoirs d'instruction à l'audience ; il est admis que si une affaire plutôt complexe occupe une audience entière et donne lieu à un jugement, il aurait été possible d'évacuer durant la même audience jusqu'à six affaires simples.

Pour apprécier la complexité et l'envergure d'une affaire, un indicateur objectif est certainement le volume en terme de temps - la durée en audiences nécessitées pour l'évacuation d'une affaire.

A ce sujet le tableau suivant est révélateur en comparant les années écoulées :

**Tableau 3.1.9 : Nombre d'audiences par affaire**

	09/ 10	10/ 11	11/ 12	12/ 13	13/ 14 <sup>105</sup>	2015	2016	2017	2018	2019
1 aud.	46	56	66	58	73	78	87	78	75	61
2	29	31	30	26	17	45	38	36	29	23
3	25	18	10	14	11	12	9	6	11	23
4	8	14	9	5	3	4	14	3	1	3
5	0	3	0	3	1	3	3	5	2	0
6	0	2	1	6	1	1	2	1	1	1
7	1	1	1	4	3	0	0	0	0	0
8	2	1	0	3	0	2	2	0	0	1
9	0	0	1	0	1	0	0	1	1	0
10	0	0	2	0	0	0	1	1	0	0
11	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
12	0	0	0	0	2	1	0	0	1	1
13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
16	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
20	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0
25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
<b>Rapport aff. /aud.</b>	111/ 234	126/ 270	123/ 308	116/ 312	112/ 217	147/ 280	157/ 310	131/ 254	122/ 221	114/ 233

<sup>105</sup> L'affaire des attentats à l'explosif des années 1984-1986, interrompue, a pris en tout 175 audiences au moment du congé d'été et doit être considérée comme « hors normes », pour des raisons qu'il n'y a pas lieu de développer à cet endroit.

Chaque affaire au fond se terminant par un jugement, 114 jugements ont donc été rendus après 233 audiences. Si en lieu et place de ces affaires importantes et d'envergure, uniquement des affaires simples absorbant peu de temps avaient été fixées pour toutes ces audiences, 800 -1 000 affaires correctionnelles supplémentaires auraient pu être évacuées avec un nombre équivalent de jugements prononcés.

La simple présentation de chiffres ne suffit décidément pas pour rendre compte du volume réel des affaires à traiter et évaluer de manière réaliste les difficultés d'évacuation des affaires auxquelles les autorités judiciaires se trouvent confrontées.

#### **D. Affaires ayant fait l'objet d'une mesure alternative ou ne comportant pas de poursuites :**

*Tableau 3.1.10 : Affaires ayant fait l'objet d'une mesure alternative*

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires soumises à la médiation</b>	41	52	59	40
<b>Affaires où le parquet a dressé un avertissement contenant un rappel de la loi à des délinquants primaires ayant commis un délit mineur</b>	353	398	228	238
<b>Affaires où le parquet s'est fait remettre des rapports afin d'examiner le suivi social d'une personne et a procédé au classement si son évolution est positive, procédure uniquement appliquée dans les affaires de peu d'importance, si après incitation du parquet il y a règlement des intérêts civils</b>	8	5	NA	NA
<b>Affaires à connotation plutôt civile que pénale où le débiteur a été invité à régler sa dette (chèque sans provision, pension alimentaire non payée dans certaines situations, certains accidents de la circulation)</b>	91	120	NA	NA
<b>Affaires où des conducteurs d'un véhicule automoteur qui avaient commis une contravention relativement peu grave au Code de la route se sont vu offrir la possibilité de participer à un stage de réhabilitation de conducteur</b>	102	117	122	117
<b>Affaires où, notamment en matière de protection d'environnement et d'élimination de déchets, les délinquants ont été invités à procéder à un rétablissement des lieux</b>	19	0	NA	NA
<b>Rapports en matière de suicide, contrôles d'identité</b>	262	283	349	425

## E. Affaires dénoncées aux autorités étrangères

**Tableau 3.1.11 : Affaires dénoncées aux autorités étrangères**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires dénoncées aux autorités étrangères</b>	84	82	219	199	195

## F. Affaires où une décision juridictionnelle de non-lieu est intervenue

**Tableau 3.1.12 : Affaires où une décision juridictionnelle de non-lieu est intervenue**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires où une décision juridictionnelle de non-lieu est intervenue</b>	197	225	188	169	198

## G. Affaires classées

Eu égard à l'impossibilité d'interpréter correctement les chiffres des affaires classées sans suites, pour des raisons diverses, sans examiner en détail la majeure partie des dossiers concernés, démarche trop importante en volume de travail, il convient de faire abstraction de ces chiffres, et de retenir que de l'ensemble des affaires qui n'ont pas connu de suites judiciaires directes devant le tribunal correctionnel ou de police, il y a lieu de déduire :

Les affaires qui ont été dénoncées à l'étranger, les affaires qui ont fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites ou ayant trait à des faits non constitutifs d'une infraction et les affaires qui ont fait l'objet d'une dé-corréctionnalisation, (c'est-à-dire exercice de poursuites judiciaires, mais devant le tribunal de police).

### Observations :

Dans le contexte du classement ad acta – expression du principe d'opportunité des poursuites suivant lequel procède le ministère public (art. 23, (1) CIC), il est utile de mentionner certaines conclusions tirées du rapport "Refonder le ministère public" rendu sous la présidence du Procureur général Honoraire Jean-Louis Nadal le 28 novembre 2013 à la Garde des Sceaux de la République française (p. 45 et 47).

L'organisation des parquets, mais aussi les modes de traitement des affaires pénales, doivent être conçus de telle sorte que les magistrats du ministère public puissent se consacrer aux faits les plus graves et les plus sensibles, aux enquêtes les plus complexes et, plus

généralement, à toutes les questions d'application de la loi pénale qui appellent une expertise juridique.

L'exercice d'une action publique de qualité exige des marges de manœuvre indispensables.

Pour fonctionner correctement et efficacement, le ministère public doit pouvoir classer sans suite les affaires qui n'ont pas besoin d'une réponse judiciaire formelle en raison de leur gravité minimale, du faible préjudice causé, des circonstances particulières de commission des faits ou de la personnalité de l'auteur.

Il faut éviter que l'essentiel du temps des magistrats du parquet soit absorbé par la mise en œuvre de réponses pénales de moyenne ou de faible intensité appliquées à un nombre toujours plus important d'affaires, les empêchant de se consacrer à la poursuite de comportements plus graves et/ou plus complexes qui nécessitent une réponse effective dans un délai raisonnable.

## H. Stock des affaires criminelles et correctionnelles en voie de fixation

Au 31 décembre 2018 le stock des affaires prêtes à être portées à l'audience se présentait comme suit :

**Tableau 3.1.13 : Le stock des affaires prêtes à être portées à l'audience (31.12.2018)**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Composition collégiale</b>					
<i>Affaires</i>	591	396	271	352	541
<i>Audiences prévues</i>	192	148	137	150	208
<b>Juge unique</b>					
<i>Affaires</i>	312	435	347	362	680
<i>Audiences prévues</i>	28	39	30	41	87

Pour l'année civile 2019, un total de 4 837 affaires ont été fixées devant les compositions collégiales en matière criminelle et correctionnelle et de juge unique en matière de circulation, sur un total de 1 279 audiences. Devant les deux chambres criminelles ont été fixées 45 affaires sur 133 audiences. 354 affaires comportant des détenus préventifs ont été fixées sur 91 audiences.

## 3.1.2. Domaines d'intervention donnant lieu à des observations particulières.

### 3.1.2.1. Violences domestiques

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques a attribué au parquet de nouvelles et délicates attributions, puisque ce n'est que de l'accord d'un magistrat du parquet, saisi d'un rapport des fonctionnaires de police intervenus sur place, qu'une personne peut être expulsée pour une durée de 14 jours de son domicile (à l'origine 10 jours), parce qu'elle a exercé des violences à l'égard d'une personne avec laquelle elle cohabite ou encore qu'elle se prépare à commettre une infraction contre cette personne.

Après dix années d'application, le législateur a procédé à un réaménagement des dispositions légales encadrant la réponse à la violence domestique et le texte instituant la mesure de l'expulsion se lit désormais comme suit :

*(Loi du 30 juillet 2013)*

«**Art. 1er.**

*Dans le cadre de ses missions de prévention des infractions et de protection des personnes, la police, avec l'autorisation du procureur d'Etat, expulse de leur domicile et de ses dépendances les personnes contre lesquelles il existe des indices qu'elles se préparent à commettre à l'égard d'une personne, avec laquelle elles cohabitent dans un cadre familial, une infraction contre la vie ou l'intégrité physique, ou qu'elles se préparent à commettre à nouveau à l'égard de cette personne, déjà victime, une infraction contre la vie ou l'intégrité physique.*

*La personne qui fait l'objet d'une mesure d'expulsion ne peut exciper d'éventuels droits réels ou personnels par rapport au domicile pour s'opposer à la mesure.*

*La personne expulsée est informée de son **droit de formuler un recours** contre la mesure d'expulsion selon les modalités prévues aux articles 1017-1 et 1017-2 du Nouveau Code de procédure civile. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. »*

Il y a dès lors extension du nombre possible des personnes à protéger : Peuvent partant être victimes non seulement toutes les personnes proches énumérées dans la loi du 8 septembre 2003 dans sa formulation initiale, mais toute personne avec laquelle l'auteur **cohabite**, c'est-à-dire habite d'ordinaire au même logement, **dans un cadre familial**.

Cette formulation a été retenue par le législateur pour tenir compte de la diversité des modèles de vie et de famille existant de nos jours, et notamment des familles recomposées.

Ainsi, tous les descendants de la personne avec laquelle l'auteur cohabite dans un cadre familial sont pris en compte, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre descendants majeurs ou mineurs.

Ne sont par contre pas visés les situations de location collective par un groupe de personnes (Wohngemeinschaften), de sous-location, ni les au-pair.

Concurremment avec le droit de la personne protégée de demander au Président du tribunal d'arrondissement la prolongation de la mesure d'expulsion (interdiction de retour pour une durée maximale de trois mois), la loi prévoit désormais aussi pour la personne expulsée, le droit d'agir par la même voie contre la mesure prise à son encontre et d'obtenir sa mainlevée.

La loi de 2013 a également augmenté la durée minimale de la période d'expulsion de 10 à 14 jours.

L'expulsion du domicile est une décision particulièrement incisive qui doit être prise par le magistrat de permanence normalement dans la nuit, puisque c'est habituellement à ce moment que les incidents susceptibles d'être qualifiés de violences domestiques se produisent.

Durant l'année 2019 ont ainsi été autorisées 221 expulsions dans le cadre de 414 interventions de la Police donnant lieu par conséquent à la rédaction d'autant de rapports transmis au parquet. Suivant la gravité des violences constatées, des poursuites pénales sont engagées.

Evolution chronologique des chiffres :

**Tableau 3.1.14 : Evolution chronologique des chiffres**

Année judiciaire	Expulsions autorisées	Interventions
2009-2010	230	473
2010-2011	257	521
2011-2012	311	670
2012-2013	302	728
2013-2014	311	809
2015	228	708
2016	247	731
2017	183	594
2018	199	780
2019	221	414

### 3.1.2.2. Personnes signalées comme disparues

Au cours de l'année 2019 écoulée, **318** disparitions de **mineurs** ont été signalées au parquet de Luxembourg, dont **183 garçons** et **135 filles**.

Durant la même année **152** disparitions de personnes **majeures** qualifiées d'inquiétantes ont été signalées.

Ces disparitions comportent des devoirs d'une importance fort variable, et les cas qui se prolongent sur une période plus étendue, nécessitent dès lors de nombreuses démarches.

**Tableau 3.1.15 : Personnes signalées comme disparues**

		2015	2016	2017	2018	2019
<b>Mineurs</b>	<i>Filles</i>	143	171	97	134	135
	<i>Garçons</i>	134	196	114	173	183
	<b>Sous-total</b>	277	367	211	307	318
<b>Majeurs</b>	<b>Sous-total</b>	126	129	150	145	152
<b>Total</b>		<b>403</b>	<b>496</b>	<b>362</b>	<b>452</b>	<b>470</b>

### 3.1.2.3. Les procédures d'identification par empreintes génétiques

Depuis l'entrée en vigueur de la loi « ADN » en 2006, et le recours quotidien aux procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale, dont l'utilité est évidente, les parquets et cabinets d'instruction utilisent l'expertise ADN de façon habituelle comme tous les autres moyens de recherche à leur disposition. Les chiffres fournis par le Service de Police judiciaire sont repris ci-dessous :

- Expertises ADN (1<sup>er</sup> janvier 2019 – 31 décembre 2019)
  - Nombre d'expertises réalisées: 1 368
  - Nombre d'échantillons traités lors de ces expertises: 10 293
- ADN Condamnés (1er janvier 2019 – 31 décembre 2019)
  - Nombre de profils d'ADN de personnes condamnées définitivement insérés: 182

- ADN Criminalistique (1er janvier 2019 – 31 décembre 2019)
  - Nombre de profils de personnes insérés dans le traitement criminalistique : 131
  - Nombre de profils de traces insérés dans le traitement criminalistique : 1 104
  - Nombre de profils de traces mixtes insérés dans le traitement criminalistique : 75
- Nombre total de profils insérés dans la banque de données au 31.12.2019
  - ADN condamnés: 2 985
  - ADN criminalistique : 9 286
    - *ADN criminalistique personnes* 821
    - *ADN criminalistique traces:* 8 465
      - ADN criminalistique traces non identifiées:* 6 000
      - ADN criminalistique traces identifiées:* 2 465
- Comparaisons (mises en correspondance) (1er janvier 2019 – 31 décembre 2019) : **8 367**
  - Nombre total de comparaisons nationales: 1 720  
*(i.e. profils d'ADN luxembourgeois comparés au contenu de la base de données luxembourgeoise)*
  - Nombre de comparaisons automatisées internationales dans le cadre du traité de Prüm:
    - *Article 3* 311 949
    - *Article 4* 2 725 855
- Hits (1er janvier 2019 – 31 décembre 2019) :
  - Concordances nationales : 5975  
(2869 - validé ou validé expert)
    - *Personne-Personne* 65 (57)
    - *Personne-Trace:* 825 (451)
    - *Trace-Trace:* 5 085 (2 361)
  - Concordances Prüm 2 119  
*Toute qualité de résultat (1, 2, 3 et 4)* (cf. tableau ci-dessous)

**Tableau 3.1.16 : Concordances Traité de Prüm (1er janvier 2019 – 31 décembre 2019)**

Pays	Total	Type de correspondance			
		Stain own - Person ex	Stain own - Stain ex	Person own -Stain ex	Person own -Person ex
Autriche	118	65	38	2	13
Belgique	146	27	91	9	19
Bulgarie	0	0	0	0	0
Chypre	6	0	0	6	0
Rép. tchèque	12	8	4	0	0
Allemagne	652	136	451	17	48
Estonie	3	0	0	0	3
Espagne	83	50	9	1	23
Finlande	20	11	0	8	1
France	912	265	460	32	155
Croatie	8	7	0	0	1
Hongrie	2	1	0	0	1
Lituanie	25	17	2	0	6
Lettonie	2	2	0	0	0
Pays-Bas	83	16	46	3	18
Pologne	5	3	2	0	0
Roumanie	22	17	5	0	0
Suède	16	6	4	0	6
Slovénie	2	1	1	0	0
Slovaquie	2	2	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2 119</b>	<b>634</b>	<b>1 113</b>	<b>78</b>	<b>294</b>

○ Concordances Interpol (1<sup>er</sup> janvier 2019 – 31 décembre 2019) : NA

### 3.1.2.4. Retrait immédiat du permis de conduire

(Art.13, paragr.14 de la loi modifiée du 14.2.1955 réglementant la circulation sur toutes les voies publiques - en vigueur depuis le 1.10.2007)

Les résultats de l'application de cette mesure se présentent comme suit. :

Durant l'année 2019, la Police a procédé dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg à **1 437 retraits immédiats du permis de conduire**, en raison des infractions suivantes :

- alcoolémie > à 0,55 mg/l air expiré (y compris refus de se soumettre aux mesures de contrôle) **1 299** retraits
- excès de vitesse (>50% vit.max.-min.+ 40km/h) **138** retraits

Interdictions provisoires de conduire ordonnées par le juge d'instruction sur réquisitoire du parquet en 2018, suite aux retraits immédiats : **920**

**482** permis ont été restitués.

**Tableau 3.1.17 : Interdictions provisoires de conduire**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Retraits immédiats du permis de conduire</b>	1 636	1 746	1 528	1 297	1 437
<i>dont alcoolémie</i>	1 283	1 447	1 360	1 180	1 299
<i>dont vitesse</i>	353	299	168	117	138
<b>Interdictions de conduire provisoires prononcées par le JI</b>	986	1 052	938	857	920
<b>Restitution de permis</b>	650	694	591	565	482

## 3.1.2.5. Certaines autres activités du parquet durant l'année 2018

Tableau 3.1.18 : Autres activités du parquet

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Demandes d'entraide internationale traitées par le parquet (demandes parquets étrangers, CRI civiles)</b>	909	936	986	808	698
<b>Mandats d'arrêt européens et demandes d'extradition</b>	25	51	53	44	53
<i>Mandats d'arrêt européens</i>	24	46	47	36	48
<i>Demandes d'extradition</i>	1	5	6	6	5
<b>Observations transfrontalières</b>	31	36	28	43	56
<b>Entraides par video-conférence</b>	10	17	22	12	24
<b>Commissions rogatoires internationales (loi 2000)</b>	704	703	678	655	720
<i>CRI</i>	570	631	548	538	579
<i>CRI additionnelles</i>	134	72	130	117	141
<b>Pièces à conviction</b>	4 518	4 809	5 234	5 318	5 393
<b>Réclamations et plaintes visant des fonctionnaires de Police</b>	96	82	95	91	96
<b>Réclamations et plaintes visant des huissiers de justice</b>	16	6	3	4	4
<b>Etat civil</b>	692	735	673	640	712
<b>Adoptions</b>	75	114	98	102	118
<b>Successions vacantes</b>	29	13	28	16	17
<b>Réhabilitations judiciaires</b>	63	87	49	39	58
<b>Notifications/Huissiers</b>	8	4	7	6	3
<b>Saisies immobilières</b>	15	11	5	5	8
<b>Avis autorisations d'établissement</b>	221	240	251	198	193
<b>Patentes de gardiennage</b>	515	880	419	695	751

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Placements psychiatrie-rapports interventions</b>	204	252	216	230	192
<b>Procédures (recours des personnes placées)<sup>106</sup></b>	75	96	93	78	80
<b>ANS - enquête sécurité<sup>107</sup></b>	NA	NA	NA	1 314	1 027
<b>CSSF-vérification honorabilité dirigeants sect.fin.</b>	NA	NA	NA	74	91
<b>Assermentations OPJ (admin.)-vérif. honorabilité</b>	NA	NA	NA	76	97
<b>Huissiers de justice et candidats (certificats hon. et avis)</b>	NA	NA	NA	11	8
<b>Naturalisations</b>	15	22	12	NA	103
<b>Reconnaissance mutuelle (mesure de contrôle judiciaire)</b>	NA	2	0	0	1
<b>Experts (vérif. demande agrégation sur liste du ministère de la Justice)</b>	71	71	72	60	58
<b>Divers<sup>108</sup></b>	734	516	482	504	383

L'augmentation constante du nombre de commissions rogatoires internationales comportant des actes coercitifs en application de la loi modifiée du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale est significative (579 dossiers ouverts sur une demande initiale avec 141 demandes additionnelles dans le même dossier).

La procédure judiciaire qu'elles comportent (intervention d'un juge d'instruction, contrôle de la chambre du conseil, réponse à d'éventuels recours) prend donc autant du temps de travail des magistrats traitant les affaires économiques et financières chargés du suivi de ces demandes d'entraide au niveau du parquet.

A noter les nombreuses CRI additionnelles qui sont souvent consécutives aux résultats obtenus par la demande initiale, et qui ne sont pas enregistrées sous une référence séparée, mais sous celle de la CRI originaire, et qui comportent au moins les mêmes devoirs au niveau

<sup>106</sup> Intervention du ministère public à l'audience contradictoire d'examen de la requête d'élargissement.

<sup>107</sup> Renseignements affaires pénales.

<sup>108</sup> Barreau, organisation service des huissiers de justice, legs, loteries, avis divers, avis en matière de législation, questions parlementaires, armes prohibées, exequatur de jugements étrangers rendus en matière civile.

des actes de procédure que les demandes initiales ; ces demandes d'entraide additionnelles augmentent donc le nombre d'affaires d'entraide à mesures coercitives d'autant. Cette circonstance ne manque pas d'augmenter la pression qui pèse sur les magistrats et les fonctionnaires.

Il en va de même pour les procédures et formalités civiles pour lesquelles le parquet intervient, ainsi que pour les demandes de réhabilitation judiciaire.

L'augmentation conséquente du nombre des pièces à conviction sur les cinq dernières années mérite pareillement d'être signalée, alors que leur enregistrement et traitement doit être soigné.

La gestion des voitures saisies, dont le chiffre a culminé fin 2019 à 736 véhicules, nécessite également une attention sans faille. A plusieurs reprises déjà, le gestionnaire de la fourrière judiciaire à Sanem et Colmar-Berg a signalé que le niveau de saturation était atteint et que de nouveaux véhicules saisis ne pourraient plus être accueillis, alors que les entrées sur saisie dépassent largement les sorties sur vente ou restitution, en fonction de l'évacuation des affaires. A noter ainsi qu'en 2019, 450 véhicules ont été vendus et 201 mis à disposition des corps de pompiers pour entraînement.

#### **A. Sociétés commerciales en situation irrégulière et suivi faillites**

En application de l'art.1200-1 de la loi modifiée du 10.8.1915 sur les sociétés commerciales, **527 jugements de dissolution et de liquidation de sociétés commerciales** en situation irrégulière ont été prononcés sur requête afférente du parquet.

Le stock de dossiers prêts à être soumis au tribunal s'élève à **5 945** unités, soit le volume de plusieurs années (avec en moyenne 5 à 600 dossiers par année judiciaire, suivant l'envergure des diverses affaires). Il est urgent de décharger le tribunal de cette compétence qui engendre principalement des travaux administratifs pour ne lui laisser sa compétence que pour les affaires relatives à la dissolution et liquidation de sociétés commerciales qui soulèvent des questions juridiques nécessitant une décision sur un litige.

193 avis ont été émis concernant des demandes d'établissement émanant de personnes impliquées antérieurement dans des procédures de faillite.

Faillites

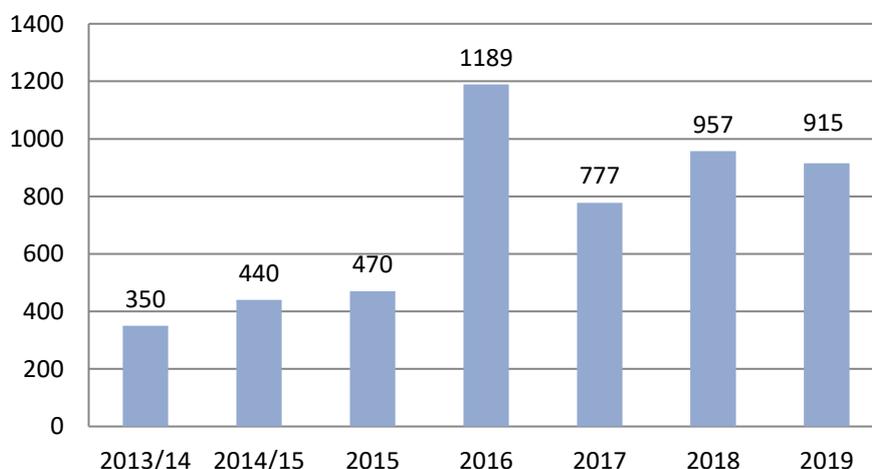
Les chambres commerciales du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ont prononcé en 2019 quelques **1 091** faillites (954 en 2018), pour lesquels le parquet ouvre un dossier en vue de suivre la procédure collective et pour apprécier sa clôture sur base du rapport que le curateur de la faillite doit soumettre.

**Tableau 3.1.19 : Sociétés commerciales en situation irrégulière et suivi faillites**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Jugements de dissolution et de liquidation de sociétés commerciales</b>	517	454	444	529	529
<b>Stock de dossiers prêts à être soumis au tribunal</b>	4 729	6 940	6 546	6 743	5 945
<b>Avis concernant les demandes d'établissements</b>	NA	NA	251	198	193
<b>Faillites</b>	793	915	855	954	1 091

**B. Lutte contre la cybercriminalité**

Depuis avril 2011, trois magistrats traitent plus spécialement les dossiers de cybercriminalité (y non compris les dossiers de pédopornographie, de racisme et de terrorisme -par voie de médias électroniques, pour lesquels les magistrats spécialisés en ces matières respectives demeurent compétents).

**Figure 3.1.1 : Nombre d'affaires ouvertes en matière de cybercriminalité**

**Tableau 3.1.20 : Affaires par type de cybercriminalité**

	2016	2017	2018	2019
Escroqueries (faux ordres de virement, etc.)	526	206	224	266
« CEO Fraud »	12	13	15	1
Extorsions et tentatives d'extorsions à l'aide de vidéos délicates	63	40	65	37
Ventes diverses par Internet / escroqueries à la carte de crédit	481	457	601	524
Escroqueries impliquant Western Union	29	35	24	13
Fraude « Banque en ligne »	78	24	27	69
Phishing	NA	2	1	5
<b>Total</b>	<b>1 189</b>	<b>777</b>	<b>957</b>	<b>915</b>

**Tableau 3.1.21 : Statut des affaires de cybercriminalité traitées pendant l'année en cours**

	2015	2016	2017	2018	2019
Affaires en cours de traitement	NA	84	11	4	38
Classé sans suites	27	34	36	27	47
Enquêtes / dénonciations et autres suites	42	57	27	96	25
Instruction judiciaire	11	10	11	7	7
Mini-Instruction	6	4	4	11	8
SAI	370	1 000	700	879	809

### C. Recouvrement d'avoirs criminels

- En exécution des confiscations prononcées dans les **affaires nationales**, la somme totale de **461.815 EUR** a été versée au Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.
- Entraide judiciaire au stade final par la procédure d'exequatur des décisions étrangères de confiscation d'avoirs préalablement saisis par les autorités judiciaires luxembourgeoises sur demande d'entraide afférente, y compris des immeubles.

A côté de ces procédures, la recherche d'avoirs d'origine criminelle donne lieu par l'application de la décision-cadre 2007/845/JAI du Conseil du 6 décembre 2007 relative à la coopération entre les bureaux de recouvrement des avoirs (BRA) des États membres en matière de dépistage et d'identification des produits du crime ou des autres biens en rapport avec le crime à des requêtes formalisées de la part des services compétents des autres États membres de l'Union Européenne, requêtes aux fins de rechercher et vérifier les valeurs patrimoniales de personnes suspectées d'être impliquées dans des activités criminelles lucratives générant des biens et avantages patrimoniaux respectivement dans le recel/blanchiment de tels avoirs, et requêtes aux fins de retracer le cheminement de tels avoirs.

Pour l'année 2019, le nombre de requêtes traitées par le magistrat assurant le bureau de recouvrement des avoirs criminels (asset recovery office-ARO) dont le Parquet de Luxembourg est en charge, a été de 42 requêtes entrées et de 22 requêtes luxembourgeoises sortantes.

**Tableau 3.1.22 : Les dossiers du bureau de recouvrement des avoirs (BRA)**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Requêtes entrantes</b>	38	30	55	63	42
<b>Requêtes luxembourgeoises sortantes</b>	2	2	2	3	22

Le ministre de la Justice a délégué au BRA le pouvoir de négocier avec les autorités des États membres requérant l'exequatur des décisions de confiscation, sur base de critères prédéfinis en général, des accords de partage des avoirs confisqués.

**Tableau 3.1.23 : Confiscations (en euros)**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Accords de partage négociés</b>	4	5	0	0	5 <sup>109</sup>
<b>Total avoirs confisqués</b>	572 574	3 965 263	25 863 749	1 442 662 63 876 (GBP)	4 292 354
<b>Part avoirs transférés à un Etat tiers</b>	249 537	1 772 501	0	0	510 851
<b>Part avoirs acquis au Luxembourg</b>	250 116	1 774 416	0	0	510 851
<b>Part avoirs restitués à des victimes</b>	72 940	181 822	828 668	0	130 151

Représentation ARO-BRA Luxembourg dans les instances internationales :

- Réunions semestrielles de la plateforme des BRA de l'UE à Bruxelles
- 13e Assemblée générale du réseau international CARIN (24-26 nov. 2019 à Bucarest)

**Remarque:** En 2019, sur base d'un accord conclu entre les inculpés et les autorités judiciaires NL, un montant saisi sur commission rogatoire de 20.886.966 EUR a été transféré sur un compte des mêmes autorités judiciaires néerlandaises. La négociation concernant la part à revenir au Luxembourg est en cours.

---

<sup>109</sup> Sur 9 affaires, 4 accords de partage sont encore en cours de finalisation.

### 3.1.3.Suggestions

En matière d'organisation judiciaire il serait utile de revoir la durée de la période de service réduit, les fameuses « vacances judiciaires », en allongeant d'une semaine le fonctionnement normal des juridictions (p.ex. du 15 juillet au 22 juillet), et en réduisant d'une semaine la période de service réduit (p.ex. du 16 septembre au 9 septembre), tout en répartissant les deux semaines ainsi dégagées sur la période du congé de Noël et en créant une période de congé de carnaval effectif ; en effet de nombreuses affaires fixées aux audiences de cette semaine de congé scolaire doivent être décommandées (et au mieux remplacées) pour cause d'absence de personnes appelées à comparaître comme prévenu, témoin ou expert respectivement d'avocats au motif de séjour de vacances à l'étranger.

Les observations et réflexions développées dans les rapports d'activité des années antérieures sur la nécessité de légiférer dans les divers domaines y indiqués et qui n'ont pas encore été mises en œuvre respectivement prises en considération, sont réitérées, n'ayant rien perdu de leur actualité.

En matière de **droit matériel** :

- réglementer et sanctionner le cas échéant pénalement le « **pantouflage** » (fonctionnaires démissionnaires exerçant dans la suite des fonctions dans une entreprise surveillée ou contrôlée comme représentant de l'autorité publique ou active dans un domaine d'activité pour lequel l'ex-fonctionnaire a participé à l'élaboration de la réglementation ;
- moderniser d'urgence la législation en matière de **marchandises contrefaites ou piratées**, la législation sur le vandalisme et spécialement le fléau des « graffitis », ainsi que la législation sur les incendies ;
- abroger l'interpellation préalable pour l'infraction **d'abandon de famille** ;
- revoir la nature et le quantum de la peine des infractions de banqueroute (un avant-projet de loi du ministre de la Justice a été avisé par les autorités judiciaires) ;
- révision des dispositions en matière d'administration de la faillite (un avant-projet de loi du ministre de la Justice a été avisé par les autorités judiciaires) ;
- suite à l'introduction du **délit de « non justification de ressources »** - art. 324quater CP (loi du 1er août 2018 sur la confiscation élargie notamment-JO 2018-A 789), et en vue du renforcement de l'arsenal des instruments de lutte contre la criminalité organisée à des fins lucratives et d'enrichissement, il y a lieu de continuer la réflexion sur la mise en œuvre de dispositions légales à créer permettant la confiscation de biens mal acquis sur base de présomptions circonstanciées, ou bien dans le même contexte, et peut-être même de préférence, pour être en phase avec les exigences de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (cf. CEDH-5.7.2001, affaire 41087/98 Philipps c. Royaume Uni), élaborer en matière de privation et de recouvrement de biens et avantages patrimoniaux mal acquis, une **législation spécifique** ne recourant plus au concept pénal traditionnel de la confiscation, peine principale ou accessoire dans le cadre de la condamnation d'une

personne physique ou morale en répression d'une infraction, mais visant à prévenir l'enrichissement et la prise d'influence conséquente dans le domaine économique légal sur base d'avoirs patrimoniaux dont la provenance légale n'est pas retraçable, par le biais d'une confiscation frappant les éléments de patrimoine dont l'origine légale ne peut être vérifiée et dont le titulaire ne serait pas à même d'apporter la preuve, ce qu'il devrait pouvoir être à même de faire en cas d'obtention par des moyens légaux (idée que la validité de la propriété est directement liée à son acquisition par des moyens légaux, la voie frauduleuse ne pouvant conférer une propriété valable exempte de vice ; la personne visée par la procédure n'est pas mise en situation de devoir établir qu'elle n'a pas commis une infraction, mais elle devra apporter la preuve positive de la provenance légale des biens sur lesquels elle exerce un pouvoir de disposition) (plusieurs modèles dans divers Etats membres de l'Union européenne).

Il faut bien être réaliste et se rendre à l'évidence qu'il est illusoire de croire que les dirigeants d'organisations criminelles se placent en situation de pouvoir être condamnés d'après les règles de preuve du droit commun comme auteur d'une infraction. Ils ne sont vulnérables qu'au niveau des signes de richesse qu'ils ne peuvent se priver de mettre à jour et des démarches d'investir dans les secteurs de l'économie légale en vue de se créer des possibilités d'intervention au niveau politique.

- remaniement de l'agencement de l'infraction de **blanchiment** en faveur d'un libellé général, à l'instar de l'infraction de recel, à laquelle elle est fortement apparentée, sans recours à une liste d'infractions primaires ;
- révision des **peines de police**, notamment pour permettre de faire davantage usage de la procédure de dé-corrrectionnalisation.

En matière de procédure pénale :

- réfléchir à l'introduction de la notion du « **témoin assisté** » ;
- accorder à la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement la prérogative d'ordonner, d'office ou sur demande, un **acte d'instruction complémentaire après la clôture de l'information** par le juge d'instruction ;
- réintroduction du **cautionnement** sous réserve de l'accord d'un magistrat du parquet ;
- réglementation des **pouvoirs de saisie** en dehors d'une procédure pendante ;
- réaménagement du principe « le pénal tient le civil en état » pour éviter les abus de procédure à des fins dilatoires (plaintes avec constitution de partie civile auprès du juge d'instruction bloquant une procédure civile pendante ou à venir) ;
- révision de la procédure en matière de dissolution et de liquidation judiciaire de sociétés commerciales (un avant-projet de loi du ministre de la Justice a été avisé par les autorités judiciaires) ;
- **extension des prérogatives en cas de crime ou délit flagrant** pour inclure le pouvoir d'ordonner le repérage-retraçage de télécommunications et la surveillance par moyens techniques de toutes formes de communication, actuellement réservé au seul

juge d'instruction par les art. 67-1 et 88-1 du Code de procédure pénale; il y a des faits criminels qui bien que constituant des infractions consommées, en termes juridiques, continuent à évoluer dans le temps (p.ex. prise d'otages, enlèvements, holds-ups, attaques terroristes etc.) et conduisent à des constellations et situations qui rendent l'intervention du juge d'instruction avant que les faits délictueux n'aient trouvé une fin (appréhension et/ou sécurisation des victimes), non indiquée et difficilement compatible avec son statut et sa mission. Il serait conforme à la logique que les magistrats du Parquet disposent des moyens de recherche visés qui ne sont pas plus dérogoires aux droits que le pouvoir de perquisition et de saisie admis sans réprobation, de même que le pouvoir d'arrestation-rétention dans le cadre de l'enquête de flagrance ;

- élargir aux infractions de criminalité organisée les moyens de recherche de preuves de la **sonorisation et de la fixation d'images** prévus par les art. 88-1 et 88-2 du Code de procédure pénale ;
- prévoir le pouvoir de **vendre** sur ordonnance du juge des **objets saisis** dont la valeur risque de diminuer respectivement dont les frais de garde adéquate risquent de dépasser la valeur de la chose saisie à moyen/long terme, avec consignation du produit de la vente correspondant à la valeur monétaire du bien jusqu'à la décision sur le fond de l'affaire.

Concernant le contentieux jugé par la **chambre du conseil** du Tribunal d'arrondissement, il serait indiqué de prévoir une modification quant au traitement des requêtes en audience contradictoire. La grande majorité des requêtes adressées à cette juridiction peuvent être jugées sur dossier et pièces, et ne se décident pas sur la présentation personnelle du requérant ni sur la plaidoirie de son avocat, mais sur l'appréciation de circonstances objectives et vérifiables sur documents, l'audience contradictoire n'apportant rien de plus pertinent ni concluant. En matière de procédures de règlement cette manière de traiter les affaires sur base des seuls écrits est appliquée sans donner lieu à des problèmes (renvoi et non-lieu dans les affaires nationales, régularité et transmission de pièces dans les procédures d'entraide).

Cela permettrait au magistrat du parquet, titulaire du dossier concerné, de prendre position par écrit quant à la requête, dont il aurait connaissance par ce biais, et cela éviterait que chaque semaine un autre magistrat doive consulter le dossier d'un collègue dont il ignore souvent les détails et les développements.

Cette façon de procéder éviterait pareillement bon nombre de transports de détenus.

Dans le domaine du **travail de police judiciaire**, le recours croissant aux enquêteurs de la police technique pour la recherche, la saisie et l'exploitation de toutes sortes de traces en vue de constituer des dossiers à preuves techniques et scientifiques en vue de déterminer notamment le déroulement des faits et les personnes impliquées, ainsi que leurs positions et interventions respectives; cette sollicitation de plus en plus importante exige une augmentation indispensable et adéquate des effectifs, véritable défi, surtout que la formation de tels spécialistes (à condition de trouver les volontaires qu'il faut) dans un délai rapproché peut constituer un problème insurmontable.

Jean-Paul FRISING

Procureur d'Etat

## **3.2. Parquet du tribunal d'arrondissement de Diekirch**

**Grand-Duché de Luxembourg**

Diekirch, le 13 février 2020

-----  
**PARQUET**  
près le  
**TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT**  
de  
**DIEKIRCH**

Madame le Procureur général d'Etat,

Je me permets de vous faire tenir le rapport d'activité du parquet de Diekirch pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, ensemble avec quelques observations sur le fonctionnement actuel dudit parquet. Les chiffres ci-dessous mentionnés entre parenthèses ont trait aux années précédentes 2017 et 2018.

Les tableaux intégrés au rapport ont été élaborés en collaboration avec le Service statistique de la justice et sont ainsi identiques, en ce qui concerne les données collectées, pour les parquets de Luxembourg et de Diekirch.

### **3.2.1. Situation générale du parquet**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 juin 2017 arrêtant un programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature et portant modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, le parquet de Diekirch est composé de 6 magistrats, à savoir d'un procureur d'Etat, d'un procureur d'Etat adjoint, d'un substitut principal, d'un premier substitut et de deux substituts.

Le nombre d'affaires pénales dont le parquet a été saisi au cours de l'année 2019 (au vu des procès-verbaux et numéros de notice leur attribués) est de 8 170 (dont 6 211 affaires correct./crim. et 1 959 affaires de police).

S'y ajoutent 788 affaires nouvelles de protection de la jeunesse, de sorte que le parquet de Diekirch a ainsi été saisi au total de 8 958 affaires nouvelles au cours de l'année 2019.

**Tableau 3.2.1 : Les affaires entrées au parquet selon le type d'auteur et la nature d'affaire**

		2016	2017	2018	2019		
					Auteur connu	Aucun auteur connu	Total
<b>Affaires correctionnelles / criminelles</b>	<i>Droit commun</i>	4 809	4 420	4 698	2 602	2 272	<b>4 874</b>
	<i>Circulation</i>	1 330	1 224	1 337	906	431	<b>1 337</b>
	Sous-total	<b>6 139</b>	<b>5 644</b>	<b>6 035</b>	<b>3 508</b>	<b>2 709</b>	<b>6 211</b>
<b>Affaires de police</b>	<i>Droit commun</i>	318	328	232	255		<b>255</b>
	<i>Circulation</i>	1 830	3 610	4 032	1 704		<b>1 704</b>
	Sous-total	<b>2 148</b>	<b>3 938</b>	<b>4 264</b>	<b>1 959</b>		<b>1 959</b>
<b>Total</b>		<b>8 287</b>	<b>9 582</b>	<b>10 299</b>			<b>8 170</b>
<b>Protection de la jeunesse</b>		<b>617</b>	<b>607</b>	<b>696</b>			<b>788</b>
<b>Grand total</b>		<b>8 904</b>	<b>10 189</b>	<b>10 995</b>			<b>8 958</b>

Parmi les 788 affaires nouvelles de protection de la jeunesse, figurent 372 mineurs qui n'étaient pas encore connus des services du parquet et qui lui ont été signalés aux fins d'ordonner en leur faveur une ou plusieurs mesures prévues par la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse. Ces affaires exigent souvent une réponse en urgence des autorités judiciaires et sont traitées par le substitut principal qui est en charge de toutes ces affaires.

**Tableau 3.2.2 : Les activités en matière de la protection de la jeunesse**

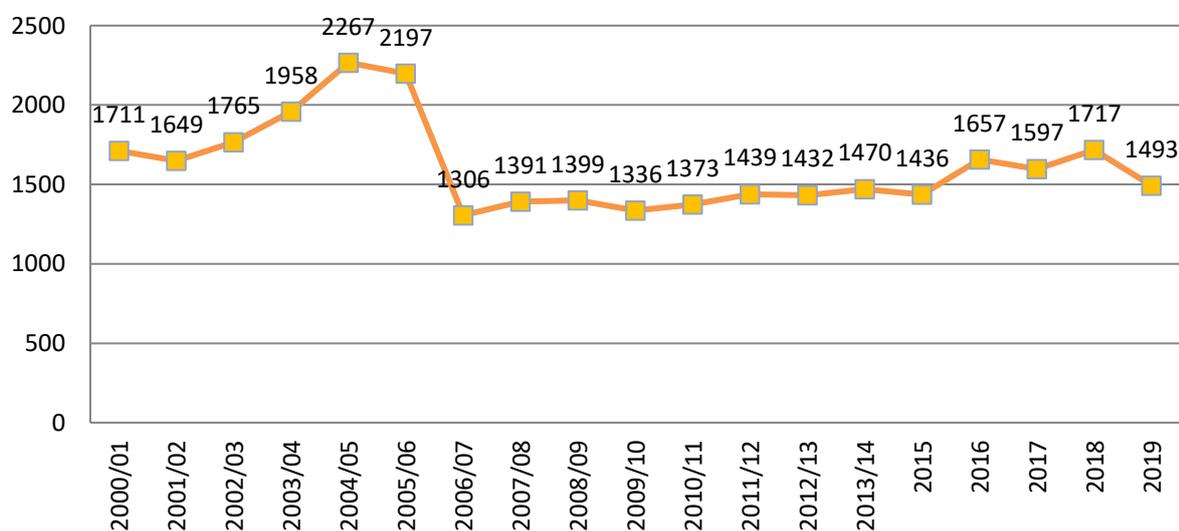
	2016	2017	2018	2019
<b>Informations</b>	256	290	429	376
<b>Procès-verbaux</b>	273	364	440	396
<b>Rapports</b>	956	1 311	1 440	1 679
<b>Signalements</b>	197	232	295	301

Ne figurent pas parmi les 8 958 affaires soumises au parquet, les affaires de nature civile et commerciale où le procureur d'Etat est amené à prendre des conclusions orales ou écrites, partant les affaires qui n'aboutissent pas à un débat contradictoire devant une juridiction répressive, telles que les affaires de faillites, de liquidations, d'adoptions, d'exéquatur, de tutelles, d'état civil etc.

Afin de bien comprendre la portée exacte de ces chiffres et le travail en découlant pour chaque magistrat, il est nécessaire de rappeler la situation particulière de ces magistrats qui doivent assurer à 6 en dehors du traitement des quelques 9 000 dossiers dont question ci-dessus, une permanence toute l'année, ce qui implique pour chacun d'eux une disponibilité en dehors des heures de bureau qui est unique parmi tous les magistrats de notre pays.

L'arrondissement judiciaire de Diekirch s'étale sur plus de la moitié du territoire national et compte environ un cinquième de la population totale du Grand-Duché. Les 6 magistrats du parquet de Diekirch y assurent une permanence de jour et de nuit, pendant 365 jours, pour prendre en urgence toutes sortes de décisions requises par la loi et souvent difficiles par nature, vu qu'elles sont prises en urgence et concernent notamment des privations de liberté suite à des arrestations en flagrance, des privations de biens en cas de perquisitions et de saisies, des expulsions du domicile en matière de violences domestiques, des mesures urgentes à prendre en cas de disparition de mineurs en péril etc.

**Figure 3.2.1 : Nombre d'affaires nouvelles par magistrat**



Il faut aussi mentionner les multiples réunions nécessitant la présence d'un magistrat du parquet de Diekirch (réunions du Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains, du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre violences domestiques, réunions de plus en plus fréquentes avec les différents acteurs en matière de protection de la jeunesse, dont les responsables du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, réunions en matière de circulation, et plus spécialement pour

garantir l'application pratique de la loi modifiée du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés, réunions en vue de préparer une transmission électronique des procès-verbaux de la Police aux parquets, réunions de concertation avec les responsables de la Police grand-ducale, réunions de divers groupes de travail pour transposer des directives UE et élaborer d'autres textes législatifs, réunions de concertation avec le Parquet général et le parquet de Luxembourg en vue de coordonner et d'harmoniser les poursuites, réunion de la Commission des placés judiciaires...). Ces réunions ayant presque exclusivement lieu à Luxembourg, le magistrat du parquet de Diekirch met une demi-journée pour y assister. La présence d'un représentant du parquet de Diekirch à ces réunions est toutefois de mise étant donné qu'il y a lieu d'assurer, dans la mesure du possible, que les affaires soient traitées de la même façon sur tout le territoire national.

### **3.2.2. Les affaires criminelles et correctionnelles**

Il convient de souligner que le parquet de Diekirch poursuit depuis des années une politique de poursuite très souple pour tenir compte des particularités inhérentes au fonctionnement du tribunal d'arrondissement qui compte seulement un juge d'instruction et une chambre correctionnelle.

Ainsi, le parquet ne saisit, dans la mesure du possible, le juge d'instruction que d'affaires d'envergure où des actes de contrainte, qui doivent être décidés par ce magistrat, s'avèrent incontournables.

Au cours de l'année 2019, le parquet a saisi le juge d'instruction de 147 affaires nouvelles. En outre, 107 requêtes ont été adressées au magistrat instructeur pour exécuter des devoirs d'instruction coercitifs en application de l'article 24-1 du Code de procédure pénale. Le juge d'instruction a clôturé 208 dossiers en 2019, affaires qui ont été, sinon seront soumises à la chambre du conseil en vue du règlement de la procédure.

Au 1er janvier 2020, le juge d'instruction restait saisi de 329 affaires.

**Tableau 3.2.3 : Nombre de décisions prises du parquet où le juge d'instruction est saisi**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Réquisitoires d'ouverture d'instruction</b>	130	142	171	151	147
<b>Réquisitoires mini-instruction</b>	59	87	126	85	107
<b>Réquisitoires IC provisoire</b>	231	229	214	243	193
<b>Réquisitoires en validation de saisie d'une voiture</b>	NA	43	43	48	53
<b>Autres réquisitoires</b>		NA	0	0	1
<b>Plaintes avec constitution de partie civile</b>		NA	17	24	15

Le nombre d'audiences du tribunal d'arrondissement est resté quasiment inchangé par rapport à l'année précédente, ce qui pose surtout des problèmes au niveau de l'évacuation des affaires pénales à soumettre à une composition collégiale du tribunal d'arrondissement.

Conformément à l'arrêté ministériel portant fixation des audiences des juridictions judiciaires, les audiences du tribunal d'arrondissement de Diekirch réservées aux affaires correctionnelles furent fixées pour l'année 2019 aux lundis à 14.30 heures, aux jeudis à 9.00 heures et aux vendredis à 9.00 heures. Le tribunal a ainsi siégé les lundis et jeudis en composition collégiale, alors qu'il s'est composé en juge unique les vendredis.

Le parquet a ainsi pu fixer à 68 (79) (79) audiences des affaires devant être toisées par une composition collégiale. À ces audiences, 278 (381) (411) affaires ont été fixées au fond, 191 (278) (278) ont été plaidées, les autres 87 (103) affaires ayant été remises ou décommandées à cause d'indisponibilité, très souvent annoncée en dernière minute, d'un prévenu, de son avocat, d'une partie civile, d'un témoin, d'un expert ..., tout procès équitable exigeant le déplacement à une audience déterminée du tribunal d'arrondissement de Diekirch de bon nombre de personnes, ce qui n'est pas toujours chose facile. Or, toute remise d'une affaire entraîne inévitablement un retard dans l'évacuation des autres affaires d'ores et déjà prêtes à être jugées par le tribunal.

La chambre criminelle du tribunal a toisé 14 (15) affaires et la chambre correctionnelle, en composition collégiale, a statué au fond dans 180 (245) (255) affaires, ce qui constitue une évacuation de 194 (260) (246) affaires.

Le nombre total des affaires criminelles et correctionnelles soumises au parquet pendant l'année 2019 a diminué par rapport à l'année précédente et le nombre des affaires renvoyées par la chambre du conseil devant la chambre correctionnelle du tribunal est passé à 80. Ceci s'explique notamment par un départ en congé de maternité suivi d'un congé parental d'un substitut expérimenté.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le stock des affaires au parquet (dossiers instruits et prêts pour être cités à l'audience) était de :

- en matière correctionnelle:
  - juge unique: 296
  - composition collégiale: 97
- en matière criminelle: 2

**Tableau 3.2.4 : Le stock des affaires criminelles et correctionnelles en voie de fixation en fin de période**

	2016		2017		2018		2019	
	Affaires	Aud. prévues						
<b>En matière criminelle</b>	1	NA	1	1	2	6	2	3
<b>En matière correctionnelle</b>	66	NA	150	27	176	25	393	42
<b>Composition collégiale</b>	58	NA	123	25	95	19	97	19
<b>Juge unique</b>	8	NA	27	2	81	6	296	23

### 3.2.3. Chambre du conseil

Le présent rapport ne contient pas de détails quant aux décisions de la chambre du conseil, telles les ordonnances de renvoi, de mises en liberté provisoire, examens de la régularité de la procédure dans le cadre des CRI etc., ce alors que les statistiques fournies par le tribunal contiennent les rubriques afférentes. Rappelons toutefois que pour chaque affaire toisée par la chambre du conseil, le parquet doit, soit formuler un réquisitoire écrit, soit se présenter devant la juridiction pour prendre des conclusions orales.

Citons encore que le parquet a saisi la chambre du conseil de 124 (164) (144) réquisitoires écrits en vue du règlement d'affaires instruites au cabinet d'instruction et que 73 (106) (95) affaires ont été renvoyées suite à ces réquisitoires devant une composition collégiale du tribunal d'arrondissement pour y voir toiser le bien-fondé des infractions reprochées aux inculpés.

**Tableau 3.2.5 : Nombre de décisions prises du parquet où la chambre du conseil est saisie**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Non-lieu</b>	30	52	22	27	17
<b>Renvois devant le tribunal de police</b>	96	148	122	111	128
<b>Renvois devant le tribunal d'arrondissement</b>	110	89	95	106	73
<b>Autres ordonnances <sup>110</sup></b>	8	33	27	31	34

<sup>110</sup> Les autres ordonnances comportent : Art. 71, action publique éteinte, disjonction, prescription, retour instruction, renvoi tribunal jeunesse.

### 3.2.4. Criminalité économique

Dans le domaine de la criminalité économique le parquet demeure conscient des problèmes endémiques en la matière qui continuent à se poser et qui sont à mettre en relation avec le grand nombre de sociétés localisées dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch et en particulier par voie de domiciliation. Bon nombre de ces sociétés domiciliées y sont dirigées en fait par des personnes sans résidence au Grand-Duché et n'exercent aucune activité commerciale effective au Luxembourg. Ces sociétés peuvent avoir un but parfaitement légitime, mais elles peuvent également être utilisées comme société écran complexifiant l'identification des bénéficiaires effectifs à des fins illicites, par exemple pour commettre des escroqueries ou pour être utilisées comme « conduit-company » dans des carrousels de TVA. Une des façons de lutter contre le phénomène des sociétés écrans ou des coquilles vides repose sur la procédure de liquidation judiciaire. Cependant, cette procédure est assez lourde tant en ressources humaines qu'en moyens financiers. Aussi le parquet de Diekirch ne peut qu'appuyer les initiatives visant à une simplification de ce type de procédure, comme cela est prévu dans le projet de loi n° 6539 relatif à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite.

Dans le cadre des enquêtes concernant les affaires économiques et au moins pour les infractions constituant des infractions primaires au blanchiment, une simplification des procédures<sup>111</sup> dont dispose le parquet aux fins d'obtention des données et pièces détenues par les institutions financières concernant des personnes suspectées, permettrait une amélioration en termes d'efficacité tout en désengorgeant les cabinets d'instruction. Cette simplification en présence d'indices d'infraction primaire reflèterait l'évolution globale en termes d'assouplissement du secret bancaire depuis ces 20 dernières années pour combattre ce type de criminalité.

Avec la réforme de la Police grand-ducale entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2018 et la mise en place du Service décentralisé de la Police judiciaire Nord, le nombre d'enquêteurs spécialisés dans les affaires économiques pouvant enquêter de façon effective dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch est passé en décembre 2018 de deux à trois et en novembre 2019 de trois à quatre pour un effectif prévu de six enquêteurs.

Cette mise en place est à saluer mais reste insuffisante surtout au vu des défis auxquels la Police judiciaire Nord doit faire face dans la lutte contre des phénomènes criminels susceptibles d'engendrer des flux financiers importants pouvant constituer du blanchiment.

Cette évolution qui aura comme conséquence un traitement des enquêtes dans un délai plus raisonnable, ne s'est cependant pas répercutée au niveau du parquet de Diekirch, qui, d'une

---

<sup>111</sup> Actuellement le parquet doit avoir recours à une mesure de « mini-instruction » (art. 24-1 du Code de procédure pénale) ou requérir l'ouverture d'une information judiciaire pour obtenir les données des institutions financières.

part, se voit confronté à un nombre croissant de faillites dont les procédures doivent être suivies afin de déceler, d'enquêter et de poursuivre les infractions y liées, et d'autre part, a vu sa compétence s'élargir à l'infraction de blanchiment suite à la modification législative intervenue par la loi du 26 décembre 2012.

Le traitement dans un délai acceptable de dossiers économiques et financiers souvent volumineux constitue actuellement un défi important au vu du spectre de compétence élargi de chaque magistrat composant le parquet de Diekirch et du volume global croissant des affaires à traiter.

La création et la mise en place d'une cellule au sein du parquet de Diekirch pour le 1<sup>er</sup> mars 2020 traitant prioritairement les dossiers économiques dont un magistrat pratiquement à temps plein va permettre la mise en œuvre d'une politique pénale plus cohérente et efficace dans la lutte contre la criminalité économique.

Un renforcement du cadre du parquet de Diekirch par un référendaire ou un économiste analyste permettant de dégager des ressources dédiées au traitement des affaires économiques et financières serait également souhaitable.

La politique de poursuite systématique de l'infraction de blanchiment mise en place en 2015 au sein du parquet de Diekirch a été poursuivie. Cependant, cette poursuite concerne quasi-exclusivement l'auteur de l'infraction primaire également poursuivie dans la même procédure.

Les contacts avec la Cellule de renseignement financier se sont poursuivis en 2019 et ont permis des échanges d'expérience et un usage adéquat au niveau des enquêtes de ses rapports d'analyses financières.

**Tableau 3.2.6 : Sociétés commerciales en situation irrégulière et suivi des faillites**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Requêtes en dissolution / liquidation introduites par le parquet</b>	9	88	50	45	42
<b>Avis émis concernant les autorisations d'établissement (gestion contrôlée, patentes au PD)</b>	NA	NA	42	29	12
<b>Faillites</b>	119	124	133	132	136

### 3.2.5. Violences domestiques

En matière de violences domestiques, il convient de signaler que le nombre des expulsions est resté stable au cours des dernières années et se chiffre pour la période de référence à 44 expulsions autorisées par le parquet sur la totalité de celles demandées par la police. Dans 15 cas, une prolongation a été demandée et dans 13 cas elle a été accordée pour trois mois par le tribunal. Aucune mainlevée d'une telle mesure n'a été prononcée.

En dehors du volet "expulsions" contenu dans la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques, il convient de ne pas oublier l'aspect pénal, le parquet de Diekirch décidant de poursuivre bon nombre de dossiers relatifs à des infractions dont les peines sont aggravées en application de la loi du 8 septembre 2003 (coups et blessures volontaires, menaces, violations de domicile). En effet, 177 interventions policières ont eu lieu dans ce domaine sans qu'il n'ait été procédé à une mesure d'expulsion.

**Tableau 3.2.7 : Evolution des chiffres sur les demandes d'expulsion dans le cadre de violences domestiques**

Année	Exp. autorisées	Total des interventions
2013-2014	36	131
2015	26	153
2016	39	90
2017	35	142
2018	35	124
2019	44	177

### 3.2.6. Le contentieux en matière de circulation

Pendant l'année 2019, la police a procédé à 316 retraits du permis de conduire, à savoir 262 pour alcoolémie et 54 en matière de vitesse. 178 interdictions de conduire provisoires ont été prononcées par le juge d'instruction, 122 permis ont été restitués.

63 conducteurs dont 31 ayant circulé à une vitesse prohibée et 32 ayant conduit un véhicule sous influence d'alcool ont suivi avec succès un stage de réhabilitation auprès de la Sécurité routière Luxembourg sur invitation du parquet de Diekirch.

**Tableau 3.2.8 : Retraits immédiats du permis de conduire et interdictions provisoires de conduire**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Retraits immédiats du permis de conduire</b>	313	286	296	316	316
<i>Alcoolémie</i>	262	253	264	266	262
<i>Vitesse</i>	51	31	32	50	54
<b>Interdictions de conduire provisoires prononcées par le JI</b>	231	190	214	243	193
<b>Restitution de permis</b>	82	96	82	73	122
<b>Nombre de chauffeurs invités à un stage de réhabilitation auprès de la Sécurité Routière Luxembourg</b>	28	28	58	58	63
<i>Alcoolémie</i>	10	21	32	21	32
<i>Vitesse</i>	18	7	26	37	31

### 3.2.7. Les mesures alternatives

Au vu d'une part, du nombre réduit d'audiences où le tribunal d'arrondissement de Diekirch siège en composition collégiale pour connaître d'affaires correctionnelles et qui est resté invariable depuis 10 ans, et d'autre part, de l'augmentation tant du temps des débats à l'audience que du nombre des dossiers à traiter, la politique de poursuite du parquet est depuis des années au bord de ses limites pour donner dans des délais raisonnables une réponse judiciaire satisfaisante aux affaires correctionnelles.

Pour réduire le contentieux des affaires à débattre en audience publique, le parquet a requis le tribunal à prononcer en matière correctionnelle 166 **ordonnances pénales** (27 en composition collégiale et 139 par un juge unique).

Le succès de **la médiation pénale** reste par contre modéré, 0 a réussi, 0 ont échoué et 9 médiations sont toujours en cours.

4 affaires ont été évacuées suivant la procédure du **jugement sur accord** entrée en vigueur en mars 2015.

18 (20) (14) consommateurs de stupéfiants, âgés entre 18 et 21 ans, ont été invités à participer au programme **CHOICE 18 +**, initié par Impuls, service d'aide aux jeunes consommateurs de drogues.

Comme ci-avant relevé au point 5), 63 affaires ont été classées suite au stage de réhabilitation accompli par les conducteurs fautifs.

**Tableau 3.2.9 : Nombre de décisions du parquet où le tribunal n'est pas saisi**

Type de décision	2015	2016	2017	2018	2019		
					Affaires criminelles/ correctionnelles	Affaires de police	Total
<b>Avertissements</b>		NA	96	77	110	3	<b>113</b>
<b>Classements sans suite</b>	2 203	2 799	3 648	5 526	2 775	824	<b>3 599</b>
<b>Dénonciations à l'étranger</b>	NA	NA	40	45	19	0	<b>19</b>
<b>Médiations</b>	17	26	18	11	8	1	<b>9</b>
<i>En suspens</i>	13	16	5	6	8	1	<b>9</b>
<i>Réussies</i>	2	4	7	1	0	0	<b>0</b>
<i>Echecs</i>	2	6	6	4	0	0	<b>0</b>
<b>Aucun auteur connu</b>	2 312	2 448	2 374	2 268	2 212	0	<b>2 212</b>
<b>Signalements</b>		NA	260	245	152	59	<b>211</b>

**Tableau 3.2.10 : Nombre de décisions prises terminant l'affaire selon le type de décision et la nature d'affaire**

	2015		2016		2017		2018		2019	
	Affaires crim./ corr.	Affaires de police								
<b>Classements sans suite</b>	1 809	394	2 130	669	1 748	1 900	2 245	3 281	2 775	824
<b>Non-lieu</b>	30	NAP	52	NAP	23	NAP	27	NAP	17	NAP
<b>Ordonnances pénales</b>	83	677	201	612	124	1 548	210	1 002	166	803
<b>Jugements au fond rendus en composition collégiale</b>	403	NAP	226	NAP	246	NAP	260	NAP	180	NAP
<b>Jugements au fond rendus par un juge unique</b>	441	333	460	256	358	230	388	267	434	272
<b>Jugements sur accord</b>	3	NAP	3	NAP	4	NAP	2	NAP	4	NAP

## 3.2.8.L'entraide judiciaire internationale

### 3.2.8.1. Les demandes d'entraide reçues

**Tableau 3.2.11 : Demandes d'entraide internationale reçues - Commissions rogatoires internationales**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>CRI</b>	16	20	12	12	12
<b>CRI additionnelles</b>	5	4	3	0	1
<b>DEJ</b>	289	294	3	1	6
<b>Correspondances parquets étrangers</b>			325	283	170
<b>Vidéoconférences</b>	NA	NA	3	0	2
<b>Observations transfrontalières (Convention Schengen)</b>	36	33	35	47	45

**Tableau 3.2.12 : Les demandes d'entraide reçues – Mandats d'arrêt européens (MAE) et demandes d'extradition**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>MAE</b>	4	7	7	8	4
<i>Refusés</i>	1	0	0	0	0
<i>En traitement</i>	0	3	5	1	2
<i>Exécutés</i>	3	4	2	7	2
<b>Demandes d'extradition</b>	0	0	0	0	0

**Tableau 3.2.13 : Les commissions rogatoires internationales reçues par pays d'origine**

Pays d'origine	2019		
	CRI	CRI add.	Total
Allemagne	4	0	4
Belgique	6	1	7
France	1	0	1
Autre UE	1	0	1
Autre reste du monde	0	0	0
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>13</b>

**3.2.8.2. Les demandes d'entraide émises****Tableau 3.2.14 : Les demandes d'entraide émises**

	2015	2016	2017	2018	2019
CRI émises par le CI	53	49	69	37	50
MAE émis par le CI	14	23	20	16	33

### **3.2.9. Les affaires de la compétence du tribunal de police**

Le nombre de procès-verbaux en matière de contraventions a été de 1 959 (4 264) (3 938).

1 704 procès-verbaux concernaient des affaires de circulation routière, dont 766 (2 692) (2 772) trouvent leur origine dans le système de contrôle et de sanction automatisés des infractions en cette matière. Les radars fixes ont généré 435 dossiers, alors que les radars mobiles en ont généré 247. S'y ajoutent 84 procès-verbaux relatifs à des réclamations contre des décisions d'amende forfaitaire.

La baisse du nombre de procès-verbaux s'explique entre autres par l'entrée en vigueur de la loi du 10.04.2018 modifiant la loi modifiée du 25.07.2017 portant création du système CSA (loi sur l'amende forfaitaire). En 2019, 7 975 amendes forfaitaires (à 98.- EUR) ont été validées suivant 259 décisions.

Dans bon nombre de ces affaires, le parquet se trouve dans l'impossibilité d'engager des poursuites pénales. Il s'agit notamment d'affaires où le détenteur de la voiture flashée par le système CSA, immatriculée à l'étranger, n'est pas complètement identifié et qu'il existe ainsi un doute sur son identité réelle. Beaucoup de voitures sont immatriculées au nom de sociétés ayant leur siège social à l'étranger et il est de ce fait difficile, voire impossible de faire déterminer la personne pécuniairement redevable de l'amende. Reste enfin les voitures appartenant aux sociétés leasing où il s'avère fréquemment impossible d'identifier le chauffeur au moment de l'infraction, étant donné qu'on ne dispose que d'une photo du conducteur et que le bénéficiaire du contrat leasing est une société, souvent établie à l'étranger.

Le juge de police qui tient une audience par semaine, a toisé 272 affaires. S'y ajoutent 803 affaires qui ont été vidées par une ordonnance pénale.

### **3.2.10. Etat civil**

Les missions qui incombent au procureur d'Etat dans le domaine de l'état civil deviennent de plus en plus complexes, compte tenu des éléments d'internationalisation résultant de la présence sur notre territoire de personnes de nationalités les plus diverses et de l'application de nombreuses législations nationales. Au cours de l'année 2019, le parquet a rédigé 102 avis concernant des projets de mariage entre citoyens de nationalité différente, la validité d'actes passés à l'étranger et leur transcription sur les registres nationaux, des demandes de changement de nom ou de prénom, des autorisations de corriger des erreurs matérielles dans les actes de l'état civil, des oublis de déclaration de naissance etc. et est devenu pour ainsi dire le conseiller juridique des officiers de l'état civil des communes de l'arrondissement judiciaire de Diekirch.

En outre, le parquet a pris des conclusions écrites dans 13 affaires d'adoption.

### **3.2.11. Information de l'opinion publique**

Une information de l'opinion publique sur le fonctionnement de l'institution judiciaire et le déroulement exact des procédures s'avère indispensable.

À ces fins, le parquet de Diekirch collabore étroitement avec le « Service communication et presse de la justice », ce qui a permis de diversifier et d'intensifier le flux des informations fournies aux médias.

Il est encourageant de constater que des classes des établissements scolaires secondaires de la région fréquentent les audiences après avoir reçu un minimum d'explications de la part d'un magistrat du parquet sur le fonctionnement de la justice.

Le parquet de Diekirch accueille enfin des étudiants et universitaires pour effectuer des stages au sein de la juridiction.

### 3.2.12. Disparitions pour l'année civile 2019 (loi du 18 mai 2007)

Cette rubrique a trait aux situations suivantes :

- 30 (18) (11) signalements au parquet concernant des cas d'évasion ou de non-retour respectivement d'un congé pénal ou d'une visite médicale à l'établissement pénitentiaire de Givenich.
- 205 disparitions signalées au parquet et considérées comme inquiétantes (art. 44 du CPP – loi du 18 mai 2007) : 40 dossiers concernent des disparus majeurs et 165 dossiers concernent des mineurs disparus. Il convient toutefois de relever que certains mineurs ont fugué à plusieurs reprises au cours de la période de référence.

**Tableau 3.2.15 : Personnes signalées comme disparues**

		2015	2016	2017	2018	2019
<b>Mineurs</b>	<i>Filles</i>				40	49
	<i>Garçons</i>				93	116
	Sous-total	45	90	63	133	165
<b>Majeurs</b>	<i>Femmes</i>			16	12	8
	<i>Hommes</i>			20	25	32
	Sous-total	50	42	36	37	40
<b>Total</b>		<b>95</b>	<b>132</b>	<b>99</b>	<b>170</b>	<b>205</b>

### 3.2.13. Placements en service psychiatrique fermé

Depuis la mise en œuvre de la loi du 22 décembre 2006, le placement initial d'une personne atteinte de troubles mentaux dans un service psychiatrique fermé ne peut intervenir que dans un hôpital général. Néanmoins le placement judiciaire, c'est-à-dire celui des personnes ayant été déclarées pénalement irresponsables en application de l'article 71 du Code pénal, doit aux termes de la loi être effectué au CHNP (en exécution des décisions des tribunaux des deux arrondissements judiciaires et de la Cour d'appel).

Le nombre des placés judiciaires pour l'ensemble du pays reste stable et est de 44 au 31 décembre 2019.

2 (7) (7) placements judiciaires ont été levés suivant décisions de la Commission spéciale (composée de 2 magistrats et de 2 médecins spécialistes) en application de l'article 36 de la loi du 10 décembre 2009 sur le placement de personnes souffrant de troubles mentaux.

Le parquet de Diekirch a fait partie de cette commission qui s'est réunie à 5 reprises au cours de l'année 2019, mais qui a pris, après concertation préalable, de multiples décisions en urgence, bon nombre de patients donnant d'ailleurs lieu à plusieurs décisions au cours d'une même année (maintien, sorties accompagnées ou non, congés etc.).

**Tableau 3.2.16 : Personnes placées au CHNP en application de l'article 71 du Code pénal**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Personnes toujours placées en fin de l'année (31 décembre)</b>	34	38	37	36	44

### 3.2.14. Autres activités du parquet

Tableau 3.2.17 : Liste de ces activités

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Adoptions</b>	10	16	15	18	13
<b>Etat civil</b>	79	107	119	98	102
<b>Notifications/Huissiers</b>	0	0	0	0	0
<b>Gardiennage (avis d'honorabilité)</b>	NA	NA	30	28	24
<b>Réclamations et plaintes visant des fonctionnaires de Police</b>	NA	12	13	8	5
<b>Réclamations et plaintes visant huissiers de justice</b>	0	0	0	1	0
<b>Recours en grâce</b>	37	30	9	5	4
<b>Réhabilitations judiciaires</b>	13	10	16	9	13
<b>Saisies immobilières</b>	NA	NA	1	2	1
<b>Successions vacantes</b>	NA	NA	17	32	26
<b>Placements psychiatrie-procédures</b>	NA	27	20	48	50
<b>(Recours de personnes placées - intervention du MP à l'audience contradictoire d'examen de la requête d'élargissement)</b>	NA	NA	3	8	6
<b>Experts (vérif. demande agrégation sur liste MJ)</b>	NA	NA	5	3	9
<b>Divers (barreau, organisation service des huissiers de justice, legs, loteries, avis divers, avis en matière de législation, questions parlementaires, armes prohibées, exéquatur de jugements étrangers rendus en matière civile)</b>	NA	NA	72	75	71

### **3.2.15. Activités statistiquement non quantifiables**

Parmi les activités statistiquement non quantifiables, mais dont la tendance est à la hausse on citera pour les magistrats du parquet de Diekirch :

- les nombreuses demandes d'avis et de renseignements,
- demandes en vue de rassembler des données statistiques sur les poursuites de différentes catégories d'infractions,
- la participation à des groupes de travail au niveau ministériel, au niveau de la Police grand-ducale et au niveau du Parquet général dont question au point 1) du présent rapport et réunions de concertation avec différents intervenants.
- entrevues accordées aux plaignants et aux victimes.

Veillez agréer, Madame le Procureur général d'Etat, l'expression de ma parfaite considération.

Ernest NILLES

Procureur d'Etat

## **4. Justices de paix de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch**

## **4.1. Justice de paix de Luxembourg**

## 4.1.1. Statistiques

**Tableau 4.1.1 : Chiffres globaux**

	2016	2017	2018	2019
<b>Requêtes / citations déposées toutes matières confondues<sup>112</sup></b>	41 336 <sup>113</sup>	38 858	33 923	35 955
<b>Décisions judiciaires rendues toutes matières confondues<sup>114</sup></b>	42 338	42 884	47 216	46 518
<b>Décisions judiciaires en matière pénale<sup>115</sup></b>	3 456	5 499	5 203	3 259
<b>Minutes inscrites au répertoire fiscal<sup>116</sup></b>	4 894	4 385	4 266	4 042
<b>Affaires rayées ou mises au rôle général<sup>117</sup></b>	2 071	1 965	1 912	1 926
<b>Mesures d'instructions toutes matières</b>	206	138	167	129
<i>Comparution des parties</i>	47	27	28	25
<i>Enquêtes</i>	155	104	135	95
<i>Visites des lieux</i>	4	7	4	9

<sup>112</sup> Hormis les injonctions Centre commun et matière pénale.

<sup>113</sup> Les affaires nouvelles en matière de surendettement n'y sont pas comptées.

<sup>114</sup> Hormis les injonctions au Centre commun et les décisions en matière pénale, mais ordonnances conditionnelles de paiement et titres exécutoires compris.

<sup>115</sup> Jugements en matière pénale et ordonnances pénales.

<sup>116</sup> Jugements, PV des enquêtes, etc.

<sup>117</sup> Hormis les affaires de surendettement, les affaires pénales et les affaires de référés civils.

**Tableau 4.1.2 : Matière civile et commerciale**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles en matière civile et commerciale</b>	1 685	1 610	1 357	1 100
<i>par citation</i>	1 317	1 068	943	740
<i>dont pensions alimentaires</i>	150	220	124 <sup>118</sup>	NAP
<i>par OPA sur contredit et oppositions sur titres exécutoires</i>	355	535	404	351
<i>par référé civil</i>	13	7	10	9
<b>Jugements en matière civile et commerciale</b>	1 086	1 073	1 150	912
<i>dont pensions alimentaires</i>	136	134	95	35
<i>Jugements contradictoires</i>	874	894	617	507
<i>Jugements par défaut</i>	212	179	144	110
<i>Jugements sur contredit contradictoires</i>	NA	NA	367	265
<i>Jugements sur contredit par défaut</i>	NA	NA	22	30
<b>Ordonnances de référé civil</b>	NA	NA	10	6
<b>Affaires rayées ou arrangées<sup>119</sup></b>	552	519	522	318
<b>Affaires mises au rôle général</b>				145
<b>Enquêtes</b>	50	40	61	29
<b>Comparutions des parties</b>	14	9	12	14
<b>Visites des lieux</b>	2	5	3	7

<sup>118</sup> Depuis le 1.11.2018, ces affaires sont sous la compétence du juge aux affaires familiales auprès du tribunal d'arrondissement. Les affaires introduites avant le 1.11.2018 continuent à être traitées par la justice de paix.

<sup>119</sup> Jusqu'en 2018, les affaires mises au rôle général (RG) étaient comptées dans cette catégorie.

**Tableau 4.1.3 : Bail à loyer**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	940	853	789	888
<b>Décisions<sup>120</sup></b>	780	684	603	655
<i><b>Jugements</b></i>	780	684	581	629
<i><b>Jugements contradictoires</b></i>	618	538	452	501
<i><b>Jugements par défaut</b></i>	162	146	129	128
<i><b>Décisions de sursis</b></i>	NA	NA	22	26
<b>Affaires rayées ou arrangées<sup>121</sup></b>	178	210	250	207
<b>Affaires mises au rôle général</b>				47
<b>Enquêtes</b>	14	8	3	6
<b>Comparutions des parties</b>	4	2	4	1
<b>Visites des lieux</b>	2	2	1	2

---

<sup>120</sup> Jusqu'en 2017, les décisions de sursis étaient incluses dans les jugements contradictoires bail à loyer.

<sup>121</sup> Jusqu'en 2018, les affaires mises au rôle général (RG) étaient comptées dans cette catégorie.

**Tableau 4.1.4 : Droit du travail**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	1 263	1 142	1 127	1 267
<i>Affaires au fond<sup>122</sup></i>	876	834	767	858
<i>Affaires de référé</i>	387	308	315	342
<i>Affaires de chômage</i>	NA	NA	45	67
<b>Jugements et ordonnances</b>	986	905	763	817
<i>Jugements contradictoires au fond<sup>123</sup></i>				542
<i>Jugements par défaut au fond</i>	807	758	543	6
<i>Ordonnances de chômage</i>	NA	NA	44	64
<i>Ordonnances référé travail contradictoires</i>	179	147	176	149
<i>Ordonnances référé travail par défaut</i>				56
<b>Affaires rayées ou arrangées<sup>124</sup></b>				287
<b>Affaires mises au rôle général</b>	550	583	533	178
<b>Enquêtes</b>	91	56	71	60
<b>Comparutions des parties</b>	29	16	12	10
<b>Visites des lieux</b>	NA	NA	0	0

<sup>122</sup> Avant 2018, les affaires nouvelles de chômage étaient comptées parmi les affaires nouvelles au fond.

<sup>123</sup> Avant 2018, les ordonnances de chômage étaient comptées parmi les affaires nouvelles au fond.

<sup>124</sup> Jusqu'en 2018, les affaires mises au rôle général (RG) étaient comptées dans cette catégorie.

**Tableau 4.1.5 : Matière pénale**

	2016	2017	2018	2019
<b>Ordonnances pénales (OP)</b>	2 980	5 040	4 728	2 660
<b>Jugements</b>				610
<i>Jugements au fond</i>	476	459	475	562
<i>Jugement concernant les demandes mainlevée interdiction de conduire provisoire</i>	29	18	21	37
<i>Décisions concernant les recours sur amendes forfaitaires</i>	NAP	NAP	NA	11
<b>Personnes jugées par jugement au fond</b>	NA	NA	NA	592
<i>dont personnes condamnées au civil</i>	NA	NA	NA	46
<i>Personnes condamnées par jugement contradictoire</i>	NA	NA	NA	372
<i>Personnes condamnées par jugement réputé contradictoire</i>	NAP	NAP	11	61
<i>Personnes condamnées par jugement par défaut</i>	NA	NA	NA	132
<i>Personnes acquittées</i>	NA	NA	NA	27
<b>Actes d'appels</b>	24	13	12	35
<i>sur OP</i>	3	2	4	6
<i>sur jugement</i>	21	11	8	29
<b>Visites des lieux</b>	NA	NA	0	0

**Tableau 4.1.6 : Saisies-arrêts sur salaire et de validation de saisies sur salaire**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	NA	NA	4 841	4 384
<i>Saisies-arrêts sur salaires</i>	5 941	5 806	4 656	4 207
<i>Saisies-arrêts pension alimentaire</i>	NA	NA	174	157
<i>Cessions</i>	NA	NA	11	20
<b>Ordonnances de saisies-arrêts autorisées</b>	5 590	5 410	4 667	4 377
<b>Affaires fixées à l'audience</b>	2 070	1 676	1 572	1 756
<b>Jugements<sup>125</sup></b>	1 418	1 341	1 311	962
<i>Jugements contradictoires</i>	714	743	703	452
<i>Jugements par défaut</i>	704	598	608	510
<b>Affaires rayées ou arrangées<sup>126</sup></b>				427
<b>Affaires mises au rôle général</b>	791	653	607	317

**Tableau 4.1.7 : Ordonnances de paiement (OPA)**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	28 923	27 753	25 450	27 761
<b>Ordonnances conditionnelles de paiement émises</b>	25 324	26 253	25 272	27 228
<b>Contredits</b>	877	1 244	607	506
<b>Titres exécutoires émis</b>	12 282	11 772	12 852	10 355
<b>Oppositions</b>	NA	NA	NA	45
<b>Affaires fixées à l'audience</b>	461	535	404	351
<b>Ordonnances de refus</b>	91	184	228	503

<sup>125</sup> Validation de saisies-arrêts autorisées y compris en matière de pensions alimentaires.

<sup>126</sup> Jusqu'en 2018, les affaires mises au rôle général (RG) étaient comptées dans cette catégorie.

**Tableau 4.1.8 : Procédure européenne d'injonction de payer (IPA) –  
Règlement CE n° 1896/2006**

	2016	2017	2018	2019
<b>Demandes introduites</b>	168	163	157	186
<b>Décisions IPA</b>	132	178	181	172
<i>IPA émises</i>	26	14	97	20
<i>Titres exécutoires émis</i>	60	68	33	69
<i>Demandes refusées</i>	46	96	51	83
<b>Oppositions</b>	0	1	1	4
<b>Affaires fixées à l'audience</b>	16	5	4	5
<b>Jugements</b>	NA	NA	NA	7

**Tableau 4.1.9 Procédure européenne de règlement de petits litiges –  
Règlement CE n° 861/2007**

	2016	2017	2018	2019
<b>Demandes introduites</b>	240	226	189	364
<b>Décisions rendues</b>	NA	354	263	491
<i>Décisions émises</i>	95	137	113	227
<i>Titres exécutoires émis</i>	NA	122	104	211
<i>Demande refusées</i>	64	95	46	53
<b>Affaires fixées à l'audience</b>	2	8	1	5
<b>Jugements</b>	NA	NA	NA	0

**Tableau 4.1.10 : Délégation des salaires (art. 1011 du NCPC<sup>127</sup>) et gestion d'une pension ou indemnité en espèces (art. 437 CSS. (Ancien art. 292 bis CAS))**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	5	10	7	1
<b>Jugements (art. 1011 NCPC)</b>	5	3	6	0
<i>Jugements contradictoires</i>	NA	NA	NA	0
<i>Jugements par défaut</i>	NA	NA	NA	0
<b>Ordonnances sur base de l'art. 437 du CSS</b>	6	1	2	1
<b>Affaires rayées ou arrangées<sup>128</sup></b>	0	0	0	0
<b>Affaires mises au rôle général</b>				0

**Tableau 4.1.11 : Affaires surendettement**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	NA	15	6	4
<b>Jugements</b>	29	41	50	32
<i>Jugements contradictoires</i>	29	41	50	32
<i>Jugements par défaut</i>	0	0	0	0

<sup>127</sup> A partir du 1.11.2018, les affaires concernant la délégation de salaire entre époux est sous la compétence du juge aux affaires familiales (JAF).

<sup>128</sup> Jusqu'en 2018, les affaires mises au rôle général (RG) étaient comptées dans cette catégorie.

**Tableau 4.1.12 : Divers**

	2016	2017	2018	2019
<b>Actes de notoriété</b>	NA	NA	4	4
<b>Assermentations</b>	NA	NA	10	33
<b>Certificats de non opposition et de non appel</b>	NA	NA	458	576
<b>Délivrance de grosse</b>	NA	NA	1457	1442
<b>Délivrance de seconde grosse</b>	NA	NA	11	31
<b>Ordonnances sur base de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1978<sup>129</sup></b>	± 30 000	± 30 000	±30 000	25 120
<b>Ordonnances en matière de dégâts de chasse / gibier</b>	2	1	3	7
<b>Jugements en matière de dégâts de chasse / gibier</b>	NA	NA	1	0
<i>Jugements contradictoires</i>	NA	NA	NA	0
<i>Jugements par défaut</i>	NA	NA	NA	0
<b>Requêtes en matière de saisies conservatoires et saisies gageries</b>	NA	4	47	56
<b>Scellés (apposition et levée)</b>	4	4	6	2
<b>Titres exécutoires européens</b>	NA	NA	15	19
<b>Saisies européennes (autorisations)</b>	NAP	NAP	0	1
<i>Affaires nouvelles</i>	NAP	NAP	0	1
<i>Décisions</i>	NAP	NAP	0	1
<b>Certificat relatif à une décision en matière civile et commerciale (art. 53)</b>	NA	NA	34	27
<b>Warrants agricoles</b>	NA	NA	3	4
<b>Remembrements</b>	NA	NA	2	1
<b>Commissions rogatoires</b>	NA	NA	1	1

---

<sup>129</sup> Ordonnances sur base de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1978.

## **4.2. Justice de paix d'Esch-sur-Alzette**

## 4.2.1. Statistiques

**Tableau 4.2.1 : Chiffres globaux<sup>130</sup>**

	2016	2017	2018	2019
<b>Requêtes / citations déposées toutes matières confondues<sup>131</sup></b>	39 538	40 281	56 167	55 625
<b>Décisions judiciaires rendues toutes matières confondues<sup>132</sup></b>	57 195	58 756	74 076	73 324
<b>Décisions judiciaires en matière pénale</b>	2 161	2 471	1 676	2 616
<b>Minutes inscrites au répertoire fiscal</b>	3 419	3 428	3 177	3 098
<b>Affaires rayées ou mises au rôle général<sup>133</sup></b>	1 207	1 313	1 301	1 086
<b>Mesures d'instructions toutes matières</b>	35	46	22	25
<b><i>Comparution des parties</i></b>	6	8	1	7
<b><i>Enquêtes</i></b>	28	37	20	16
<b><i>Visites des lieux</i></b>	1	1	1	2

<sup>130</sup> L'augmentation significative des requêtes/citations déposées toutes matières confondues, à savoir 56 167 pour l'année 2018 par rapport à 40 281 pour l'année 2017, respectivement 39 538 pour l'année 2016, résulte du fait que, contrairement aux années 2016 et 2017, le chiffre de l'année 2018 englobe également les ordonnances (17 008) rendues sur base de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1978, (ordonnances d'injonction aux administrations publiques et organismes de sécurité sociale de communiquer les renseignements permettant de déterminer l'identité et l'adresse de l'employeur du débiteur).

<sup>131</sup> Y comprises les injonctions Centre commun. Non comprises les affaires en matière pénale.

<sup>132</sup> Hormis les décisions en matière pénale et les certificats de non opposition et de non appel, mais ordonnances conditionnelles de paiement, titres exécutoires et injonctions Centre commun compris.

<sup>133</sup> Hormis les affaires de surendettement, les affaires pénales et les affaires de référés civils et référés travail.

**Tableau 4.2.2 : Matière civile et commerciale**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles en matière civile et commerciale</b>	1 284	1 141	1 051	761
<i>par citation</i>	572	551	479	341
<i>dont pensions alimentaires<sup>134</sup></i>	175	188	133	NAP
<i>par OPA sur contredit</i>	707	582	570	420
<i>par référé civil</i>	5	8	2	0
<b>Jugements en matière civile et commerciale</b>	800	691	649	597
<i>dont pensions alimentaires<sup>135</sup></i>	166	178	141	71
<i>Jugements contradictoires</i>	306	326	301	243
<i>Jugements par défaut</i>	123	80	60	48
<i>Jugements sur contredit contradictoires</i>	306	241	251	269
<i>Jugements sur contredit par défaut</i>	65	44	37	37
<b>Ordonnances de référé civil</b>	3	1	0	0
<b>Affaires rayées ou arrangées</b>	296	281	275	190
<b>Affaires mises au rôle général</b>	105	128	94	78
<b>Enquêtes</b>	NA	NA	3	9
<b>Comparutions des parties</b>	NA	NA	1	5
<b>Visites des lieux</b>	NA	NA	1	2

<sup>134</sup> Depuis le 1.11.2018, ces affaires sont sous la compétence du juge aux affaires familiales auprès du tribunal d'arrondissement.

<sup>135</sup> Depuis le 1.11.2018, ces affaires sont sous la compétence du juge aux affaires familiales auprès du tribunal d'arrondissement.

**Tableau 4.2.3 : Bail à loyer**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Affaires nouvelles</b>	629	665	674	671
<b>Décisions</b>	532	527	554	524
<i>Jugements</i>	518	508	526	499
<i>Jugements contradictoires</i>	358	358	358	356
<i>Jugements par défaut</i>	160	150	168	143
<i>Décisions de sursis</i>	14	19	28	25
<b>Affaires arrangées ou rayées</b>	104	134	133	142
<b>Affaires mises au rôle général</b>	34	43	57	56
<b>Enquêtes</b>	NA	NA	0	0
<b>Comparutions des parties</b>	NA	NA	0	1
<b>Visites des lieux</b>	NA	NA	0	0

**Tableau 4.2.4 : Droit du travail**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	509	439	432	461
<i>Affaires au fond</i>	282	228	244	246
<i>Affaires de référé</i>	221	195	168	179
<i>Affaires de chômage</i>	26	16	20	36
<b>Jugements et ordonnances<sup>136</sup></b>	405	360	290	346
<i>Jugements contradictoires au fond</i>	218	228	176	190
<i>Jugements par défaut au fond</i>	8	7	9	5
<i>Ordonnances de chômage<sup>137</sup></i>	NA	NA	NA	20
<i>Ordonnances de référé contradictoires</i>	145	90	79	105
<i>Ordonnances de référé par défaut</i>	34	35	26	26
<b>Affaires rayées ou arrangées</b>	159	117	98	105
<b>Affaires mises au rôle général</b>	32	65	82	43
<b>Enquêtes</b>	NA	NA	17	7
<b>Comparution des parties</b>	NA	NA	0	1
<b>Visites des lieux</b>	NA	NA	0	0

<sup>136</sup> Les ordonnances de chômage sont incluses dans les ordonnances de référé (jusqu'en 2018).

<sup>137</sup> Jusqu'en 2019, les ordonnances de chômage étaient comptées parmi les ordonnances de référé

**Tableau 4.2.5 : Matière pénale**

	2016	2017	2018	2019
<b>Ordonnances pénales (OP) émises</b>	1 855	2 197	1 399	2 365
<b>Jugements</b>				252
<i>Jugements au fonds</i>	306	274	236	245
<i>Jugement concernant les demandes de mainlevée interdiction de conduire provisoire</i>	NA	NA	9	6
<i>Décisions concernant les recours sur amendes forfaitaires</i>	NAP	NAP	NA	1
<b>Personnes jugées par jugement au fond</b>	306	274	252	226
<i>dont personnes condamnées au civil</i>	52	48	46	35
<i>Personnes condamnées par jugement contradictoire</i>	279	220	187	155
<i>Personnes condamnées par jugement réputé contradictoire</i>	NAP	NAP	NA	20
<i>Personnes condamnées par jugement par défaut</i>	27	54	65	45
<i>Personnes acquittées</i>	NA	NA	NA	6
<b>Actes d'appel<sup>138</sup></b>	25	8	16	16
<i>sur OP</i>	NA	NA	NA	1
<i>sur jugement</i>	NA	NA	NA	15
<b>Visite des lieux</b>	NA	NA	0	0

<sup>138</sup> Concernant les ordonnances pénales et les jugements, les oppositions ne peuvent être comptées au niveau de la justice de paix, puisqu'elles sont déposées auprès du parquet.

**Tableau 4.2.6 : Saisies-arrêts sur salaire et de validation de saisies sur salaire**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	5 357	4 792	5 103	4 411
<i>Saisies-arrêts sur salaire</i>	5 184	4 637	4 950	4 258
<i>Saisies-arrêts pension alimentaire</i>	173	142	139	142
<i>Cessions</i>	28	13	14	11
<b>Ordonnances de saisies-arrêts autorisées</b>	5 345	4 739	5 091	4 397
<b>Affaires fixées à l'audience</b>	1 999	1 980	1 833	1 654
<b>Jugements<sup>139</sup></b>	1 347	1 475	1 368	1 284
<i>Jugements contradictoires</i>	554	597	564	522
<i>Jugements par défaut</i>	793	878	804	762
<b>Affaires arrangées ou rayées</b>	441	500	421	352
<b>Affaires mises au rôle général</b>	141	173	141	120

**Tableau 4.2.7 : Ordonnances de paiement (OPA)**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	31 297	32 781	31 336	31 402
<b>Ordonnances conditionnelles de paiement émises</b>	31 040	32 467	30 925	31 083
<b>Contredits</b>	783	827	680	610
<b>Titres exécutoires émis</b>	17 454	18 233	17 981	16 999
<b>Oppositions</b>	191	224	217	181
<b>Affaires fixées à l'audience</b>	707	582	570	420
<b>Ordonnances de refus</b>	NA	NA	NA	75

<sup>139</sup> Jugements concernant les validations de saisies-arrêts autorisées y compris en matière de pensions alimentaires, contestations, convocations préalables, répartitions, cessions.

**Tableau 4.2.8 : Procédure européenne d'injonction de payer (IPA) –  
Règlement CE n° 1896/2006**

	2016	2017	2018	2019
<b>Demandes introduites</b>	85	56	34	39
<b>Décisions IPA</b>	84	53	30	37
<i>IPA émises</i>	8	4	5	9
<i>Titres exécutoires émis</i>	55	38	22	16
<i>Demandes refusées</i>	21	11	3	12
<b>Oppositions</b>	0	0	3	3
<b>Affaires fixées à l'audience</b>	6	6	3	3
<b>Jugements</b>	3	3	1	1

**Tableau 4.2.9 : Procédure européenne de règlement de petits litiges –  
Règlement CE n° 861/2007**

	2016	2017	2018	2019
<b>Demandes introduites</b>	178	186	171	187
<b>Décisions rendues</b>	NA	NA	NA	266
<i>Décisions émises</i>	122	169	115	133
<i>Titres exécutoires émis</i>	NA	NA	NA	121
<i>Demandes refusées</i>	12	24	13	12
<b>Affaires fixées à l'audience</b>	NA	NA	4	0
<b>Jugements</b>	1	0	0	2

**Tableau 4.2.10 : Délégation des salaires (art. 1011 du NCPC<sup>140</sup>) et gestion d'une pension ou indemnité en espèces (art. 437 CSS. (ancien art. 292 bis CAS))**

	2016	2017	2018	2019
Affaires nouvelles	8	6	7	0
Jugements (art. 1011 NCPC)	5	3	3	2
<i>Jugements contradictoires</i>	5	3	2	1
<i>Jugements par défaut</i>	0	0	1	1
Ordonnances sur base de l'art. 437 du CSS	NA	2	3	1
Affaires arrangées ou rayées				0
Affaires mises au rôle général				0

**Tableau 4.2.11 : Surendettement**

	2016	2017	2018	2019
Affaires nouvelles	8	9	9	8
Jugements	21	19	22	27
<i>Jugements contradictoires</i>	21	19	22	27
<i>Jugements par défaut</i>	0	0	0	0

---

<sup>140</sup> A partir du 1.11.2018, les affaires concernant la délégation de salaire entre époux est sous la compétence du juge aux affaires familiales (JAF).

**Tableau 4.2.12 : Divers**

	2016	2017	2018	2019
Actes de notoriété	5	12	8	5
Assermentations	3	6	2	2
Certificats de non opposition et de non appel	ca 320	ca 200	306	255
Délivrance de grosse	NA	NA	NA	1 086
Délivrance de seconde grosse	NA	NA	NA	6
Ordonnances sur base de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1978 <sup>141</sup>	ca 7 900	ca 7 900	17 008	17 685
Ordonnances en matière de dégâts de chasse / gibier	NA	NA	1	0
Jugements en matière de dégâts de chasse / gibier	NA	NA	NA	1
<i>Jugements contradictoires</i>	NA	NA	NA	1
<i>Jugements par défaut</i>	NA	NA	NA	0
Requêtes en matière de saisies conservatoires et saisies gageries	17	6	14	8
Scellés (apposition et levée)	0	0	0	2
Titres exécutoires européens	NA	NA	6	19
Saisies européennes (autorisations)	NA	NA	2	0
<i>Affaires nouvelles</i>	<i>NAP</i>	<i>NAP</i>	<i>NA</i>	<i>0</i>
<i>Décisions</i>	<i>NAP</i>	<i>NAP</i>	<i>NA</i>	<i>0</i>
Certificat relatif à une décision en matière civile et commerciale (art. 53)	NA	NA	NA	2
Warrants agricoles	NA	NA	NA	0
Remembrements	NA	NA	NA	0
Commissions rogatoires	NA	NA	NA	0

<sup>141</sup> La différence entre le chiffre avancé pour l'année 2018 et ceux des années précédentes résulte du fait que le chiffre actuel est basé sur des données réelles tandis que les chiffres des années antérieures étaient des évaluations basées sur les données d'un mois déterminé multipliées par 12.

### **4.3. Justice de paix de Diekirch**

### **4.3.1. Les remarques et suggestions de la justice de paix de Diekirch (JPD) concernant les statistiques de 2019**



#### **JUSTICE DE PAIX**

Bei der Aler Kiirch  
Boîte postale 66

**L-9201 DIEKIRCH**

Téléphone: +352 80 88 53-1

Fax: +352 80 41 90

Diekirch, le 21 février 2020

## **Rapport d'activité de l'année calendrier 2019**

La lecture des tableaux statistiques annexés démontre que le nombre de dossiers soumis au et traités par le tribunal de paix de Diekirch n'est pas sujet à de fortes variations au cours des quatre dernières années.

Si le nombre des dossiers soumis pour décision au tribunal de paix est ainsi resté stable à quelques exceptions près au cours de ces quatre dernières années, il ne faut pas perdre de vue que la complexité intrinsèque des questions juridiques soulevées, toutes matières confondues, est en nette croissance depuis quelques années. Cette situation constitue une charge de travail supplémentaire non négligeable pour les magistrats en charge, impliquant des recherches juridiques approfondies et la rédaction de jugements toujours plus complexes et ceci en supplément de toutes les autres charges leur incombant.

Il y a encore lieu de relever que si les variations au cours des années passées ne sont pas significatives, la comparaison des statistiques de l'année 2019 avec celles des années 1998 et 1999 montre – à personnel resté stable – une importante progression. Ceci implique que les magistrats et greffiers en charge ont vu leur charge de travail augmenter de façon significative sans que le personnel affecté à la justice de paix de Diekirch n'ait été adapté depuis plus de 25 ans.

A titre d'exemple, la justice de paix de Diekirch a été saisie de 6 308 ordonnances conditionnelles de paiement en 1998-1999 contre 14 624 en 2019 et de 1 140 procédures de saisie-arrêt spéciale sur salaire en 1998-1999 contre 2 277 en 2019. Il importe de remarquer

que ces procédures sont traitées par un greffier et examinées en détail par un magistrat avant leur émission.

La croissance est par ailleurs linéaire dans les mêmes proportions quant aux ordonnances pénales (151 en 1998-1999 contre 803 en 2019) et jugements en matière de droit du travail (117 en 1998-1999 contre 229 en 2019).

A noter pour être complet que les procédures européennes d'injonction de payer et de règlement de petits litiges, impliquant un traitement conséquent tant par le greffe que par un magistrat sont encore venus s'ajouter à la charge de travail depuis 2006, respectivement 2007.

Dans ce cadre il y a lieu de soulever que, comme le tribunal de paix de Diekirch n'est composé que de 5 magistrats, une spécialisation plus poussée à l'instar des justices de paix de Luxembourg, respectivement Esch-sur-Alzette ne peut être envisagée, la masse critique de dossiers spécifiques pour une telle mesure faisant défaut. Ainsi les 5 magistrats du tribunal de paix de Diekirch président chacun une audience civile et commerciale toutes matières confondues. Trois magistrats président en plus le tribunal du travail et 1 magistrat préside le tribunal de police. Deux magistrats traitent les dossiers de surendettement et deux magistrats les procédures européennes. Chacun des cinq magistrats examine à tour de rôle les dossiers d'ordonnance conditionnelle de paiement, de saisie-arrêt spéciale sur salaire ainsi que les réquisitions aux organismes de sécurité sociale avant leur autorisation au nombre de 10 800 en 2019.

Si la composition du tribunal de paix de Diekirch dépasse déjà les limites en situation normale, il ne subsiste aucune réserve pour parer à une quelconque défection. Ainsi, une absence pour cause de maladie d'un seul magistrat qui se prolongerait au-delà d'une semaine serait de nature de perturber fortement le fonctionnement normal du tribunal. Dans ce même ordre d'idées, la participation à une séance de formation continue qui se prolongerait au-delà d'une ou deux journées impacterait nécessairement le fonctionnement normal de la juridiction, faisant en sorte que les magistrats s'abstiennent souvent de s'inscrire à une telle mesure pourtant nécessaire, voire même hautement conseillée.

L'impact de l'augmentation de la compétence d'attribution de la justice de paix prévue ne peut être évalué actuellement alors qu'aucune donnée statistique sur le nombre des dossiers dont l'enjeu se situe entre 10 000 et 20 000 euros n'est disponible par le tribunal d'arrondissement. Il est cependant à craindre que ce nombre soit supérieur aux dossiers concernant le secours alimentaire dont la justice de paix a été déchargé récemment (60 jugements en 2018). Pour garantir cependant le succès de cette mesure ayant pour objet le renforcement de l'efficacité de la justice civile et commerciale, une adaptation du nombre des magistrats et greffiers affectés à la justice de paix de Diekirch est inéluctable à courte échéance si le nombre de dossiers devrait être en hausse.

En ce qui concerne plus généralement la situation des ressources humaines, celle-ci est similaire en ce qui concerne le personnel administratif, actuellement composé de 12 personnes épaulées par un huissier affecté à la réception des justiciables et aux tâches de distribution du courrier. Sont inclus dans le calcul du personnel administratif, 2 personnes à temps partiel et 1 agent temporaire.

Le tribunal de paix de Diekirch déplore la perte d'une greffière décédée dans un tragique accident de la circulation à son retour au domicile au courant du mois d'octobre 2019 et qui ne sera remplacée que vers la fin du mois d'avril 2020.

Il reste à noter qu'une personne est actuellement absente depuis quelque 8 mois pour des raisons de santé et que deux personnes vont faire valoir leur droit à la pension de retraite au cours de l'année 2020.

Il va ainsi sans dire que la composition actuelle du tribunal de paix de Diekirch, déjà critiquée en situation normale et soumise depuis plus d'un an à un élan de solidarité de tous, ne tolère aucune absence prolongée faute d'impacter fortement l'efficacité du service de la justice dans l'intérêt du justiciable.

Les différents domaines de compétence du tribunal de paix de Diekirch suscitent quant à eux les quelques remarques qui suivent.

### **Les affaires pénales.**

Si la réduction des procédures d'ordonnance pénale soumises au tribunal au cours de l'année 2019 peut être expliquée par l'introduction de la procédure de l'amende forfaitaire par la loi du 10 avril 2018, cette décharge en dossiers ne fait que transposer le traitement vers l'audience publique alors que l'article 6 de la loi ouvre au justiciable la possibilité de saisir le juge de police d'une réclamation contre ladite procédure simplifiée qui est prononcée à son encontre par une décision du procureur d'Etat. Le nombre de dossiers traités en 2019 était de 54 jugements, certes d'une complexité minime, mais impactant nécessairement le temps d'audience et nécessitant la rédaction d'un jugement, engendrant ainsi un surcroît de travail par rapport à la procédure d'ordonnance pénale. Le soussigné a par ailleurs été informé par les services de monsieur le procureur d'Etat qu'un nombre important de dossiers de réclamation contre une amende forfaitaire est en attente de fixation à l'audience.

En ce qui concerne les contraventions de la répression desquelles est saisi le tribunal de police, force est de constater que la législation pénale n'a plus connu d'adaptation du taux de l'amende qui est plafonnée depuis des décennies à 250 euros, respectivement 500 euros pour certaines infractions en matière de circulation routière. Le taux des pénalités devant également avoir un effet dissuasif, la question d'une réforme en la matière se pose.

### **La saisie-arrêt spéciale sur salaire.**

La matière des saisie-arrêt constitue une façon rapide et simple pour un créancier de rentrer dans son dû en pratiquant une saisie-arrêt sur les revenus quelconques de son débiteur.

Force est cependant de constater que la procédure souffre de certaines lenteurs et autres dangers.

Ainsi le créancier d'un débiteur disposant d'un revenu à payer par un tiers, peut par une simple requête à soumettre au juge de paix, saisie arrêter entre les mains de ce tiers les revenus de la personne qui lui est redevable d'une somme d'argent et obtenir le paiement direct à son profit.

Dans le meilleur des cas, où le débiteur ne fait valoir aucune contestation quant à sa dette et autoriserait même le tiers saisi à continuer les retenues opérées à son créancier, le tiers saisi pourrait se limiter à continuer les retenues opérées sur le compte en banque du créancier, sans passer obligatoirement par une audience de validation.

Or, une majorité des employeurs et l'ensemble des organismes de sécurité sociale réclament systématiquement un jugement de validation de la saisie-arrêt du tribunal de paix avant de continuer les fonds saisis au créancier, nécessitant la convocation de toutes les parties à l'audience, la tenue d'une audience publique où le débiteur tant que le tiers-saisi laissent généralement défaut, la rédaction d'un jugement et la notification par le greffe de ce jugement à toutes les parties en cause.

Cette façon de procéder engendre pour le tribunal de paix un litige de masse aussi inutile qu'intensif en manipulations. Il est à noter au vu du grand nombre de requêtes à traiter et faute de réserves en ressources humaines, plus de deux mois s'écoulent actuellement entre l'entrée de la lettre d'une des parties en cause demandant la validation de la saisie-arrêt et l'audience elle-même. Cette situation n'est pas satisfaisante et risque d'être préjudiciable pour toutes les parties en cause.

L'audience en validation quant à elle, peut souvent être qualifiée d'exercice de style. En effet, dans la grande majorité des cas le juge de paix, qui a déjà procédé à la vérification des prétentions du créancier au moment d'autoriser la saisie-arrêt sur requête, se limite dans le cadre de la procédure de validation à entériner sa précédente décision à la vue des mêmes pièces et documents déjà inspecté en début de procédure. En 2019, la justice de paix de Diekirch a ainsi traité 786 dossiers en audience publique dont 483 ont été rendus en l'absence du débiteur par des jugements de défaut, respectivement 83 par des jugements réputés contradictoires.

Une simplification de la procédure pourrait être envisagée à l'instar de la procédure d'ordonnance de paiement dans le cadre de laquelle le juge de paix délivre un titre exécutoire en absence de contredit émis par le débiteur auquel une ordonnance conditionnelle de paiement a été notifiée. On pourrait ainsi envisager un tel mécanisme simplifié en instaurant une validation automatique dans les dossiers où le créancier dispose d'un titre exécutoire et à défaut pour le débiteur saisi respectivement le tiers saisi d'émettre une contestation motivée dans un délai donné.

Pascal PROBST

Juge de paix directeur

## 4.3.2. Statistiques

**Tableau 4.3.1 : Chiffres globaux**

	2016	2017	2018	2019
<b>Requêtes / citations déposées toutes matières confondues<sup>142</sup></b>	19 777	18 524	18 025	17 881
<b>Décisions judiciaires rendues toutes matières confondues<sup>143</sup></b>	29 151	26 894	26 460	26 064
<b>Décisions judiciaires en matière pénale</b>	881	1 778	1 274	1 140
<b>Minutes inscrites au répertoire fiscal</b>	1 644	1 523	1 615	1 729
<b>Affaires rayées ou mises au rôle général</b>	492	538	455	517
<b>Mesures d'instructions toutes matières</b>	100	56	59	47
<i>Comparution des parties</i>	48	27	20	17
<i>Enquêtes</i>	39	11	33	22
<i>Visites des lieux</i>	13	18	6	8

<sup>142</sup> Hormis les injonctions Centre commun et matière pénale.

<sup>143</sup> Hormis les injonctions au Centre commun et les décisions en matière pénale, mais ordonnances conditionnelles de paiement et titres exécutoires compris.

**Tableau 4.3.2 : Matière civile et commerciale**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles en matière civile et commerciale</b>	392	394	377	331
<i>par citation</i>	249	273	242	156
<i>par OPA sur contredit ou opposition</i>	138	116	133	174
<i>par référé civil</i>	5	5	2	1
<b>Jugements en matière civile et commerciale</b>	385	367	286	271
<i>dont pensions alimentaires<sup>144</sup></i>	NA	NA	NA	NA
<i>Jugements contradictoires<sup>145</sup></i>	NA	308	139	104
<i>Jugements par défaut<sup>146</sup></i>	NA	59	8	44
<i>Jugements réputés contradictoires</i>	NA	NA	NA	3
<i>Jugements sur contredit contradictoires</i>	NA	NA	117	101
<i>Jugements sur contredit par défaut</i>	NA	NA	22	19
<b>Ordonnances de référé civil</b>	3	5	1	2
<b>Affaires rayées ou arrangées<sup>147</sup></b>	NA	NA	112	81
<b>Affaires mises au rôle général</b>				37
<b>Enquêtes</b>	NA	NA	6	6
<b>Comparutions des parties</b>	NA	NA	4	7
<b>Visites des lieux</b>	NA	NA	6	7

<sup>144</sup> Depuis le 1.11.2018, ces affaires sont sous la compétence du juge aux affaires familiales auprès du tribunal d'arrondissement.

<sup>145</sup> Jusqu'en 2017, les jugements sur contredit contradictoires étaient inclus dans cette catégorie.

<sup>146</sup> Jusqu'en 2017, les jugements sur contredit par défaut étaient inclus dans cette catégorie.

<sup>147</sup> Jusqu'en 2018, les affaires mises au rôle général (RG) étaient comptées dans cette catégorie.

**Tableau 4.3.3 : Bail à loyer**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	313	284	341	346
<b>Décisions</b>	NA	NA	261	327
<i>Jugements</i>	257	227	250	308
<i>Jugements contradictoires</i>	NA	148	152	219
<i>Jugements par défaut</i>	NA	79	98	89
<i>Décisions de sursis</i>	NA	NA	11	19
<b>Affaires rayées ou arrangées<sup>148</sup></b>	NA	NA	83	58
<b>Affaires mises au rôle général</b>				39
<b>Enquêtes</b>	NA	NA	1	0
<b>Comparutions des parties</b>	NA	NA	3	1
<b>Visites des lieux</b>	NA	NA	0	0

---

<sup>148</sup> Jusqu'en 2018, les affaires mises au rôle général (RG) étaient comptées dans cette catégorie.

**Tableau 4.3.4 : Droit du travail**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	297	294	243	220
<i>Affaires au fond<sup>149</sup></i>	NA	246	190	160
<i>Affaires de référé</i>	NA	48	53	60
<i>Affaires de chômage<sup>150</sup></i>	NA	NA	NA	NA
<b>Jugements et ordonnances</b>	246	207	224	229
<i>Jugements contradictoires au fond</i>	192	131	165	173
<i>Jugements par défaut au fond</i>		17	12	8
<i>Jugements réputé contradictoire au fond</i>	NA	NA	NA	2
<i>Ordonnances de chômage</i>	8	11	19	9
<i>Ordonnances référé travail contradictoire<sup>151</sup></i>	46	48	28	22
<i>Ordonnances référé travail par défaut</i>				15
<i>Affaires rayées ou arrangées<sup>152</sup></i>	NA	NA	80	52
<i>Affaires mises au rôle général</i>				34
<b>Enquêtes</b>	NA	6	26	16
<b>Comparutions des parties</b>	16	11	13	9
<b>Visites des lieux</b>	NA	NA	0	0

<sup>149</sup> Les affaires de chômage sont incluses dans les affaires au fond.

<sup>150</sup> Catégorie ajoutée en 2019.

<sup>151</sup> La distinction des ordonnances de référé travail a été introduite en 2019.

<sup>152</sup> Jusqu'en 2018, les affaires mises au rôle général (RG) étaient comptées dans cette catégorie.

**Tableau 4.3.5 : Matière pénale**

	2016	2017	2018	2019
<b>Ordonnances pénales (OP)</b>	612	1 548	1 002	803
<b>Jugements</b>				337
<i>Jugements au fond</i>	256	230	267	272
<i>Jugement concernant les demandes mainlevée interdiction de conduire provisoire</i>	6	6	5	3
<i>Décisions concernant les recours sur amendes forfaitaires</i>	NAP	NAP	NA	54
<i>Autres jugements<sup>153</sup></i>	NA	NA	NA	8
<b>Personnes jugées par jugement au fond</b>	275	247	292	283
<i>dont personnes condamnées au civil</i>	30	46	48	55
<i>Personnes condamnées par jugement contradictoire</i>	207	177	182	176
<i>Personnes condamnées par jugement réputé contradictoire</i>	NAP	NAP	3	19
<i>Personnes condamnées par jugement par défaut</i>	34	42	86	85
<i>Personnes acquittées</i>	34	28	21	3
<b>Actes d'appel</b>	26	47	36	34
<i>Sur OP</i>	NA	NA	NA	0
<i>Sur jugement</i>	NA	NA	NA	34
<b>Visites des lieux</b>	0	0	0	1

<sup>153</sup> Les autres jugements incluent entre autre des jugements rectificatifs, condamnations de témoin défaillant, des désistements etc.

**Tableau 4.3.6 : Saisies-arrêts sur salaire et de validation de saisies sur salaire**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	2 755	2 530	2 624	2 277
<i>Saisies-arrêts sur salaire</i>	2 666	2 462	2 530	2 190
<i>Saisies-arrêts pension alimentaire</i>	89	68	83	76
<i>Cessions</i>	NA	NA	11	11
<b>Ordonnances saisies-arrêts autorisées</b>	2 749	2 490	2 533	2 206
<b>Affaires fixées à l'audience<sup>154</sup></b>	NA	909	893	786
<b>Jugements<sup>155</sup></b>	570	491	535	694
<i>Jugements contradictoires</i>	NA	164	155	128
<i>Jugements par défaut</i>	NA	327	380	483
<i>Jugements réputé contradictoire</i>	NA	NA	NA	83
<b>Affaires rayées ou arrangées<sup>156</sup></b>				175
<b>Affaires mises au rôle général</b>	NA	NA	179	40

**Tableau 4.3.7 : Ordonnances de paiement (OPA)**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	16 052	15 023	14 337	14 624
<b>Ordonnances conditionnelles de paiement émises</b>	15 917	14 801	14 328	14 613
<b>Contredits</b>	274	307	296	255
<b>Titres exécutoires émis</b>	8 931	8 209	8 148	7 605
<b>Oppositions</b>	29	35	40	38
<b>Affaires fixées à l'audience</b>	138	116	133	123
<b>Ordonnances de refus</b>	0	2	0	3

<sup>154</sup> Demandes validation et opposition.

<sup>155</sup> Jugements concernant les validations de saisies-arrêts autorisées y compris en matière de pensions alimentaires, contestations, répartitions, cessions.

<sup>156</sup> Jusqu'en 2018, les affaires mises au rôle général (RG) étaient comptées dans cette catégorie.

**Tableau 4.3.8 : Procédure européenne d'injonction de payer (IPA) –  
Règlement CE n° 1896/2006**

	2016	2017	2018	2019
<b>Demandes introduites</b>	39	50	43	24
<b>Décisions IPA</b>	33	53	37	37
<i>IPA émises</i>	5	19	4	20
<i>Titres exécutoires émis</i>	26	15	16	13
<i>Demandes refusées</i>	2	19	17	4
<b>Oppositions</b>	0	6	1	2
<b>Affaires fixées à l'audience</b>	3	6	2	1
<b>Jugements</b>	NA	3	1	2

**Tableau 4.3.9 : Procédure européenne de règlement de petits litiges –  
Règlement CE n° 861/2007**

	2016	2017	2018	2019
<b>Demandes introduites</b>	72	30	49	55
<b>Décisions rendues</b>	NA	NA	NA	63
<i>Décisions émises</i>	17	12	30	28
<i>Titres exécutoires émis</i>	NA	NA	NA	28
<i>Demandes refusées</i>	39	2	7	7
<b>Affaires fixées à l'audience</b>	0	0	1	1
<b>Jugements</b>	NA	NA	0	1

**Tableau 4.3.10 : Délégation des salaires (art. 1011 du NCPC<sup>157</sup>) et gestion d'une pension ou indemnité en espèces (art. 437 CSS. (ancien art. 292 bis CAS))**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	10	8	7	2
<b>Jugements (art. 1011 NCPC)</b>	NA	NA	5	0
<i>Jugements contradictoires</i>	NA	NA	4	0
<i>Jugements par défaut</i>	NA	NA	1	0
<b>Ordonnances sur base de l'art. 437 du CSS</b>	7	5	3	1
<b>Affaires rayées ou arrangées<sup>158</sup></b>	NA	NA	1	0
<b>Affaires mises au rôle général</b>				1

**Tableau 4.3.11 : Surendettement**

	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires nouvelles</b>	6	5	4	2
<b>Jugements rendus</b>	8	11	10	10
<i>Jugements contradictoires</i>	NA	NA	10	10
<i>Jugements par défaut</i>	NA	NA	0	0
<i>Jugements réputé contradictoires</i>	NA	NA	0	0

<sup>157</sup> A partir du 1.11.2018, les affaires concernant la délégation de salaire entre époux est sous la compétence du juge aux affaires familiales (JAF).

<sup>158</sup> Jusqu'en 2018, les affaires mises au rôle général (RG) étaient comptées dans cette catégorie.

**Tableau 4.3.12 : Divers**

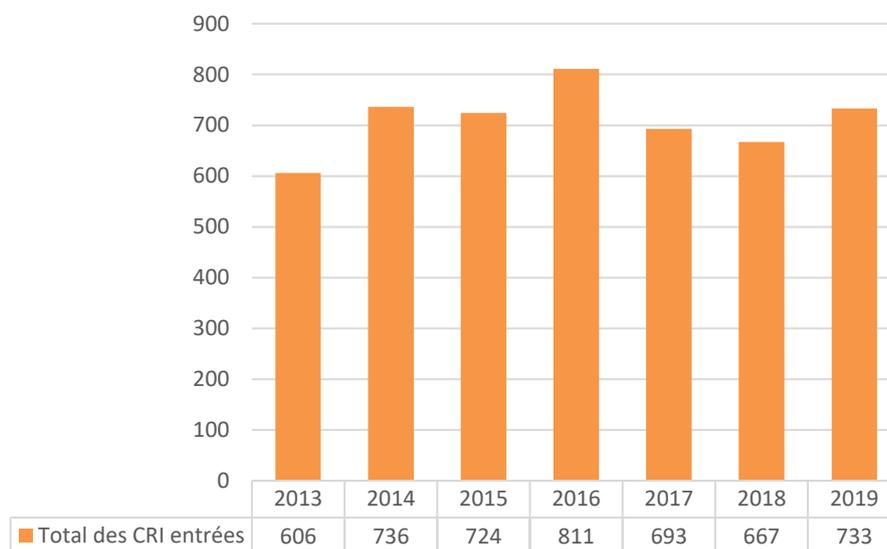
	2016	2017	2018	2019
Actes de notoriété	3	4	4	2
Assermentations	2	3	1	9
Certificats de non opposition et de non appel	105	123	85	109
Délivrance de grosses	522	482	410	485
Délivrance de seconde grosse	15	7	17	9
Ordonnances sur base de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1978	NA	NA	NA	10 800
Ordonnances en matière de dégâts de chasse / gibier	NA	NA	NA	2
Jugements en matière de dégâts de chasse / gibier	8	3	4	5
<i>Jugements contradictoires</i>	NA	3	0	5
<i>Jugements par défaut</i>	NA	0	4	0
Requêtes en matière de saisies conservatoires et saisies gageries	NA	NA	0	0
Scellés (appositions et levées)	0	0	0	0
Titres exécutoires européens	18	20	9	1
Saisies européennes (autorisations)	NAP	NAP	0	0
<i>Affaires nouvelles</i>	NAP	NAP	0	0
<i>Décisions</i>	NAP	NAP	0	0
Certificat relatif à une décision en matière civile et commerciale (art. 53)	NA	NA	8	7
Warrants agricoles	NA	NA	0	0
Remembrements	NA	NA	0	1
Commissions rogatoires	NA	NA	NA	0

## II. SERVICES DU PARQUET GÉNÉRAL

## **5. Service d'entraide pénale internationale (SEPI)**

## 5.1. CRI/DEE en matière pénale

**Figure 5.1.1 : Nombre total des CRI/DEE adressées au Luxembourg**



**Tableau 5.1.1 : CRI/DEE en matière pénale (loi 8/8/00) en 2019 par pays**

Pays	Entrées	Sorties	Refusées
Afrique Du Sud	0	1	0
Allemagne	220	226	0
Argentine	2	0	0
Arménie	5	3	1
Autriche	22	27	0
Azerbaïdjan	1	1	0
Belarus	1	1	0
Belgique	76	78	0
Bosnie-Herzégovine	1	1	0
Bresil	4	9	0
Bulgarie	8	2	0
Canada	0	1	0
Cap-Vert	0	1	0

## CRI/DEE en matière pénale

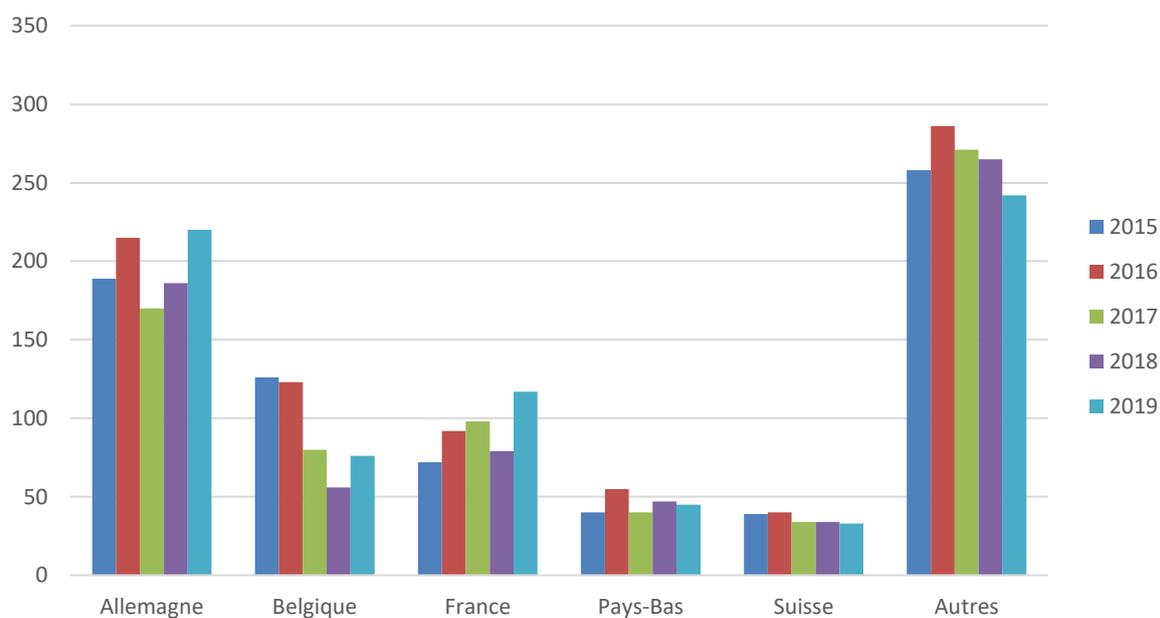
Pays	Entrées	Sorties	Refusées
Corée, République De	2	1	0
Croatie	1	0	0
Danemark	5	3	0
Espagne	19	10	0
Estonie	1	1	0
Etats-Unis	6	13	0
Finlande	4	4	1
France	117	94	2
Grèce	5	3	0
Hongrie	4	3	0
Irlande	9	11	2
Islande	1	0	0
Israël	0	1	0
Italie	18	33	0
Japon	5	9	0
Kazakhstan	1	6	0
Lettonie	3	3	0
Liechtenstein	1	1	0
Lituanie	2	1	0
Malaisie	0	2	0
Monaco	1	1	0
Monténégro	2	0	1
Norvège	2	1	0
Nouvelle-Zélande	1	2	0
Pakistan	0	1	0
Paraguay	1	0	0

## CRI/DEE en matière pénale

Pays	Entrées	Sorties	Refusées
Pays-Bas	45	51	0
Pérou	2	2	0
Pologne	21	27	1
Portugal	13	13	0
Roumanie	2	4	0
Royaume-Uni	5	9	0
Russie, Fédération De	8	8	1
Saint-Siège (Etat De La Cite Du Vatican)	1	0	0
Singapour	0	1	0
Slovaquie	10	4	2
Slovénie	17	14	0
Suède	14	13	0
Suisse	33	35	1
Tanzanie	1	1	0
Tchèque, République	7	8	0
Ukraine	3	8	0
<b>Total</b>	<b>733</b>	<b>753</b>	<b>12</b>

**Tableau 5.1.2 : CRI/DEE reçues par pays**

	Allemagne	Belgique	France	Pays-Bas	Suisse	Autres	Total
<b>2013</b>	184	94	77	38	31	182	<b>606</b>
<b>2014</b>	237	113	57	53	35	241	<b>736</b>
<b>2015</b>	189	126	72	40	39	258	<b>724</b>
<b>2016</b>	215	123	92	55	40	286	<b>811</b>
<b>2017</b>	170	80	98	40	34	271	<b>693</b>
<b>2018</b>	186	56	79	47	34	265	<b>667</b>
<b>2019</b>	220	76	117	45	33	242	<b>733</b>

**Figure 5.1.2 : CRI adressées au Luxembourg par pays**

## 5.2. Statistique CRI/DEE e-commerce<sup>159</sup>

*Tableau 5.2.1 : Evolution des CRI e-commerce par rapport au nombre total de CRI*

Pays	2015	2016	2017	2018	2019
Afrique Du Sud	0	0	0	1	0
Allemagne	77	102	66	73	81
Argentine	0	0	0	0	0
Arménie	1	0	4	4	5
Australie	3	0	2	1	0
Autriche	12	11	12	13	13
Belarus	0	2	1	1	0
Belgique	4	2	5	2	1
Bosnie-Herzégovine	0	1	0	1	1
Brésil	1	1	0	0	0
Bulgarie	2	1	0	0	4
Canada	0	2	1	2	0
Corée, République de	0	0	1	0	0
Chypre	0	0	2	0	0
Danemark	0	5	4	0	3
Espagne	14	11	2	5	11
Estonie	0	0	0	1	1
Etats-Unis	3	0	2	1	1
Finlande	0	1	0	2	2
France	2	5	6	5	6
Géorgie	0	0	0	0	0
Grèce	2	2	1	0	1
Hongrie	3	1	2	1	2
Inde	0	1	0	3	0
Irlande	8	12	10	9	6
Israël	0	1	0	0	0
Islande	0	0	0	0	0
Italie	1	2	1	2	0

<sup>159</sup> Ebay, Amazon, Paypal, Skype, iTunes, Blockchain, Bitstamp, Viber, Six Payment.

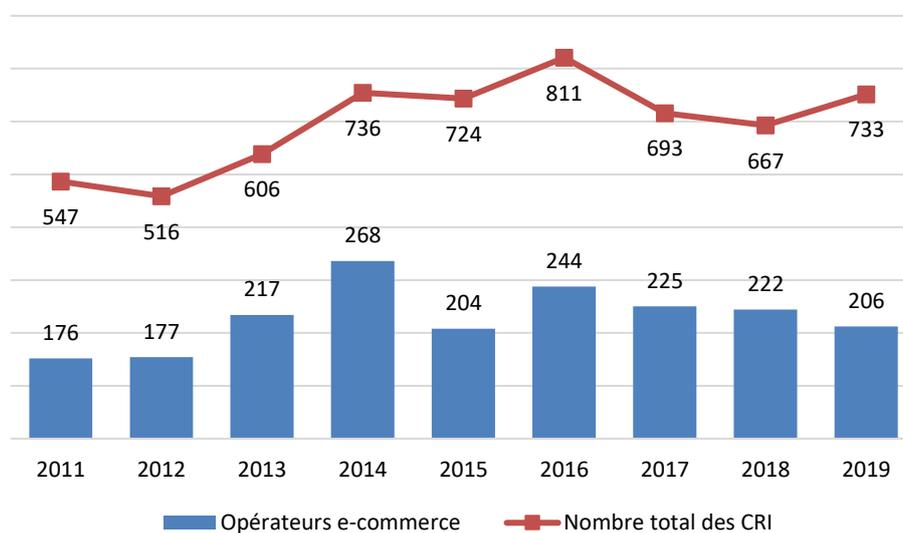
## Statistique CRI/DEE e-commerce

Pays	2015	2016	2017	2018	2019
Japon	6	10	19	11	5
Lettonie	1	3	3	2	0
Liechtenstein	1	0	0	0	0
Lituanie	0	0	0	1	1
Macao	0	1	0	0	0
Moldova	0	2	0	0	0
Monaco	0	0	0	0	1
Monténégro	0	0	2	0	2
Norvège	1	0	0	2	2
Nouvelle-Zélande	0	0	0	1	0
Pays-Bas	7	15	23	18	12
Pologne	12	18	18	12	6
Portugal	2	5	1	1	2
Roumanie	3	0	0	1	0
Royaume-Uni	5	6	3	5	2
Russie	2	4	1	6	6
Serbie	0	0	1	0	0
Slovaquie	1	7	8	0	9
Slovénie	6	1	7	1	6
Suède	3	0	0	8	4
Suisse	20	3	10	13	8
Tchèque, République	0	3	5	11	2
Turquie	0	2	1	0	0
Ukraine	1	1	1	2	0
<b>Total</b>	<b>204</b>	<b>244</b>	<b>225</b>	<b>222</b>	<b>206</b>

**Tableau 5.2.2 : Evolution des nouvelles CRI/DEE (opérateurs e-commerce) par rapport au nombre total de nouvelles CRI/DEE**

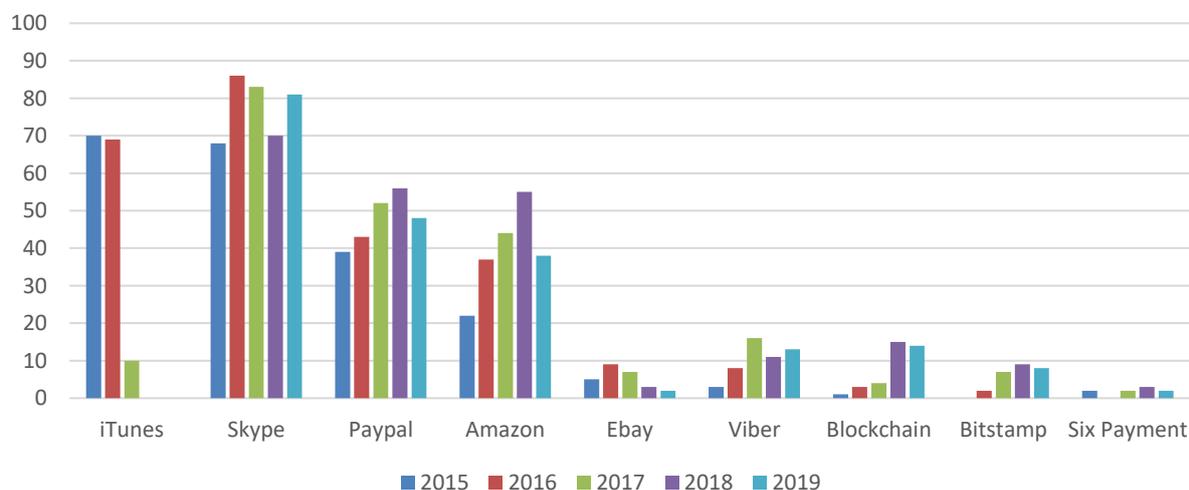
	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Opérateurs e-commerce</b>	204	244	225	222	206
<b>Nombre total des CRI</b>	724	811	693	667	733

**Figure 5.2.1 : Evolution des nouvelles CRI/DEE (opérateurs e-commerce) par rapport au nombre total de nouvelles CRI/DEE**



**Tableau 5.2.3 : Nombre de CRI/DEE reçues par tiers saisi par an**

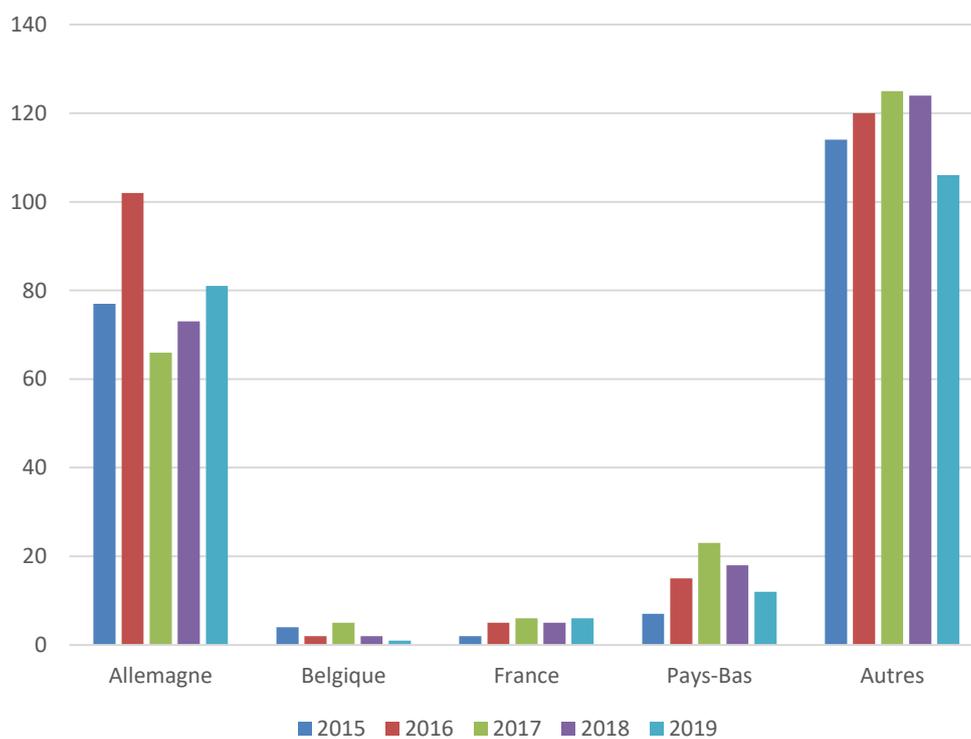
	2015	2016	2017	2018	2019
iTunes	70	69	10	0	0
Skype	68	86	83	70	81
Paypal	39	43	52	56	48
Amazon	22	37	44	55	38
Ebay	5	9	7	3	2
Viber	3	8	16	11	13
Blockchain	1	3	4	15	14
Bitstamp	0	2	7	9	8
Six Payment	2	0	2	3	2

**Figure 5.2.2 : Nombre de nouvelles CRI/DEE par tiers saisi par an**

**Tableau 5.2.4 : Nombre de nouvelles CRI/DEE par an et par pays**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Allemagne</b>	77	102	66	73	81
<b>Belgique</b>	4	2	5	2	1
<b>France</b>	2	5	6	5	6
<b>Pays-Bas</b>	7	15	23	18	12
<b>Autres</b>	114	120	125	124	106

**Figure 5.2.3 : Nombre de nouvelles CRI/DEE e-commerce par an et par pays**



## 5.3. Entraide judiciaire en matière de fiscalité pour l'année civile 2019<sup>160</sup>

**Tableau 5.3.1 : Evolution des CRI en matière de fiscalité (directe et indirecte)**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Affaires de fiscalité indirecte</b>	15	39	15	11	17
<b>Affaires de fiscalité directe</b>	15	37	32	33	32
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>76</b>	<b>47</b>	<b>44</b>	<b>49</b>

**Tableau 5.3.2 : Statut des CRI/DEE en matière d'escroquerie fiscale ouvertes en 2019<sup>161</sup>**

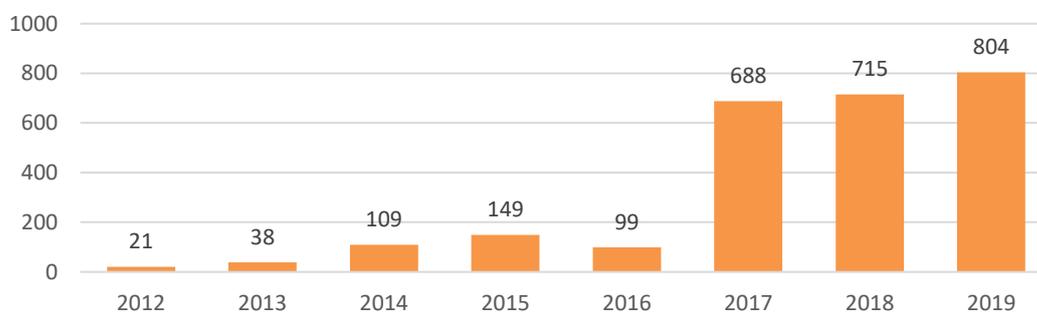
	CRI/DEE escroquerie fiscale	Statut des affaires ouvertes en 2019			
		Exécutées	En traitement	Refusées	Retirées
<b>Fiscalité indirecte</b>	17	5	12	0	0
<b>Fiscalité directe</b>	32	11	20	1	0
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>16</b>	<b>32</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

<sup>160</sup> CRI initiales et additionnelles.

<sup>161</sup> Statut au 31.12.2019.

## 5.4. Statistique sanctions pécuniaires

*Figure 5.4.1 : Nombre de nouvelles sanctions pécuniaires par an*



## **6. Service central d'assistance sociale (SCAS)**

## 6.1. Introduction

Suite à un vaste programme de restructuration et de réorganisation, le Service central d'assistance sociale (SCAS) régi par l'article 77 de la loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire telle qu'elle a été modifiée, a réussi à mettre en place toutes les recommandations de l'audit réalisé en 2016.

Durant les 44 derniers mois, le SCAS a connu un vaste programme de réorganisation interne qui a été mis en place avec les coordinateurs des divers services en vue d'optimiser l'efficacité du SCAS.

Grâce à la compétence des coordinateurs et de l'engagement de chaque agent du SCAS et suite au renforcement considérable en personnel du SCAS, le temps de traitement des dossiers ainsi que l'optimisation de la prise en charge des clients voire des mineurs en danger et de leurs familles a connu un rebond.

Certes il a été une lourde tâche pour les « anciens », surtout du service des enquêtes sociales, d'encadrer à côté de leur travail quotidien, tous les stagiaires et employés engagés pour la plupart de suite après leurs études. Leur encadrement efficace a néanmoins été couronné de succès vu que 21 stagiaires fonctionnaires (d'un total de 22) ont réussi l'examen de fin de stage en 2019.

Le SCAS fonctionne actuellement avec un effectif total de 114 personnes par rapport à 84 personnes au 1.5.2016.

Le service des enquêtes sociales, traitant les dossiers des plus vulnérables de notre société, à savoir les mineurs dont la santé physique ou mentale, l'éducation ou le développement social ou moral se trouvent compromis ou qui s'exposent eux-mêmes à des dangers, voire la débauche, la prostitution, la mendicité, a traité 1618 dossiers en 2019 par rapport à 1461 dossiers en 2018 dont 21 demandes reçues par les juges des référés et les juges aux affaires familiales.

Le nombre des suivis du service des assistances éducatives est resté stable et chaque agent temps-plein du SCAS encadre, seconde et guide environ 34 familles avec un ou plusieurs enfants mineurs à charge.

On a dû constater que les jugements soumettant les mineurs, ayant commis une infraction, à une mesure de prestation éducative ou philanthropique varient d'une année à l'autre. En 2019 le SCAS était à charge de 54 dossiers par rapport à 41 en 2018 et 72 en 2017.

Le Service aux affaires familiales fonctionne depuis le 1.11.2018. Le nombre de demandes d'enquête ordonnées par les juges aux affaires familiales a explosé. En 2019, en fait 146 demandes d'enquêtes de la part des juges aux affaires familiales ou par rapport à l'article 302 ont été ordonnées. Ces enquêtes qui sont à réaliser dans un bref délai, voire entre 3 (entrée

du dossier) et 5 (sortie du dossier) semaines, et qui impliquent toujours au moins deux visites à domicile, sans oublier les pourparlers avec les professionnels (école, crèche, corps médical...) et éventuellement la famille proche, sont réalisées par 2,25 ETP.

Vu que les juges aux affaires familiales nous ont confirmé que le travail du SCAS est un outil fondamental dans le cadre de leur prise de décisions il est à prévoir que le nombre de demandes va s'accroître amplement en 2020.

On espère dès lors que la Commission d'économies et de rationalisation (CER) va prendre en considération cette augmentation de la tâche du SCAS dans leur prise de décision par rapport aux effectifs du SCAS.

Le Service des tutelles qui fonctionne avec 3,5 ETP a traité 239 dossiers par rapport à 226 dossiers en 2018.

Depuis la mise en application de la nouvelle loi sur l'exécution des peines au 20.7.2018 le service de probation s'est vu attribuer une multitude de nouvelles tâches, surtout administratives, qui impliquent la réduction du temps disponible pour le probationnaire et sa guidance. En effet chaque agent de probation suit en moyenne 65 dossiers de détenus (et de sa famille) séjournant tant au CPG qu'au CPL ainsi que les condamnés extra-muros bénéficiant d'un sursis probatoire et/ou d'une libération conditionnelle.

Il s'avère que le service de la probation nécessite une augmentation rapide en personnel (au moins 3 ETP) étant donné que les agents de probation se sont vus refiler des missions, qui auparavant ont été pris à charge par le Service psycho-social (SPSE) du CPL à Schrässig et du CPG à Givenich.

Ces nouvelles missions (fixations de congé, contrôle des modalités et conditions imposées, assistance...) entraînent des déplacements quasi quotidiens vers le CPL et le CPG.

Le temps de travail disponible pour encadrer et guider les condamnés en mesure de libération conditionnelle ou de sursis probatoire, en conséquence les clients en liberté provisoire qui sont les plus vulnérables, s'est ainsi vu se réduire sur un strict minimum. Les agents de probation n'arrivent plus à prendre à charge les condamnés extra-muros de manière conséquente faute de temps.

Suite au départ de l'éducateur gradué du service des TIG et la prise en charge du fonctionnement de l'atelier par deux agents expérimentés du SCAS, l'équipe actuellement en place, vient de revoir ses objectifs et d'entamer de nouveaux projets.

Le Service d'aide aux victimes, qui fonctionne avec 3,75ETP, vient d'achever son processus de remise en question et d'optimisation. Un consensus a pu être trouvé pour la gérance de l'octroi d'une aide financière.

De manière générale je peux confirmer que, depuis mon entrée en service le 1.5.2016, chaque service a réussi à optimiser son travail surtout d'un point de vue qualitatif et à diminuer les retards des dossiers à traiter, à lancer de nouveaux projets et à concrétiser ceux déjà entamés.

En 2019 le service des enquêtes sociales a lancé un projet pilote « Signs of Safety » afin de détecter encore davantage les faiblesses et ressources du milieu de vie des mineurs en danger et de trouver des pistes de guidance rassurantes pour éviter des placements en institution/famille d'accueil. 4 agents expérimentés du SCAS, après avoir eu une initiation aux nouvelles méthodes de travail, sont secondés depuis septembre 2019 par un coaching dans la matière.

Vu l'augmentation considérable en personnel il s'avère que les conditions de travail au niveau de l'infrastructure sont devenues déplorables. 7 bureaux sont occupés par 3 à 4 agents du SCAS (le plus souvent des temps-plein) ce qui rend un travail efficace extrêmement difficile.

Depuis juin 2017 des pourparlers avec les instances compétentes ont eu lieu afin que le SCAS puisse intégrer le 4ème étage du Plaza Liberty. Fin 2018 l'Administration des bâtiments publics ainsi que la Commission des loyers ont fait une proposition afin de faire réaménager l'étage en question. Les travaux n'ont toujours pas commencé.

Il s'avère que, faute de place, deux parloirs non sécurisés et joignables par tous les clients du SCAS, ont dû être transformés en 2 bureaux hébergeant chacun 3 agents du SCAS. La discrétion n'est nullement garantie vu que les « parloirs transformés » ne sont pas insonorisés et que chaque visiteur devient témoin dans le couloir des pourparlers à l'intérieur.

Il est également un fait que les dossiers ne sont pas sécurisés dans « ces bureaux » et que le secret professionnel n'est plus garanti.

Malgré maintes lettres et courriels adressés à la Commission des loyers et malgré un article publié au Tageblatt relevant les conditions de travail déplorables au SCAS, rien ne bouge.

Il est également un fait que les agents du SCAS sont exposés à de multiples dangers en entrant soit à pied, soit en voiture au Plaza Liberty. Les couloirs, les ascenseurs, les différents étages du parking public sont occupés par des intrus (vagabonds, SDF, toxicomanes) qui y passent leurs journées et surtout les nuits. Le matin, à leur entrée au travail, les agents du SCAS se retrouvent soit en face de ces intrus soit des déchets délaissés par eux (piqûres, sang, urine, excréments, restes de nourriture, cigarettes...). Un soir, en retournant les voitures du SCAS au niveau -4 du parking, deux assistantes sociales se sont fait agresser verbalement par les intrus.

## Introduction

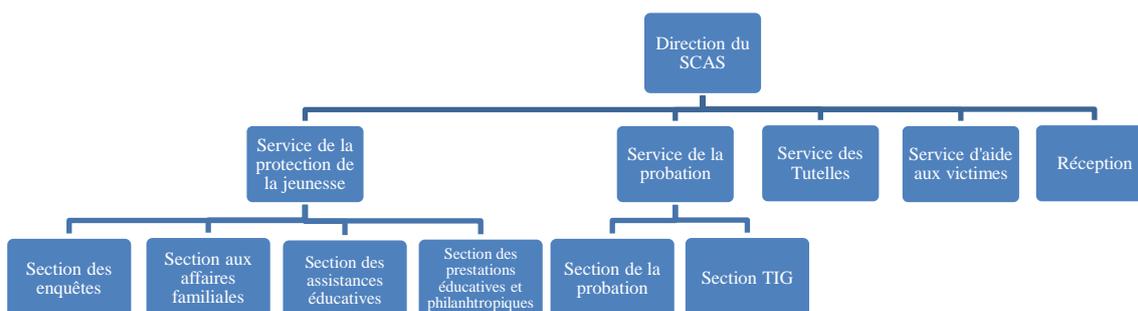
Je tiens à souligner que tous les agents du SCAS risquent à tout moment de se faire agresser aussi physiquement par les intrus et qu'il y aurait lieu d'agir de suite en tant que propriétaire/gérant du bâtiment et en tant que Commission des loyers.

Marie-Claude BOULANGER

Directrice du SCAS

## 6.1.1.L'organigramme du SCAS

Figure 6.1.1 : L'organigramme du SCAS



## 6.1.2.L'évolution de la situation du personnel du SCAS

Suite à l'audit effectué en 2016 par l'entreprise de consulting Resultance SA, le cadre du personnel éducatif et psycho-social ainsi qu'administratif du SCAS a une nouvelle fois été renforcé en 2019 :

- 7 postes d'assistant social (groupe de traitement A2)
- 0,5 poste A1 (psychologue) en CDD pour une durée de deux ans
- 1 poste d'employé administratif B1 en CDI pour les besoins de la direction

Cinq des sept postes d'assistant social ont été concédés aux services de la « Protection de la jeunesse » et de la « Probation » tandis que le demi-poste A1 en CDD a servi à renforcer le Service « aide aux victimes » pour lequel nous avons en fait demandé un poste entier en CDI (psychologue avec formation psychothérapeutique).

A ce jour deux postes d'assistant social du numerus clausus 2019 ne sont pas encore pourvus de titulaire vu l'extrême difficulté que nous rencontrons à recruter du personnel compétent. Nous publions en permanence des offres d'emploi sur GovJobs (recrutement décentralisé, recrutement interne ; recrutement via examen-concours).

Le poste d'éducateur gradué qui avait été attribué à la section des TIG (travaux d'intérêt général) par numerus clausus 2018 et lequel est devenu vacant suite à la démission du titulaire fin 2019 a été remplacé par un assistant social.

Fin 2019, le cadre du personnel du SCAS se compose de **110,5 emplois plein-temps (EPT)**, dont :

- 1 directrice (A1)
- 14,5 experts en sciences humaines de la carrière A1 (psychologues, criminologues)
- 77 spécialistes en sciences humaines de la carrière A2 (assistants sociaux)
- 2 artisans s'occupent de l'encadrement de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général.

Le personnel administratif comprend actuellement :

- 2,75 rédacteurs ;
  - 7,25 employés administratifs
  - 6 réceptionnistes-téléphonistes (statut TH)
- (soit un total de 110,5 ETP).**

Les secrétariats des différentes sections se composent comme suit :

- « Secrétariat de la Direction » 2 employés (dont 1 encore vacant) et 2,75 rédacteurs
- « Service de la protection de la jeunesse » : 2 employées administratives ;
- « Service de la probation » : 1,75 employées
- « Section TIG » : 0,5 employée ;
- « Service d'aide aux victimes » et « Service des tutelles » se partagent 1 employée.

Reste à remarquer que 2 de ces employées s'occupent également de la gestion des crédits budgétaires (SAP) destinés à l'aide des condamnés libérés, des mineurs et des victimes.

De même 3 employées administratives doivent assumer la mission de correspondant informatique, tâche qui, en dehors de leur occupation normale, prend beaucoup de temps.

L'année dernière, nous revendiquions à ce même endroit l'engagement d'un rédacteur supplémentaire dont la tâche principale consisterait en la prise en charge de toutes les attributions précitées ayant un caractère informatique (correspondant informatique, SAP, digitalisation de la gestion des ressources humaines etc...).

Nos vœux ont été exaucés par l'attribution d'un employé supplémentaire de la carrière B1 qui prendra son service en 2020. Il sera rattaché à la Direction.

En 2019, une formation spéciale ainsi que 3 examens de fin de stage ont été organisés en vue d'admettre 2 candidats A1 (psychologues) et 20 candidats A2 (assistants sociaux) à la nomination définitive en qualité de fonctionnaire de l'Etat.

### 6.1.3. Les institutions en contact avec le SCAS

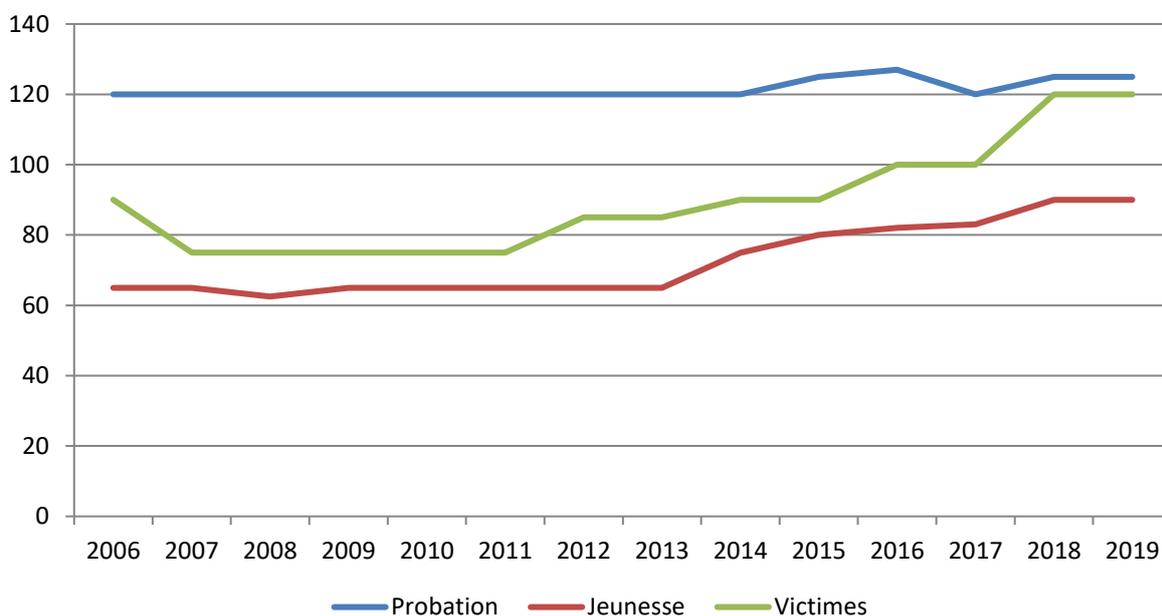
Dans le cadre du traitement des affaires courantes le SCAS a entretenu des relations étroites, tant avec les interlocuteurs internes (institutions judiciaires, ministères, magistrats, etc) qu'avec des interlocuteurs externes, comme par exemple :

- Abrigado
- Alupse
- ALVP (association lux. des visiteurs de prison)
- Andalé (Echange)
- APEMH
- ARCUS
- ATD Quart Monde - Croisement du savoir
- Caritas
- Centre de médiation
- Centre post-thérapeutique Schoenfels
- Centres thérapeutiques Manternach et Useldange
- CEPT, Centre de Prévention des Toxicomanies
- CHNP CHL CHEM CHDN HOPITAL DU KIRCHBERG
- CHNP
- CIPAs divers
- CNDS
- Colabor
- Colloque international à Nice « Comment protéger un majeur vulnérable »
- Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains
- CPL / CPG / Direction générale des Etablissements pénitentiaires
- Croix-Rouge luxembourgeoise
- CSEE Dreibern / Schrassig
- CTIE (Public, Programm informatique)
- Ensemble GMBH
- Epicerie sociale
- European Network for Victim's Rights (Budapest et Malte)
- Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois
- Follow UP
- Fondation Kräizbiereg
- Liewen Dobaussen asbl
- Ligue Médico-Sociale
- Magistrats (Formation)
- Maison de soins Pétange
- Maisons Relais du canton Redange
- Maisons de soins diverses
- Médecins du monde
- Ministère de la Famille
- Ministère de la Justice
- Mobbing asbl
- Office National de l'Enfance (ONE)
- Office sociaux divers
- Parquet général
- Parquets/Tribunal de la Jeunesse Luxembourg et Diekirch
- Pédiatrie Sociale (Echange)
- PSY-EA
- Psy-Jeunes
- RASE
- Rencontre auswärts :
- Respect.lu (Echange)
- Réunion transfrontalière des Services d'Aide aux Victimes de la Grande Région à Eupen
- Riicht Eraus
- Sanatorium Vianden
- SAT Ettelbrück
- SAVVD/Psyae (Echange)
- Senior Consultants Luxembourg
- Service ANDALE
- Service d'Aide aux Victimes de la Grande Région (France, Allemagne, Luxembourg, Belgique)
- Service Kanel (Echange)

- Foyers scolaires de la ville de Luxembourg
- Foyer Sichem (Formation)
- GRETA (groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains, organe du Conseil de l'Europe)
- Groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique (GPEPT)
- HELP
- HORIZON asbl
- Hospices civils de Hamm et Pfaffenthal
- Impuls
- Jugendan Drogenhellef (Kontakt 28)
- Service premier appel de l'association Inter-Actions
- SERVIOR
- TACS Luxembourg
- TACS Luxembourg
- Tribunal de la jeunesse et des tutelles- Tutelles majeurs
- Tribunal de la jeunesse et des tutelles- Tutelles mineurs
- Tricentenaire
- Uni.lu
- ...

### 6.1.4. Crédit à la disposition des différents services du SCAS

Figure 6.1.2 : Crédit à la disposition des différents services du SCAS (par milliers d'Euros)



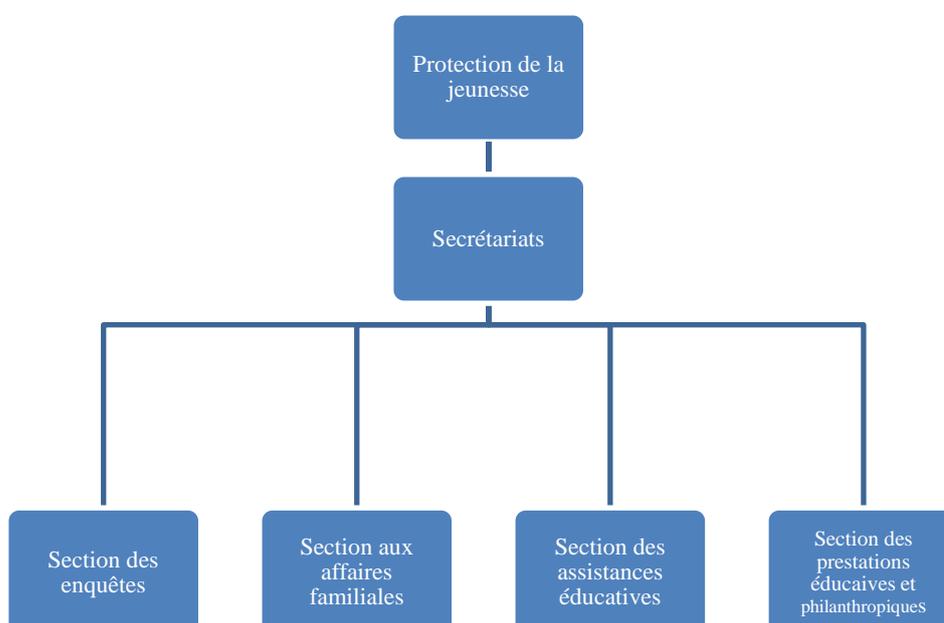
## 6.2. Service de la protection de la jeunesse

### 6.2.1. Introduction

Le Service de la « protection de la jeunesse » dispose de 4 sections liées entre elles, à savoir :

- la section des enquêtes sociales
- la section aux affaires familiales
- la section des assistances éducatives
- la section des prestations philanthropiques et éducatives.

**Figure 6.2.1 : L'organigramme du Service de la protection de la jeunesse**



#### A. Section des enquêtes sociales

Les agents de la section enquêtes sociales réalisent des enquêtes/rapports d'évolution sur la situation personnelle, familiale et sociale du mineur. L'objectif d'une telle enquête sociale est de décrire de façon claire, précise et neutre l'environnement social du mineur ainsi que l'état physique et psychique dans lequel il se trouve. Afin d'évaluer la garantie du bien-être du mineur, l'agent du SCAS analyse les facteurs de risque et les facteurs de protection et il consulte les intervenants impliqués dans la situation. Dans l'enquête sociale, l'agent du SCAS informe les instances judiciaires de la situation actuelle et propose le cas échéant des mesures de changement. En principe, les rapports rédigés par les agents du service des enquêtes sociales sont joints dans le dossier de l'assistance éducative, le cas échéant qu'elle sera

prononcée. Les enquêtes sociales constituent d'ailleurs une ressource importante en informations sur la situation du mineur. Ils orientent le mineur et tous les membres de la famille concernés vers des services spécialisés, contrôlent les conditions recommandées par le mandant et réalisent des entretiens téléphoniques et individuels avec les mineurs et tous les membres concernés de la famille et autres professionnels impliqués dans la situation. Ils effectuent des visites aux lieux de vie et rédigent des rapports à l'attention des tribunaux et parquets.

## **B. Section aux affaires familiales**

La section aux affaires familiales connaît comme champs d'application la réalisation des enquêtes demandées par le juge de la famille selon la loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale. Par mandat judiciaire leur conféré, les agents du service des affaires familiales procèdent à la collecte de toute(s) information(s) utile(s) auprès de membres de la famille, proches et/ou toute autre personne étant à même de renseigner sur une situation donnée.

A cause de la création récente de ce service l'évaluation statistique et autre quant à son fonctionnement est prématurée.

## **C. Section des assistances éducatives**

L'article 1 de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse prévoit la mesure d'assistance éducative. La mesure que les agents de la section assistances éducatives sont amenés à exercer consiste en une mesure de protection prise par le juge de la jeunesse lorsque la santé physique ou mentale, l'éducation ou le développement social ou moral du mineur sont menacés. Cette mesure permet de garantir le maintien du mineur dans son milieu familial. Les agents de cette section conseillent et contrôlent les parents dans leur tâche éducative et veillent à ce que le bien-être du mineur ne soit pas compromis. Ils restent en contact avec le mineur, sa famille et toute personne qu'ils jugent utile afin de récolter toutes les informations nécessaires à l'exécution de leur mission. Ils contrôlent les conditions énumérées dans le jugement émis par le tribunal de la jeunesse et en cas de besoin soutiennent la famille dans la mise en place. Par des rapports réguliers, le juge de la jeunesse est tenu au courant de la situation. Si la situation du jeune s'est positivement redressée, l'assistance éducative n'étant plus nécessaire, une mainlevée pourra être accordée par le juge de la jeunesse.

## **D. Section des prestations éducatives et philanthropiques**

L'article 1er de la loi du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse prévoit que le tribunal de la jeunesse peut subordonner le maintien du mineur dans son milieu à plusieurs conditions, **notamment l'obligation d'accomplir une prestation éducative et philanthropique en rapport avec son âge et ses ressources. La prestation éducative et philanthropique s'applique aux mineurs qui ont commis un fait qualifié d'infraction.**

La prestation éducative et philanthropique est un service que le jeune rend gratuitement à la société pour réparer les torts commis. A cette occasion il offre ses compétences et son temps à une institution d'utilité publique.

Le tribunal de la jeunesse charge le SCAS de la surveillance et de l'organisation de l'exécution de la mesure.

L'agent du SCAS va tenter de comprendre avec le jeune et sa famille le pourquoi de son acte délinquant lors d'un premier entretien au bureau du SCAS.

Ensuite il va encadrer le jeune dans l'exécution de sa prestation éducative : élaboration d'un projet avec le jeune, recherche d'une institution par le jeune, signature de la convention dans l'institution, évaluation dans l'institution avec le jeune et ses parents, rédaction d'un rapport par le jeune.

L'agent du SCAS adresse un rapport final au juge de la jeunesse en y joignant la convention, le relevé des heures accomplies, l'évaluation et le rapport du jeune.

## 6.2.2. Les enquêtes sociales

Depuis la réorganisation durant l'année 2016, l'accent du rapport d'activités de la section des enquêtes sociales est mis sur les dossiers traités.

La section des enquêtes sociales disposait au 31 décembre 2019 de 31 assistants sociaux et de 3 psychologues (31 équivalents temps-plein).

Il est à noter que suite à la réorganisation de la section des enquêtes, un assistant social occupe la tâche de coordinateur et deux psychologues de la section sont amenés à évaluer les nouveaux dossiers, ce qui les limite dans la réalisation d'enquêtes sociales.

La diminution envisagée des dossiers en attente de traitement a été retardée, ceci vu qu'un grand nombre d'agents se voient limités dans leur efficacité (nouveaux engagements, entrées en stage-fonctionnaire, remplacements, encadrements des nouveaux agents par des agents expérimentés, ...) en 2019.

Depuis sa création, la gestion des dossiers de la section aux affaires familiales est réalisée par le coordinateur des enquêtes sociales. Etant donné l'augmentation considérable de demandes de cette section, il a été décidé d'illustrer sa situation séparément dans le présent rapport d'activité. Dans cette optique, le personnel de ladite section ne fait plus partie des équivalents temps-plein mentionnés plus haut.

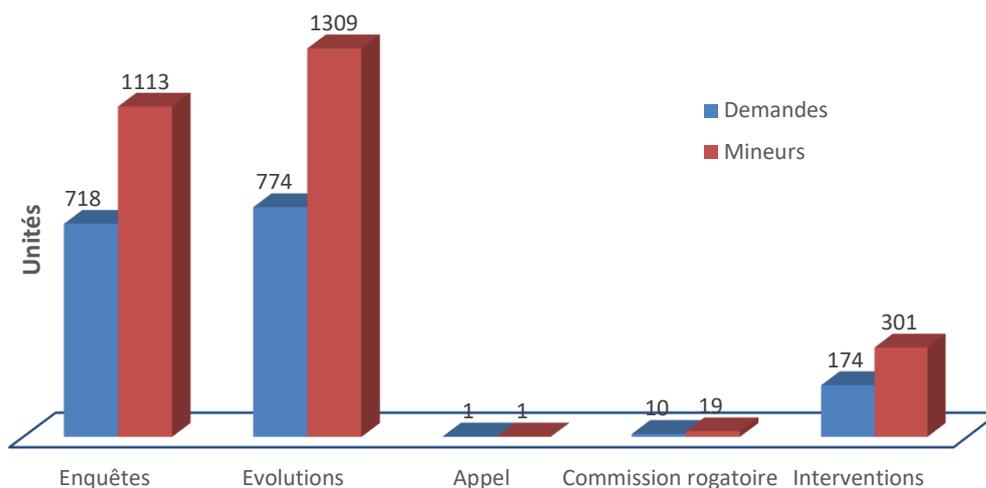
Afin de comparer les statistiques de 2018 et 2019, une adaptation des chiffres de 2018 est nécessaire. Ainsi, les nouvelles demandes, hors les demandes concernant la section aux affaires familiales, se situaient à 1 440 en 2018.

### 6.2.2.1. Nouvelles demandes

Durant l'année 2019, 1 677 enquêtes, rapports d'évolution et interventions ont été sollicités par les tribunaux ainsi que par les parquets, avec 2 743 enfants concernés. Ceci représente une augmentation de plus de 16% par rapport à 2018 !

Le graphique 6.2.2 illustre la répartition des nouvelles demandes.

**Figure 6.2.2 : Répartition des nouvelles demandes par type**



Il est à souligner que le nombre de demandes à traiter dans un laps de temps très court (urgences et meilleurs délais) a encore augmenté de plus de 51% par rapport à 2018 ! En 2019, ces demandes se chiffrent à un total de 251. S'y ajoute un nombre croissant de demandes concernant des mineurs âgés en-dessous de 4 ans. Ainsi, les demandes concernant cette population se chiffrent à 537 et 77 enfants à naître (69 en 2018).

Il va de soi que tous ces dossiers sont traités en priorité, ce qui perturbe l'organisation quotidienne. Cette perturbation se montre dans l'augmentation du temps de réalisation des mandats.

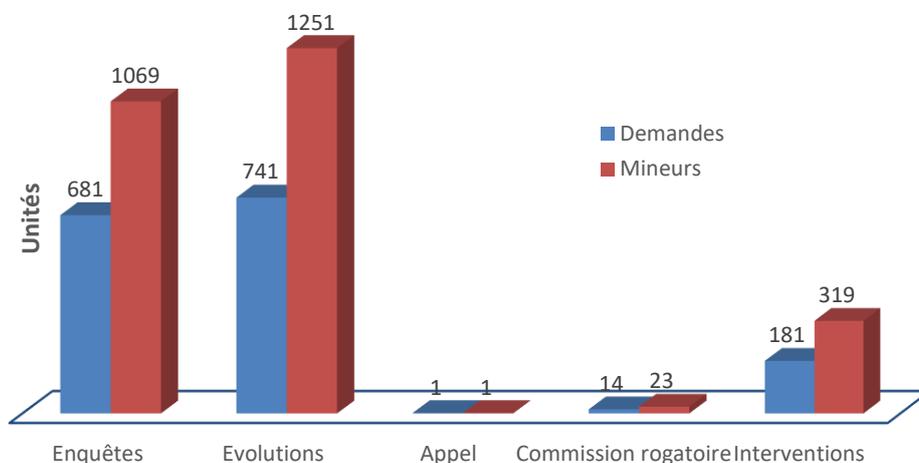
### 6.2.2.2. Demandes traitées

Etant donné que la finalité de notre service est de garantir le bien-être des mineurs, nous avons mis l'accent du présent rapport sur les demandes traitées.

Durant l'année 2019, nous avons traité 1 618 demandes, concernant 2 663 mineurs. Il s'y ajoute 368 notes d'informations (sur 600 mineurs) qui ont été rédigées par nos agents. Il s'agit ici d'informations communiquées aux instances judiciaires, reçues après le dépôt du rapport demandé.

La graphique 6.2.3 montre la répartition des demandes traitées par type de demande.

**Figure 6.2.3 : Répartition des demandes traitées par type de demande.**



Parmi ces demandes, 254 (152 en 2018) ont été classées comme urgentes ou à traiter dans les meilleurs délais.

Le tableau 6.2.1 montre la répartition des demandes par délais et par instance judiciaire.

**Tableau 6.2.1 : Répartition des demandes par délais et par instance judiciaire**

		Urgences	Meilleurs délais	Plus brefs délais	Délais <3 mois	Délais >3 mois	Sans délais	Urgence interne	Total
<b>Cour d'appel</b>		0	0	0	1	0	0	0	1
<b>Parquet général</b>		1	0	0	6		1	0	8
<b>Juge de la jeunesse</b>	<b>Luxembourg</b>	40	42	1	53	236	449	8	829
	<b>Diekirch</b>	23	67		23	60	84	1	258
<b>Parquets</b>	<b>Luxembourg</b>	50	6	1	9	79	309	0	454
	<b>Diekirch</b>	10	0	0	1	0	50	2	63
<b>Tribunal Diekirch</b>		0	0	0	3	0	0	0	3
<b>Tribunal Luxembourg (Ch. VIII)</b>		2	0	0	0	0	0	0	2
<b>Total</b>		<b>126</b>	<b>115</b>	<b>2</b>	<b>96</b>	<b>375</b>	<b>893</b>	<b>11</b>	<b>1 618</b>

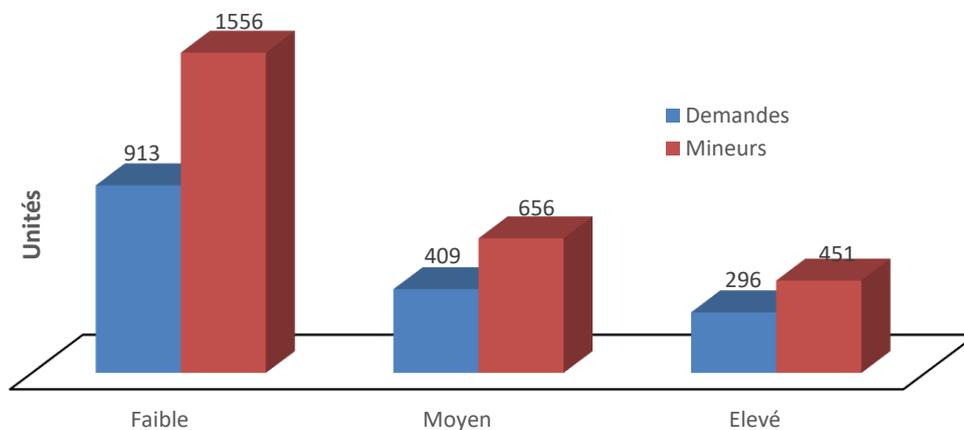
## A. Degré d'urgence

Depuis 2017, le degré d'urgence de chaque dossier entrant est évalué selon une grille validée et selon l'appréciation professionnelle du psychologue. Cette démarche a été introduite afin de garantir une distribution équitable par rapport au risque évalué pour le mineur concerné par le signalement. Trois degrés ont ainsi été définis : faible, moyen, élevé.

Depuis 2018, l'évaluation interne permet aussi de classer une demande comme urgence interne. Dans des situations présentant un grand risque pour le mineur, cette méthode permet de réduire le temps de traitement de ce dossier.

Le graphique 6.2.4 présente la répartition des dossiers traités par degré d'urgence.

**Figure 6.2.4 : Répartition par degré d'urgence**



Afin de garantir la plus grande équité possible dans le traitement des dossiers, non seulement le degré d'urgence est pris en considération, mais aussi la date d'entrée au SCAS.

Par cette méthode, une meilleure répartition des dossiers dans l'ordre de traitement est garantie.

## B. Durée de traitement

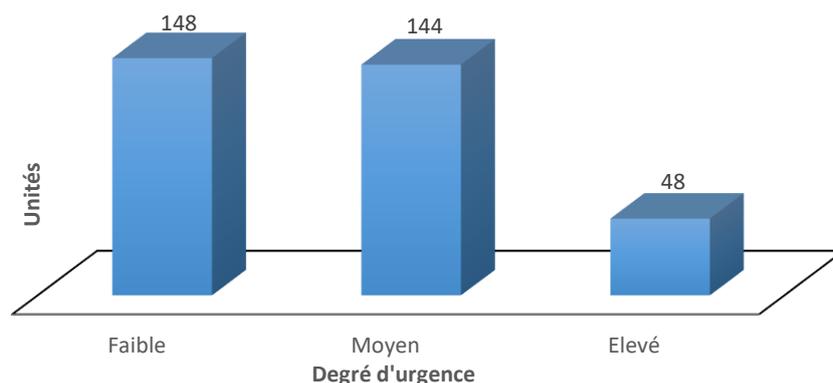
La durée de traitement représente la durée entre l'entrée au SCAS et la finalisation du rapport. Il est à souligner que ceci ne reflète aucunement le temps de réalisation de l'enquête. Depuis 2018, cette valeur est également collectée. Néanmoins, pour 22 demandes, traitées en 2019, le temps de réalisation ne peut pas être calculé vu que la distribution eut lieu en 2017.

En date du 31 décembre 2018, le plus grand retard, concernant les dossiers en attente de distribution, se situait à 102 jours. En date du 31 décembre 2019, ce retard se situait à 94 jours.

Si la moyenne du retard se situait durant l'audit ainsi que pour le rapport d'activité de 2018 à 5,6 semaines, la moyenne actuelle se situe à 2,7 semaines. Ceci représente une diminution de plus de 48%. Force est de constater qu'actuellement 29 dossiers présentent un retard.

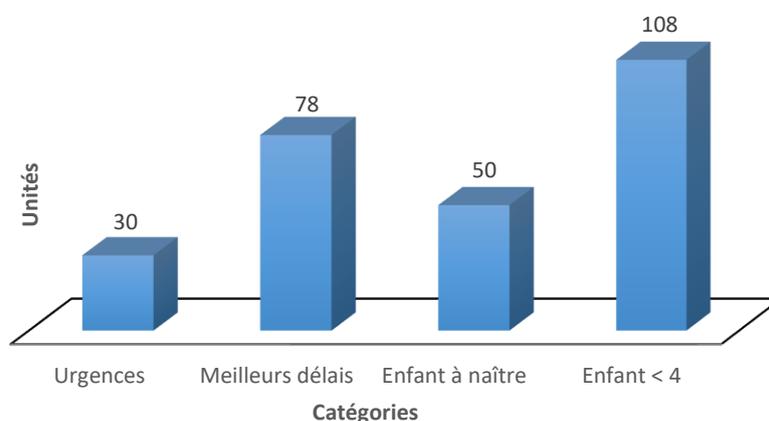
Le graphique 6.2.5 montre la moyenne du temps de traitement par degré d'urgence.

**Figure 6.2.5 : Temps de traitement (en jours)**



Quant aux dossiers à traiter prioritairement, les moyennes du temps de traitement se présentent comme suit :

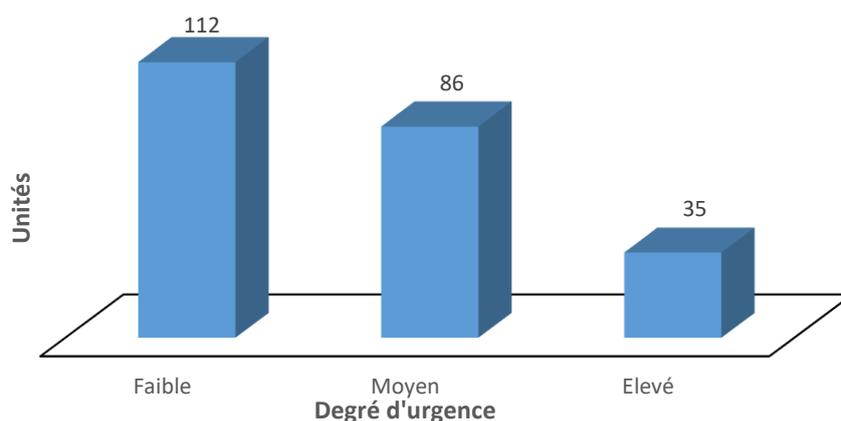
**Figure 6.2.6 : Moyennes du temps de traitement (en jours)**



Le temps de réalisation représente la durée entre la date de distribution à l'agent et la date de finalisation du rapport. Sur les 1 618 demandes traitées en 2019, le calcul du temps de réalisation est chiffrable pour 1 596 demandes.

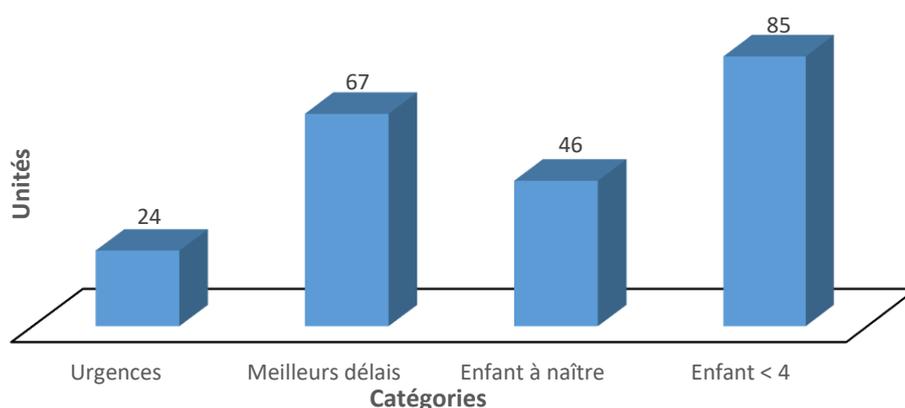
Le graphique 6.2.7 illustre le temps de réalisation par degré d'urgence.

**Figure 6.2.7 : Temps de réalisation (en jours)**



Le graphique 6.2.8 montre la comparaison du temps de réalisation pour les demandes classées comme devant être traitées dans un court laps de temps.

**Figure 6.2.8 : Comparaison du temps de réalisation pour les demandes classées comme devant être traitées dans un court laps de temps (en jours)**



Force est de constater que le temps de réalisation des urgences a été réduit, tandis que pour les autres il a augmenté. Ce constat se laisse expliquer par le fait que les mandats demandés en tant qu'urgence et présentant un degré d'urgence élevé sont distribués de suite et traités par les agents en priorité par rapport aux dossiers qu'ils ont déjà en charge. La croissance de demandes d'urgences se répercute négativement sur l'organisation des agents.

### C. Les enfants et leurs familles

Durant les dernières années, nous avons constaté une augmentation de demandes concernant des enfants en bas âge et à naître.

Etant donné que ces enfants ne sont pas forcément en contact avec des professionnels et quasi totalement dépendants de leurs parents, ils représentent la population cible la plus vulnérable à nos yeux.

Le tableau 6.2.2 montre la répartition des mineurs par tranche d'âge.

**Tableau 6.2.2 : Répartition des mineurs par tranche d'âge et par sexe**

	< 4 ans	4-7 ans	8-11 ans	12-15 ans	>16 ans	Total
<b>Filles</b>	256	252	311	284	103	<b>1 206</b>
<b>Garçons</b>	264	325	384	319	101	<b>1 393</b>
<b>Enf. à naître</b>	NAP	NAP	NAP	NAP	NAP	<b>64</b>
<b>Total</b>	<b>520</b>	<b>577</b>	<b>695</b>	<b>603</b>	<b>204</b>	<b>2 663</b>

En regroupant les enfants âgés de moins de 4 ans et les enfants à naître, ces mineurs représentent presque 22% de tous les mineurs concernés.

Quant à la répartition de mineurs par famille, il est à constater que pour la majorité des familles concernées, 1 ou 2 enfants font partie du ménage.

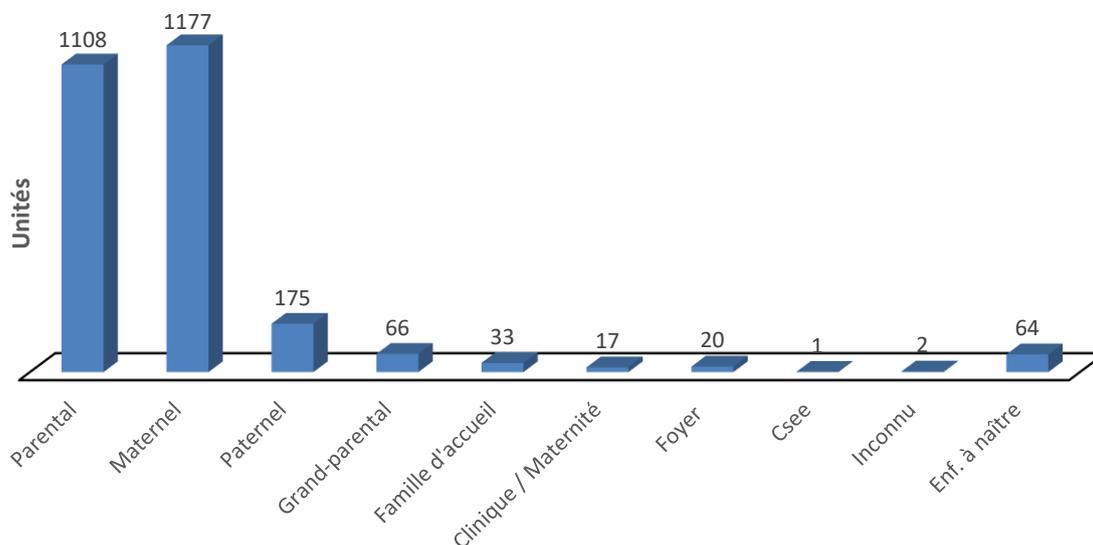
La répartition du nombre d'enfants par famille est reprise par le tableau suivant.

**Tableau 6.2.3 : Répartition du nombre d'enfants par famille**

Enfants	1	2	3	4	5	6
<b>Familles</b>	971	368	188	70	14	7

Le graphique 6.2.9 montre la répartition des mineurs par milieu de vie.

**Figure 6.2.9 : Répartition par milieu de vie**



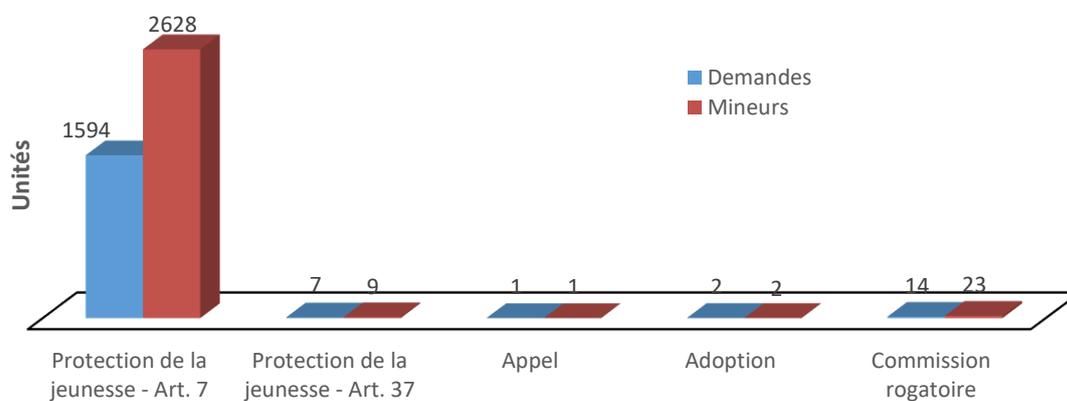
Il est à constater qu'environ 41% des mineurs vivent dans leur milieu parental. Par rapport aux autres dossiers, les mineurs vivent soit auprès d'un de leurs parents (plus de 50%), soit auprès d'une tierce personne, voire d'une institution. Ces dossiers nécessitent majoritairement un surplus en démarches à réaliser vu que nous essayons de rencontrer toutes les personnes concernées.

#### D. Base légale de la demande

Etant donné que le SCAS n'est pas exclusivement mandaté par les tribunaux de la jeunesse, il nous semble important d'analyser la base légale des demandes.

Le graphique 6.2.10 illustre la répartition des demandes par base légale.

**Figure 6.2.10 : Répartition par base légale**



Ces chiffres montrent que la majorité des demandes (plus de 98%) se base sur l'article 7 de la loi sur la protection de la jeunesse. Ces 1 594 demandes se composent de 679 enquêtes sociales, 734 rapports d'évolution et 181 interventions.

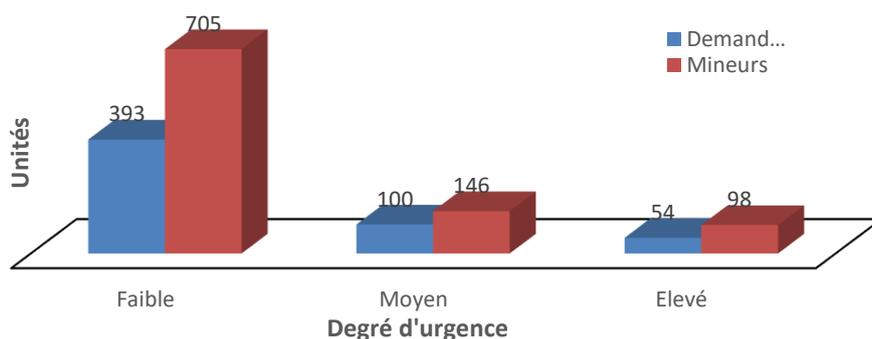
Des 679 enquêtes sociales, plus de 36% concernent le sujet de la violence (violence domestique, violence parentale ou violence du mineur) et quasiment 11% touchent le sujet de l'intégrité psychique (auprès de l'adulte ou du mineur).

### 6.2.2.3. Dossiers pendants

Les dossiers pendants représentent tous les dossiers qui n'ont pas encore été clôturés. Il s'agit ainsi de dossiers en attente de distribution, de dossiers en cours de réalisation, de dossiers en attente de réalisation auprès des agents, ainsi que de dossiers se trouvant en évaluation.

Le graphique 6.2.11 illustre la répartition des dossiers non-clôturés, auprès des agents par degré d'urgence.

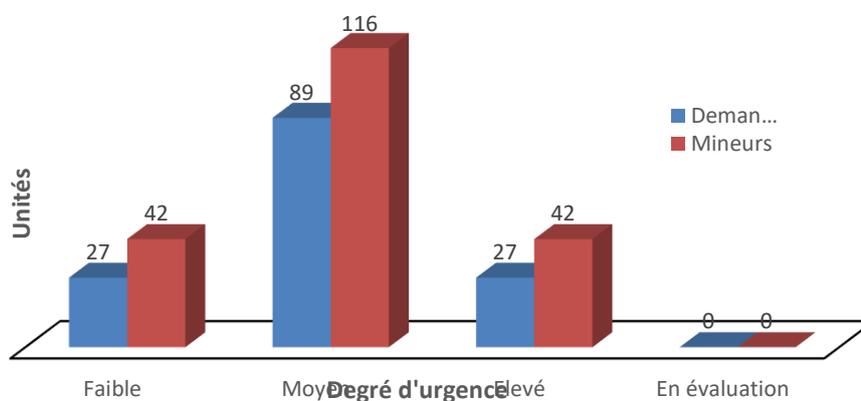
**Figure 6.2.11 : Dossiers non-clôturés selon le degré d'urgence**



Force est de constater qu'un certain nombre de dossiers n'a pas été distribué et reste en attente auprès du coordinateur.

Le graphique 6.2.12 donne une vision de la répartition par degré d'urgence de ces dossiers.

**Figure 6.2.12 : Nombre de dossiers non-distribués**



Au total, il s'agit de 143 dossiers (250 mineurs concernés).

#### 6.2.2.4. Conclusion

Au terme de cette analyse, il est à noter que le nombre total de demandes continue à augmenter en 2019. Le cadre actuel ne permet pas encore de répondre aux demandes introduites dans l'année 2019, ceci vu qu'un grand nombre d'agents se voient limités dans leur efficacité (nouveaux engagements, entrées en stage-fonctionnaire, remplacements, encadrements des nouveaux agents par des agents expérimentés, ...).

En prenant ceci en considération, de même qu'en s'apercevant que le nombre de demandes à traiter en « urgence » ou dans les « meilleurs délais » augmente considérablement (ce qui engendre une prise en charge quasi immédiate), le nombre des dossiers non-distribués ainsi que le temps de traitement se sont vus croître. Néanmoins, nous veillons à diminuer continuellement les dossiers présentant un retard.

Durant l'année 2020, 2/3 des stagiaires-fonctionnaires termineront leur stage et seront ainsi disponibles à tâche complète.

En 2018, un groupe de travail a été mis en place afin d'examiner l'incorporation de nouvelles méthodes et outils de travail. Actuellement, ce groupe est en phase d'incorporation de la nouvelle méthode et d'adaptation des rapports actuels.

En prenant en considération les constats de l'analyse ainsi que l'objectif d'amélioration de la qualité, et en visant la continuation de la diminution du retard de traitement et de réalisation des demandes, des renforts en personnel sont nécessaires.

## 6.2.3. La section aux affaires familiales

### 6.2.3.1. Effectif

En fonction depuis le 1er novembre 2018, la section aux affaires familiales se compose de 5/4 ETP (équivalent plein temps) assistantes sociales (une personne travaillant 30 heures/semaines respectivement une personne travaillant 20 heures/semaines) et 1 assistante sociale stagiaire fonctionnaire (10 heures/semaines). Le secrétariat est pris en charge par la secrétaire du service de la protection de la jeunesse, section des enquêtes.

### 6.2.3.2. Mission

Le service des affaires familiales connaît comme champ d'application le traitement de réfection des enquêtes demandées par le juge selon la loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale. Par mandat judiciaire leur conféré, les agents du SCAS du service des affaires familiales procèdent à la collecte de toute(s) information(s) utile(s) auprès des membres de la famille proche et/ou toute autre personne étant à même de renseigner sur une situation donnée.

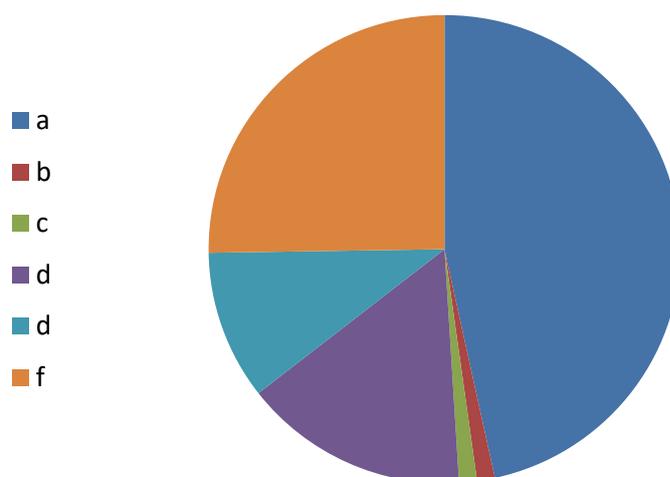
Les agents du SCAS procèdent à des visites à domiciles dans les deux milieux de vie, mènent des entretiens avec mère, père et mineur(s), observent les interactions entre les enfants et leurs parents, ont des entretiens (téléphoniques) avec les intervenants professionnels (institutrices, Police, psychologues, médecins...).

Le service aux affaires familiales a été sollicité pour les motifs suivants :

**Tableau 6.2.4 : Motifs des demandes**

Motif		Nombre
<b>a</b>	Etude du milieu de vie	190
<b>b</b>	Rapport d'évolution	5
<b>c</b>	Commission rogatoire	5
<b>d</b>	Modalité droit de visite/garde	63
<b>e</b>	Modalité autorité parentale	42
<b>f</b>	Capacités éducatives/de prise en charge	103
<b>g</b>	Relation mineur(s)/parents	61
<b>Total</b>		<b>469</b>

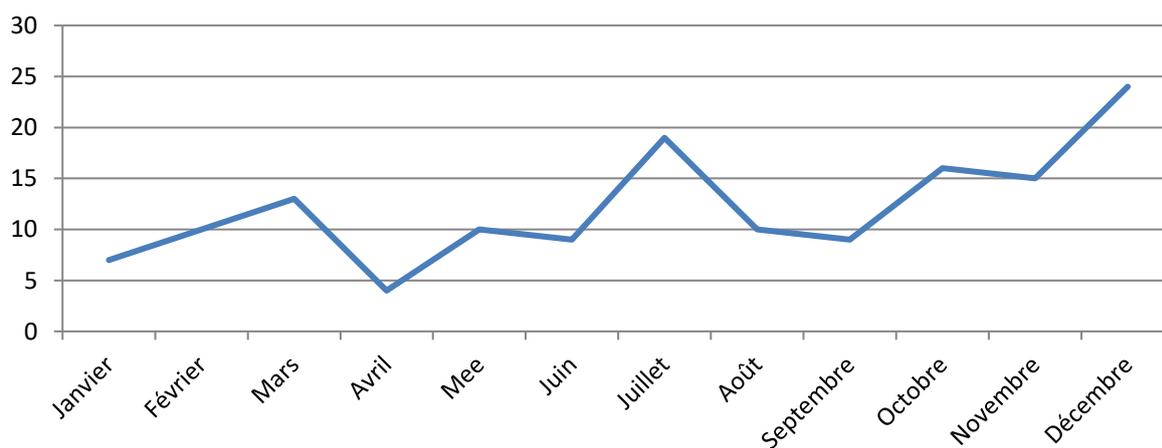
**Figure 6.2.13 : Motifs des demandes**

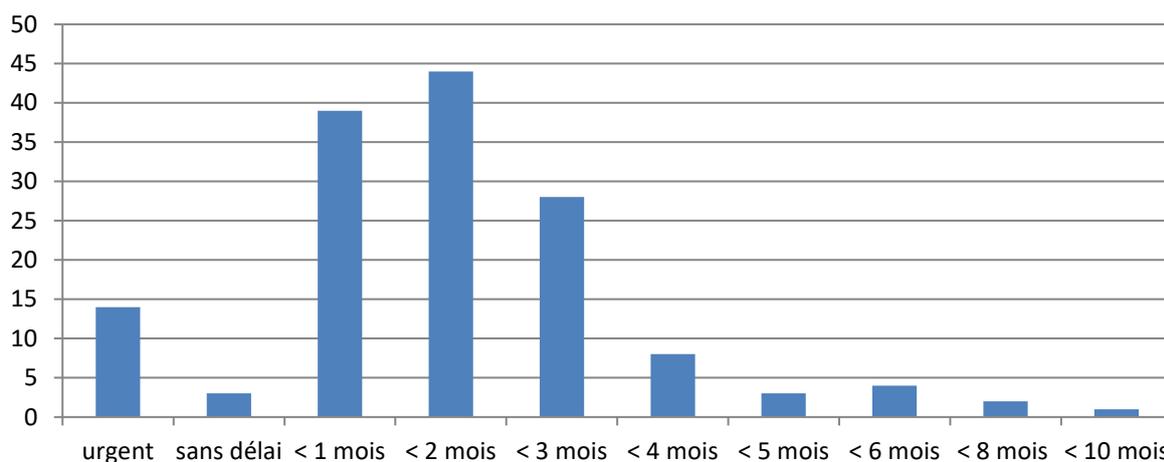


En 2019, le service aux affaires familiales a été chargé de 146 demandes d’enquêtes, concernant 214 mineurs dont 110 dossiers ont été traités et dont 81 enquêtes par le service JAF, 22 enquêtes par le SPJ-enquêtes et 7 par le SPJ-assistances éducatives.

Au courant du 1er trimestre le service aux affaires familiales du SCAS a été chargé de 34 demandes, au 2e trimestre il a été chargé de 48 demandes, au 3e trimestre il a été chargé de 64 demandes. Du premier semestre au deuxième semestre le nombre de demandes a presque doublé de 53 à 93.

**Figure 6.2.14 : Entrées des demandes par mois**



**Figure 6.2.15 : Délais/degré d'urgence des demandes**

Selon le KPI, l'effectif actuel du service aux affaires familiales du SCAS devrait pouvoir traiter 106 enquêtes en 2020. Suivant les projections de l'évolution du nombre des demandes de ce service mis en place par la loi du 27 juin 2018 instituant le service aux affaires familiales et fonctionnant depuis le 1er novembre 2018, il est légitime d'estimer le nombre de demandes d'enquêtes à 176. Afin de respecter les délais demandés et prévus par ladite loi, ce service nécessite une augmentation de son effectif de 5/4 ETP.

## 6.2.4. La section des assistances éducatives

La loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse donne la possibilité au juge de la jeunesse et au tribunal de la jeunesse de prendre différentes mesures de protection en faveur d'un mineur. Après s'être procuré une vue d'ensemble sur la situation d'un mineur, souvent par la réalisation d'une enquête sociale, le tribunal de la jeunesse peut décider d'ordonner une mesure d'assistance éducative.

Dans le cadre d'un maintien en milieu familial associé ou non à une assistance éducative, des conditions supplémentaires peuvent être fixées par le juge ou le tribunal de la jeunesse, notamment :

- Fréquentation de l'école sans absences non excusées ;
- Pratique d'un sport ou d'une autre activité parascolaire ;
- Suivi d'un traitement médical régulier ou tout autre type de traitement auprès d'un service spécialisé
- Remise de tests de dépistage de substances illicites
- ...

D'après l'article 13 de la loi précitée, l'assistance éducative consiste à apporter aide, conseil et assistance aux mineurs et à leurs familles.

Les agents qui exécutent une mesure d'assistance éducative restent en contact régulier avec les mineurs et leurs familles de même qu'avec toutes les personnes, services et institutions qui gravitent autour d'eux.

Les parents conservent l'autorité parentale durant la mesure d'assistance éducative.

Lorsque le maintien en milieu familial d'un mineur est soumis à des conditions, les agents aident à leur mise en place et en assurent le contrôle.

Les agents évaluent les mesures mises en place et proposent le cas échéant d'autres mesures au juge de la jeunesse, ce en fonction des besoins du mineur et de la famille.

Pour assurer cette mission d'assistance éducative, la section disposait au 31 décembre 2019 d'une équipe composée de 23 assistants sociaux, d'une criminologue ainsi que de trois psychologues (23.75 équivalents temps plein).

Un assistant social est amené à exercer en collaboration avec la secrétaire de la section la tâche du coordinateur.

Dans la mesure du possible, la spécificité/le domaine de compétence des intervenants est pris en considération au moment de l'attribution des dossiers. Chaque collaborateur intervient seul dans ses dossiers.

La section a réalisé un total approximatif de 2834 visites à domicile et de réunions externes, ainsi qu'environ 1540 entretiens dans les locaux du SCAS.

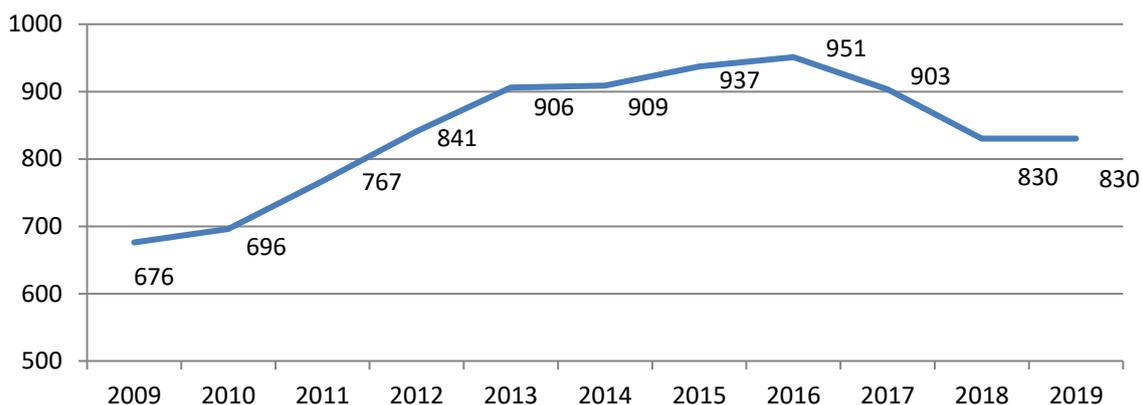
Tout comme pour l'année 2018, l'objectif de 2019 fût de maintenir les efforts en termes d'amélioration des services prestées.

### 6.2.4.1. Situation dans la section des assistances éducatives

#### A. Evolution du nombre de familles suivies

Le graphique suivant donne un aperçu du nombre de familles suivies par notre service dans le cadre d'une assistance éducative.

**Figure 6.2.16 : Evolution du nombre de familles suivies**



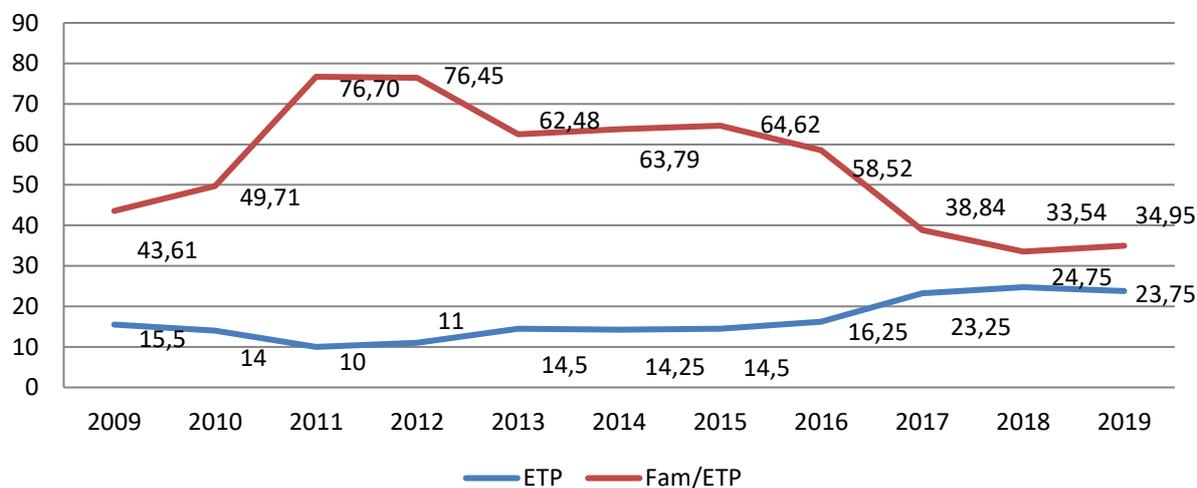
Le nombre de familles suivies était en constante augmentation depuis une dizaine d'années. En 2017, ce chiffre était en baisse. En 2019, le nombre de familles suivies fût identique à celui de 2018.

La section était en charge de 830 familles dont 1 491 mineurs sont issus.

En 2019, 154 nouveaux dossiers nous sont parvenus. Ce chiffre équivaut à un total de 309 mineurs.

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'évolution du nombre de familles suivies par agent ETP (équivalent temps plein).

**Figure 6.2.17 : Evolution du nombre de familles par ETP**



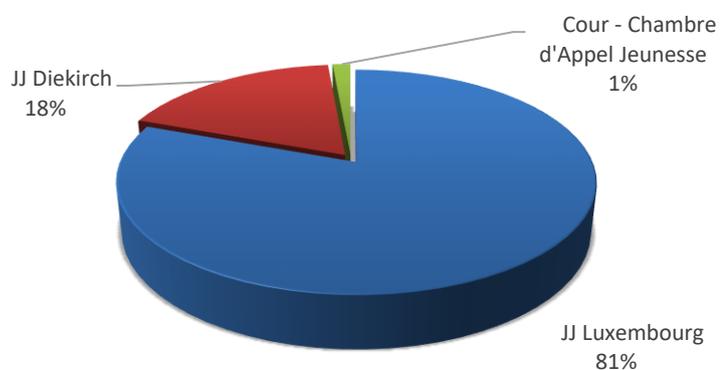
Dans les années 2010 et 2011 un agent était mandaté pour effectuer une mesure d'assistance éducative dans plus de 70 familles.

La situation en termes de charge de travail s'est stabilisée depuis trois ans. Un agent employé à temps plein est actuellement en charge de 35 situations.

## B. Provenance des dossiers suivis

Parmi les dossiers suivis par la section des assistances éducatives, 669 proviennent du tribunal de la jeunesse de Luxembourg, 149 du tribunal de la jeunesse de Diekirch et 12 de la Cour d'appel.

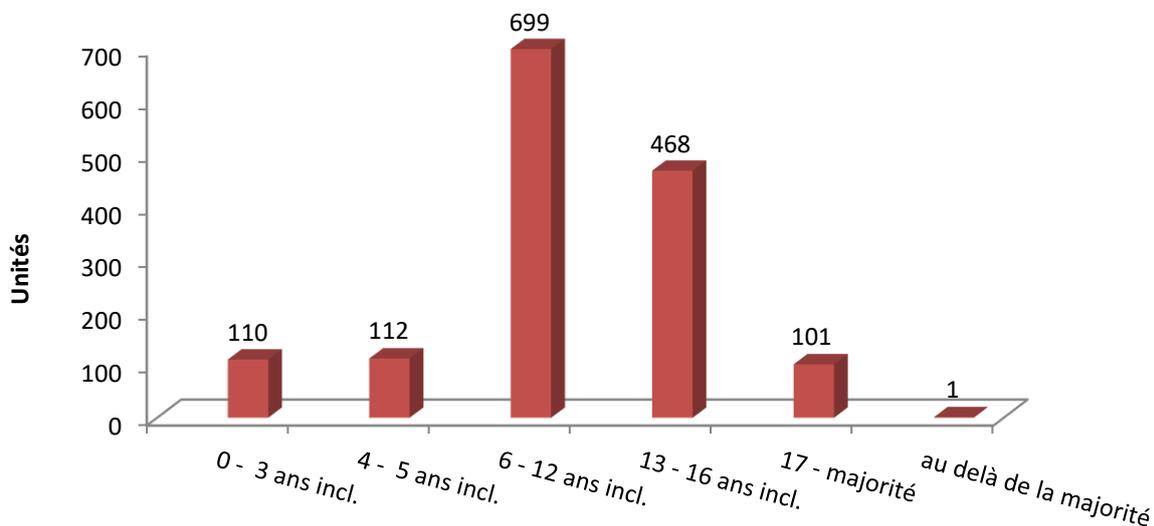
**Figure 6.2.18 : Provenance des dossiers suivis**



### C. Répartition par âge

Concernant la répartition par âge, on peut constater que la tranche d'âge majoritairement représentée concerne des mineurs âgés entre 6 et 12 ans.

**Figure 6.2.19 : Répartition par âge**

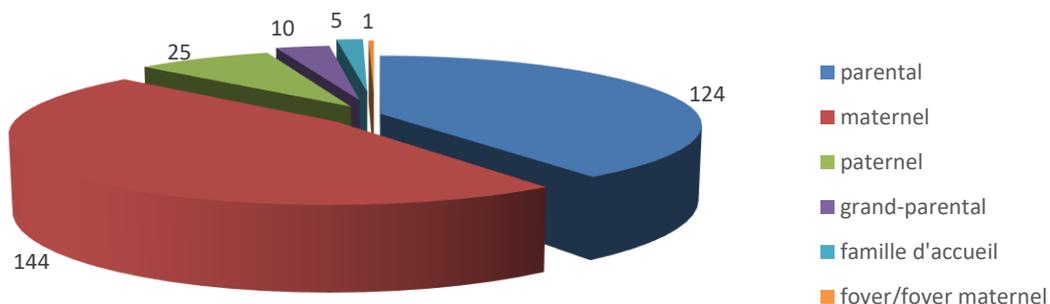


### D. Milieu de vie des mineurs

En 2019, 154 nouveaux dossiers nous sont parvenus (dont 39 dossiers avec seulement surveillance du respect de conditions assorties au maintien en milieu familial). Ce chiffre équivaut à un total de 309 mineurs.

La figure suivante montre la répartition de ces mineurs par milieu de vie.

**Tableau 6.2.5 : Les mineurs proviennent des milieux de vie suivants**

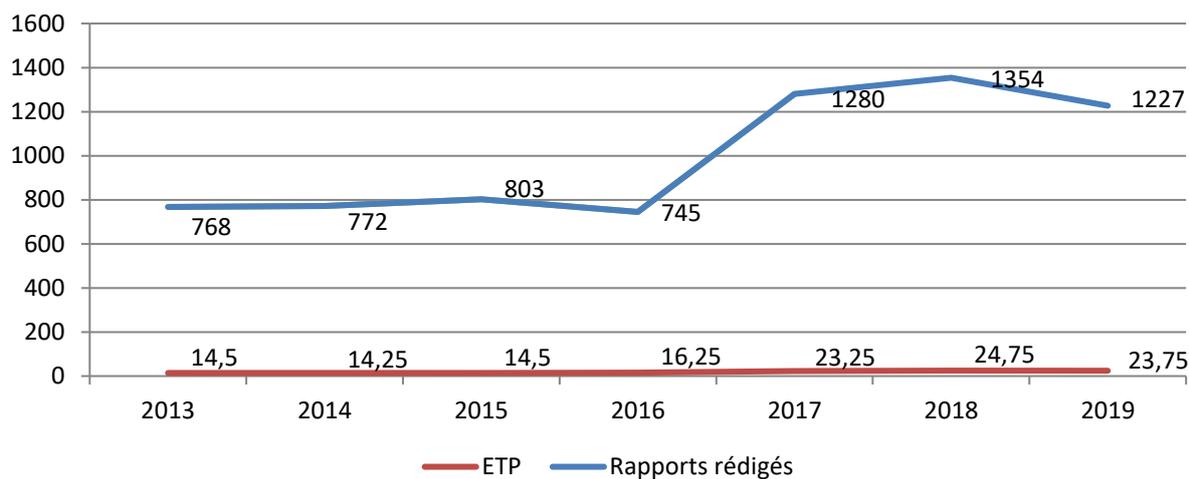


### 6.2.4.2. La rédaction de rapports

Une des missions principales des agents est de tenir le juge de la jeunesse au courant de l'évolution de la situation familiale et personnelle des mineurs par le biais de rapports écrits.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du nombre de rapports rédigés par la section.

**Figure 6.2.20 : Rapports établis par la section des assistances éducatives**



Chaque agent est tenu d'établir un rapport d'évolution annuel dans chaque dossier.

De plus, tout changement ou événement important concernant les mineurs et leurs familles est communiqué au juge de la jeunesse par le biais d'un rapport.

Les agents sont également amenés à établir des rapports dans le cadre de la révision triennale des décisions judiciaires prévue à l'article 37 de la Loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse.

Le nombre de rapports rédigés avait nettement augmenté en 2017 et en 2018 suite au renforcement en personnel.

En 2019, ce chiffre s'élève à 1 227.

### 6.2.4.3. Clôture d'une assistance éducative/suivi condition(s)

Au cours de l'année 2019, il a été mis fin à l'accompagnement de 181 mineurs, ce pour différentes raisons.

117 mineurs ont fait l'objet d'une évolution positive et n'étaient par conséquent plus dans le besoin d'un encadrement. Le SCAS a obtenu une décharge pour 3 mineurs.

26 mineurs n'habitent plus sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

35 mineurs ont fait l'objet d'une mesure de placement.

Les deux tableaux ci-dessous illustrent cette situation :

**Tableau 6.2.6 : Clôture des dossiers**

	Nombre de mineurs
<b>Évolution positive</b>	117
<b>Décharge SCAS ou suivi autre service</b>	35
<b>Déménagement à l'étranger</b>	26
<b>Total</b>	<b>181</b>

Les mineurs ont été placés dans les institutions suivantes :

**Tableau 6.2.7 : Placements**

Institutions	Nombre de mineurs
<b>CSEE</b>	3
<b>Foyers</b>	18
<b>Internats</b>	3
<b>Familles d'accueil ou milieu familial</b>	11
<b>Total</b>	<b>35</b>

De plus, 103 mineurs ont atteint leur majorité et ne sont plus concernés par la loi du 8 août 1992 relative à la protection de la jeunesse.

#### **6.2.4.4. Conclusion**

Les années 2017 et 2018 furent marquées par une importante augmentation de l'effectif.

Le nombre de situations familiales à traiter par agent a nettement baissé.

A l'heure actuelle, un agent ETP (équivalent temps plein) suit en moyenne 35 familles.

Les agents sont désormais en mesure d'assurer une présence régulière auprès des mineurs et de leurs familles et de créer ainsi une continuité dans leur travail.

Cette continuité apparaît également au niveau de la périodicité des rapports adressés aux juges de la jeunesse afin de les informer de l'évolution des mineurs et de leurs familles.

Les rapports demandés par les juges et tribunaux de la jeunesse sont rédigés dans les temps alors qu'il y a quelques années la surcharge de travail était telle que les agents étaient souvent contraints de rédiger leurs rapports dans l'urgence.

Un certain équilibre s'est opéré entre le flux de nouveaux dossiers et les situations pouvant être clôturées.

En 2019, la section a pu travailler de sorte à maintenir l'équilibre acquis au cours des deux années précédentes.

La section des assistances éducatives souhaite en 2020 poursuivre ses efforts.

## 6.2.5. Section des prestations éducatives et philanthropiques

### 6.2.5.1. Prestations éducatives et philanthropiques

Au cours de l'année 2019, le service des prestations éducatives et philanthropiques disposait d'un agent de probation à  $\frac{3}{4}$  temps. Cet agent occupe également la tâche du coordinateur de ce service.

Sur les 41 jugements de l'année judiciaire 2018, tous les mineurs ont exécuté leur prestation éducative, sauf un seul qui ne les a exécutées que partiellement.

Durant l'année 2019, les tribunaux de la jeunesse de Luxembourg et de Diekirch ont **prononcé 54 jugements** (41 jugements l'année précédente). Le tribunal de la jeunesse de Luxembourg a prononcé 38 jugements, celui de Diekirch 16.

Nous constatons que le tribunal de la jeunesse de Diekirch a prononcé presque le double de prestations éducatives de l'année précédente.

**Tableau 6.2.8 : Répartition des décisions par juridiction**

	Tribunal de la jeunesse Luxembourg	Tribunal de la jeunesse Diekirch	Total
<b>Garçons</b>	37	16	<b>53</b>
<b>Filles</b>	1	0	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>16</b>	<b>54</b>

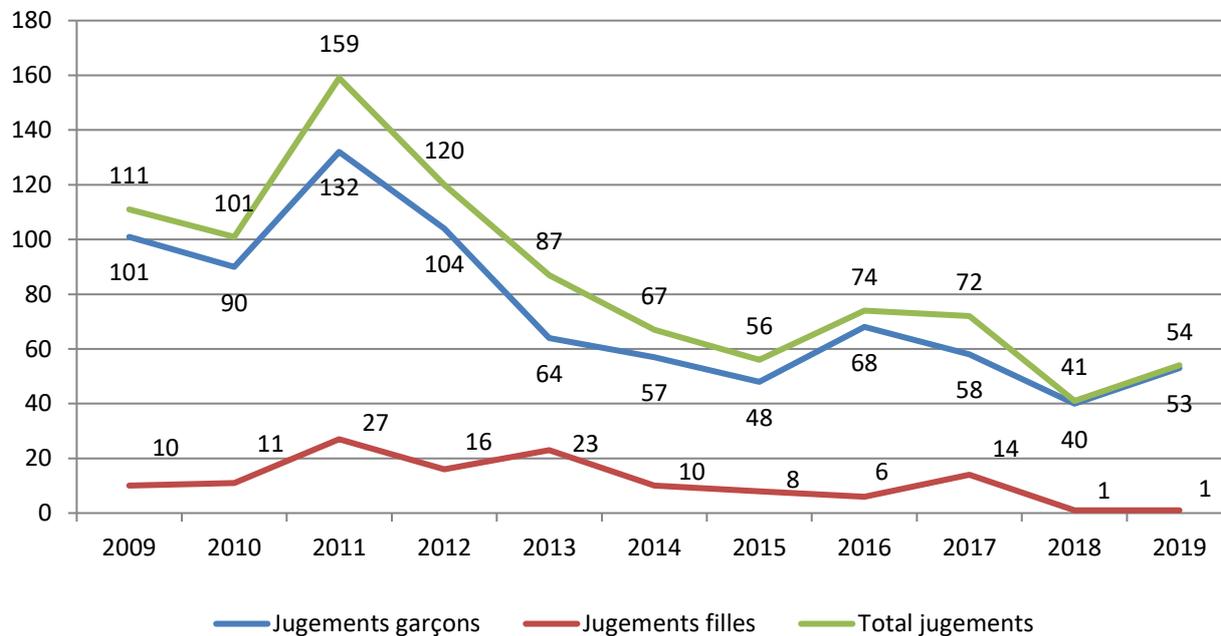
**Tableau 6.2.9 : Répartition des décisions par tranches d'âge**

	11-15,9 ans	16-17,9 ans	plus de 18 ans	Total
<b>Garçons</b>	18	31	14	53
<b>Filles</b>	0	0	1	1
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>31</b>	<b>15</b>	<b>54</b>

Le tableau 6.2.9 nous indique l'âge des mineurs au moment de la prononciation du jugement. Au moment où le mineur commet l'infraction, il est entre 6 mois et 2 ans plus jeune.

Pendant les 10 dernières années, l'application de la mesure s'est développée de la façon suivante :

**Figure 6.2.21 : Evolution de la mesure**

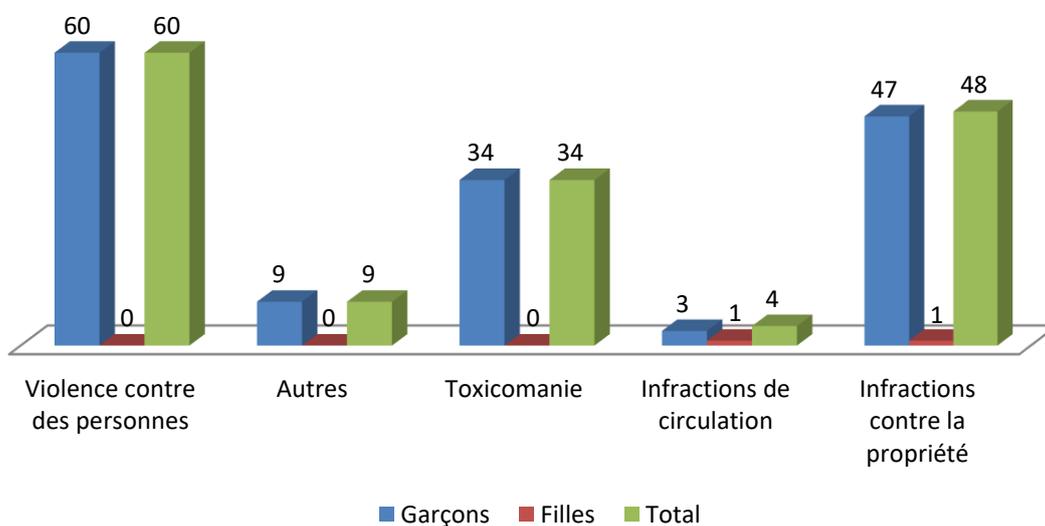


**Tableau 6.2.10 : Infractions commises pour 2019 (2018)**

<b>Infractions commises</b>	<b>Garçons</b>	<b>Filles</b>	<b>Total</b>
<b>Coup et blessure volontaire V</b>	21 (10)	0 (0)	21 (10)
<b>Profération de menaces et injures V</b>	3 (2)	0 (0)	3 (2)
<b>Non-assistance à personne en danger A</b>	1 (0)	0 (0)	1 (0)
<b>Outrage à un agent de la force publique V</b>	1 (0)	0 (0)	1 (0)
<b>Diffuser/Filmer délibérément une scène violente (V)</b>	1 (0)	0 (0)	1 (0)
<b>Attentat à la pudeur V</b>	1 (0)	0 (0)	1 (0)
<b>Détention et diffusion d'images/films porno/ Mineurs A</b>	2 (0)	0 (0)	2 (0)
<b>Viol V</b>	3 (1)	0 (0)	3 (1)
<b>Port d'arme A</b>	5 (1)	0 (0)	5 (1)
<b>Tentative de vol avec effraction P</b>	11 (2)	0 (0)	11 (2)
<b>Tentative de vol avec violence ou menaces V</b>	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<b>Recel P</b>	1 (0)	1 (0)	2 (0)
<b>Vol simple P</b>	22 (12)	0 (1)	22 (13)
<b>Vol avec effraction P</b>	13 (2)	0 (0)	13 (2)
<b>Vol avec menaces ou violence V</b>	24 (5)	0 (0)	24 (5)
<b>Dégradation de biens mobiliers et immobiliers V</b>	6 (1)	0 (0)	6 (1)
<b>Déclencher volontairement le feu V</b>	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<b>Toxicomanie (détention, culture) T</b>	12 (7)	0 (0)	12 (7)
<b>Toxicomanie (usage) T</b>	16 (11)	0 (1)	16 (12)
<b>Toxicomanie (vente) T</b>	6 (6)	0 (0)	6 (6)
<b>Infraction au Code de la route C</b>	3 (11)	1 (0)	4 (11)
<b>Déclaration d'un faux nom (A)</b>	1 (0)	0 (0)	1 (0)
<b>Total</b>	<b>153 (71)</b>	<b>2 (2)</b>	<b>155 (73)</b>

Infractions commises	Garçons	Filles	Total
V (Violence contre des personnes)	60 (19)	0 (0)	60 (19)
A (Autres)	9 (1)	0 (0)	9 (1)
T (Toxicomanie)	34 (24)	0 (1)	34 (25)
C (Infractions de circulation)	3 (11)	1 (0)	4 (11)
P (Infractions contre la propriété)	47 (16)	1 (1)	48 (17)

Figure 6.2.22 : Infractions commises en 2019



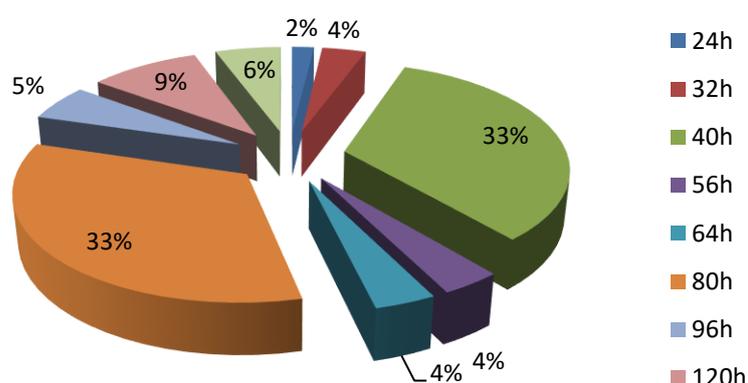
Comme pour les années précédentes, les infractions « toxicomanie » restent élevées.

**Tableau 6.2.11 : Répartition par nombre d'heures**

Heures à prester	Garçons	Filles	Total
24	1	0	1
32	2	0	2
40	17	1	18
56	2	0	2
64	2	0	2
80	18	0	18
96	3	0	3
120	5	0	5
160	3	0	3
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>1</b>	<b>54</b>

Le tribunal de la jeunesse décide du nombre d'heures à prester, qui varie cette année entre 24 et 160 heures. La majorité des jeunes doit exécuter 40 ou 80 heures. On constate que les tribunaux prononcent plus d'heures à exécuter.

Le tribunal de la jeunesse peut également fixer le délai dans lequel la prestation éducative doit être accomplie.

**Figure 6.2.23 : Répartition par nombre d'heures**

**Tableau 6.2.12 : Milieu de vie**

	Garçons	Filles	Total
Parental	22	0	22
Maternel	20	1	21
Paternel	5	0	5
CSEE	6	0	6
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>1</b>	<b>54</b>

La majorité des jeunes devant exécuter des prestations éducatives vivent auprès de leurs parents. 10 % des jeunes sont placés dans un foyer ou au CSEE.

### 6.2.5.2. Conclusion

Au cours des dernières années, le service a mis en place un modèle d'exécution qui est en permanente évolution en fonction des expériences acquises, car ni la loi, ni le tribunal ne prévoient les modalités d'exécution.

Grâce à ce modèle, le jeune devient lui-même l'acteur de la réparation de son acte délinquant.

En général, les jeunes sont conscients de l'importance de la mesure qui leur a été octroyée. Ils ressentent un besoin de réparer une erreur commise. Moyennant cette réparation, ils veulent prouver, à eux-mêmes, à leurs parents et aux autorités judiciaires, qu'ils sont capables d'accomplir des actes positifs. Cette prise de conscience est encouragée moyennant des entretiens lors desquels nous essayons de comprendre ensemble la raison de leur acte. Les jeunes, ainsi que leurs parents semblent soulagés d'avoir pu se libérer de leurs sentiments.

Le fait que les jeunes soient personnellement présents et impliqués dans toute démarche ou acte contribue à enlever certains préjugés à leur égard.

Les institutions auxquelles les jeunes ont recours sont des institutions d'utilité publique, surtout les centres intégrés pour personnes âgées, les hôpitaux, les foyers de jour pour personnes âgées, les services techniques des communes ou les institutions ayant un but social comme la Croix Rouge, Caritas, l'Asti etc.

On constate que les jeunes, leurs parents et les responsables des institutions sont majoritairement satisfait de la mesure.

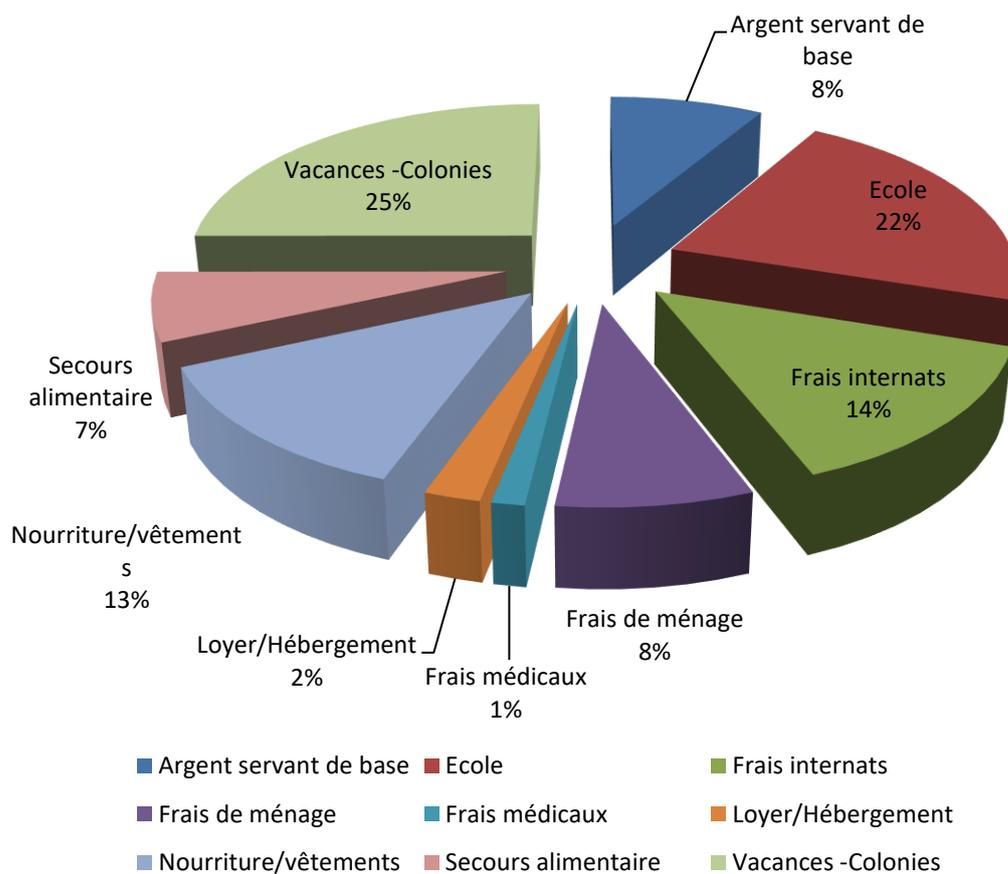
Il n'y a qu'une minorité de jeunes qui se soustrait au jugement du tribunal

## 6.2.6.L'aide financière

Le Service de la protection de la jeunesse dispose d'un budget de 90 000€ pour venir en aide aides mineurs.

Le graphique suivant illustre la répartition des dépenses par utilité.

**Figure 6.2.24 : Aide financière**



## 6.3. Service de probation

Le Service de probation prend en charge le suivi psychosocial des condamnés à une peine de prison ferme, resp. à l'exécution des alternatives à une peine d'emprisonnement.

Les membres du service de probation assurent le suivi des personnes qui se trouvent sous une des mesures suivantes : contrôle judiciaire, suspension du prononcé probatoire, travail d'intérêt général, sursis probatoire, surveillance électronique ainsi que l'encadrement des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement ferme et les modalités d'exécution y relatives (e.a. suspension de peine et libération conditionnelle).

En date du 15 septembre 2018 est entrée en vigueur la réforme de l'exécution des peines ainsi que celle de l'administration pénitentiaire. Cette réforme a entraîné plusieurs changements pour le travail de l'équipe de la probation, en particulier au niveau du travail pénitentiaire. Un changement majeur dans le travail quotidien concerne le fait que les agents de probation sont dorénavant amenés à formuler et rédiger eux-mêmes les propositions suite aux demandes des condamnés en vue d'une modalité d'exécution des peines. Le « comité de guidance », appelé dorénavant « commission consultative à l'exécution des peines », reste une plateforme d'échange, mais n'émet plus d'avis commun, cette nouvelle tâche étant réservée à l'agent de probation.

Il est également à souligner que les réformes susmentionnées ancrent la surveillance électronique au niveau législatif, elle est dès lors appliquée en tant que modalité d'exécution des peines

Un autre volet des missions du service de probation comprend la réalisation d'enquêtes sociales sur demande des parquets, juges d'instruction ou du parquet général, afin de fournir des informations sur des personnes qui leur ont été signalées par des procès-verbaux et pour lesquelles il leur semble utile d'avoir des informations supplémentaires resp. de fournir des informations sur des personnes condamnées à des peines privatives de liberté de courte durée en vue de prendre la décision la plus adéquate à leur sujet.

### 6.3.1. Personnel

Quelques changements au niveau du personnel ont eu lieu au courant de l'année de référence. Au 31.12. Le service se composait de 23 collaborateurs dont :

- 13,50 postes d'agents de probation, dont 10 à plein temps, 5 postes à 75% et 3 à mi-temps. Un agent de probation (0.75 %) bénéficie de sa retraite fin de l'année de référence ;
- 2 criminologues travaillant à 75%, et un nouveau criminologue à temps plein a intégré l'équipe en septembre 2019 ;
- 1 psychologue à temps plein fait également part de l'équipe.

Il s'en suit un total de 17,25 postes en ce qui concerne le personnel assurant le suivi psycho-social.

En ce qui concerne le Service des travaux d'intérêt général (TIG), il dit être indiqué qu'une restructuration interne a été nécessaire après le départ de l'éducateur gradué. Les attributions de ce dernier, à savoir l'encadrement socio-éducatif des probationnaires prestant des heures de travaux d'intérêt général a été réparti à l'équipe des agents de probation en place, en sus de leurs missions de coordinations.

Le secrétariat étant composé d'un plein temps, d'une secrétaire travaillant à 75% et d'une secrétaire à mi-temps. Le fonctionnement de l'atelier, en vue de l'exécution des mesures de TIG, est, en principe, assuré par 2 artisans-ouvriers, néanmoins, un artisan-ouvrier a quitté le service en cours de l'année de référence. Un nouvel artisan-ouvrier viendra rejoindre l'équipe en février de cette année.

**Tableau 6.3.1 : Répartition des postes**

	<b>Nombre de postes</b>
<b>Nombre de postes d'agents de probation</b>	13,75
<b>Nombre de postes de criminologues</b>	2,50
<b>Nombre de postes de psychologues</b>	1,00
<b>Nombre total du personnel psycho-social</b>	17,25
<b>Nombre de postes du secrétariat</b>	2,25
<b>Nombre d'artisans-ouvriers</b>	1,00

**Tableau 6.3.2 : Charge de travail**

<b>Nombre total des dossiers suivis par le service en 2019</b>	1 869
<b>Nombre d'enquêtes traitées en 2019</b>	49
<b>Nombre de dossiers suivis par poste (flux en 2019)</b>	108
<b>Nombre de dossiers suivi par poste en date du 31.12</b>	71

## 6.3.2. Enquêtes sociales

Le Service de probation réalise les enquêtes de la personnalité ainsi que les enquêtes d'opportunité dans le cadre de l'application du bracelet électronique.

Un total de 5 demandes en vue de réaliser des enquêtes sur la personnalité des personnes concernées nous sont parvenues en 2019, dont 1 adressé par le service de l'exécution des peines, 3 de la part du parquet et 1 de la part du juge d'instruction.

Pour les 5 dossiers de la personnalité traités en 2019, le service a proposé, entre autres, 1 mesure de « TIG ». Pour 1 dossier de la personnalité traité aucune proposition concrète n'a été faite et 3 enquêtes étaient toujours en cours en date du 31 décembre.

En ce qui concerne les enquêtes d'opportunité en vue d'un bracelet électronique, le service de probation a été mandaté de procéder à 44 enquêtes : un total de 37 enquêtes a été réalisé, 2 enquêtes étaient toujours en cours en date du 31 décembre. Pour 2 autres dossiers la réalisation d'une enquête a été impossible (client introuvable) et pour 3 enquêtes, une enquête s'avéra inutile en raison d'une peine d'emprisonnement ferme prononcée contre les personnes concernées.

### 6.3.1. Les différentes mesures prises en charge

Le graphique représente le nombre total des mesures suivies par le Service de probation (contrôle judiciaire, suspension du prononcé probatoire, travail d'intérêt général, sursis probatoire, surveillance électronique, travail pénitentiaire, libération conditionnelle et suspension de peine). Le graphique représente l'évolution des différentes mesures au cours des dix années précédentes.

En 2019, le total des mesures s'élève à 1 869 par rapport à 1 842 en 2018. 26,65% (27,42% en 2018) des suivis s'effectuent en milieu fermé (CPL + CPG) tandis que 73,35% (par rapport à 72,58% en 2018) concerne les suivis des autres mesures d'exécution des peines.

On notera une augmentation importante du nombre total des mesures à partir de l'année 2016. Cette variation s'explique, d'une part, suite à la restructuration du service et ainsi que par le fait que les semi-libertés ne sont plus comptabilisées, comme par le passé comme des mesures à part. Vu qu'elles sont effectuées à partir du centre pénitentiaire de Givenich et qu'un détenu bénéficiant de cette mesure fait déjà objet des personnes suivies dans le milieu carcéral, elles ne font plus objet d'une énumération à part.

En ce qui concerne l'évolution des chiffres des TIG repris dans le graphique, il y a lieu de considérer que jusqu'à l'année 2015 il s'agit du nombre des nouveaux mandats reçus pendant l'exercice et ce n'est qu'à partir de 2016 qu'il s'agit du nombre total de dossiers traités au cours de l'exercice.

**Figure 6.3.1 : Evolution du nombre total de mesures suivies**

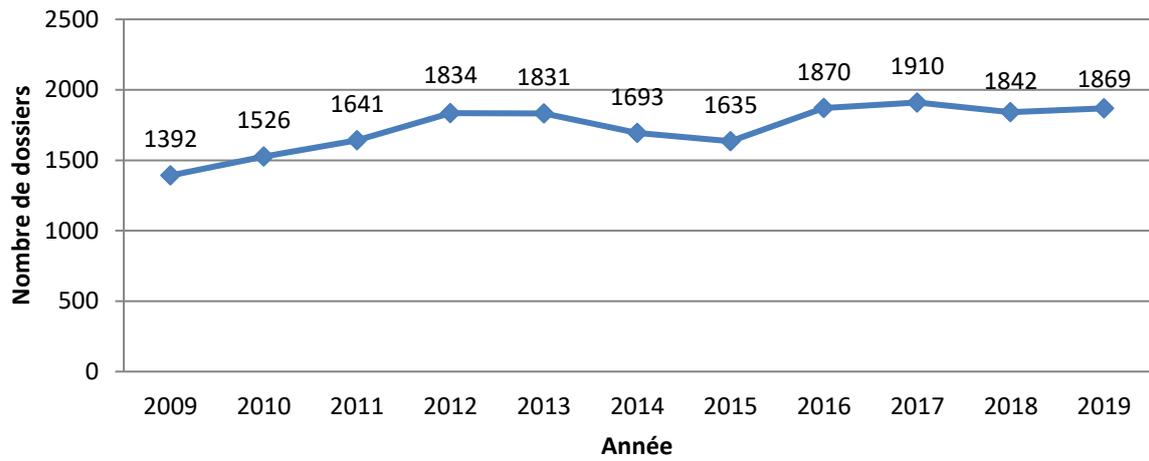
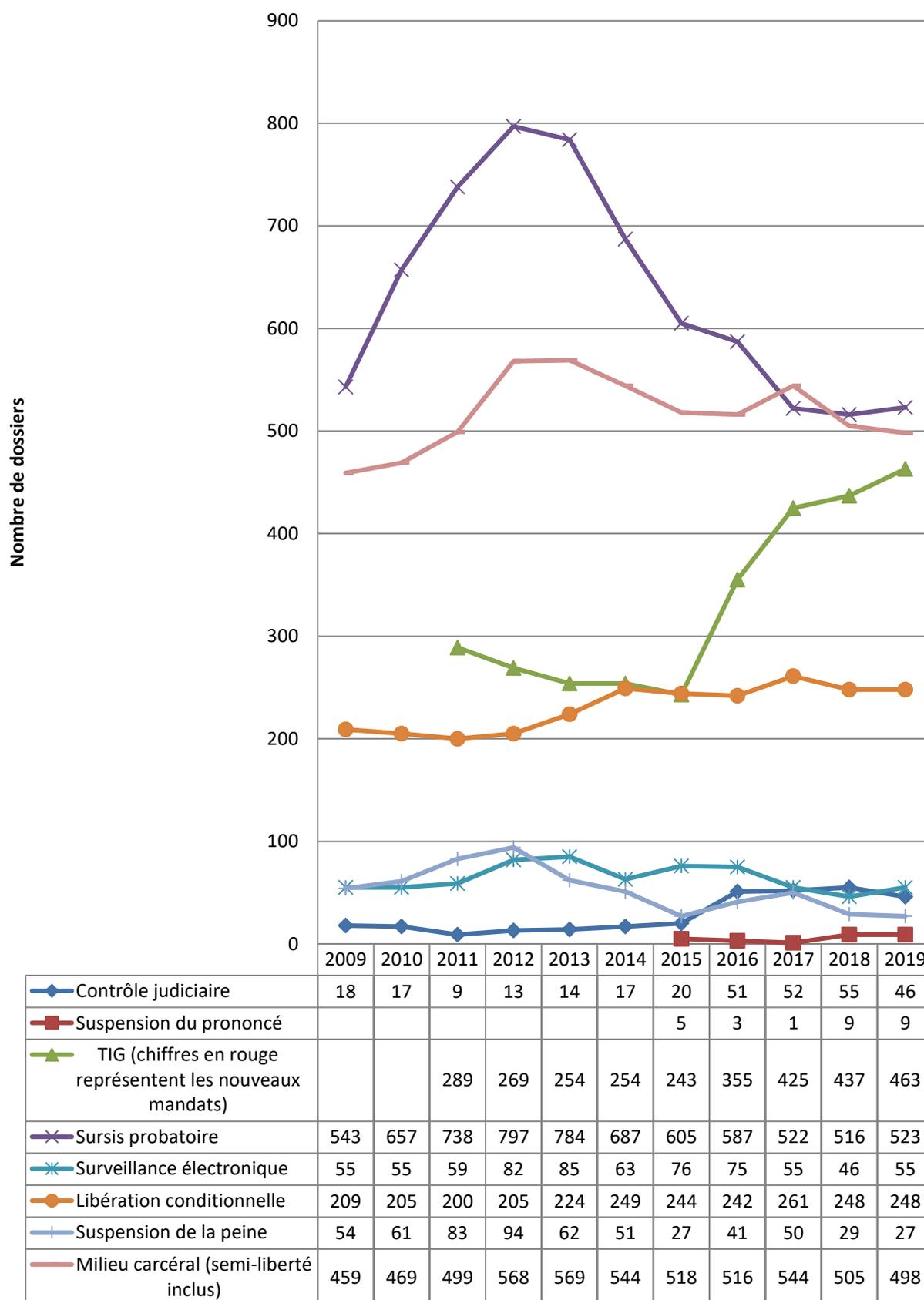


Figure 6.3.2 : Evolution des différentes mesures de probation traitées par le SCAS



### 6.3.1.1. Le contrôle judiciaire

Au cours de l'année civile 2019, 46 suivis de contrôles judiciaires ont été effectués par le Service de la probation. Jusqu'au 31 décembre 2019, 15 contrôles judiciaires ont pris fin et 32 mesures ont encore été en cours.

**Tableau 6.3.3 : Ensemble des contrôles judiciaires effectués par le service de probation**

		Nombre de personnes	Part (en %)
<b>Sexe</b>	Hommes	43	93,48
	Femmes	3	6,52
<b>Tranche d'âge</b>	18 ans < 25 ans	22	47,83
	25 ans < 30 ans	9	19,56
	30 ans < 40 ans	5	10,86
	40 ans et plus	10	21,75
<b>Nationalité</b>	Luxembourgeois	25	54,35
	Etrangers	21	45,65
<b>Total</b>		<b>46</b>	<b>100</b>

**Tableau 6.3.4 : Nature des inculpations**

	<b>Nombre de personnes</b>	<b>Part (en %)</b>
<b>Toxicomanie</b>	30	65,22
<b>Coups et blessures</b>	5	10,87
<b>Menaces d'attentat</b>	2	4,35
<b>Incendie volontaire</b>	2	4,35
<b>Vol avec violences</b>	2	4,35
<b>Attentat à la pudeur</b>	2	4,35
<b>Détention du matériel pédopornographique</b>	1	2,17
<b>Vol</b>	1	2,17
<b>Rébellion</b>	1	2,17
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>100,00</b>

### 6.3.1.2. La suspension du prononcé probatoire

Le Service de probation prend également en charge le suivi des personnes soumises à l'épreuve dans le cadre **d'une suspension probatoire du prononcé**. 9 dossiers ont été suivis lors de l'année civile 2019. En date du 31.12.2019, 9 dossiers étaient encore en cours, dont 1 dossier nouveau.

**Tableau 6.3.5 : Ensemble des personnes bénéficiant de la suspension du prononcé**

		Nombre de personnes	Part (en %)
<b>Sexe</b>	Hommes	6	66,67
	Femmes	3	33,33
<b>Tranche d'âge</b>	18 ans < 25 ans	0	0,00
	25 ans < 30 ans	3	33,33
	30 ans < 40 ans	3	33,33
	40 ans et plus	3	33,34
<b>Nationalité</b>	Luxembourgeois	4	44,44
	Etrangers	5	55,56
<b>Total</b>		<b>9</b>	<b>100,00</b>

**Tableau 6.3.6 : Nature des inculpations**

	Nombre de personnes	Part (en %)
<b>Coups et blessures</b>	6	66,67
<b>Vol à l'aide d'effraction</b>	2	22,22
<b>Abandon de famille</b>	1	11,11
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>100,00</b>

### 6.3.1.3. Les travaux d'intérêt général

Les mesures de travail d'intérêt général (TIG) sont exécutées en collaboration avec des institutions et services d'utilité publique, et réseaux associatifs. Une grande partie des mesures sont néanmoins exécutées dans notre atelier.

Pour l'année 2019, nous constatons que le nombre de nouveaux mandats a sensiblement augmenté (175 en cours de l'année de référence contre 142 pour l'année 2018) alors que le nombre de commutations quant à lui a baissé (10 pour l'année de référence contre 17 pour l'année précédente).

Le nombre total de dossiers traités en 2019 est de 463. Ce chiffre est également en progression.

**Tableau 6.3.7 : Les nouveaux mandats TIG en 2019**

		Nombre de personnes	Part (en %)
<b>Origine</b>	Peine principale	175	94,60
	Modalité d'exécution d'une peine d'emprisonnement (commutation)	10	5,40
	Autre <sup>162</sup>	0	0,00
<b>Nombre d'heures à prester</b>	0-80	24	12,97
	81-160	50	27,03
	161-240	111	60,00
<b>Total</b>		<b>185</b>	<b>100,00</b>

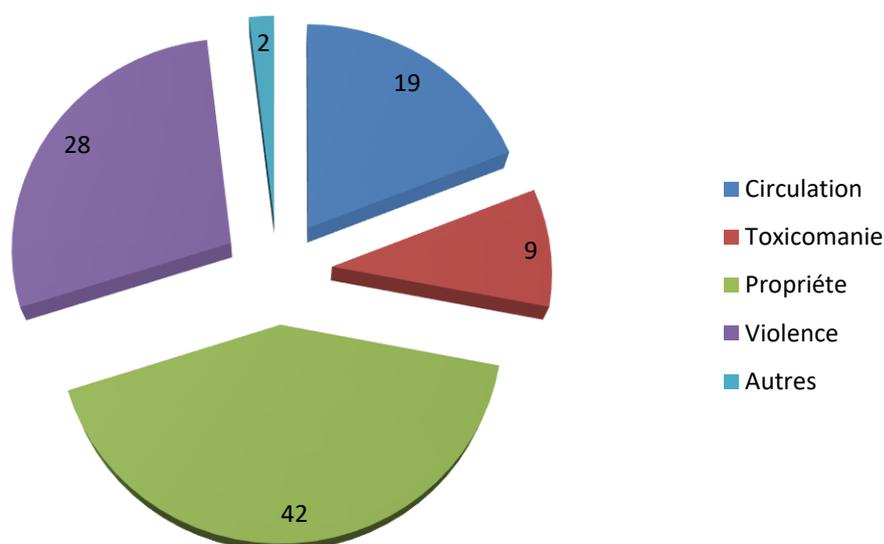
<sup>162</sup> Condition à une suspension de peine ou sursis probatoire, grâce.

**Tableau 6.3.8 : Ensemble de personnes bénéficiant des TIG**

		Nombre de personnes	Part (en %)
<b>Sexe</b>	Hommes	166	89,73
	Femmes	19	10,27
<b>Tranche d'âge</b>	18 ans < 25 ans	35	18,92
	25 ans < 30 ans	37	20,00
	30 ans < 40 ans	59	31,89
	40 ans et plus	54	29,19
<b>Nationalité</b>	Luxembourgeois	101	54,59
	Etrangers	84	45,41
<b>Total</b>		<b>185</b>	<b>100,00</b>

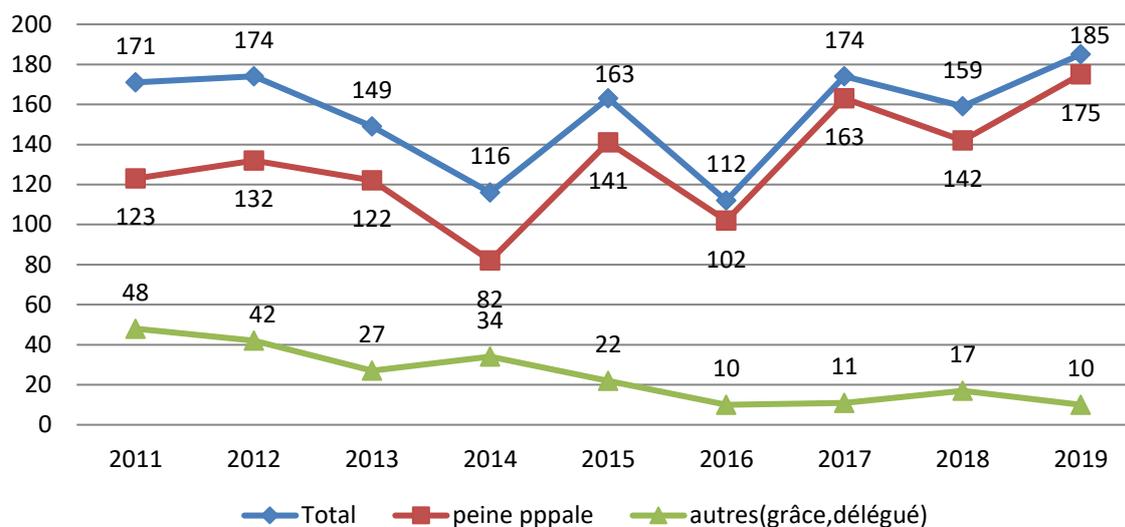
**Tableau 6.3.9 : Nature des infractions des nouveaux mandats**

	Nombre de personnes	Part (en %)
<b>Délits contre la personne</b>	48	25,95
<b>Délits contre la propriété</b>	63	34,05
<b>Toxicomanie</b>	16	8,65
<b>Faux, escroqueries</b>	15	8,11
<b>Rébellion et outrage à agent</b>	4	2,16
<b>Circulation</b>	35	18,92
<b>Divers</b>	4	2,16
<b>Total</b>	<b>185</b>	<b>100,00</b>

**Figure 6.3.3 : Répartition par catégories d'infractions****Tableau 6.3.10 : Récapitulatif**

<b>Nombre de dossiers suivis en 2019</b>	437
<b>Nombre de dossiers en cours au 31.12.2019</b>	312
<b>Nombre de mesures accomplies</b>	90
<b>Nombre de retours pour non-exécution</b>	35

L'exécution de la majorité des mesures TIG s'étale sur plusieurs années. En effet, rares sont les probationnaires qui réalisent un parcours exemplaire. Bien souvent, un travail persuasif de longue haleine est nécessaire pour arriver au terme de la peine.

**Figure 6.3.4 : Evolution des nouveaux mandats de TIG**

#### 6.3.1.4. Le sursis probatoire

Durant la période de référence, notre service a effectué le suivi de 523 (516 en 2018) personnes condamnées à une **peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire** dont 104 nouveaux dossiers.

**Tableau 6.3.11 : Ensemble des bénéficiaires soumis au sursis probatoire**

		Nombre de personnes	Part (en %)
<b>Peine</b>	Sursis intégral	413	78,97
	Sursis assorti d'une peine d'emprisonnement	110	21,03
<b>Sexe</b>	Hommes	466	89,10
	Femmes	57	10,90
<b>Tranche d'âge</b>	18 ans < 25 ans	44	8,41
	25 ans < 30 ans	82	15,68
	30 ans < 40 ans	143	27,34
	40 ans et plus	254	48,57
<b>Nationalité</b>	Luxembourgeois	263	50,29
	Etrangers	260	49,71
<b>Total</b>		<b>523</b>	<b>100%</b>

Les délits à la base des condamnations à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire :

**Tableau 6.3.12 : Nature des infractions**

	Nombre de personnes	Part (en %)
Coups et blessures (V <sup>163</sup> )	142	27,15
Toxicomanie (V)	57	10,90
Faux (P <sup>164</sup> )	38	7,27
Vol (P)	38	7,27
Détention de matériel pédopornographique	37	7,07
Circulation	34	6,50
Attentat à la pudeur (V)	25	4,78
Vol avec violence (V)	25	4,78
Viol (V)	23	4,40
Abandon de famille (AF <sup>165</sup> )	20	3,82
Menaces (d'attentat ou verbales ou de meurtre)	20	3,82
Tentative de meurtre (V)	10	1,91
Tentative de viol (V)	1	0,19
Autres	53	10,14
<b>Total</b>	<b>523</b>	<b>100,00</b>

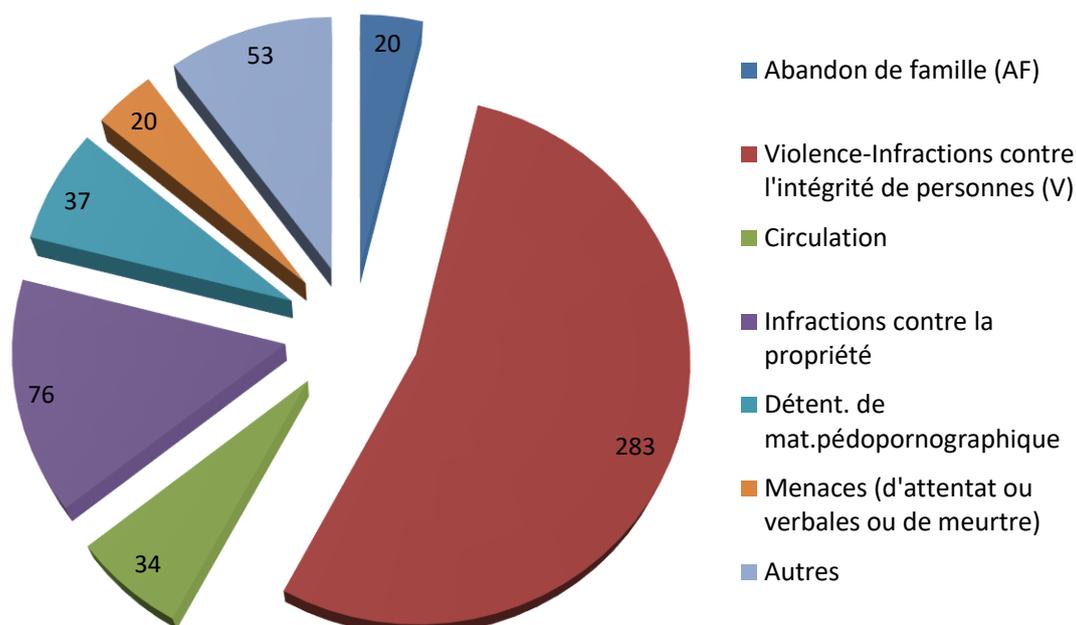
<sup>163</sup> V : Violences contre personnes.

<sup>164</sup> P. infractions contre propriété.

<sup>165</sup> Abandon de famille.

Une répartition suivant le caractère des infractions, les infractions contre l'intégrité d'une personne (V), les infractions contre la propriété (P), la circulation, l'abandon de famille (AF) et autres donne l'aspect suivant :

**Figure 6.3.5 : Répartition selon la nature des infractions (chiffres absolus)**

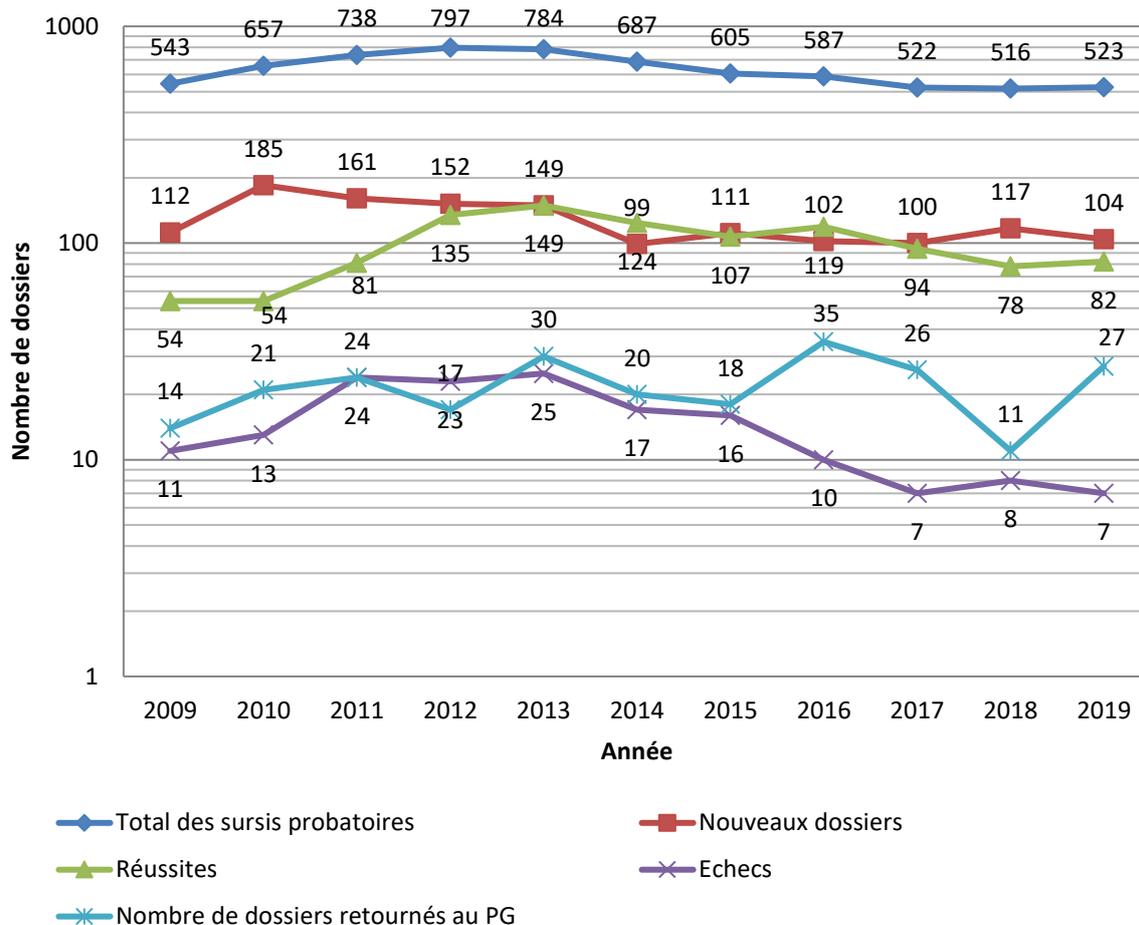


Parmi les différents types d'infractions représentés au graphique ci-dessus, celles contre l'intégrité d'une personne (y compris la toxicomanie qui est une autodestruction pour les consommateurs) sont les plus fréquentes (54,11%).

Le nombre de sursis probatoires en cours au 31.12.2019 s'élève à 392 personnes (407 en 2018), 43 étant en attente d'être exécutés (personnes actuellement en détention ou en attente de l'exécution d'une peine de prison).

82 mesures ont pris fin avec succès, 7 ont été un échec (révocation du sursis probatoire pour non-respect des conditions), 10 sursis sont déchus (suite à une nouvelle condamnation). 27 dossiers ont été retournés au Parquet général pour des raisons diverses (départ de la personne condamnée à l'étranger ou personne introuvable, aucune suite donnée aux convocations de l'agent de probation, non-respect systématique des conditions imposées par le Tribunal). Pour 5 dossiers sursis probatoire, la mesure a pris fin suite au décès du probationnaire concerné par la mesure.

**Figure 6.3.6 : Evolution du nombre des personnes bénéficiant d'un sursis probatoire**



### 6.3.1.5. La surveillance électronique

À la suite des 37 enquêtes réalisées en 2019, 35 probationnaires ont pu bénéficier de cette alternative à une peine d'emprisonnement ferme. 37 personnes ont été placées sous la surveillance électronique pendant l'année de référence (2 personnes avaient déjà reçu l'accord pour la surveillance électronique en 2018, mais les placements n'ont été exécutés que début 2019).

**Tableau 6.3.13 : Ensemble des placements sous surveillance électronique**

	Nombre de personnes	Part (en %)
<b>Placements directs</b>	35	63,64
<b>Placements au départ du CPG</b>	13	23,64
<b>Placements au départ du CPL</b>	7	12,72
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>100,00</b>

**Tableau 6.3.14 : Ensemble des personnes sous SE**

		Nombre de personnes	Part (en %)
<b>Sexe</b>	Hommes	42	76,36
	Femmes	13	23,64
<b>Tranche d'âge</b>	18 ans < 25 ans	3	5,45
	25 ans < 30 ans	9	16,36
	30 ans < 40 ans	19	34,55
	40 ans et plus	24	43,64
<b>Nationalité</b>	Luxembourgeois	22	40,00
	Etrangers	33	60,00
<b>Total</b>		<b>55</b>	<b>100%</b>

Sur les 55 personnes bénéficiant du bracelet électronique en 2019, la majorité (35 personnes soit 63,64%) profitait de la variante « frontdoor ». Ces bénéficiaires ont principalement été condamnés pour usage de faux et des faits liés à la toxicomanie.

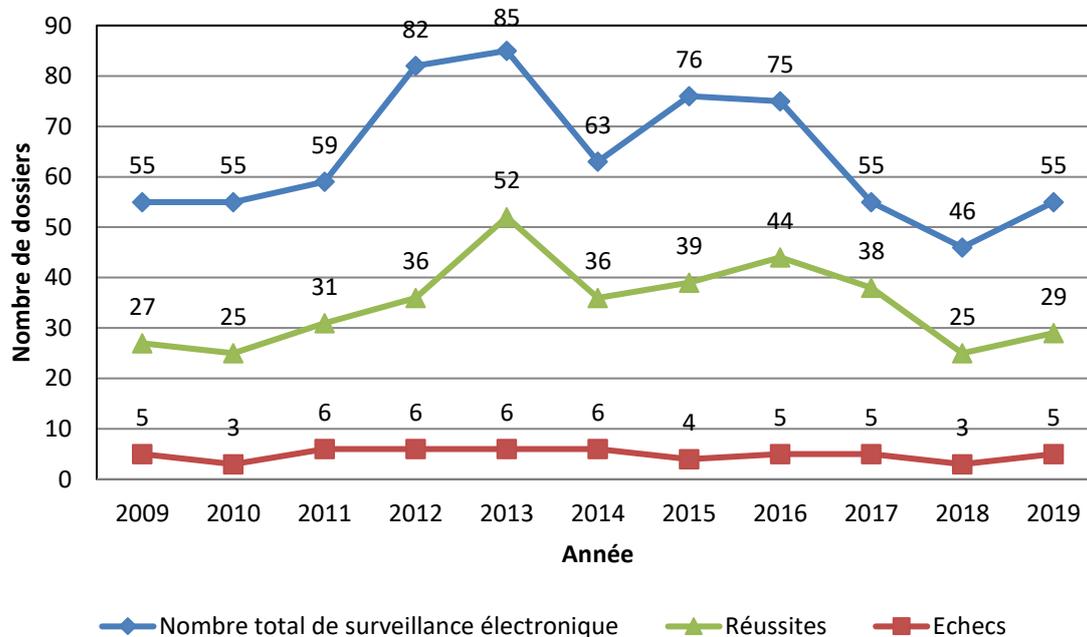
60% des personnes suivies sont des étrangers résidents, 76,36% sont de sexe masculin et 21,81% des bénéficiaires sont âgés entre 18 et 30 ans (56,36% entre 18 et 40 ans). Il s'agit donc d'une population majoritairement jeune.

**Tableau 6.3.15 : Nature des infractions**

	Nombre de personnes	Part (en %)
Faux	10	18,18
Toxicomanie	10	18,18
Coups et blessures	9	16,36
Vol	7	12,73
Circulation	3	5,45
Abandon de famille	2	3,64
Proxénétisme	2	3,64
Attentat à la pudeur	1	1,82
Incendie volontaire	1	1,82
Tentative de meurtre	1	1,82
Vol avec violence	1	1,82
Autres	8	14,54
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>100,00</b>

Reste à noter que pendant l'année 2019, 29 mesures ont pris fin avec succès, dont 2 furent suivies d'une suspension de peine sans surveillance électronique et 15 furent suivies d'une libération conditionnelle. 5 mesures ont été révoquées. 21 mesures étaient en cours en date du 31.12.2019.

**Figure 6.3.7 : Evolution du nombre de personnes bénéficiant de la surveillance électronique**



### 6.3.1.6. Le travail avec les détenus et les détenus libérés

#### A. Le travail pénitentiaire

Le service de probation prend en charge le suivi de détenus condamnés à une peine d'emprisonnement ferme ayant un domicile officiel ou un lien direct avec le Luxembourg<sup>166</sup>.

En date du 31.12.2019 le nombre de personnes suivies dans les deux établissements pénitentiaires se chiffre à 273 dont 71 au CPG et 202 au CPL.

Pendant l'année 2019, notre service a pris en charge 218 nouveaux dossiers. Concernant les 225 mesures qui ont pris fin, 123 personnes ont fait fin de peine, 56 dossiers furent suivis d'une libération conditionnelle, 21 dossiers d'une suspension de peine, 9 dossiers d'une surveillance électronique. 8 personnes ont eu une libération anticipée, 3 personnes sont décédées et 5 personnes étaient en fugue.

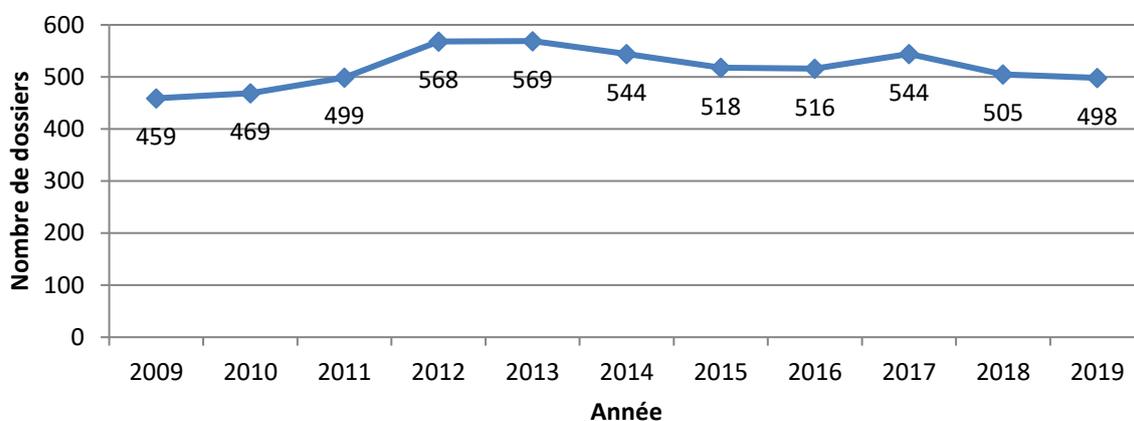
**Tableau 6.3.16 : Ensemble des personnes suivies en milieu carcéral**

		Nombre de personnes	Part (en %)
<b>Sexe</b>	Hommes	464	93,17
	Femmes	34	6,83
<b>Tranche d'âge</b>	18 ans < 25 ans	32	6,43
	25 ans < 30 ans	51	10,24
	30 ans < 40 ans	187	37,55
	40 ans et plus	228	45,78
<b>Nationalité</b>	Luxembourgeois	209	41,98
	Etrangers	289	58,02
<b>Total</b>		<b>498</b>	<b>100,00</b>

<sup>166</sup> Sont pris en charge, les personnes ayant travaillé au Luxembourg ou ayant des enfants au Luxembourg. Les étrangers soumis à une interdiction du territoire ainsi que les demandeurs d'asile ne sont pas pris en charge, sauf s'il s'agit des personnes, où une mesure de probation dans leur pays de résidence pourrait être envisagée.

Il s'en suit que la plupart des personnes suivies sont masculins (93,17%) et que 83,33% des détenus suivis sont plus âgés que 30 ans.

**Figure 6.3.8 : Evolution du nombre de personnes suivies au milieu carcéral**



- **Comités et commissions**

Les membres du Service de probation assurant le suivi des détenus assistent à différents comités et commissions lors desquels les demandes émanant des détenus en vue de se voir accorder une modalité d'exécution des peines sont avisées, resp. afin d'aviser l'évolution d'un détenu et d'établir des plans de réinsertion social.

- ◆ **Comités de guidance / Commission consultative à l'exécution des peines**

Les comités de guidance resp. commissions consultatives (qui ont lieu aux centres pénitentiaires de Schrassig et de Givenich) formulent des avis resp. des bilans à l'adresse de la « Commission pénitentiaire » et à la déléguée du Procureur général d'Etat. .

Les membres du Service de probation ont assisté à 89 comités de guidance lors desquels les demandes de 607 détenus (268 au CPL et 339 au CPG) ont été avisées.

- ◆ **Commission de défense sociale**

La « commission de défense sociale », dont l'organisation et la rédaction des avis est assuré par une secrétaire du service de probation, peut faire des propositions quant aux demandes de grâce émanant de détenus.

Le Service de probation a assisté à un total de 3 commissions de défense sociale, lors desquelles 17 affaires ont été traitées.

◆ **Commission consultative pour le traitement pénologique des condamnés à une longue peine de prison (CTP)/ Commission consultative des longues peines**

Pendant l'année judiciaire, 9 séances ont été tenues pour informer la déléguée du procureur général d'Etat et la « Commission pénitentiaire » sur le traitement de condamnés à perpétuité ou à une longue peine de réclusion voire d'emprisonnement.

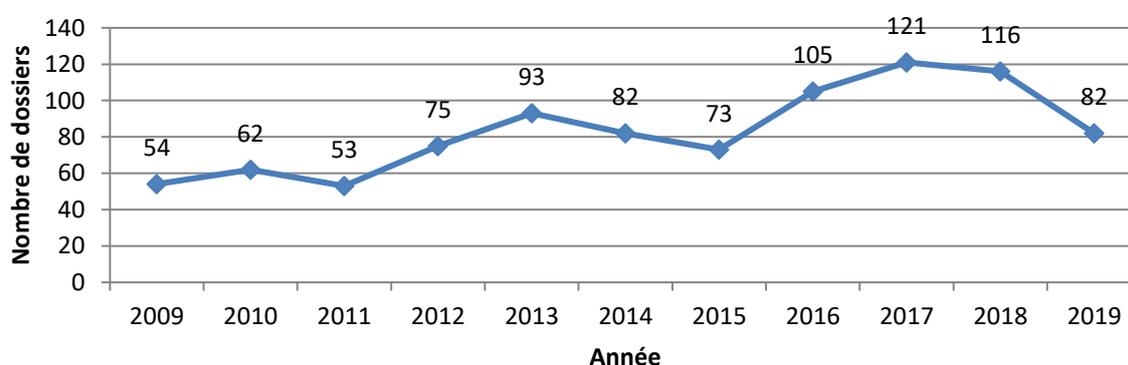
• **La semi-liberté**

Le suivi des détenus bénéficiant du régime de la semi-liberté, donc des personnes incarcérées travaillant à l'extérieur du Centre pénitentiaire de Givenich, en étant toujours des détenus à part entière, consiste à observer et à préparer la réinsertion sociale du détenu moyennant le contact avec l'employeur (si ce dernier a été mis au courant de la situation pénale par son employé) mais aussi avec la famille ou avec l'entourage extra-familial du détenu.

Au cours de l'année civile 2019, 82 détenus se trouvaient sous le régime de la semi-liberté, dont 7 femmes.

Les semi-libertés sont exécutées exclusivement à partir du CPG.

**Figure 6.3.9 : Total des détenus sous le régime de la semi-liberté**



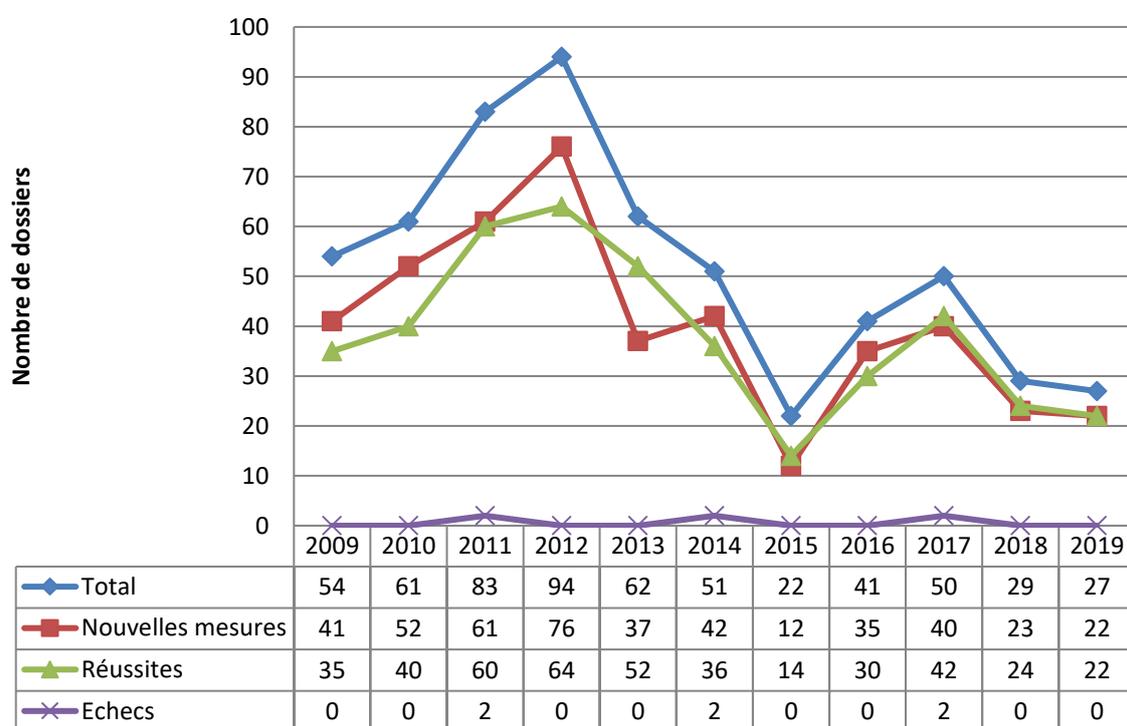
## B. Le travail avec les détenus libérés

- Les suspensions de peine

27 suspensions de peine ont été suivies au total, dont 22 se sont terminées avec succès. Pendant la période de référence, 22 nouvelles suspensions ont été accordées, dont 5 sont encore en cours actuellement. Aucune suspension n'a été révoquée.

14 suspensions ont été accordées à partir du CPG, 11 à partir du CPL, 2 à partir de la surveillance électronique.

**Figure 6.3.10 : L'évolution des suspensions de peine**



**Tableau 6.3.17 : Ensemble des suspensions de peine effectuées par le Service de probation**

		Nombre de personnes	Part (en %)
<b>Sexe</b>	Hommes	25	92,59
	Femmes	2	7,41
<b>Tranche d'âge</b>	18 ans < 25 ans	2	7,41
	25 ans < 30 ans	3	11,11
	30 ans < 40 ans	11	40,74
	40 ans et plus	11	40,74
<b>Nationalité</b>	Luxembourgeois	11	40,74
	Etrangers	16	59,26
<b>Total</b>		<b>27</b>	<b>100,00</b>

**Tableau 6.3.18 : Nature des infractions**

	Nombre de dossiers	Part (en %)
<b>Vol</b>	8	29,64
<b>Stupéfiants</b>	4	14,81
<b>Vol avec violences</b>	3	11,11
<b>Faux</b>	2	7,41
<b>Circulation</b>	2	7,41
<b>Coups et blessures volontaires</b>	2	7,41
<b>Incendie</b>	2	7,41
<b>Extorsion</b>	1	3,70
<b>Fausse alerte</b>	1	3,70
<b>Harcèlement</b>	1	3,70
<b>Autres</b>	1	3,70
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>100,00</b>

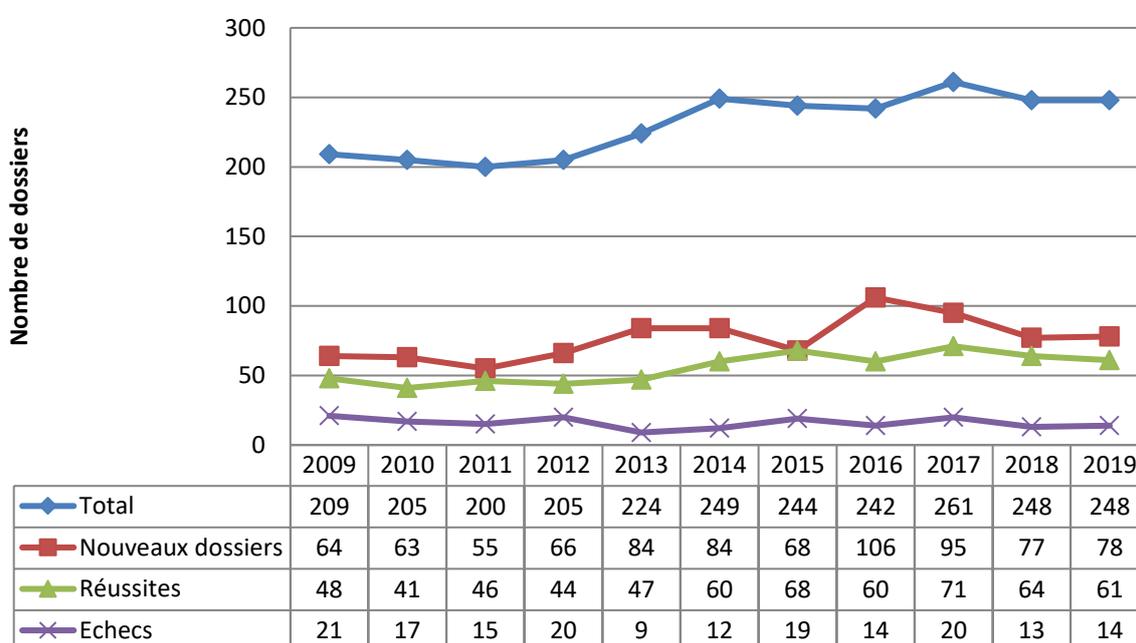
• **Les libérations conditionnelles**

Pendant l'année civile 2019, le nombre total cumulé des personnes bénéficiant de cette mesure était de 248. 61 mesures ont pris fin avec succès, 14 ont dû être révoquées.

Le nombre de personnes suivies en libération conditionnelle en cours au 31.12.2019 s'élève à 171.

Concernant les 78 nouvelles libérations conditionnelles, 14 ont été accordées à partir de la surveillance électronique, 44 à partir du CPG, 17 à partir du CPL, 2 à partir d'une suspension de peine et 1 transmis du Procureur d'Allemagne.

**Figure 6.3.11 : Les libérations conditionnelles**



**Tableau 6.3.19 : Population bénéficiant de la libération conditionnelle**

		Nombre de personnes	Part (en %)
<b>Peine</b>	Peine encourue <= 5 ans	154	62,10
	Peine encourue > 5 ans	94	37,90
<b>Sexe</b>	Hommes	224	90,32
	Femmes	24	9,68
<b>Tranche d'âge</b>	18 ans < 25 ans	5	2,02
	25 ans < 30 ans	34	13,71
	30 ans < 40 ans	72	29,03
	40 ans et plus	137	55,24
<b>Nationalité</b>	Luxembourgeois	118	47,58
	Etrangers	130	52,42
<b>Total</b>		<b>248</b>	<b>100,00</b>

**Tableau 6.3.20 : Nature des infractions**

Nature des infractions	Nombre de personnes	Part (en %)
Coups et blessures volontaires	38	15,33
Toxicomanie	34	13,72
Homicide	27	10,90
Circulation	23	9,27
Vol	23	9,27
Vol avec violences	23	9,27
Viol	17	6,85
Infractions en mat. économiques et financières	17	6,85
Incendie	11	4,43
Attentat à la pudeur	8	3,23
Tentative de meurtre	7	2,83
Menaces	4	1,61
Détention de matériel pédopornographique	3	1,21
Proxénétisme	3	1,21
Séquestration	3	1,21
Abandon de famille	2	0,81
Rébellion	1	0,40
Extorsion	1	0,40
Délit de fuite	1	0,40
Abus de confiance	1	0,40
Harcèlement obsessionnel	1	0,40
<b>Total</b>	<b>248</b>	<b>100,00</b>

Relativement peu de jeunes bénéficient de la libération conditionnelle. Les chiffres de 2019 soulignent davantage cette affirmation : 55,24% des bénéficiaires ont plus de 40 ans. 15,73% des justiciables sont âgés entre 18 et 30 ans

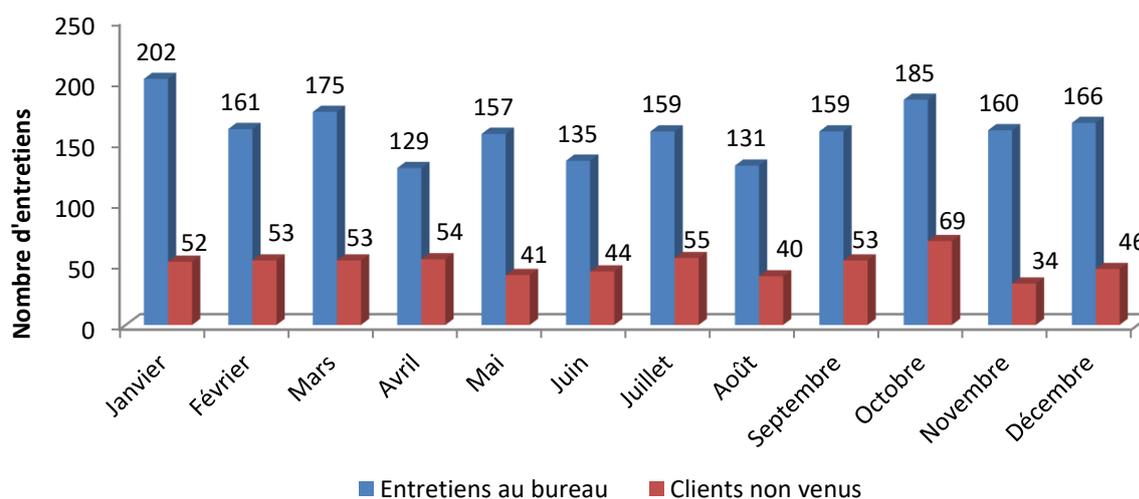
On peut observer une augmentation croissante du nombre des libérations conditionnelles depuis 2011 (200 en 2011 par rapport à 248 en 2019)

### 6.3.2. Le travail quotidien avec les probationnaires et détenus

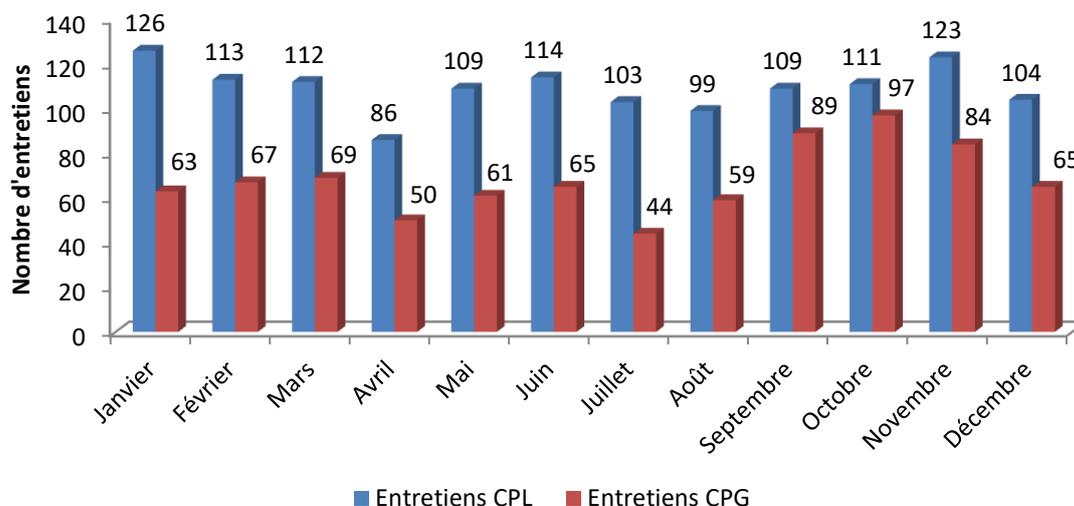
Depuis janvier 2017, l'équipe du Service probation recueille des données en relation avec le suivi des clients. Nous nous sommes limités à documenter le travail que nous effectuons réellement avec les clients et de ne pas prendre en compte les multiples démarches administratives resp. organisationnelles, appels téléphoniques,... qui constituent cependant une grande partie de notre travail quotidien.

- Les entretiens et visites

**Figure 6.3.12 : Entretiens au bureau**

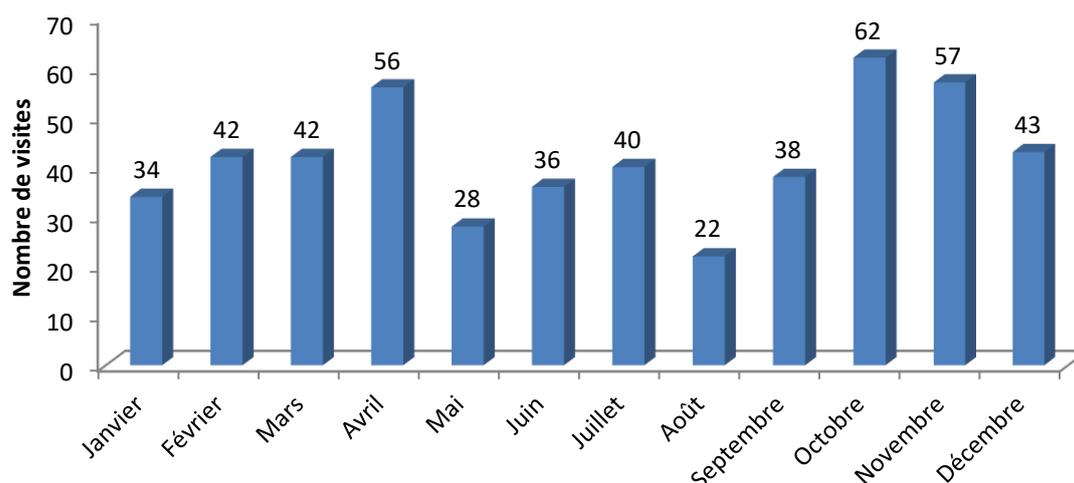


**Figure 6.3.13 : Entretiens CPL et CPG**



Les deux graphiques ci-dessus représentent le nombre d’entretiens menés par les membres du Service de probation, ainsi que le nombre des clients non venus. Le Service de probation a mené un total de 4 041 entretiens dans les locaux du SCAS resp. dans les enceintes carcérales durant l’année 2019. Ce chiffre a sensiblement diminué par rapport à l’année précédente (2018 : 4186 entretiens). A 594 reprises les clients ont manqué leur rendez-vous. La durée des entretiens n’est pas quantifiée, mais peut varier entre 15 minutes et 2 heures. Ci-dessous sont reprises les visites à domicile chez nos clients, son employeur ou sa famille : un total de 500 visites fut effectué au cours de l’année 2019.

**Figure 6.3.14 : Visites à domiciles, chez l'employeur et la famille**



Outre les contacts directs avec les clients, des multiples entrevues avec d’autres professionnels qui encadrent nos clients (e.a. surtout les agents du SPSE du CPL et CPG, les conseillers de l’ADEM, les thérapeutes et psychiatres qui assurent un suivi psychologique ou

psychiatrique, ...) ont lieu régulièrement. Aux entrevues avec ces professionnels s'ajoutent les contacts réguliers avec les membres de la famille des probationnaires.

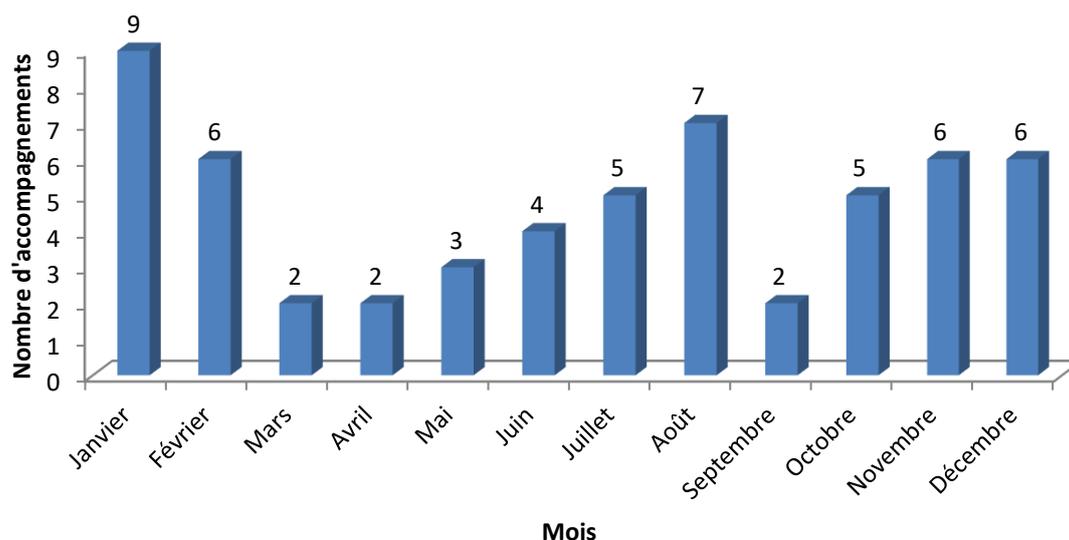
Alors que les heures de déplacements ne sont pas relevées statistiquement, il va sans dire qu'ils sont considérables, ces déplacements nécessaires et utiles représentent une part importante dans le travail quotidien des agents de probation.

- **Les accompagnements :**

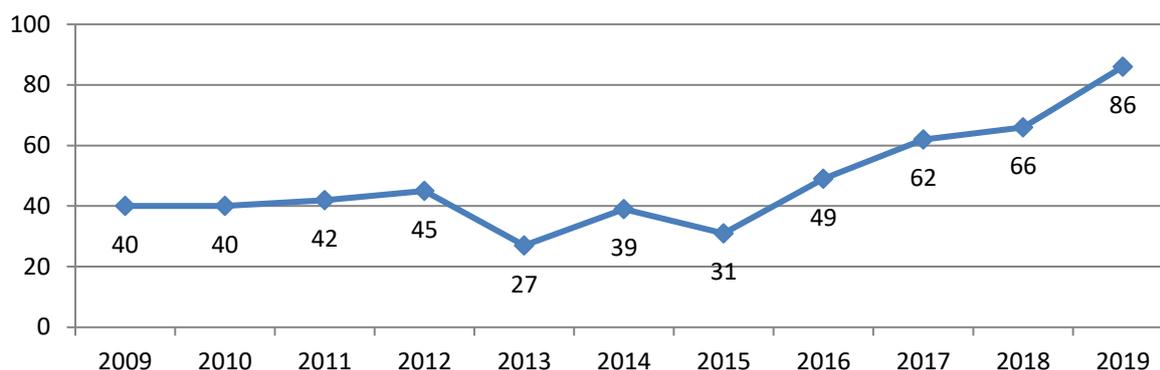
Deux types d'accompagnements sont différenciés :

Par **accompagnement** nous définissons toute sortie avec un client qui bénéficie d'une mesure alternative pour le soutenir afin de réaliser des démarches administratives ainsi que pour des démarches ou entretiens où nous jugeons nécessaire un accompagnement. Le service a réalisé un total de 57 accompagnements en 2019.

**Figure 6.3.15 : Nombre d'accompagnements par mois**

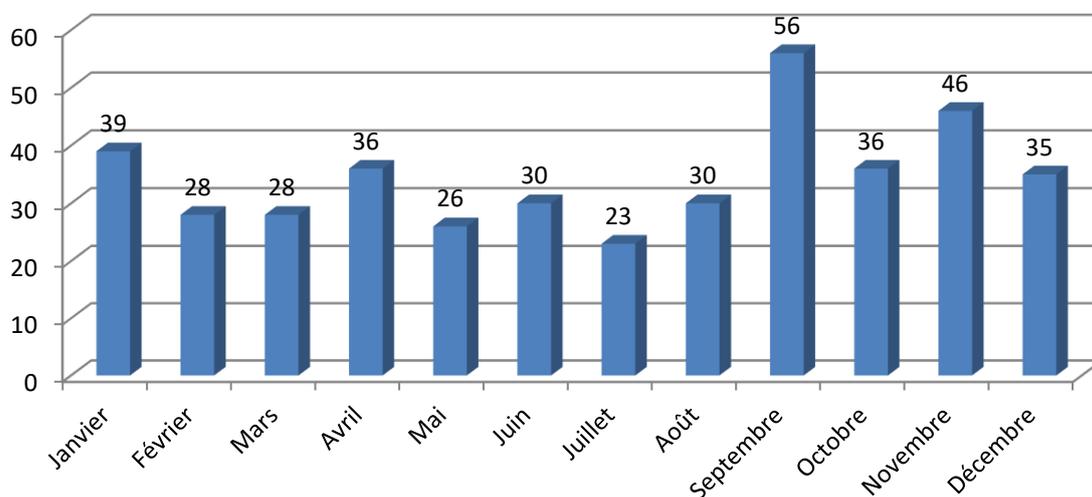


Le **congé pénal accompagné** est un congé pénal d'un détenu, pendant lequel le bénéficiaire est accompagné par un membre du service de probation. Cette modalité d'exécution des peines est une mesure destinée à maintenir ou à rétablir les liens familiaux du détenu mais constitue aussi un moyen de promotion de sa réinsertion sociale. Au cours de l'année civile 2019, le service a réalisé 86 congés accompagnés. Souvent une journée entière est consacrée à une telle mesure.

**Figure 6.3.16 : Nombre de congés accompagnés**

- **Permanences**

Chaque membre de l'équipe assure une permanence d'une demi-journée par semaine où il est présent au bureau afin de recevoir des clients et personnes qui n'ont plus ou pas d'agent de probation, mais des questions relatives à la probation. L'agent assurant la permanence prend également en charge les clients, où l'agent de probation de référence est en congé, et qui se trouvent dans une situation d'urgence. Pendant l'année 2019, l'équipe de la probation a traité 413 permanences.

**Figure 6.3.17 : Permanences**

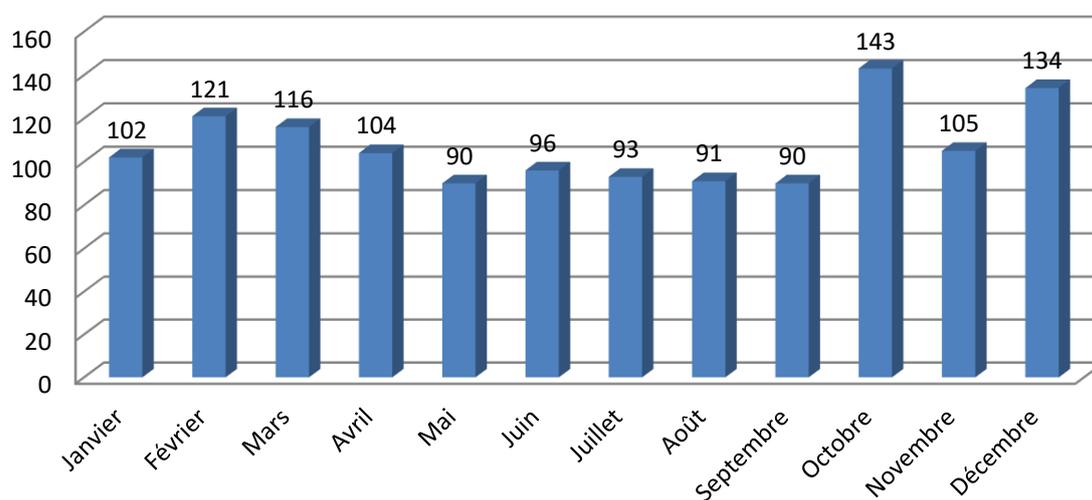
- **Rédaction des rapports**

Les agents de probation sont tenus d’informer, à des intervalles réguliers, la déléguée du Procureur général d’Etat, de l’évolution des clients soumis à une mesure alternative et transmettent également, sur demande, leur avis concernant l’accord d’éventuelles modalités de l’exécution des peines.

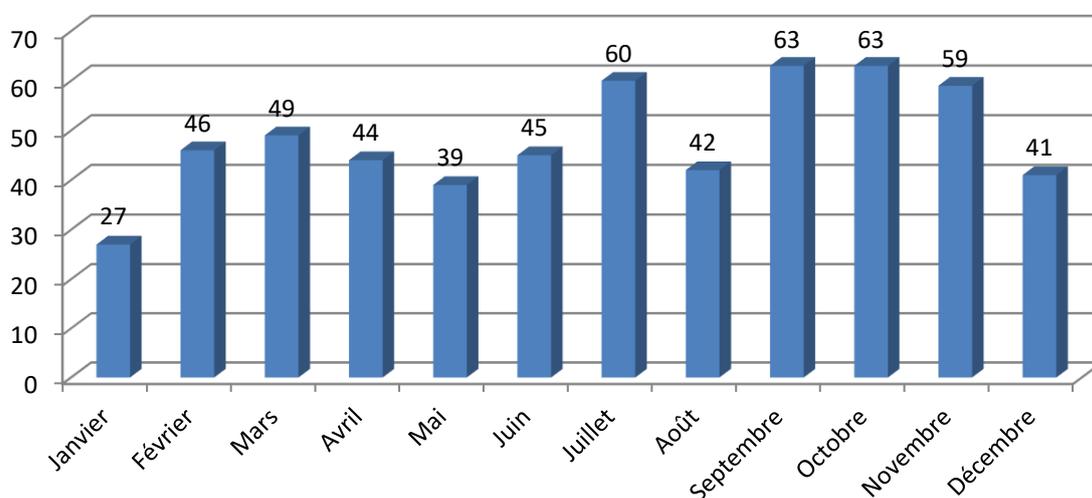
En effet, depuis l’entrée en vigueur de la réforme de l’exécution des peines en septembre 2018, les agents de probation rédigent eux-mêmes les avis de la commission consultative à l’exécution des peines.

Le Service de probation a rédigé un total de 1285 rapports au cours de l’année de référence.

**Figure 6.3.18 : Rapports rédigés**



**Figure 6.3.19 : Avis rédigés**

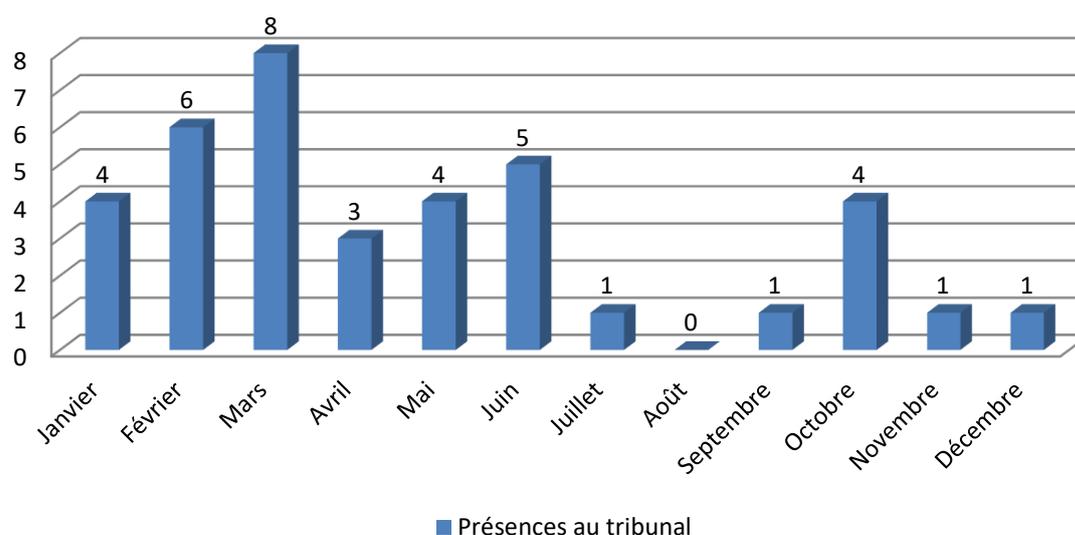


- Citations à témoins

Pour les mesures du sursis probatoires et des travaux d'intérêt générales les agents de probation peuvent être cités au tribunal en qualité de témoin, au cas où un probationnaire n'a pas satisfait aux conditions lui imposées.

Au cours de l'année 2019, les agents de probation ont participé à 38 audiences. Souvent une demi-journée doit être prévue pour une telle convocation.

**Figure 6.3.20 : Présences au tribunal**



### 6.3.3. Autres activités et projets

- ***Interventions assistées par les animaux***

Depuis 2009, un agent de probation offre des interventions assistées par son chien au sein du CPL.

La présence du chien lors des entretiens facilite ou débloque la relation, permet de réduire les tensions et de renouer le contact avec le monde affectif.

Des séances individuelles (agility) dans un préau sont offertes à des détenus avec besoins spécifiques. L'objectif poursuivi est, entre autres, la stimulation et l'entraînement de compétences sociales. D'août à décembre, 12 séances individuelles pour 4 détenus ont eu lieu.

Des promenades thérapeutiques permettent au détenu condamné de renouer le contact avec le monde extérieur dans un cadre privilégié.

En 2018, un projet-pilote dans le cadre des interventions assistées par les chiens a pu être réalisé au CPL. Ainsi, sur demande, les détenus peuvent recevoir la visite de leur chien au CPL. Ces visites mensuelles sont encadrées par l'agent de probation. Les chiens sont considérés comme membre de la famille et le contact avec eux peut favoriser la motivation de la personne incarcérée de s'investir dans le processus de réinsertion sociale. De juin à décembre, 18 visites de 7 chiens auprès de 6 détenu(e)s ont pu se faire.

- ***Encadrement des étudiants et cours dispensés***

En 2019, le Service de probation a encadré 2 étudiants en voie de formation d'assistant social, et un agent de probation a dispensé des cours auprès de ces étudiants à Louvain-la-Neuve ainsi qu'auprès de l'« Institut für soziale Lernen mit Tieren ». En plus, différents membres de l'équipe ont dispensé des cours dans le cadre de la formation des stagiaires fonctionnaires du SCAS ainsi que de l'administration pénitentiaire, notamment sur la déontologie du travail social ainsi que sur le fonctionnement du service de probation et les mesures suivies. A ceci s'ajoutent des interviews données dans le cadre de différents travaux d'étudiant (LTPES, LTETT,...) et la présence à la matinée professionnelle du Lycée Robert Schuman.

- **Divers**

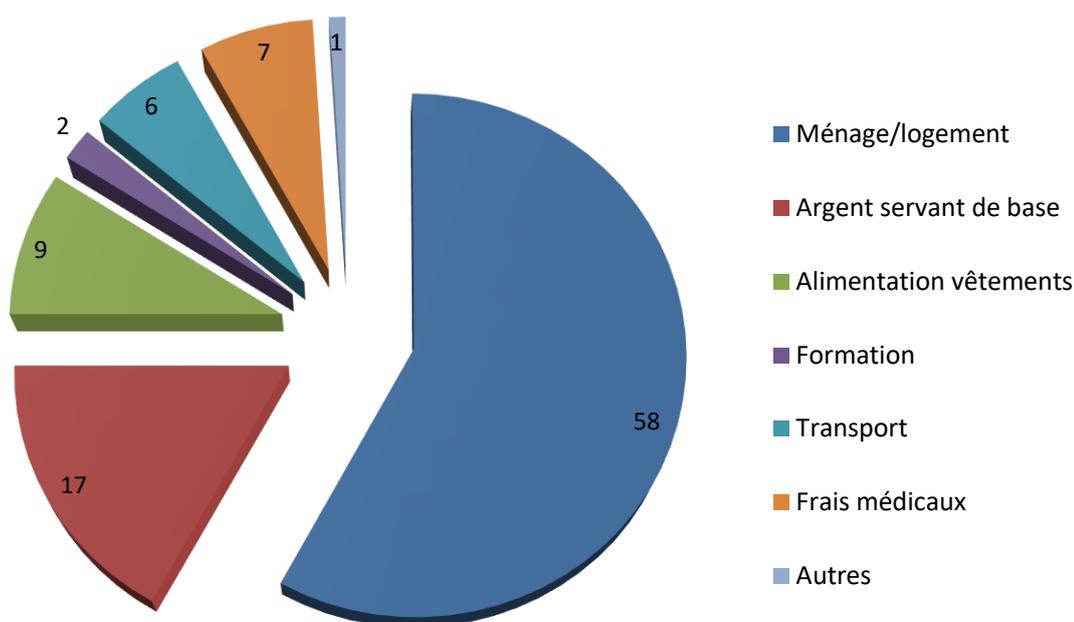
Le Service de probation continue de participer à un groupe de travail en vue de la création d'une structure de logement pour les personnes sous mandat judiciaire resp. pour les détenus élargis, en collaboration avec le Ministère de la famille et la Caritas.

### 6.3.4.L'aide financière

Pour l'année civile de 2019, le Service de probation disposait d'un crédit de 125 000 euros pour venir en aide aux « condamnés libérés et aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve ».

Pour l'année de référence, le montant total des dépenses se chiffrait à 83 847,98.- €, plus que la moitié (58%) ont été investis dans le financement de loyers.

**Figure 6.3.21 : Aide financière**



## **6.4. Section des tutelles pour majeurs et mineurs**

### **6.4.1. Effectif, mission, démarches, chiffres et lettres**

#### **6.4.1.1. Effectif**

En 2019, la section des tutelles se composait de trois spécialistes en sciences humaines engagés à temps plein dont un stagiaire, d'un spécialiste en sciences humaines mi-temps (3,5 ETP (équivalents temps-plein) et d'une secrétaire/coordinatrice.

Suite à une réorganisation au niveau du tribunal de la jeunesse et des tutelles en 2016, la charge de travail (le nombre de dossiers) avait diminué en 2016 (148 demandes d'enquête).

En 2019 la section a été chargée de 230 demandes d'enquêtes.

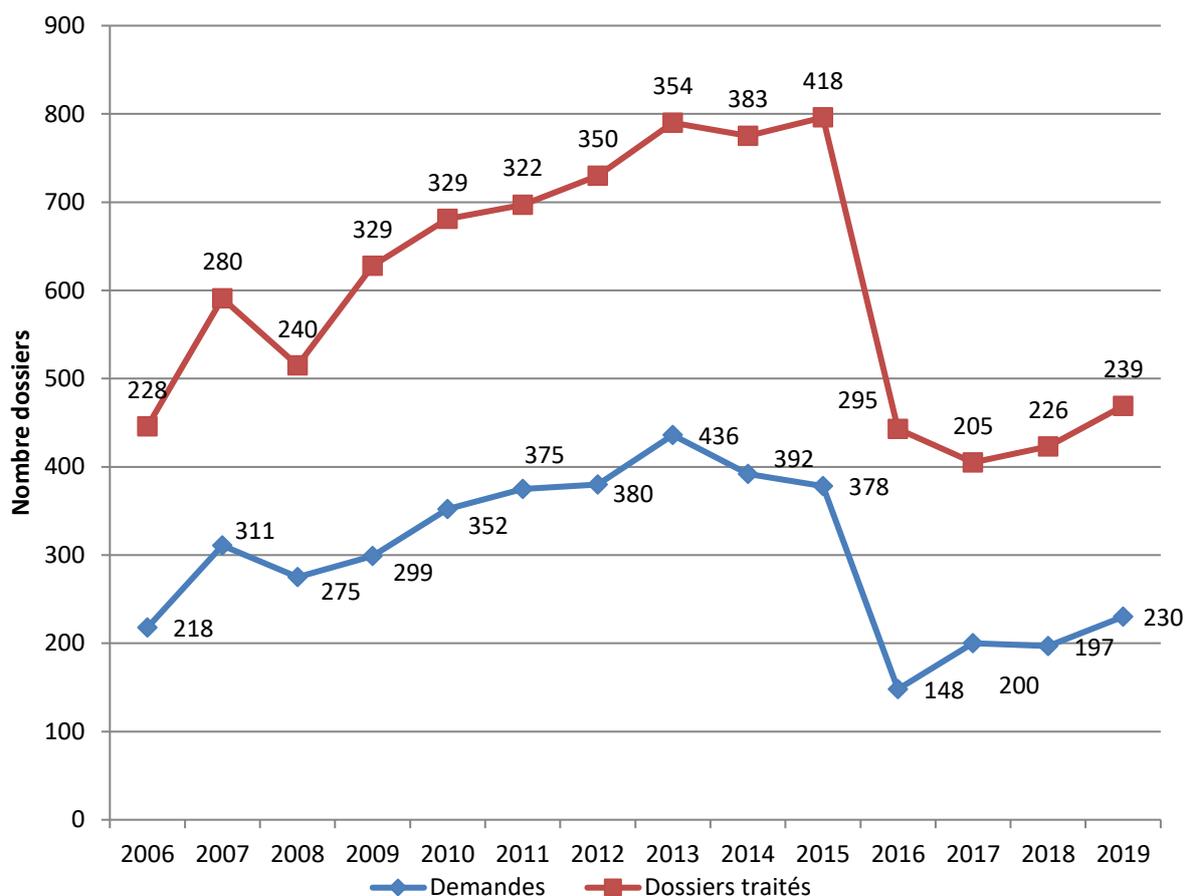
#### **6.4.1.2. Missions**

Le Service des tutelles connaît deux champs d'application au niveau « de la tutelle » : celui de la tutelle des majeurs (3.2) et celui de la tutelle des mineurs (3.3). Les tâches confiées aux agents du Service des tutelles s'inscrivent autant dans l'un que dans l'autre.

Par mandat judiciaire leur conféré, les agents du Service des tutelles procèdent à la collecte de toute(s) information(s) utile(s) auprès de membres de la famille, proches et/ou toute autre personne étant à même de renseigner sur une situation donnée. La mission de l'agent du SCAS dépasse la simple collecte des données. La nature de l'intervention inclut la recherche d'un consensus parmi les concernés. L'enquête sociale, ordonnée par le Procureur général de l'Etat, est rédigée en toute impartialité : l'intérêt qui prime est celui de la personne (mineure ou majeure) à protéger. Peu importe le champ d'application de la tutelle, il s'agit de procéder à une enquête sociale ayant comme finalité de permettre au juge des tutelles de pouvoir statuer en sa matière.

#### **6.4.1.3. Des chiffres et des lettres**

Suite à une réorganisation en 2016 au niveau du tribunal de la jeunesse et des tutelles, la charge de travail (le nombre de dossiers) a, en effet, diminué : ceci dit, les demandes d'enquêtes ordonnées par les juges des tutelles concernent des situations complexes (par complexité on entend e.a. des conflits familiaux accrus, des avis très divergents/ambivalents à l'origine lors du signalement concernant la situation en soi, des comportements et pathologies psychiques/psychiatriques,...).

**Figure 6.4.1 : Evolution des demandes de tutelles**

En 2019, la section a été chargée de 230 demandes d'enquêtes, réparties comme suit :

- Tribunal de Luxembourg : 200 dossiers ; dont 18 dossiers urgents
- Tribunal de Diekirch : 23 dossiers
- Mineurs : 7 dossiers

Nous constatons une forte augmentation des demandes d'enquêtes en 2019, le service a été mandaté de 33 dossiers de plus qu'en 2018, soit une augmentation de 14,34 %.

Cette augmentation est au-dessus du pronostic formulé en juillet 2019 dans la demande d'engagement de renforcement pour l'exercice 2020. Le nombre de demandes d'enquêtes (124 demandes d'enquêtes jusqu'au 31 juillet 2019), nous avait amené à un pronostic de 212,5 demandes jusqu'à la fin de l'année 2019, représentant une augmentation approximative de 9,2 % par rapport à 2018.

Cette augmentation de 14,34% des demandes d'enquêtes ainsi que la nouvelle mission ordonnée par le juge des tutelles au courant du mois de juin 2019, nous conduit inévitablement à demander un engagement de renforcement d'un ETP supplémentaire pour l'exercice 2022 au plus tard.

Actuellement, 48 dossiers restent en suspens, dont 16 sont en cours de réalisation. Il est un fait que le délai d'attente avant d'entamer la rédaction de l'enquête sociale sollicitée est de moins de deux mois.

Des 239 dossiers traités :

- 4 annulations de dossiers ont été demandées par le juge des tutelles au cours de l'enquête
- 14 dossiers urgents ont été réalisés dans un délai bref

Des 239 dossiers traités, le service a effectué : 329 visites à domicile, 105 entretiens avec des concernés/proches dans les locaux du SCAS, 1452 appels téléphoniques, 258 courriers électroniques, 9 réunions de service internes et 17 réunions de service externes. Par ailleurs les agents ont participé à diverses formations (INAP et autres) et contribué à la formation des candidats stagiaire-fonctionnaire du SCAS.

## **6.4.2. Tutelles majeurs**

Le tribunal des tutelles commet le personnel du Service des tutelles du SCAS avec la mission de procéder à une enquête sociale sur :

- la situation personnelle actuelle de la personne susceptible d'être protégée
- la situation familiale de la personne à protéger et la qualité de ses relations intrafamiliales.
- la situation patrimoniale de la personne à protéger dont notamment l'importance de ses ressources et dettes
- et, le cas échéant, les personnes qui paraîtraient les plus aptes à s'occuper de la personne concernée et à gérer ses biens

Une nouvelle tâche suivant la demande des juges de tutelle du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, est l'encadrement du proche de la personne protégée à qui l'exécution de la mesure de protection a été confiée, certaines modalités tel que la réfection du compte de gestion annuel, nécessitant des explications supplémentaires i.e. une intervention ponctuelle du SCAS suivant le mandat judiciaire.

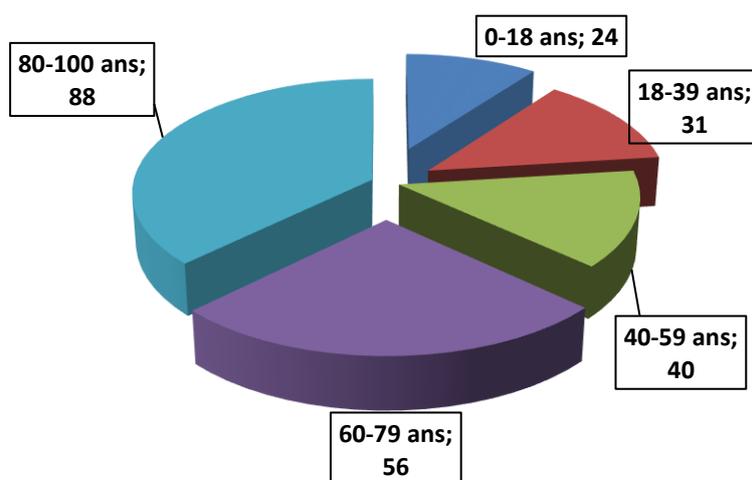
### **6.4.2.1. L'abus de faiblesse**

Avec l'application de la nouvelle loi du 21 février 2013, art. 493 portant sur l'incrimination de l'abus de faiblesse, vu l'art. 23 du Code de procédure pénale, une tâche supplémentaire incombe aux enquêteurs du service. En effet, c'est en analysant les situations financières dans le cadre des enquêtes de tutelles majeures relatives aux personnes en état de faiblesse, que l'on constate évidemment ce genre d'infractions. Il s'agit là d'un nouveau champ d'activité dont on ne fait, à l'heure actuelle, que subodorer la pointe de l'iceberg.

La difficulté de la tâche de l'enquêteur consistant à allier respect, déontologie professionnelle vis-à-vis de la personne concernée et perspicacité, doigté, permettant de réunir suffisamment d'éléments relatifs au délit. Le parquet s'appuyant sur ces éléments pour ordonner une enquête, il y a lieu aussi d'agir avec suffisamment de discrétion pour éviter que l'auteur de ou des infractions soit mis au courant de la démarche en cours.

En cours de l'année la section a traité 2 dossiers abus de faiblesse.

**Figure 6.4.2 : Répartition par tranche d'âge**



**Tableau 6.4.1 : Nombre de personnes par catégorie d'âge**

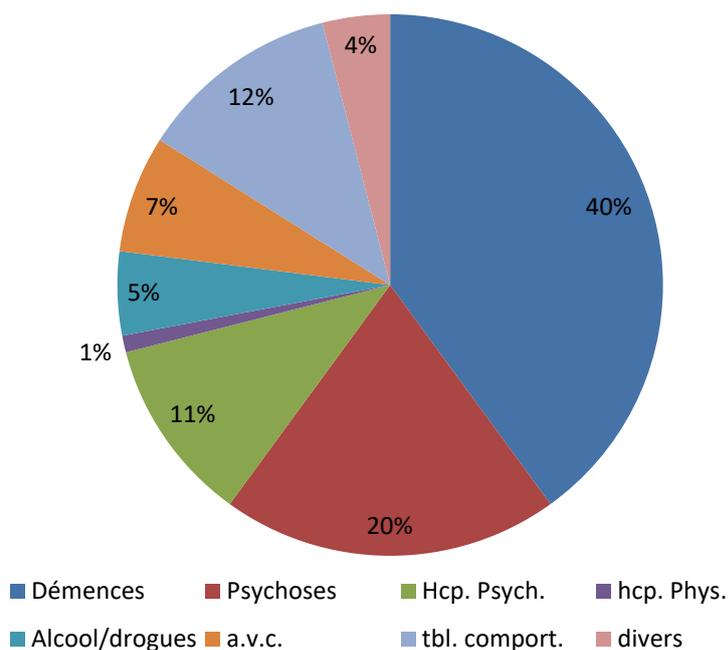
Âge	Nombre personnes	Part (en %)
0-18 ans	24	10,04
18-39 ans	31	12,97
40-59 ans	40	16,74
60-79 ans	56	23,43
80-100 ans	88	36,82
<b>Total</b>	<b>239</b>	<b>100,00</b>

L'âge moyen des personnes concernées est de 64 ans. La répartition en catégories d'âge nous permet de constater que d'un côté, il n'existe pas de « population-type ». Plus de la moitié des cas concernent des personnes d'un certain âge (démences, a.v.c). 136 dossiers concernaient des femmes, 103 des hommes.

**Tableau 6.4.2 : Problématiques à l'origine de la demande**

	<b>Problématiques</b>	<b>Part (en %)</b>
<b>Démence sénile</b>	96	40,17
<b>Psychose</b>	45	18,83
<b>Handicap mental (depuis naissance ou autre)</b>	26	10,88
<b>Handicap physique</b>	3	1,26
<b>Drogues, alcoolisme</b>	14	5,86
<b>Accident vasculaire cérébral, apoplexie</b>	15	6,28
<b>Troubles du comportement (prodigalité, intempérance, oisiveté, vagabondage)</b>	24	10,04
<b>Accident, traumatismes</b>	1	0,42
<b>Violence domestique</b>	1	0,42
<b>Divers (Parkinson, etc.)</b>	13	5,44
<b>Art. 14</b>	1	0,42
<b>Total</b>	<b>239</b>	<b>100,00</b>

**Figure 6.4.3 : Problématiques**



Ces chiffres confirment foncièrement ceux de l'année précédente. Presque la moitié des problématiques peuvent être liés à l'âge (démences, a.v.c., Parkinson,...), les personnes âgées, démentes représentant un peu plus d'un tiers des cas.

Sinon le service est confronté à des situations très diverses : D'autres situations fréquemment rencontrées sont des personnes atteintes de maladie psychiques (environ 1/5 des cas), des personnes présentant des troubles de comportements (10 %). Les personnes toxicomanes représentent environ 5% des cas traités par le SCAS.

**Tableau 6.4.3 : Détails des mesures proposées par le SCAS en 2019**

	<b>Nombre</b>
<b>Tutelles</b>	129
<b>Curatelles</b>	78
<b>Réexamens</b>	0
<b>Annulation enquête</b>	4
<b>Pas de mesure</b>	9
<b>Sagesse du tribunal</b>	4
<b>Contrôle tuteur</b>	2
<b>Décédée</b>	7
<b>Pas de proposition possible</b>	1
<b>Conflit familiale</b>	1
<b>Refus de collaboration</b>	1
<b>Mainlevée</b>	1
<b>Signalement abus de faiblesse</b>	2
<b>Total</b>	<b>239</b>

**Tableau 6.4.4 : Tuteur/Curateur proposé étant un :**

	<b>Nombre</b>
<b>Membre de la famille/proches</b>	26
<b>Avocat</b>	17
<b>Asbl. ; Tuteur professionnel</b>	75
<b>Autres</b>	7
<b>Total</b>	<b>125</b>

Nous nous félicitons qu'une refonte de la loi du 11 août 1982, de la majorité et des majeurs qui sont protégés par la loi, est prévue. Nous avons rendu attentif dans nos rapports annuels à certaines faiblesses de ladite loi, qui se limite essentiellement au volet financier-patrimonial de la « protection » de l'incapable. Nous constatons que certaines pertes, respectivement préservations de droits et devoirs découlent d'autres textes législatifs ou font l'objet d'interprétation du juge. Un texte coordonné ou une refonte des textes incluant jurisprudence pourrait aider à clarifier la situation en la matière pour mieux servir ces personnes à besoins spécifiques.

Par ailleurs, nous proposons de réfléchir quant à une nomenclature mettant en évidence le caractère protecteur de la mesure qui ne se reflète pas dans les termes « mise sous tutelle/curatelle » : expressions souvent ressenties comme réductrices, voire humiliantes par les personnes concernées et/ou par les proches. Dans ce contexte il vaut également la peine de repenser le bien-fondé de la séparation tutelle-curatelle.

Une seule mesure de protection, mais adaptée à la situation individuelle et particulière de la personne à protéger, permettant de trouver le bon équilibre entre la liberté individuelle maximale, incluant le droit de prendre les risques faisant partie de la vie quotidienne, et la protection qui s'impose, nous semble sage.

L'exécution de la mesure de protection devrait également faire l'objet d'une réflexion approfondie dont la formation de la personne chargée avec la mission d'assister et conseiller la personne protégée.

### **6.4.3. Tutelles mineurs**

Suite à l'introduction du juge aux affaires familiales, le nombre de demandes d'enquêtes concernant les mineurs par rapport à l'article 389 du Code civil ou dans le cadre d'une commission rogatoire internationale (de l'entraide judiciaire internationale en matière de droit de garde et de droit de visite des enfants 10 août 1992) a fortement diminué. Notre service traite seulement les dossiers en cours suivant l'ancienne procédure.

Les agents du Service des tutelles du SCAS rassemblent toutes les informations quant à la situation personnelle d'un, voire des deux parents d'un mineur d'âge ainsi que de l'enfant lui-même. Ils sont tenus de se prononcer sur la relation qu'entretient le mineur d'âge avec ses deux parents, d'analyser les capacités des parents de le prendre en charge ainsi que de fournir tout autre renseignement permettant au tribunal d'apprécier les demandes relatives aux modalités d'exercice de l'autorité parentale, à la fixation de la résidence habituelle de l'enfant auprès de l'un des parents et aux modalités du droit de visite et/ou d'hébergement à accorder à l'autre parent. Par ailleurs, ils renseignent sur l'opportunité de transmettre le dossier au juge de la jeunesse en vue d'une mesure de protection sur base de la loi de la protection de la jeunesse à l'égard du mineur d'âge.

## 6.5. Grâces, aides financières, consultations, assistances judiciaires

Les fonctionnaires administratifs de la direction s'occupent entre autres des enquêtes sociales et rapports d'évolution concernant les demandes en grâce, leur nombre s'élevant à 53 dossiers. La commission de défense sociale (CDS) a traité 17 dossiers de personnes incarcérées. Cette commission est présidée par un magistrat, le secrétaire est une employée administrative du SCAS et les avis se basent sur les recherches des agents de probation. 101 interventions ont eu lieu dans le cadre de la loi sur l'assistance judiciaire (distribution du formulaire, aide pour remplir le questionnaire ou bien consultation par téléphone). Le personnel administratif s'occupe de cette tâche.

## 6.6. Service d'aide aux victimes

Le Service d'aide aux victimes fut créé en 1994 par une modification de l'article 77 de la loi sur l'organisation judiciaire. En 2019, l'équipe du service était composée de **3.75 postes à temps plein**:

- **2 psychologues à temps plein** (1 poste de fonctionnaire d'Etat, 1 poste de fonctionnaire-stagiaire d'Etat)
- **3 psychologues à temps partiel**, à savoir à mi-temps et trois quart temps (1 poste de fonctionnaire d'Etat et 2 employés de l'Etat)

Le service s'adresse à toutes les victimes (enfants, adolescents et adultes) qui ont subi une atteinte à leur intégrité psychique et/ou physique suite à une infraction pénale (comme par exemple des violences domestiques, des agressions sexuelles, une tentative de meurtre, des coups et blessures, des menaces). Le service offre ses services également à toutes les personnes qui, suite à leur relation avec la victime, ont dû partager leurs souffrances ainsi qu'aux témoins des infractions pénales. Les personnes en question ne sont pas tenues d'avoir déposé une plainte pour pouvoir avoir accès au Service d'Aide aux Victimes. Les consultations se font uniquement sur rendez-vous.

Les **missions** du service sont multiples. D'un point de vue **psychologique**, l'équipe (tous possédant des formations en psychothérapie) offre une psychoéducation concernant les réactions possibles après un événement traumatisant et un soutien psychologique. De même, la victime peut bénéficier, selon son souhait, d'un suivi psychothérapeutique, non limité dans le temps, basé sur différentes approches, courants et méthodes psychothérapeutiques.

D'un point de vue **juridique**, le service se donne comme mission d'informer les victimes sur leurs droits et sur la procédure judiciaire. De même, la victime peut recevoir des informations concernant l'évolution de l'enquête. Le service peut, selon le souhait de la victime,

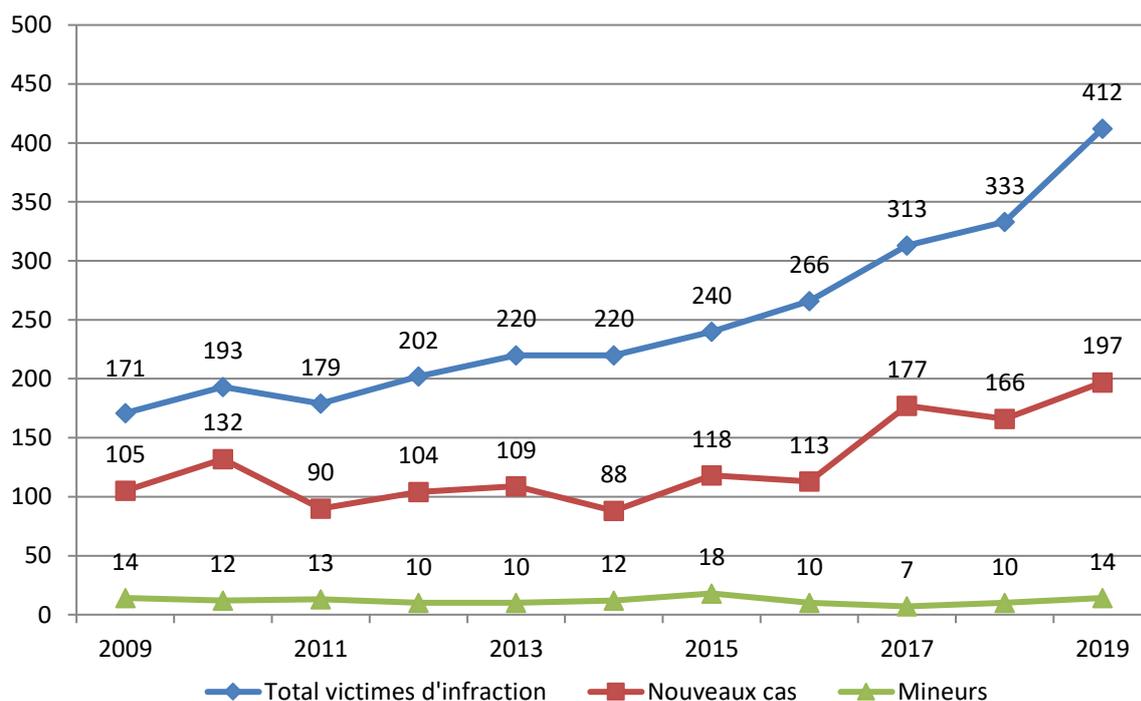
l'accompagner dans différentes procédures comme déposer une plainte, se préparer au procès qui aura lieu au tribunal, introduire une demande d'indemnisation au ministère de la Justice, accompagner la victime à la commission d'indemnisation.

**D'autres missions** du service sont la sensibilisation du public aux doléances des victimes ainsi que la sensibilisation des agents et futurs agents de police à la problématique des réactions des victimes d'infractions pénales.

Les victimes sont essentiellement orientées vers le service par l'intermédiaire de la Police, des assistants sociaux, des hôpitaux, des médecins et de l'information circulant dans la presse écrite et sur internet.

Durant l'année judiciaire 2018, le Service d'Aide aux Victimes a accueilli un **total de 412 clients (victimes)** dont **196 nouveaux cas**. La **répartition des sexes** au niveau de la population consultante est de **293 femmes** et **6 filles mineures**, et de **105 hommes** et **8 garçons mineurs**.

**Figure 6.6.1 : Évolution du nombre de victimes**



L'âge moyen des personnes consultant en 2019 est de 40 ans. L'état civil des personnes consultant se répartit de manière suivante :

**Tableau 6.6.1 : Etat civil des clients**

	2018	2019
<b>Célibataire</b>	132	161
<b>Marié</b>	93	115
<b>Séparé</b>	13	7
<b>Divorcé</b>	76	104
<b>Veuf</b>	13	17
<b>Pacsé</b>	6	5
<b>Inconnu</b>	0	3
<b>Total</b>	<b>333</b>	<b>412</b>

La situation professionnelle se présente de manière suivante :

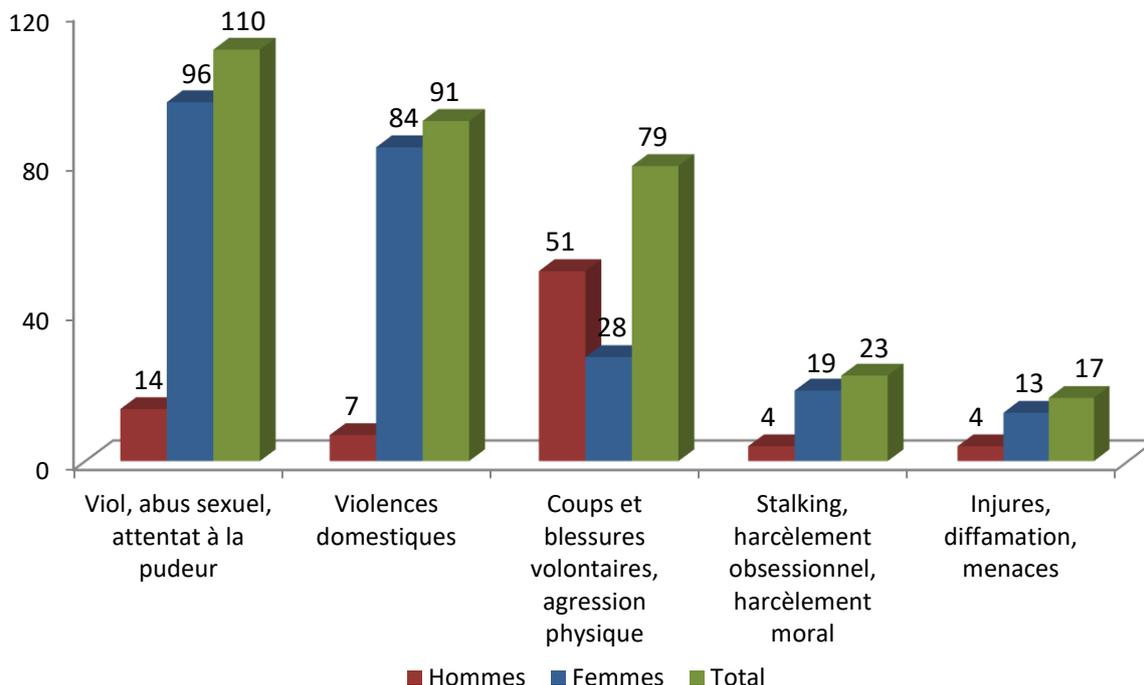
**Tableau 6.6.2 : Le statut professionnel des clients**

	2018	2019
<b>Travail</b>	166	206
<b>Sans travail, RMG, maladie</b>	77	79
<b>Chômage</b>	10	15
<b>Pension, rentes</b>	52	69
<b>Etudes</b>	28	37
<b>Inconnu</b>	0	6
<b>Total</b>	<b>333</b>	<b>412</b>

**Tableau 6.6.3 : Les catégories d'infractions auxquelles les victimes ont été exposées (2019)**

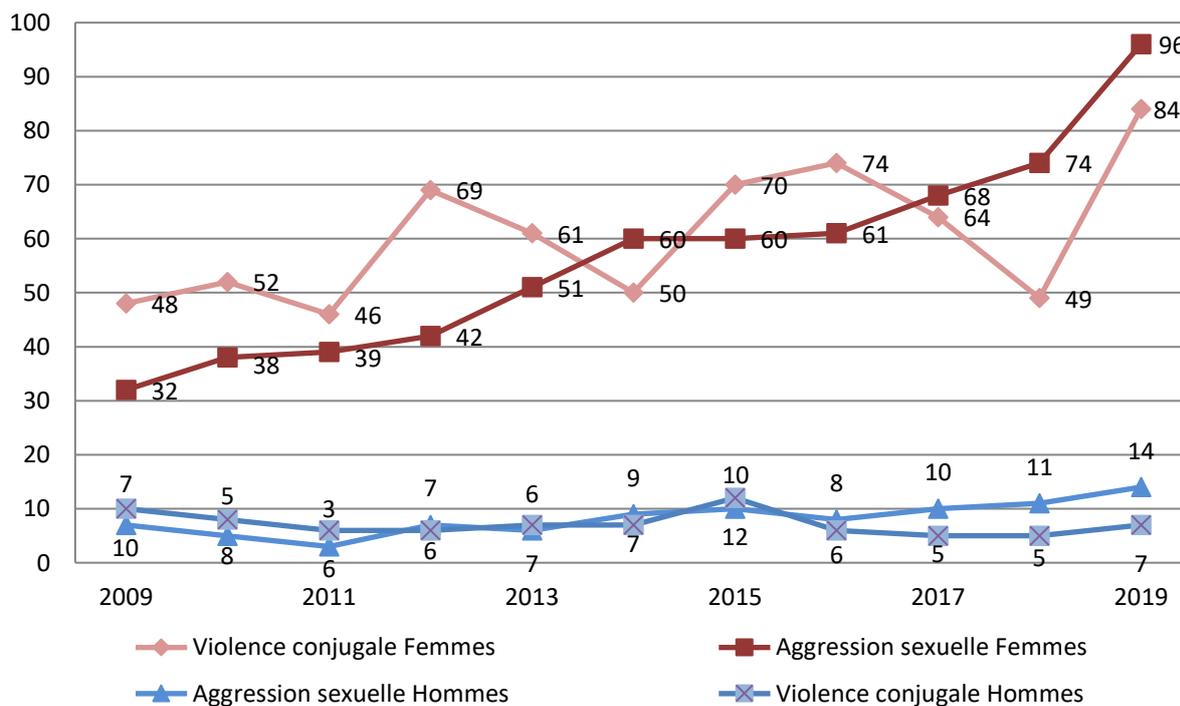
Infractions	Hommes	Femmes	Total
Abus de faiblesse	0	1	1
Braquage	2	4	6
Cambriolage	2	4	6
Coups et blessures involontaires	0	1	1
Coups et blessures volontaires, agression physique	51	28	79
Enlèvement d'enfant	0	1	1
Escroquerie, abus de confiance	1	2	3
Harcèlement sexuel au travail	1	6	7
Hold-up	0	3	3
Injures, diffamation, menaces	4	13	17
Licenciement abusif	0	1	1
Maltraitements durant l'enfance	2	5	7
Prise d'otage	1	2	3
Séquestration	0	2	2
Stalking, harcèlement obsessionnel, harcèlement moral	4	19	23
Tapage nocturne	0	1	1
Témoin d'infractions pénales	2	4	6
Tentative de car-jacking	1	1	2
Tentative de meurtre, meurtre, assassinat, homicide	3	6	9
Traite	0	1	1
Viol, abus sexuel, attentat à la pudeur	14	96	110
Violences domestiques	7	84	91
Vol	4	6	10
Vol avec violences	6	2	8
Autres	8	6	14
<b>Total</b>	<b>113</b>	<b>299</b>	<b>412</b>

**Figure 6.6.2 : Principales catégories d'infraction par sexe**

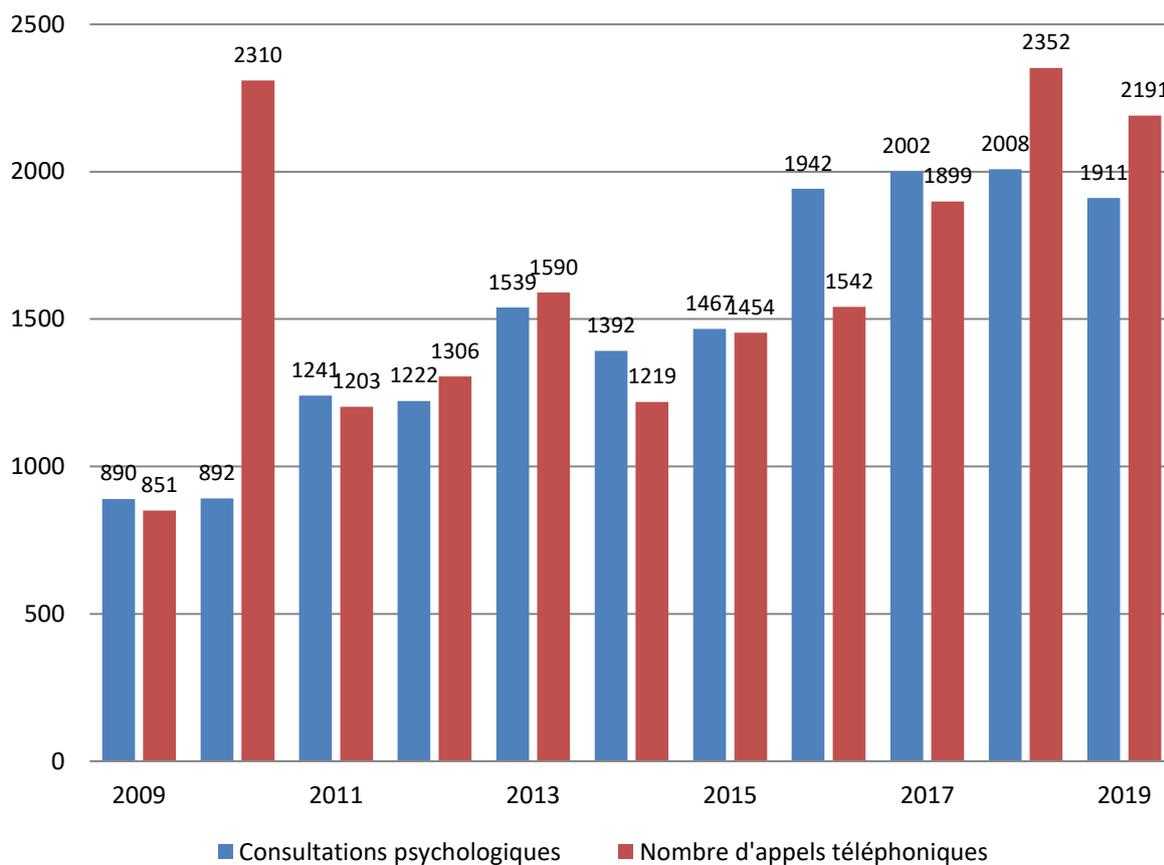


Au cours de l'année 2019, l'équipe du service a effectué **1 911 consultations psychologiques dont 211 visites à domicile**. Le service a reçu un total d'environ **2 191 appels téléphoniques**.

**Figure 6.6.3 : Développement des infractions d'agressions sexuelles et de violence domestique**



**Figure 6.6.4 : Consultations psychologiques et appels téléphoniques**



**Tableau 6.6.4: Autres activités du Service d'aide aux victimes durant l'année 2019****1. Indemnisation des victimes d'infractions :**

<b>Demandes faites à la Commission d'indemnisation auprès du ministère de la Justice</b>	<b>3</b>
<b>Victimes qui se sont présentées à la Commission d'indemnisation du ministère de la Justice</b>	<b>5</b>
<b>Indemnisations allouées par la Commission pour une somme totale de</b>	<b>63 096,10 €</b>

**2. Tribunaux :**

<b>Nombre de victimes ayant bénéficié d'une préparation au procès judiciaire</b>	<b>18</b>
<b>Nombre de victimes accompagnées à leur propre procès judiciaire (tribunal d'arrondissement et justice de paix)</b>	<b>25</b>

**3. Cours donnés et séminaires :**

<b>Cours de préparation des futurs agents de Police à l'accueil des victimes</b>	<b>5</b>
<b>Séminaire proposé par la Police « Aktiv géint Gewalt » visant l'affirmation de soi de ses participants (SBKFM ; Selbstbehauptungskurs für Frauen und Männer ab 16 Jahre)</b>	<b>2</b>
<b>Remise diplôme SBKFM</b>	<b>2</b>
<b>Présentation du service (nouveaux magistrats, stagiaires, CPG)</b>	<b>1</b>
<b>Cours fonctionnaires-stagiaires</b>	<b>4</b>
<b>Interviews</b>	<b>4</b>

#### 4. Des réunions du service avec les services externes

Réunion transfrontalière des Services d'aide aux victimes de la Grande Région à Eupen
European Network for Victim's Rights (Talinn)
Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains
Participation à la remise du diplôme du SBKFM « Aktiv géint Gewalt »
Parquet général du Luxembourg
Coteh/Savteh
Security made in Luxembourg
Ministère de la Justice
Café criminologique

#### 5. Formations, workshops, conférences et supervisions :

Supervisions individuelles (30 heures)
Supervisions d'équipe (12,5 heures)
Traiter les troubles dissociatifs avec l'EMDR – approche progressive
Curriculum psychotraumatologie module 7
Master en Psychothérapie
L'expertise psychiatrique
Introduction à l'EMDR
Schematherapie
Thérapie narrative d'exposition au trauma

**6. Accompagnements des victimes :**

<b>Nombre d'accompagnements d'une victime à la Police grand-ducale</b>	2
<b>Nombre d'accompagnements d'une victime chez l'avocat</b>	4
<b>Nombre d'accompagnements d'une victime chez des professionnels de la santé (médecins, assistants sociaux etc.)</b>	12

Pour l'année civile 2019, le Service d'aide aux victimes disposait d'un crédit de 120 000 € pour venir en aide aux victimes.

Pour l'année de référence, le montant total des dépenses se chiffrait à 44 435,69 €.

Le montant total des avoirs en date du 31.12 se chiffrait à 75 564,31 €

**Observations et conclusions**

Les données que nous avons recueillies sur nos clients indiquent que leur situation socio-professionnelle est comparable à l'année précédente, que les types d'infractions les plus fréquentes sont restées les mêmes, à savoir les agressions sexuelles, les violences domestiques et les coups et blessures, et qu'il y a toujours largement plus de femmes qui consultent que d'hommes.

Quant au contenu de notre travail, nous observons une augmentation constante de victimes prises en charge et, par conséquent, du nombre de consultations. Ceci semble notamment dû à la transposition de la directive 2012/29/UE du Parlement Européen et du Conseil établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, de même qu'à une meilleure visibilité générale du service.

Par rapport à l'année passée, notre charge de travail reste lourde. Ceci semble notamment dû au nombre important de suivis à long terme de clients lourdement traumatisés et l'envergure des tâches administratives. C'est ainsi que nous avons élaboré des mesures supplémentaires permettant de cibler ces facteurs.

Par ailleurs, l'action préventive, par l'augmentation de la visibilité et la prise en charge rapide d'une personne récemment devenue victime d'une infraction pénale, permettra d'éviter la chronicisation du traumatisme.

Or, nous manquons actuellement de ressources en termes d'effectifs permettant de mettre en place toutes ces mesures supplémentaires.

Ainsi, nous soutenons pleinement le constat ressortissant de l'audit, à savoir qu'en dépit de quelques recommandations visant à optimiser le travail, le service a besoin de postes supplémentaires.

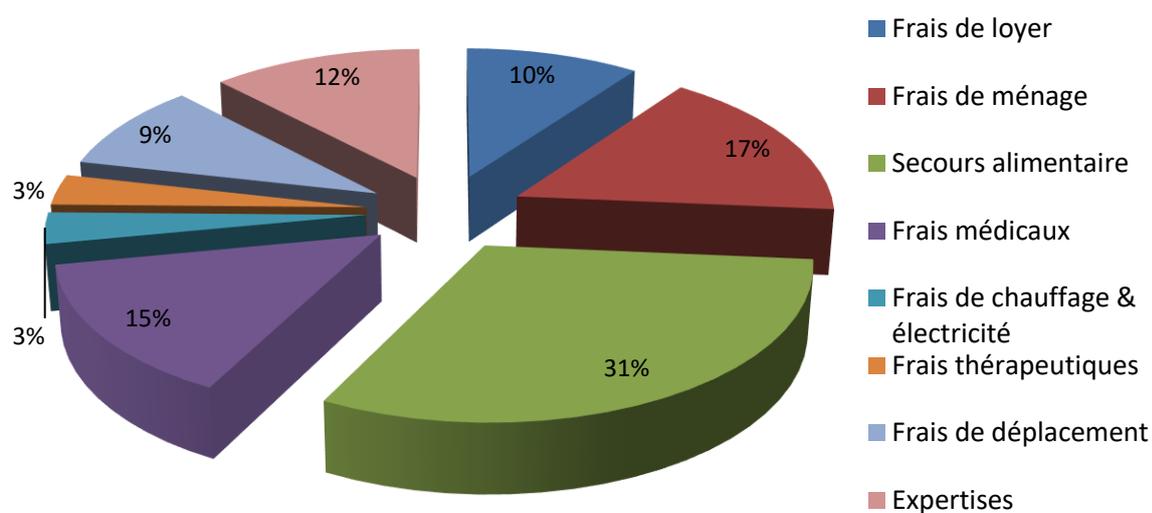
### Secours dans le cadre de l'encadrement et de l'assistance des victimes d'infractions

Pour l'année civile 2019, le Service d'aides aux victimes disposait d'un crédit de 120 000 € pour venir en aide aux victimes.

Pour l'année de référence, le montant total des dépenses se chiffrait à 44 435,69 €.

Le montant total des avoirs en date du 31.12 se chiffrait à 75 564,31 €.

**Figure 6.6.5 : Les avoirs du Service d'aide aux victimes**



## **7. Service du casier judiciaire**

## 7.1. Condamnations pénales

### 7.1.1. Amendes

*Tableau 7.1.1 : Les amendes inscrites au casier judiciaire<sup>167</sup>*

	2016	2017	2018	2019
<b>Sans sursis</b>	8 096	9 842	8 285	7 246
<i>moins de 1 000</i>	6 683	8 385	6 718	5 786
<i>entre 1 000 et moins de 5 000</i>	1 357	1 389	1 493	1 404
<i>entre 5 000 et moins de 10 000</i>	28	40	43	33
<i>10 000 et plus</i>	28	28	31	23
<b>Avec sursis</b>	3	10	4	1
<i>moins de 1 000</i>	3	3	3	0
<i>entre 1 000 et moins de 5 000</i>	0	6	1	1
<i>entre 5 000 et moins de 10 000</i>	0	0	0	0
<i>10 000 et plus</i>	0	1	0	0
<b>Total</b>	<b>8 099</b>	<b>9 852</b>	<b>8 289</b>	<b>7 247</b>

<sup>167</sup> Sans distinction quant à la juridiction d'origine de la condamnation.

## 7.1.2. Peine d'emprisonnement

Tableau 7.1.2 : Les peines d'emprisonnement inscrites

	2016	2017	2018	2019
<b>Sans sursis</b>	550	552	644	589
<i>moins de 1 an</i>	256	244	294	257
<i>1 à moins de 3 ans</i>	253	261	282	276
<i>3 à moins de 5 ans</i>	17	19	34	23
<i>5 à moins de 10 ans</i>	13	20	20	18
<i>10 ans et plus</i>	11	8	14	15
<b>Avec sursis partiel</b>	272	248	237	210
<i>moins de 1 an</i>	8	23	24	12
<i>1 à moins de 3 ans</i>	198	154	145	137
<i>3 à moins de 5 ans</i>	38	37	42	31
<i>5 à moins de 10 ans</i>	16	28	22	19
<i>10 ans et plus</i>	12	6	4	11
<b>Avec sursis total</b>	473	421	463	442
<i>moins de 1 an</i>	277	254	274	249
<i>1 à moins de 3 ans</i>	178	157	171	164
<i>3 à moins de 5 ans</i>	11	6	12	16
<i>5 à moins de 10 ans</i>	5	3	6	10
<i>10 ans et plus</i>	2	1	0	3
<b>Total</b>	<b>1 337</b>	<b>1 221</b>	<b>1 344</b>	<b>1 241</b>

### 7.1.3.Travaux d'intérêt général (TIG)

*Tableau 7.1.3 : Les travaux d'intérêt général inscrits*

	2016	2017	2018	2019
Moins de 40 heures	0	1	0	0
40 à moins à 100 heures	17	22	28	24
100 à moins de 200 heures	64	76	61	71
200 à 240 heures	41	67	58	81
<b>Total</b>	<b>122</b>	<b>166</b>	<b>147</b>	<b>176</b>

### 7.1.4.Interdictions de conduire

*Tableau 7.1.4 : Interdictions de conduire inscrites*

	2015	2016	2017	2018	2019
Diekirch	597	735	533	580	796
Esch-sur-Alzette	520	481	431	252	566
Luxembourg	3 754	3 402	3 535	3 250	2 816
<b>Total</b>	<b>4 872</b>	<b>4 618</b>	<b>4 499</b>	<b>4 082</b>	<b>4 178</b>

**Tableau 7.1.5 : Détail sur les interdictions de conduire inscrites à Diekirch**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Sans sursis</b>	146	157	131	130	194
<i>Moins de 1 an</i>	31	20	16	13	38
<i>1 à moins de 3 ans</i>	101	120	92	92	129
<i>3 à moins de 5 ans</i>	12	16	18	20	23
<i>5 à moins de 10 ans</i>	2	1	5	5	4
<i>10 ans et plus</i>	0	0	0	0	0
<b>Avec sursis</b>	451	578	402	450	602
<i>Moins de 1 an</i>	210	217	119	138	263
<i>1 à moins de 3 ans</i>	233	353	266	294	320
<i>3 à moins de 5 ans</i>	7	8	17	16	19
<i>5 à moins de 10 ans</i>	1	0	0	2	0
<i>10 ans et plus</i>	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>597</b>	<b>735</b>	<b>533</b>	<b>580</b>	<b>796</b>

**Tableau 7.1.6 : Détail sur les interdictions de conduire inscrites à Esch-sur-Alzette**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Sans sursis</b>	43	20	35	31	35
<i>Moins de 1 an</i>	42	20	35	31	35
<i>1 à moins de 3 ans</i>	1	0	0	0	0
<i>3 à moins de 5 ans</i>	0	0	0	0	0
<i>5 à moins de 10 ans</i>	0	0	0	0	0
<i>10 ans et plus</i>	0	0	0	0	0
<b>Avec sursis</b>	477	461	396	221	531
<i>Moins de 1 an</i>	477	461	396	221	531
<i>1 à moins de 3 ans</i>	0	0	0	0	0
<i>3 à moins de 5 ans</i>	0	0	0	0	0
<i>5 à moins de 10 ans</i>	0	0	0	0	0
<i>10 ans et plus</i>	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>520</b>	<b>481</b>	<b>431</b>	<b>252</b>	<b>566</b>

**Tableau 7.1.7 : Détail sur les interdictions de conduire inscrites à Luxembourg**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Sans sursis</b>	720	832	855	896	798
<i>Moins de 1 an</i>	74	78	105	105	118
<i>1 à moins de 3 ans</i>	479	563	548	572	489
<i>3 à moins de 5 ans</i>	138	162	172	190	158
<i>5 à moins de 10 ans</i>	27	28	29	27	32
<i>10 ans et plus</i>	2	1	1	2	1
<b>Avec sursis</b>	3 034	2 570	2 679	2 354	2 018
<i>Moins de 1 an</i>	1 181	925	1 141	876	718
<i>1 à moins de 3 ans</i>	1 739	1 547	1 440	1 373	1 186
<i>3 à moins de 5 ans</i>	105	90	90	100	107
<i>5 à moins de 10 ans</i>	9	7	8	5	7
<i>10 ans et plus</i>	0	1	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3 754</b>	<b>3 402</b>	<b>3 535</b>	<b>3 250</b>	<b>2 816</b>

## 7.1.5. Autres interdictions

**Tableau 7.1.8 : Autres interdictions**

	2017	2018	2019
<b>Interdiction de tenir des animaux</b>	11	4	0
<b>Interdiction de territoire</b>	1	0	0
<b>Interdiction de cabaret</b>	8	7	0
<b>Protection des mineurs</b>	23	16	16
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>27</b>	<b>16</b>

## 7.1.6. Jeunesse

*Tableau 7.1.9 : Mesures de garde provisoire selon le lieu de placement*

	2017		2018		2019	
	Luxemb- ourg	Diekirch	Luxemb- ourg	Diekirch	Luxemb- ourg	Diekirch
Anne asbl	3	1	20	3	17	2
Centre socio-éducatif de Dreibern	41	5	40	9	51	2
Centre socio-éducatif de Schrassig	21	7	24	4	15	2
CPL-Maison d'Arrêt	5	0	2	0	0	0
CPL-Section Disciplinaire	7	0	1	0	0	0
Caritas-Institut St. Joseph Rumelange	7	1	18	6	18	2
Centre d'accueil Kannerland	0	2	0	0	0	0
Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL)	0	0	0	0	15	1
Centre d'Accueil Norbert Ensch	1	2	9	3	6	2
Clinique Privée Dr. E. Bohler	0	1	6	1	2	0
Entité de Park CHNPE	0	0	0	0	2	1
FADEP Don Bosco	7	4	6	2	9	3
Fondation Pro Familia	1	2	6	1	8	1
Polyvalent pour Enfants	1	0	0	0	0	0
IMP La Providence Etalle (B)	1	1	1	2	4	0
Institut St Joseph	2	1	0	0	0	0
Institution Maison Françoise Dolto	0	2	0	0	0	0
Kannerhaus Iechternach	0	1	0	1	1	0
Kannerhaus Izeg	0	0	0	0	5	1
Kannerhaus Jonglënster	0	3	2	0	4	2
Kannerhaus Gréiwemaacher	0	0	0	0	1	0
Kannerschlass (Fondation)	2	0	2	2	6	0
Lëtzebuerger Kannerduerf (Fondation)	6	10	6	4	10	2
Meederchershaus	4	3	12	3	5	2
Psychiatrie Juvénile Kirchberg (SNPJ)	5	6	7	7	16	5

Condamnations pénales

	2017		2018		2019	
	Luxemb- ourg	Diekirch	Luxemb- ourg	Diekirch	Luxemb- ourg	Diekirch
<b>Pédopsychiatrie CHL</b>	0	1	1	0	0	0
<b>Solidarité Jeunes (association)</b>	3	7	20	2	16	6
<b>Staatlech Kannerheemer</b>	5	2	4	0	3	0
<b>Structure St. Joseph Luxembourg</b>	1	1	3	0	5	3
<b>Unité Adolescents CHNPE</b>	4	2	5	2	6	1
<b>Unité de Sécurité (UNISEC) CSEE</b>	3	2	28	1	24	2
<b>Autres</b>	223	28	114	45	75	20
<b>Total</b>	<b>353</b>	<b>95</b>	<b>337</b>	<b>98</b>	<b>324</b>	<b>60</b>

## 7.2. Echange des condamnations pénales

### 7.2.1. Pays UE connectés au système ECRIS<sup>168</sup>

#### 7.2.1.1. Demandes et notifications envoyées<sup>169</sup>

*Tableau 7.2.1 : Demandes et notifications envoyées en 2019*

	Demandes envoyées	Notifications
<b>Janvier</b>	436	444
<b>Février</b>	495	290
<b>Mars</b>	559	352
<b>Avril</b>	272	246
<b>Mai</b>	436	676
<b>Juin</b>	482	392
<b>Juillet</b>	256	582
<b>Aout</b>	141	343
<b>Septembre</b>	578	451
<b>Octobre</b>	472	414
<b>Novembre</b>	NA	NA
<b>Décembre</b>	NA	NA
<b>Total</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>

<sup>168</sup> Le système ECRIS (système informatisé d'échange d'informations sur les casiers judiciaires) a été créé en avril 2012 afin de faciliter l'échange d'informations sur les casiers judiciaires dans l'ensemble de l'UE. Il établit les interconnexions électroniques entre États membres et met en place des règles pour faire en sorte que les informations sur les condamnations figurant dans les systèmes de casier judiciaire des États membres puissent être échangées au moyen de formats électroniques standardisés, de manière uniforme et rapide, et dans des délais légaux de courte durée. Les « demandes » sont des demandes de renseignements sur l'existence et l'éventuel contenu d'un casier judiciaire, tandis que les « notifications » sont des informations relatives à des condamnations qui sont continuées à un autre pays de l'UE en vue de l'inscription dans le casier d'un de ses ressortissants.

<sup>169</sup> En date du 24 février 2020 seules les statistiques ECRIS des mois janvier 2019 à octobre 2019 étaient disponibles sur le site CIRCABC de la Commission européenne.

**Tableau 7.2.2 : Demandes et notifications envoyées en 2019 par pays**

Pays	Demandes	Notifications
Autriche	97	11
Belgique	593	909
Bulgarie	69	20
Chypre	0	0
République Tchèque	71	6
Allemagne	341	378
Danemark	72	5
Estonie	71	3
Espagne	148	96
Finlande	73	2
France	1 245	1 847
Royaume Uni	89	57
Grèce	73	34
Croatie	60	8
Hongrie	79	9
Irlande	71	21
Italie	135	398
Lituanie	99	19
Lettonie	78	18
Malte	0	0
Pays-Bas	141	99
Pologne	98	74
Portugal	0	0
Roumanie	198	155
Suède	81	5
Slovénie	73	5
Slovaquie	72	11
<b>Total (Janvier à octobre 2019)</b>	<b>4 127</b>	<b>4 190</b>

**7.2.1.2. Demandes et notifications reçues<sup>170</sup>***Tableau 7.2.3 : Demandes et notifications reçues en 2019*

	<b>Demandes reçues</b>	<b>Notifications reçues</b>
<b>Janvier</b>	392	66
<b>Février</b>	388	59
<b>Mars</b>	395	49
<b>Avril</b>	368	101
<b>Mai</b>	450	67
<b>Juin</b>	371	83
<b>Juillet</b>	512	88
<b>Aout</b>	515	66
<b>Septembre</b>	393	65
<b>Octobre</b>	452	115
<b>Novembre</b>	NA	NA
<b>Décembre</b>	NA	NA
<b>Total</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>

---

<sup>170</sup> En date du 24 février 2020 seules les statistiques ECRIS des mois janvier 2019 à octobre 2019 étaient disponibles sur le site CIRCABC de la Commission européenne.

**Tableau 7.2.4 : Demandes et notifications reçues en 2019 par pays**

Pays	Demandes reçues	Notifications reçues
Autriche	208	6
Belgique	91	200
Bulgarie	6	0
Chypre	0	0
République Tchèque	10	0
Allemagne	2 781	356
Danemark	77	3
Estonie	12	0
Espagne	28	11
Finlande	0	0
France	454	151
Royaume Uni	35	0
Grèce	0	0
Croatie	3	0
Hongrie	17	0
Irlande	15	0
Italie	2	21
Lituanie	14	0
Lettonie	0	0
Malte	0	0
Pays-Bas	86	19
Pologne	320	2
Portugal	0	0
Roumanie	4	0
Suède	63	0
Slovénie	8	0
Slovaquie	2	0
<b>Total (Janvier à octobre 2019)</b>	<b>4 236</b>	<b>769</b>

## 7.3.2. Pays UE non connectés au système ECRIS

### 7.3.2.1. Demandes et notifications envoyées

*Tableau 7.2.5 : Demandes envoyées*

Pays	2017	2018	2019
Portugal	4	3	0
Italie	0	0	3

*Tableau 7.2.6 : Notifications envoyées*

Pays	Décisions	Grâces	Mesure d'exécution d'une peine	Total
Portugal	128	110	30	260

### 7.3.2.2. Demandes et notifications reçues

*Tableau 7.2.7 : Demandes reçues*

Pays	2017	2018	2019
Portugal	2	2	5
Royaume-Uni	16	0	0
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>5</b>

### 7.3.3. Pays tiers

#### 7.3.3.1. Demandes et notifications envoyées

*Tableau 7.2.8 : Demandes envoyées*

Pays	2018	2019
Suisse	2	0

#### 7.3.3.2. Demandes et notifications reçues

*Tableau 7.2.9 : Demandes reçues*

Pays	2018	2019
Suisse	31	18
Lichtenstein	0	1

*Tableau 7.2.10 : Notifications reçues*

Pays	Décisions	Grâces	Mesure d'exécution d'une peine	Total
Suisse	17	0	0	17

## 7.3. Extraits du casier judiciaire

**Tableau 7.3.1 : Extraits émis du casier judiciaire**

Bulletins	2017	2018	2019
<b>N° 1</b>	58 762	57 338	54 470
<i>Total des bulletins n° 1 positifs:</i>	23 210	20 314	19 525
<i>Total des bulletins n° 1 néants:</i>	35 552	37 024	34 945
<b>N° 2<sup>171</sup></b>	17 304	NAP	NAP
<i>Total des bulletins n° 2 positifs:</i>	17 097	NAP	NAP
<i>Total des bulletins n° 2 néants:</i>	207	NAP	NAP
<b>N° 3</b>	137 596	155 227	150 547
<i>Total des bulletins n° 3 positifs:</i>	3 693	3 526	3 494
<i>Total des bulletins n° 3 néants:</i>	133 903	151 701	147 053
<b>N° 4</b>	33 028	36 861	42 645
<i>Total des bulletins n° 4 positifs:</i>	1 502	2 183	2 454
<i>Total des bulletins n° 4 néants:</i>	31 526	34 678	40 191
<b>N° 5</b>	33 912	44 738	45 982
<i>Total des bulletins n° 5 positifs:</i>	54	51	97
<i>Total des bulletins n° 5 néants:</i>	33 858	44 687	45 885

<sup>171</sup> Par la mise en vigueur, le 1er février 2017 de la loi du 23 juillet 2016, le bulletin n° 2 n'étant délivré qu'à des fins administratives (et non plus à des personnes physiques).

**Tableau 7.3.2 : Demandes du casier judiciaire**

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Demandes parvenues par mail :</b>	47 981	56 193	64 487
<i>dont transmises par MyGuichet:</i>	21 424	30 142	40 143
<b>Demandes parvenues par une autre voie électronique</b>	4 016	4 655	3 124
<b>Transcription des nationalités des personnes ayant acquis la nationalité luxembourgeoise (article 14 de la loi du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier Judiciaire)</b>	9 342	12 776	12 044

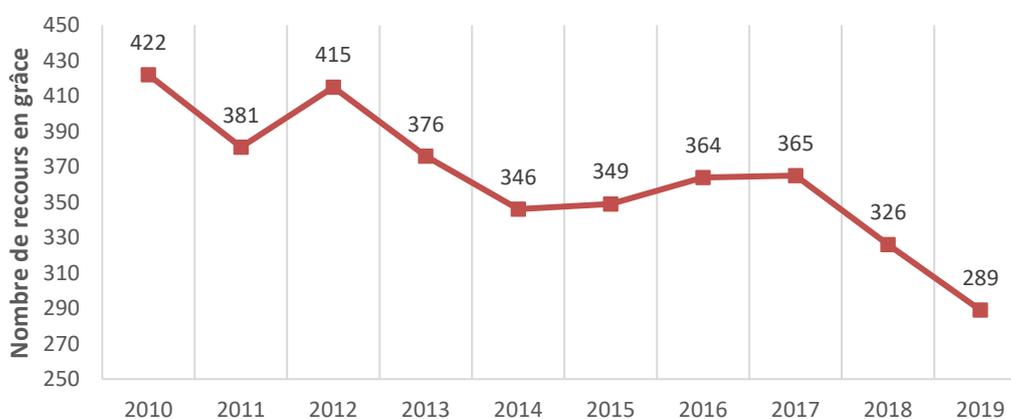
## **8. Service des recours en grâce de l'administration judiciaire**

## 8.1. Les nouvelles demandes en grâce

**Tableau 8.1.1 : Nouvelles demandes en grâce reçues**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Demandes en grâces reçues</b>	349	364	365	326	289
<i>dont des demandes de prolongation de la mainlevée de l'interdiction de conduire<sup>172</sup></i>	NA	35	29	27	13

**Figure 8.1.1 : Evolution du nombre des recours en grâce**



**Tableau 8.1.2 : Objets des demandes soumises à la Commission de grâce pour avis**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Interdictions de conduire</b>	288	279	247	293	226
<b>Peines d'emprisonnement</b>	18	30	22	20	18
<b>Amendes</b>	7	14	15	5	2
<b>Confiscations</b>	1	5	3	2	5
<b>Autres</b> <i>(TIG / interdiction de cabaretage / interdiction article 11 / radiation casier etc.)</i>	9	10	6	10	5
<b>Total</b>	<b>323</b>	<b>338</b>	<b>293</b>	<b>330</b>	<b>256</b>

<sup>172</sup> IC accordée à titre d'essai qui n'ont pas été soumises à la Commission de grâce mais qui ont été retournées directement au ministère de la Justice avec un nouveau rapport du SCAS.

## 8.2. Les décisions prises

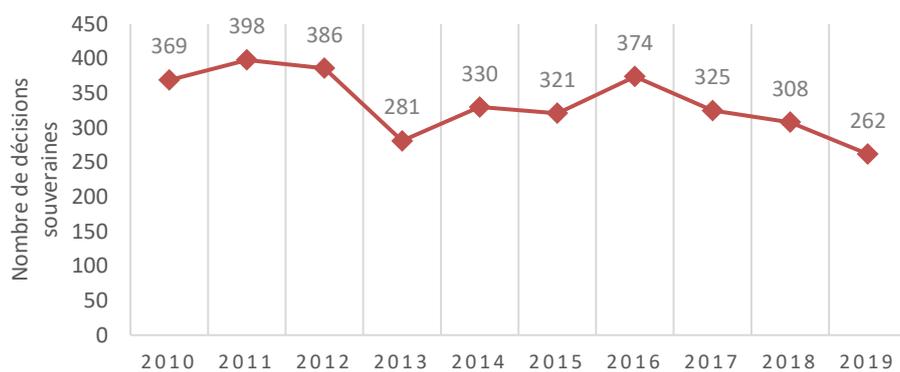
**Tableau 8.2.1 : Décisions de la Commission de grâce**

	2015	2016	2017	2018	2019
Avis défavorable	133	180	165	211	166
Avis favorable	164	141	107	86	72
<i>dont à titre d'essai</i>	67	57	45	22	19
Irrecevable	2	4	2	11	6
Sans objet	0	2	4	4	4
Dossiers refixés	24	11	15	18	8
<b>Total</b>	<b>323</b>	<b>338</b>	<b>293</b>	<b>330</b>	<b>256</b>

**Tableau 8.2.2 : Décisions souveraines prises**

	2015	2016	2017	2018	2019
Rejets	135	181	185	200	181
Mainlevées d'interdictions de conduire	112	123	84	79	65
Mainlevées d'interdictions de conduire à titre d'essai	73	69	54	28	16
Remises de peines	1	0	0	0	0
Remises d'amendes	0	0	1	1	0
Remise article 11.1 du code pénal	0	1	1	0	0
<b>Total des décisions souveraines</b>	<b>321</b>	<b>374</b>	<b>325</b>	<b>308</b>	<b>262</b>
<b>Total des arrêtés grand-ducaux</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>16</b>

**Figure 8.2.1 : Evolution des décisions souveraines**



**9. Service traitant les demandes d'assistance  
formulées dans le cadre de la Convention de New  
York sur le recouvrement des aliments à  
l'étranger et dans le cadre de la Convention de La  
Haye sur les aspects civils de l'enlèvement  
international d'enfants**

## 9.1. Recouvrement des aliments

a) dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger du 20 juin 1956, approuvée par la loi du 18 juin 1971, le Parquet général en tant qu'autorité centrale réceptrice et expéditrice a été saisi au courant de l'année judiciaire écoulée de 3 demandes en recouvrement d'aliments concernant 5 enfants créanciers d'aliments résidant au Grand-Duché et a transmis les demandes aux autorités compétentes en Suisse (2) et au Cap-Vert (1). Ces demandes d'entraide concernaient le paiement du secours alimentaire pour 5 enfants.

b) dans le cadre du Règlement (CE) n° 4/2009 du Conseil du 18 décembre relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires s'est vu adresser 155 nouvelles demandes d'entraide provenant des autorités expéditrices allemande (104), portugaise (30), française (6), belge (2), finlandaise (2), estonienne (2), polonaise (2), roumaine (2), anglaise (1), autrichienne (1), espagnole (1), italienne (1) et néerlandaise (1). Ces demandes d'entraide concernaient le paiement du secours alimentaire pour 181 enfants.

Le Parquet général a été saisi au courant de l'année judiciaire écoulée de 28 demandes en recouvrement d'aliments concernant 33 enfants créanciers d'aliments résidant au Grand-Duché et a transmis les demandes aux autorités compétentes en Portugal (12), Allemagne (6), Belgique (3), France (3), Bulgarie (1), Italie (1), Irlande (1) et Roumanie (1), lieux de résidence des débiteurs d'aliments.

c) dans le cadre de La Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille, le Parquet général a été saisi au courant de l'année civile écoulée de deux demandes en localisation d'un débiteur d'aliments concernant 2 créanciers d'aliments résidant au Grand-Duché de Luxembourg et a transmis la demande à l'autorité centrale aux Etats-Unis (4 enfants).

Le Parquet général a été saisi au courant de l'année civile écoulée d'une demande en recouvrement d'aliments concernant un créancier d'aliments résidant au Grand-Duché de Luxembourg et a transmis la demande à l'autorité centrale aux Etats-Unis (1 enfant).

Le Parquet général a été saisi au courant de l'année civile écoulée d'une demande de recherches auprès d'instituts financiers en vue d'obtenir des renseignements sur les comptes d'un débiteur d'aliments émanant d'une autorité brésilienne (1 enfant)

Le Parquet général n'a pas pu réserver de suites à cette demande.

**Total 190 dossiers concernant 225 enfants.**

## 9.2. Enlèvement international d'enfants

Au courant de l'année civile 2019, le Parquet général a connu en tant qu'autorité centrale désignée en vertu de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants de La Haye conclue le 25 octobre 1980 et entrée en vigueur le 1er décembre 1983 et du règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, de 24 nouvelles demandes d'assistance en matière d'enlèvements internationaux d'enfants. 30 mineurs de moins de 16 ans étaient concernés par des déplacements ou rétentions illicites.

Dans 5 affaires, les autorités centrales allemande (1), bulgare (1), irlandaise (1) italienne (1) et polonaise (1), ont demandé l'assistance du Parquet général afin d'obtenir le retour de 7 mineurs dans leur pays de résidence habituel avant le déplacement ou la rétention illicite.

Dans 13 affaires, le Parquet général a reçu des demandes d'intervention auprès des autorités centrales portugaise (6), française (3), espagnole (2), allemande (1), et belge (1) pour obtenir le retour de 17 enfants au Luxembourg.

Dans 1 affaire, le Parquet général a reçu une demande d'intervention auprès de l'autorité centrale péruvienne mais au vu du dossier, aucune suite n'a pu être réservée à cette demande.

Dans 4 affaires, les autorités centrales allemande (1), française (1), italienne (1) et polonaise (1), ont demandé l'assistance du Parquet général afin de permettre l'organisation ou l'exercice effectif du droit de visite de 4 enfants mineurs.

Dans 1 affaire, le Parquet général a reçu une demande d'intervention du père d'un enfant mineur afin de permettre l'organisation ou l'exercice effectif du droit de visite de son enfant en Angleterre.

Ce dossier n'a pas rempli les conditions pour agir auprès de l'autorité centrale anglaise.

**Total 24 dossiers concernant 30 enfants mineurs**

**Total général I) et II) 214 nouveaux dossiers concernant 255 enfants mineurs**

Serge WAGNER,

Premier avocat général

Monique SCHMITZ,

Avocat général

**Tableau 9.2.1 : Récapitulatif des demandes d'assistance reçues**

	2014/15	2016	2017	2018	2019
<b>Dossiers de recouvrement d'aliments</b>	109	96	118	150	190
<b><i>Nombre d'enfants concernés</i></b>	138	116	151	173	225
<b><i>Créanciers majeurs d'aliments</i></b>	0	2	1	2	0
<b>Dossiers d'enlèvement international d'enfants</b>	21	20	18	16	24
<b><i>Nombre d'enfants mineurs concernés</i></b>	29	30	28	20	30

## **10. Service d'accueil et d'information juridique**

## 10.1. Rapport d'activité du service d'accueil et d'information juridique

Le présent rapport a pour objet :

La répartition des consultants, issus de tous les milieux sociaux et exerçant les professions les plus diverses, d'après leur sexe, leur nationalité et les matières traitées.

**Tableau 10.1.1 : Nombre de consultants**

		2017		2018		2019	
		Luxembourg	Diekirch	Luxembourg	Diekirch	Luxembourg	Diekirch
<b>Sexe</b>	<b>Hommes</b>	2 887	189	2 715	201	2 793	412
	<b>Femmes</b>	3 242	323	3 197	396	3 884	567
<b>Nationalité</b>	<b>Luxembourgeois</b>	1 023	116	842	221	1 375	513
	<b>Etrangers</b>	5 106	396	5 070	376	5 302	466
<b>Matières traitées</b>	<b>a) affaires civiles</b>	299	55	311	88	386	121
	<b>b) affaires de bail à loyer</b>	632	91	722	94	920	173
	<b>dont propriétaires</b>	461	65	515	51	508	76
	<b>dont locataires</b>	171	26	207	43	412	97
	<b>c) affaires de divorce</b>	912	42	1 154	114	1 571	275
	<b>d) affaires pénales</b>	1 205	95	745	97	688	117
	<b>e) affaires de droit du travail</b>	2 215	132	2 151	131	2 428	153
<b>f) affaires diverses</b>	866	97	829	73	684	140	
<b>Total</b>		<b>6 129</b>	<b>512</b>	<b>5 912</b>	<b>597</b>	<b>6 677</b>	<b>979</b>

## **11. Service d'information juridique « droits de la femme »**

Le service de consultation juridique « Droits de la femme » est assuré par le substitut au Parquet général qui est en charge du service de documentation. Il s'agit d'un service d'accueil et d'information juridique destiné principalement aux femmes mais l'accès est également ouvert aux hommes.

Les consultations ont lieu les mercredis matins de 8.30 heures à 12.00 heures.

Le nombre de femmes qui viennent à la consultation est très variable (entre 1 et 10). Lors des 40 consultations qui ont eu lieu en 2019, un total de 151 personnes ont profité de ce service, ce qui signifie qu'en moyenne 3,77 personnes sont venues chaque semaine à la consultation.

Les problèmes qui sont traités lors des consultations concernent divers domaines (cf. annexe). Dans la plus grande majorité des cas, il s'agit de consultations relatives à des problèmes au sein du mariage, tels que la violation par le mari de ses devoirs d'époux, comme par exemple l'alcoolisme, les injures, l'adultère, la violence domestique ou encore la non-contribution aux charges du ménage.

La plupart du temps, les personnes veulent se renseigner sur leurs droits en cas de divorce ou de séparation (pension alimentaire, liquidation de la communauté, garde et droit de visite des enfants, attribution du domicile conjugal), les différentes formes et procédures de divorce ainsi que les démarches concrètes à suivre.

Le but est de leur expliquer les différentes formes de séparation et de divorce possibles ainsi que les avantages et les inconvénients propres à chaque type de procédure afin de les familiariser avec les grands principes en cette matière.

Les informations reçues au service « Droits de la femme » permettent en général de rassurer quelque peu les femmes en leur enlevant des craintes parfois excessives devant une procédure de divorce et ses conséquences et en rectifiant certaines idées préconçues qui circulent dans l'opinion publique et qui ne sont pas toujours correctes.

Certaines personnes viennent à la consultation pour des problèmes relatifs à l'exercice du droit de visite après divorce ainsi que pour des questions concernant l'exercice de l'autorité parentale en dehors du mariage.

D'autres questions concernent encore les domaines les plus divers, tels que le droit international privé, les prestations de sécurité sociale, le droit des successions et des donations.

Nous pouvons constater que la grande majorité des personnes consultent le service pour se faire une idée sur leurs droits et devoirs avant de prendre une décision relative à une séparation ou un divorce. Les deux soucis majeurs étant généralement, d'une part, la situation des enfants lors d'une procédure et, d'autre part, les conséquences matérielles dues à une liquidation de la communauté des époux.

Un certain nombre de personnes reviennent au service au moment d'entamer une action ou en cours de procédure pour avoir des informations complémentaires.

Nous constatons également que des personnes viennent à la consultation, alors qu'elles sont déjà assistées d'un avocat et qu'une instance est en cours. Il s'agit souvent de cas d'espèce où la procédure dure depuis un certain temps, les personnes cherchant à être rassurées et voulant en quelque sorte une confirmation de ce que leur avocat s'occupe bien de leur dossier.

Les personnes sans revenus ou disposant de revenus très réduits sont systématiquement informées de la possibilité de l'obtention de l'assistance judiciaire, c'est-à-dire la mise à disposition gratuite d'un avocat en cas de procédure judiciaire. Un formulaire en vue de l'obtention de l'assistance judiciaire leur est distribué et les personnes sont orientées vers le Service central d'assistance sociale pour d'éventuelles questions supplémentaires y relatives.

Il y a également des femmes de classes sociales plus aisées qui viennent demander des conseils. Plutôt que de s'adresser immédiatement à un avocat, elles préfèrent solliciter, discrètement, un avis informel et anonyme sur leur situation.

Il faut souligner qu'en-dehors d'une consultation purement juridique, de nombreuses femmes viennent à la consultation alors qu'elles ont avant tout besoin d'un interlocuteur qui les écoute et auquel elles peuvent faire confiance.

Azra MULIC

Référendaire

## 11.1. Annexe : Statistique des consultations entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019

40 consultations ont eu lieu et 151 personnes sont venues à ces consultations, soit une moyenne de 3,77 personnes par consultation.

**Tableau 11.1.1 : Nombre de personnes selon la matière sur lesquelles ont porté les consultations**

Matière	2015	2016	2017	2018	2019	
					Personnes	Part (en %)
<i>Aliments</i>	10	12	28	15	30	19,87%
<i>Divorce/séparation</i>	140	143	74	74	87	57,62%
<i>Autorité parentale, droit de visite</i>	27	24	15	9	24	15,89%
<i>Violence domestique</i>	3	3	3	1	1	0,66%
<i>Divers</i>	14	14	0	8	9	5,96%
<b>Total des personnes</b>	<b>194</b>	<b>196</b>	<b>120</b>	<b>107</b>	<b>151</b>	<b>100,00%</b>
<b>Consultations</b>	<b>39</b>	<b>40</b>	<b>36</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	

## **12. Service de documentation**

## 12.1. Conditions générales

Le Service de documentation, établi sous l'autorité du Procureur général d'Etat, centralise dans un premier temps toutes les décisions des juridictions judiciaires nationales, et dans un deuxième temps répond aux demandes de recherches juridiques des justiciables.

Les demandes de recherche peuvent être adressées au service de documentation par courriel à l'adresse « [credoc@justice.etat.lu](mailto:credoc@justice.etat.lu) », par télécopie ou par courrier.

Les demandes de recherche peuvent être de deux natures :

D'un côté, les demandes de recherches juridiques peuvent viser la communication de décisions judiciaires en leur intégralité sur base de références exactes (juridiction qui a rendu la décision, date et numéro de la décision...). Lorsque la communication d'une décision intégrale est demandée au service de documentation sous format papier, les coûts de copies sont facturés à 0,25 euros par page, sauf si la communication de la décision se fait par voie informatique dans ce cas elle est gratuite.

D'un autre côté, les demandes visent la consultation de la base de données de jurisprudence JUDOC. Cette consultation se fait sur base de mots-clés indiqués par le justiciable. Une redevance de 25 euros est due pour chaque interrogation de la base de données, indépendamment du résultat positif ou négatif des recherches.

A côté des rubriques existantes (Cour constitutionnelle, Cour de cassation et Juridictions administratives), la mise à jour du portail de la justice ( [www.justice.public.lu](http://www.justice.public.lu) ) a créé une nouvelle rubrique « Juridictions judiciaires ». De cette manière, cette rubrique regroupe 13 664 décisions intégrales qui sont publiques et gratuitement accessibles sur le portail de la Justice. Avant de formuler une demande au service de documentation, les utilisateurs sont priés de vérifier en premier lieu si la décision souhaitée est disponible dans la rubrique « Juridictions judiciaires ».

Il est important de savoir que depuis novembre 2019, l'intégralité de la base de jurisprudence JUDOC est gratuitement accessible au grand public sur le portail de la justice, dans une nouvelle rubrique « Base de jurisprudence JUDOC ».

A l'instant, la base de données de jurisprudence JUDOC reprend 30 002 décisions et se compose exclusivement de décisions de justice qui ont fait l'objet d'une sélection en raison de leur intérêt juridique particulier et qui ont fait objet d'une anonymisation subséquente. Ces décisions font encore l'objet d'un travail supplémentaire consistant en la désignation des parties juridiquement intéressantes et en leur classement et leur introduction, par catégories juridiques, dans la base de données JUDOC, afin qu'elles puissent être retrouvées sur base d'un critère de recherche par mots-clés par le justiciable.

Il reste à souligner qu'aucune recherche n'est effectuée sur base des noms des parties à la décision recherchée, et que les décisions intégrales ou fiches de décisions tirées de JUDOC sont transmises sous forme pseudonymisée au sens du Règlement général de la protection des données.

## 12.2. Données chiffrées

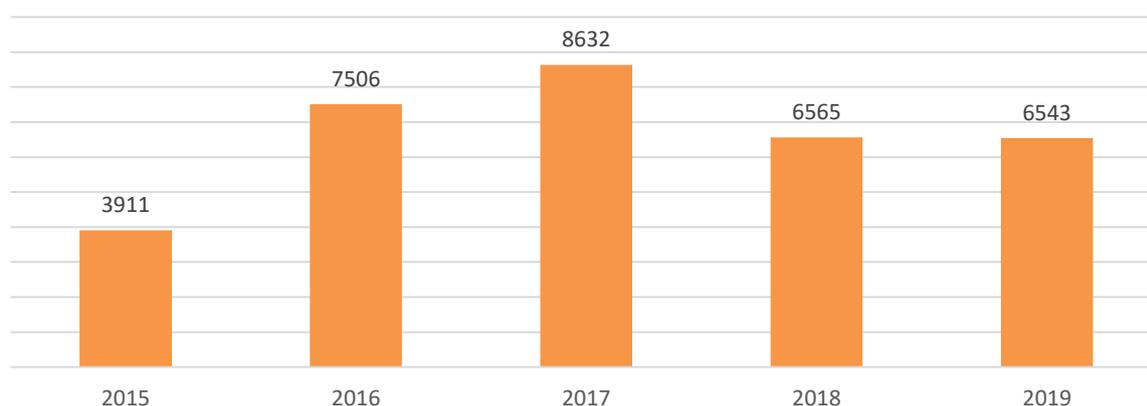
Au cours de sa 35<sup>ème</sup> année de fonctionnement, 6 543 demandes ont été adressées au service de documentation (dont 4 837 avocats, 60 magistrats, 118 administrations et 1 528 de source divers). L'année précédente (2018), 6 565 demandes avaient été adressées à ce service.

Le détail de ces demandes s'établit comme suit :

**Tableau 12.2.1 : Détail des demandes reçues**

	Avocats	Magistrats	Administra-tions	Divers	Total
JUDOC (mots- clés)	2 099	1	57	212	2 369
Décisions de justice	2 738	59	61	1 316	4 174
<b>Total</b>	<b>4 837</b>	<b>60</b>	<b>118</b>	<b>1 528</b>	<b>6 543</b>

**Figure 12.2.1 : Évolution des demandes reçues**



Au niveau des demandes, les statistiques traduisent globalement (recherche par mots-clés et décision de justice) une baisse des demandes provenant des avocats, des magistrats et des administrations par rapport aux années précédentes.

Le nombre total de consultations émanant des avocats a baissé sensiblement, passant de 5 892 en 2018 à 4 837 en 2019. Le nombre total de demandes provenant de personnes autres que les avocats, les magistrats et les administrations a sensiblement augmenté, passant de 512 demandes en 2018, à 1 528 en 2019. Il s'agit principalement d'éditeurs privés soucieux de constituer et d'alimenter leurs propres banques de données.

Il est important à souligner que parmi les 4 174 décisions, le service de documentation a dû anonymiser 1 382 décisions, dont 486 ont dû être anonymisées manuellement par noircissement des données personnelles étant donné qu'il s'agissait de décisions plus anciennes qui n'étaient disponibles que sur support papier.

La baisse des demandes de consultation émanant des avocats est due à la mise à jour du portail de la justice et la mise en place de deux nouvelles rubriques. L'intégralité des fiches de la base de jurisprudence JUDOC est sur le portail de la justice, ainsi que 13 664 décisions intégrales sont sur le portail de la justice permettant aux avocats d'effectuer des recherches par leurs soins.

La baisse des demandes de consultation émanant de magistrats reflète le fait que depuis plusieurs années, les magistrats bénéficient d'un accès direct leur permettant d'effectuer eux-mêmes à partir de leur ordinateur leurs recherches dans la base de données luxembourgeoise JUDOC.

Actuellement, la base de données JUDOC compte 30 002 extraits de décisions, par rapport à 28 783 extraits en 2018.

1 219 décisions sont donc venues alimenter la base de données JUDOC.

**Tableau 12.2.2 : Evolution de la base de données JUDOC**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Extraits de décisions dans JUDOC</b>	27 201	27 631	28 386	28 783	30 002
<i>dont nouvelles décisions</i>	490	430	755	397	1 219

Azra MULIC

Référendaire

## **13. Service communication et presse de la justice (SCPJ)**

## 13.1. Rapport annuel du Service communication et presse de la justice (SCPJ)

Avec l'objectif de rendre la justice plus aisément compréhensible pour tous les justiciables et plus particulièrement pour les jeunes, le Service communication et presse de la justice a organisé pas moins de 70 visites au cours de l'année 2019.

Les deux représentants du SCPJ ont ainsi accueilli :

- 47 classes de l'enseignement secondaire
- 6 classes de l'école de police
- 3 groupes de cadres supérieurs et du personnel civil de la Police grand-ducale
- 4 groupes de stagiaires (de l'enseignement secondaire et post-secondaire)
- 2 groupes de juges d'Autriche et d'Allemagne
- 8 groupes divers (Administration des ponts et chaussées/agents pénitentiaires/CTIE/membres d'ambassades étrangères).

Au total +- 1.100 personnes ont profité de l'encadrement du SCPJ. Ce chiffre est en nette progression par rapport aux années précédentes et notamment par rapport à l'année 2018. De 2018 à 2019 le nombre de visiteurs a augmenté de 22%.

Également dans le contexte de l'objectif de faciliter la connaissance et la compréhension du troisième pouvoir pour les jeunes, le SCPJ est en train d'élaborer en étroite collaboration avec le *Zentrum fir politesch Bildung (ZpB)* une nouvelle offre de formation pour les jeunes à partir de quinze ans. A l'instar de l'offre actuelle, les groupes d'étudiants auront l'occasion de suivre un procès pénal en matinée.

La nouveauté prévue est que cette animation continuera l'après-midi avec l'élaboration d'un jeu de rôle. Ainsi les participants vont pouvoir se mettre dans la peau d'un magistrat, d'un prévenu, de la défense d'une victime... L'intention est de permettre aux jeunes de prendre connaissance de façon ludique non seulement du fonctionnement et de l'organisation de la justice, mais aussi du déroulement d'un procès.

Outre l'accueil et l'encadrement des groupes de visiteurs, une des tâches majeures du SCPJ reste l'actualisation du site internet de la justice. Comme par le passé, les visiteurs de justice.lu trouvent sur la page d'accueil les communiqués de presse concernant des faits susceptibles d'intéresser tant la presse que l'opinion publique. Depuis le début du mois d'octobre 2018 y sont publiés également les « citations à comparaître ». Au cours de l'année 2019 le SCPJ a mis en ligne pas moins de 340 de ces citations auxquelles les parquets ont recours pour convoquer des personnes à l'audience qui sont sans domicile, ni résidence connus.

En plus de la publication de ces avis judiciaires, le SCPJ a poursuivi la publication sur le portail justice des arrêts de la Cour de cassation et de la Cour constitutionnelle.

Le site internet de la justice a été enrichi en novembre 2019 de deux nouvelles bases de données contenant à ce moment-là au total quelque 43 000 entrées, dont pour la base de jurisprudence « JUDOC » approximativement 29 500 fiches de décisions de justice qui reprennent les extraits de décisions présentant un intérêt juridique et pour la base de « jurisprudences judiciaires » 13 500 décisions judiciaires intégrales. Ces nouvelles bases de données sont complétées régulièrement.

Depuis mai 2018 l'administration judiciaire dispose d'un compte twitter : [justice.lu@justice\\_presse](https://twitter.com/justice.lu@justice_presse). Avec entretemps plus de 200 « followers » ce compte peut se prévaloir d'un intérêt certain.

Un outil d'information précieux destiné aux visiteurs des trois sites de la justice à Luxembourg est constitué par la brochure « La justice en chiffres » dont la 4<sup>e</sup> édition sortira à la suite de ce rapport annuel 2019. Cette brochure est en effet un condensé du rapport annuel et présente les chiffres-clés de la justice, accompagnés d'explications succinctes des juridictions judiciaires et des juridictions administratives.

Les éditions 2016, 2017 et 2018, élaborées avec l'appui du CTIE pour ce qui est de la mise en page et de l'impression, ont rencontré un franc succès.

En date du 28 septembre 2019 l'administration judiciaire a participé à la porte ouverte des institutions. Des magistrats, greffiers et le SCPJ ont servi de guides aux quelque 600 visiteurs.

Comme les années précédentes, le SCPJ a été sollicité quotidiennement par des journalistes, soit pour leur fournir des renseignements sur des affaires en cours et des affaires programmées en audience publique, soit pour arranger des interviews avec des magistrats, soit encore pour communiquer des statistiques. Dans ce contexte, le Service communication et presse a livré aux chroniqueurs judiciaires de brefs résumés dans pas moins de trois cents dossiers.

## 13.2. Résumé des activités du SCPJ pour l'année 2019

### Communication externe et interne

- Coordination d'interviews pour la presse avec des magistrats
- Contacts presse divers (Q&R - déroulement de procès, procédure, contexte affaires, etc)
- Communication des décisions de justice (résumés, versions anonymisées)
- Rédaction de communiqués de presse
- Visites guidées pour classes scolaires et autres organisations (introduction à l'organisation judiciaire, observation d'un procès pénal, questions-réponses, visite Cité judiciaire)
- Coordination régulière avec le Service presse de la Police grand-ducale
- Répertoire des articles de presse ayant trait à la justice, transmission d'informations diverses aux magistrats et services concernés, e.a. suivis de projets de lois, avis du Conseil d'Etat, etc.
- Mises à jour du portail justice, ajouts et corrections

### Projets

- Elaboration de la 4e édition de la brochure « La justice en chiffres »
- Mise en ligne des jurisprudences de la Cour d'appel et des tribunaux d'arrondissement
- Collaboration avec le « Zentrum für politisch Bildung »
- Projet formation jeunes (voir détail plus haut)
- Elaboration de matériel didactique

### Statistiques

- Envoi, mise en ligne de 63 actualités, dont 34 communiqués de presse
- Mise en ligne de 340 avis judiciaires
- Mise en ligne de 178 arrêts de la Cour de cassation et 8 la Cour constitutionnelle
- Visites 2019 : 70 visites avec +- 1.100 personnes (voir détail plus haut)
- Le Service communication et presse de la justice est régulièrement sollicité par téléphone et par courriel. Il y a en moyenne une dizaine de journalistes par jour qui se manifestent auprès du SCPJ pour demander des renseignements les plus divers relatifs aux juridictions judiciaires mais aussi aux juridictions administratives

**Tableau 13.2.1 : Activités du SCPJ**

	2017	2018	2019
<b>Actualités</b>	41	66	63
<i>dont communiqués de presse</i>	22	42	34
<b>Publication en ligne des avis judiciaires</b>	NAP	43 <sup>173</sup>	340
<b>Publication en ligne des arrêts de la Cour de cassation et de la Cour constitutionnelle</b>	166	168	186
<b>Visites</b>	55	55	70
<i>dont classes de l'enseignement secondaire</i>	40	37	47

---

<sup>173</sup> Pendant la période d'octobre à décembre 2018.

## **14. Service informatique de la justice (SIJ)**

## 14.1. Introduction générale sur le fonctionnement du service informatique de la justice

L'Administration judiciaire dépend, en matière informatique, du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) qui met son infrastructure à la disposition de la justice. Les serveurs email, anti-spam, anti-virus et web sont gérés directement par les équipes du CTIE. Le CTIE héberge sur ses mainframes un grand nombre d'applications et de traitements de données utilisés par les différents services de la justice via des accès sécurisés.

Cette mise à disposition a été reconnue par voie législative par une loi du 28 juillet 2000 (Mém. À 2000, p. 1418) qui, en son article II, prévoit que « le fonctionnement des installations informatiques auprès de l'Administration judiciaire est assuré par le Centre informatique de l'État qui, à cette fin, détache deux fonctionnaires à plein temps auprès de l'Administration judiciaire ».

Le CTIE a actuellement délégué quatre fonctionnaires (deux de la carrière A1 et deux de la carrière B1), deux employés de carrière A1 et un employé de la carrière B1 qui constituent le service informatique de la Justice (SIJ). En application de la loi, ces personnes travaillent à la disposition exclusive de la Justice. Un employé de la carrière A1 a renforcé le SIJ début décembre 2019.

Le SIJ est ainsi composé d'un ingénieur diplômé en systèmes d'information, de quatre informaticiens de formation universitaire, dont deux sont affectés auprès de la Cellule de renseignement financier, depuis peu rattachée administrativement au Parquet général de Luxembourg pour le suivi des projets d'informatisation de celle-ci, un en tant que chef de projet de la nouvelle chaîne civile, et un analyste métier pour les applications du volet pénal, et de trois informaticiens diplômés. Les trois informaticiens diplômés sont responsables du développement de petites applications métier internes, de la gestion du parc informatique de la justice, du bon fonctionnement des réseaux informatiques utilisés à l'Administration judiciaire, du support et de la formation des utilisateurs. La description des tâches journalières réalisées par les trois informaticiens diplômés est faite dans la section 1.1 de ce document.

Les tâches principales du responsable du SIJ sont :

- La gestion des différents projets d'informatisation en cours de réalisation à la justice,
- L'élaboration et la validation des cahiers de charge / documents d'analyse des projets d'informatisation,
- La soumission de propositions de solution au comité directeur informatique,
- La participation comme membre actif au comité directeur informatique,
- L'élaboration annuelle du budget concernant le matériel informatique pour les besoins de la justice (ordinateurs, imprimantes, serveurs, etc.),

- La participation aux réunions du groupe de travail statistique du ministère de la Justice et de la Justice dans le but d'uniformiser les statistiques produites par la justice.

Les projets d'informatisation et le matériel informatique sont financés soit par le budget du CTIE, soit par le budget du ministère de la Justice. La justice ne dispose pas de véritable budget informatique propre.

### ***Comité directeur informatique et projets informatiques (CDI)***

Un comité directeur informatique (CDI) a été instauré. Il se réunit suivant les besoins techniques et du métier. Les sujets que traite le CDI sont notamment :

- L'établissement des plans d'informatisation à long et moyen terme,
- Le suivi des projets d'informatisation en cours,
- La prise de décisions sur l'admissibilité de nouvelles demandes des utilisateurs au vu d'études préalables de faisabilité réalisées selon la complexité du sujet en interne ou en externe,
- La discussion sur les questions budgétaires liées à l'informatisation de la justice.

Le comité directeur informatique est composé d'un représentant du ministère de la Justice (et son suppléant), d'un représentant de la justice (et ses deux suppléants), de plusieurs représentants du CTIE et du responsable du Service informatique de la justice.

#### **14.1.1. Tâches réalisées par le service informatique de la justice**

Les tâches réalisées par le service informatique sont entre autres :

- La gestion de l'infrastructure informatique de la justice,
- L'analyse des besoins informatiques au sein de l'Administration judiciaire et la proposition de solutions, dont le développement de petites applications métier internes,
- La gestion et le suivi des différents projets informatiques au sein de l'Administration judiciaire,
- L'établissement annuel du budget informatique pour l'Administration judiciaire concernant les besoins en équipement matériel et en logiciels,
- La communication avec les équipes de maintenance et de développement des sociétés externes,
- La communication avec les différentes équipes du CTIE,
- La communication d'informations concernant les projets informatiques aux utilisateurs,
- La participation aux réunions du comité informatique directeur,
- Les mises à jour du site intranet demandées par le Parquet général (listes traducteurs, experts,...).

## 14.2. Contrôle des serveurs de production via "Remote Desktop"

- Contrôle des fichiers logs du "robocopy" sur les quatre serveurs Windows pour vérifier les transferts des données des utilisateurs,
- Contrôle des fichiers logs des sauvegardes journalières sur le serveur Windows,
- Changement des cassettes de backup dans la salle serveur,
- Entrepôt d'une cassette de backup par serveur de sauvegarde une fois par mois dans le coffre-fort du CTIE,
- Contrôle des fichiers logs du serveur antivirus et mise à jour des définitions antivirus,
- Contrôle de disponibilité des mises à jour de sécurité du système d'exploitation Windows pour les serveurs et déploiement de celles-ci,
- Prise en charge du serveur anti-blanchiment JUOBA,
- Prise en charge des serveurs FiuNET de la CRF,
- Rapport mensuel concernant l'état des serveurs.

### A. Contrôle des tickets Helpdesk

Le Helpdesk (service d'assistance et de dépannage aux utilisateurs) peut être divisé en trois parties:

- Tickets Hardware: Signalement de pannes ou de problèmes liés au matériel (PC's, laptops, imprimantes, scanners, etc.),
- Tickets applications en bureautique: Signalement de problèmes avec les logiciels (MS Office, autres applications sous Windows),
- Ticket applications métier : Signalement de problèmes avec les applications métier de la justice.

Les tickets de l'Helpdesk sont établis par les correspondants informatiques et applicatifs à partir des demandes d'aide des utilisateurs et introduits à l'aide du système helpdesk:

- Traitement des nouveaux tickets par les informaticiens diplômés :
  1. Création de commentaires dans les tickets pour le suivi du problème signalé.
  2. L'utilisateur est contacté par téléphone afin de rechercher des renseignements supplémentaires sur le problème. Deux cas peuvent se présenter:
    - Résolution du problème à l'aide d'indications données à l'utilisateur.
    - Si l'aide par téléphone n'est pas possible, un rendez-vous est fixé avec l'utilisateur et un des informaticiens doit se déplacer chez l'utilisateur pour résoudre le problème.

3. Délégation du problème au Helpdesk du CTIE pour les cas de garantie ou de matériel défectueux pour lequel des contrats de maintenance sont en vigueur entre le CTIE et les fournisseurs du matériel défectueux en question.
- Fermeture des tickets dont les problèmes ont été résolus,
  - La solution d'un problème résolu est documentée dans le ticket ou dans une documentation séparée en format WORD si cette mesure est estimée utile pour de futurs problèmes semblables,
  - Contrôle des anciens tickets afin de clôturer des interventions réalisées par des firmes externes.

## **B. Gestion du parc informatique**

L'inventaire du parc informatique est un autre pilier fondamental du travail de l'équipe informatique. L'inventaire aide à gérer les tickets helpdesk introduits, car il rassemble toutes les informations nécessaires sur le matériel (comme par exemple : le type de matériel utilisé, son emplacement et le nom de l'utilisateur).

Pour l'installation et le déplacement du matériel (PC's, laptops, imprimantes, scanners, ...), des demandes sont introduites via l'helpdesk par les correspondants informatiques. Les informaticiens doivent gérer:

- La préparation, la configuration et la vérification du nouveau matériel avant la distribution,
- Le remplacement d'anciens ordinateurs et imprimantes par du nouveau matériel,
- La prise de rendez-vous avec les personnes concernées afin de garantir une installation rapide et le transfert des données de l'utilisateur,
- L'organisation du transport du matériel en question pour les sites distants comme par exemple Esch/Alzette, Diekirch ou le SCAS,
- La planification annuelle du besoin en matériel informatique pour garantir l'évolution du parc informatique et son maintien au meilleur niveau technique,
- La transmission des nouvelles demandes des besoins des utilisateurs au responsable informatique de l'Administration judiciaire pour garantir une structure homogène des programmes utilisés.

Les différents sites actuels de l'Administration judiciaire sont repris dans le tableau suivant:

**Tableau 14.2.1 : Sites de l'administration judiciaire au Luxembourg**

Code		Services	
<b>J1</b>	CSJ	Cour supérieure de justice	1 site
<b>J2</b>	PG	Parquet général	1 site
<b>J3</b>	TAL	Tribunal d'arrondissement Luxembourg	1 site
<b>J4</b>	TAD	Tribunal d'arrondissement Diekirch	1 site
<b>J5</b>	PL	Parquet Luxembourg	1 site
<b>J6</b>	PD	Parquet Diekirch	2 sites
<b>J7</b>	JPL	Justice de paix Luxembourg	1 site
<b>J8</b>	JPE	Justice de paix Esch / Alzette	1 site
<b>J9</b>	JPD	Justice de paix Diekirch	1 site
<b>J10</b>	CRF	Cellule de renseignement financier / St. Sophie	1 site
<b>SC</b>	SCAS	Service d'accueil d'assistance sociale	1 site

Les différents sites – 12 au total - requièrent une bonne coordination logistique de la part des informaticiens lors de la distribution, de l'installation et de la maintenance du parc informatique.

### **C. Communication et travail en commun avec le CTIE**

- Communication avec l'équipe de « Gestion technique des stations de travail » (GTS) du CTIE pour les problèmes "installation", "logiciels" et "imprimantes". Recommandations et discussions d'améliorations concernant le matériel du parc informatique,
- Communication avec l'équipe réseau du CTIE pour résoudre les problèmes "réseau". Configurations optimales et recommandations pour le test de l'équipement réseau (routers, switch, hubs, firewall, ...). Installation et remplacement de switchs défectueux,
- Communication avec l'équipe messagerie électronique du CTIE, par exemple en cas d'oubli de mot de passe des utilisateurs de la Justice,
- Communication avec l'équipe serveur du CTIE pour les questions "serveur": recommandations et discussions générales, échanges d'expériences,

- Communication avec l'équipe "d'acquisition de logiciels et de matériel informatique" pour les besoins en nouveaux matériels et logiciels,
- Communication avec l'équipe mainframe pour transmettre des demandes d'utilisateurs concernant les applications TN3270 (rajout d'une imprimante réseau à une application TN3270 par exemple),
- Communication avec l'équipe IAM,
- Communication avec l'équipe GOV CLOUD du CTIE pour la gestion des différentes VM utilisés par le SIJ.

#### **D. Communication et travail en commun avec des sociétés externes**

- Appels d'experts externes pour :
  - Résoudre des problèmes urgents concernant les serveurs Windows,
  - Effectuer des travaux de maintenance spécifiques,
  - Résoudre des questions de support complexes en Windows.
- Contacter le service après-vente des différentes sociétés d'équipement bureautique pour résoudre des problèmes matériels (imprimantes, scanners).

### **14.2.1. Formations pour les utilisateurs, correspondants informatiques et applicatifs**

Une salle de formation (BC.3.24) au sein de la cité judiciaire a été équipée par le SIJ avec des PC afin de pouvoir y organiser des formations des utilisateurs, et des correspondants informatiques et applicatifs concernant les applications métier utilisées à l'Administration judiciaire.

### **14.2.2. Participation à différents groupes de travail**

#### **A. Participation aux réunions de travail du groupe de travail Police/Parquet général**

Le responsable du SIJ a également participé à toutes les réunions tant du groupe que du sous-groupe de travail Police/Douane/Parquet général organisées en 2019 par le Parquet général concernant la coopération dans le domaine informatique.

Les thèmes des réunions ont été :

- ePV : Utilisation de Web Services pour remplacer le système actuel,
- Loi CSA :
  - o Analyse de la modification de la loi CSA concernant l'introduction des amendes forfaitaires,
  - o Échanges des données grâce à des Web Services,
- Gestion des objets saisis.

### **B. Participation aux réunions de travail du groupe de travail technique « système de contrôle et de sanction automatisé » (CSA)**

Le responsable du SIJ a participé en 2019 aux réunions du groupe de travail technique concernant la mise en place et le suivi d'un système de contrôle et de sanction automatisé (CSA) et qui ont eu lieu dans les locaux de la Direction des Ponts et Chaussées et du ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI).

### **C. Participation aux réunions de travail du groupe de travail JUPAL**

Le responsable du SIJ et le chef de projet JUCIV ont participé aux réunions du groupe de travail JUPAL (Paperless Justice) concernant la mise en œuvre du programme Paperless Justice initiés et organisés en 2019 par le ministère de la Justice.

## **14.2.3. Représentations européennes**

### **A. Participation aux quatre réunions des experts concernant l'étude de format d'échange informatique des casiers judiciaires européens ECRIS et ECRIS-TCN de la Commission européenne et aux réunions COPEN à Bruxelles**

Le responsable du SIJ a participé à deux réunions d'experts de la Commission européenne qui ont eu lieu en 2019 à Bruxelles concernant le projet ECRIS-TCN (European Criminal Records Information System Convicted Third Country Nationals) ayant pour but d'échanger par voie électronique les casiers judiciaires européens des ressortissants de pays tiers.

### **B. Participation aux réunions des experts concernant un projet « Principles and options for an e-Evidence exchange platform »**

Le responsable du SIJ a participé à une réunion d'experts de la Commission européenne qui a eu lieu en 2019 à Bruxelles concernant les « Principles and options for an e-Evidence exchange platform » ayant pour but de mettre en place un nouveau système d'information permettant

la communication électronique de pièces à conviction en format numérique dans le cadre des commissions rogatoires internationales (CRI).

### **C. Participation aux réunions du projet EXEC auquel le Luxembourg contribue**

L'objectif principal du projet dit « *Electronic Xchange of e-Evidences with e-CODEX (EXEC)* », auquel participe également le Luxembourg, est de développer, en collaboration avec la Commission européenne et avec le soutien financier de l'Union européenne, une solution permettant l'échange par une voie électronique sécurisée de décisions d'enquête européennes et de preuves électroniques recueillies notamment en exécution d'une telle décision.

Le responsable du SIJ a participé à trois réunions EXEC courant 2019 à Florence, Vienne et La Haye.

### **D. Participation aux réunions des experts concernant la mise en place d'un CMS pour l'office du Procureur européen (EPPO)**

Le responsable du SIJ a participé à deux réunions d'experts de la Commission européenne qui ont eu lieu en 2019 à Bruxelles concernant la mise en place d'un système informatique de gestion d'affaires EPPO (CMS Case management system) dans le cadre de la réalisation du projet EPPO.

## **14.3. Projets informatiques : Infrastructure informatique**

L'Administration judiciaire a procédé en 2019, avec l'aide d'un agent de la société en charge de la maintenance des serveurs, à l'optimisation de son infrastructure informatique.

### **14.3.1. Maintenance de l'infrastructure informatique**

#### **Administration des serveurs :**

- Gestion des sauvegardes pour extraction des données 2019 et préparation des jobs pour l'année 2020,
- Nettoyage des volumes de stockage et rééquilibrage de charge sur les serveurs de fichiers (problèmes récurrents dus à une surconsommation de la CRF),
- Nettoyage du lease DHCP et synchronisation DNS,
- Création de GPO pour tests pour les applications métiers sur les postes utilisateurs,
- Désengagement et remplacement de l'ancien serveur IT,
- Désengagement et remplacement de l'ancien serveur FTP,
- Installation d'imprimantes multifonction destiné à la dématérialisation de documents,

- Installation de nouveaux serveurs de fichiers dans le cadre de la migration vers le domaine GOUV.ETAT.LU.

#### **Serveurs, baies de disques et robot de sauvegardes :**

- Mise à jour des firmwares des équipements informatiques,
- Mise à jour des drivers,
- Dépoussiérage intérieur à l'aide de bombes d'air sec,
- Optimisation du stockage,
- Défragmentation des disques.

#### **Réseaux informatiques :**

- Installation de switches, patching et réservation d'adresses IP DMZ vidéo conférence et téléphonie,
- Visio conférence : connexion de stations supplémentaire dans d'autres salles,
- Mise en place d'une DMZ Bâtiments.

#### **Robot de sauvegarde :**

- Installation de la solution de sauvegarde AVAMAR du CTIE,
- Lancement de cycle de nettoyage des têtes,
- Extraction de bande et externalisation,
- Réindexations et création de nouveaux catalogues.

#### **Onduleurs :**

- Exécution de cycles de décharge et recharge pour rééquilibrer les batteries et remplacement d'onduleurs,
- Remplacement d'onduleurs dans le rack bureautique et CRF.

#### **Images Windows pour les PC :**

- Réalisation de tests avec le CTIE en vue du déploiement des postes de travail et le transfert des utilisateurs depuis le domaine JUSTICE.ETAT.LU vers le domaine GOUV.ETAT.LU,
- Déploiement des nouveaux postes de travail et transfert des utilisateurs depuis le domaine JUSTICE.ETAT.LU vers le domaine GOUV.ETAT.LU.

#### **Travaux de préparation pour 2020 :**

- Réorganisation du storage,
- Désengagement des contrôleurs de domaine d'Esch sur Alzette et de Diekirch,
- Migration des groupes de sécurité pour l'intégration du domaine GOUV.ETAT.LU,
- Migration du serveur d'impression dans le GouvCloud.

## 14.3.2. Renouvellement du parc informatique

L'Administration judiciaire a reçu du CTIE le matériel informatique suivant pour le renouvellement de son parc informatique :

- 350 PCs Desktop, WIN 10 (Gouv),
- 50 PCs Desktop avec écrans,
- 60 écrans TFT,
- 60 laptops Windows 10 (Gouv) avec dock-in station,
- 20 imprimantes Laser A4,
- 10 imprimantes mono MFC A4,
- 10 scanners GED.

La liste suivante reprend la répartition de ces matériels sur les différents sites de l'Administration judiciaire :

**Tableau 14.3.1 : Répartition du matériel informatique par site**

Site:	PC	Ecrans	Laptop	Imprimantes A4	MFC Mono	Scanners GED
Diekirch	60	14	21	5	1	3
Esch	37	24	0	0	0	1
Luxembourg	227	68	39	14	9	6
Lux. -SCAS	76	4	0	1	0	0
<b>Total</b>	<b>400</b>	<b>110</b>	<b>60</b>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

### Déploiement des nouveaux PC Win 10 et migration des utilisateurs vers l'AD GOUV du CTIE

- Le déploiement des 350 nouveaux PC et 60 laptops a commencé mi-septembre 2019.
- Tous les utilisateurs de la Cour supérieur de justice, du Parquet général, des parquets de Luxembourg et de Diekirch et les tribunaux d'arrondissements de Luxembourg et de Diekirch ont été migrés.
- Actuellement en cours de migration : Les différents services du SCAS.

### **14.3.3. Mise en place d'un système de vidéoconférence pour les chambres du conseil de la Cour, du TAL et du TAD**

En 2019 un premier système de vidéoconférence pour la chambre du conseil de la Cour a été installé. Courant 2020, des systèmes identiques seront installés pour les chambres du conseil du TAL et du TAD.

Une nouvelle plateforme informatique dédiée aux vidéoconférences est en cours d'installation auprès du CTIE qui permettra également l'enregistrement des vidéoconférences. Début 2020, cette nouvelle plateforme devrait être disponible.

La planification de ces travaux a été lancée en 2018 et la mise en place devrait avoir lieu courant 2020 avec l'aide du CTIE.

### **14.3.4. Projets informatiques : Applications et maintenance**

#### **A. Création de nouvelles applications**

Les applications pour l'Administration judiciaire qui ont été développées ou planifiées pour la réalisation au cours de l'année 2019 sont regroupées dans le tableau suivant :

**Tableau 14.3.2 : Liste des nouvelles applications planifiées ou réalisées en 2019**

Application	Instances concernées	État	Remarque
<b>JUCIV (lot 4 : intégration de JUJDP)</b>	JDP L, E, D, TAL et TAD, CSJ	En cours	Lot 4 en préparation
<b>JUPDB</b>	Parquets et les cabinets d'instructions	Terminé	Mise en production : Mars 2019
<b>Site Internet : Mise à jour de la rubrique « Jurisprudence »</b>	tous	Terminé	Mise en production : 14 novembre 2019
<b>IR.COM</b>	Parquets et les cabinets d'instructions	Terminé	Mise en production : 9 juillet 2019
<b>MJ.RBE (Registre des bénéficiaires effectifs)</b>	Sections commerciales de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la CSJ,</li> <li>- des tribunaux,</li> <li>- des parquets et la CRF</li> </ul>	Terminé	Mise en production : Décembre 2019

## B. Chaîne civile (JUCIV)

Le but du projet informatique « Chaîne civile » (JUCIV) est de mettre à disposition des utilisateurs des sections civiles et commerciales des tribunaux d'arrondissement et de la Cour supérieure de justice, une nouvelle application informatique unique permettant le suivi de toutes les affaires civiles et commerciales des juridictions judiciaires. Les justices de paix, déjà informatisées avec l'application JUJDP ne sont actuellement pas visées par cette nouvelle application.

### Travaux réalisés en 2019 sur le projet JUCIV :

Après la livraison du lot 3 en novembre 2018, l'application JUCIV est passée en phase de maintenance.

Cinq nouvelles versions de JUCIV ont été déployées en production, respectivement le 6 mars, le 18 avril, le 19 juin, le 26 juillet et le 31 octobre. Elles ont principalement concerné la mise

en œuvre de la communication électronique de décisions judiciaires au Luxembourg Business Registers (LBR), des améliorations dans le suivi des affaires d'ordonnances de paiement et des améliorations dans la saisie des actes du service du greffier en chef. De nombreuses autres améliorations dans des volets très divers de l'application, ainsi que des corrections, ont également été livrées.

Le SIJ a participé aux tests applicatifs de JUCIV tout au long de ces développements et a procédé au paramétrage et à la configuration de l'application lors des mises en production.

Le SIJ intervient également dans le paramétrage quotidien de l'application JUCIV à la suite des nominations ou changements d'affectation du personnel de l'Administration Judiciaire.

La préparation du lot 4 du projet JUCIV s'est poursuivie avec la finalisation du cahier des charges. Il a été transmis à la société CTG mi-août 2019. Les négociations ont débuté dès la remise d'une offre par CTG fin 2020.

### **C. Application JUPBD pour les parquets et les cabinets d'instructions**

Le but de l'application JUPBD est de donner un accès direct à différentes applications figurant dans l'article 48-24 du code de procédure pénal.

La mise en production de l'application a eu lieu en mars 2019. Courant 2019, plusieurs améliorations et ajouts de fonctionnalités (par exemple l'affichage des affiliations CCSS d'une personne, etc.) ont également été réalisés par l'équipe de développement du CTIE.

### **D. Site internet de la Justice : Mise à disposition des décisions anonymisées**

La rubrique « Jurisprudence » sur le site internet de la justice, justice.public.lu ou bien justice.lu, s'enrichit de deux nouvelles bases de données contenant ensemble quelque 43.000 entrées, dont pour la base de jurisprudence « JUDOC » approximativement 29.500 fiches de décisions de justice qui reprennent les extraits de décisions présentant un intérêt juridique et pour la base de jurisprudence « Juridictions judiciaires » 13.500 décisions judiciaires intégrales, pseudonymisées, rendues par la Cour supérieure de justice, les deux tribunaux d'arrondissement et les trois justices de paix.

Ces nouvelles bases de jurisprudence, qui seront complétées au fur et à mesure, s'ajoutent aux trois existantes : « Cour constitutionnelle », « Cour de cassation » et « Juridictions administratives ».

La mise en production de ces moteurs de recherche sur le site internet de la justice a eu lieu le 14 novembre 2019.

### **E. Application IR.COM pour les parquets et les cabinets d’instruction**

Ce projet était une des mesures phares de la loi du 27 juin 2018 adaptant la procédure pénale aux besoins liés à la menace terroriste (loi du 27 juin 2018), visant à permettre aux autorités de lutter plus efficacement contre les menaces de terrorisme et d’atteintes à la sûreté de l’État.

Le projet avait pour objet de mettre en place et d’héberger auprès du CTIE pour l’Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) la base de données centralisée contenant des informations personnelles relatives aux utilisateurs des opérateurs luxembourgeois de communications électroniques. Le projet a aussi consisté à mettre à disposition des opérateurs des flux pour la mise à jour de ces données et à mettre à disposition des autorités des flux pour la consultation de ces données.

Le projet a débuté en juin 2018 et l’application IR.COM a été mise en service par le CTIE le 9 juillet 2019 conformément à l’échéance définie dans la loi du 27 juin 2018.

### **F. Application MJ.RBE**

La loi du 13 janvier 2019 a institué un Registre des bénéficiaires effectifs, il s’agit d’un fichier informatique dans lequel sont conservées les informations sur les bénéficiaires effectifs de personnes morales.

L’accès au Registre des bénéficiaires effectifs est réglé dans l’article 11 et dans l’article 8 du règlement grand-ducal du 15 février 2019 relatif aux modalités d’inscription, de paiement des frais administratifs ainsi qu’à l’accès aux informations inscrites au Registre des bénéficiaires effectifs.

Les autorités nationales ont accès aux informations visées à l’article 3.

La mise en production de cette application a eu lieu fin décembre 2019 par le CTIE. Les acteurs de la Justice devant accéder à ce traitement ont vu leurs accès réalisés. La gestion matérielle de ces accès fait partie des charges du SIJ.

## **14.3.5. Maintenance des applications et autres services fournis**

Les maintenances annuelles du CTIE pour l’Administration judiciaire incluent actuellement :

- L’administration externe de tous les serveurs localisés sur les sites de Luxembourg, d’Esch et de Diekirch,
- La maintenance interne de toutes les applications tournant sur l’ordinateur central du CTIE.

Les services courants les plus importants fournis par le CTIE à l'Administration judiciaire sont :

- La gestion administrative et budgétaire des contrats sous la responsabilité du CTIE,
- La gestion technique et contractuelle des sociétés de services externes,
- Le support des cinq informaticiens délégués,
- L'organisation et l'achat de matériel,
- Le passage d'informations importantes à l'Administration Judiciaire.
- La participation active aux comités et réunions,
- Le conseil.

Les maintenances annuelles internes du SIJ pour l'Administration judiciaire incluent :

- La maintenance interne des applications VB.Net existantes,
- La maintenance interne du parc informatique,
- La maintenance interne du help desk pour résoudre des problèmes informatiques.

### **A. Maintenance externe de tous les serveurs de l'Administration judiciaire**

L'administration des serveurs de l'Administration judiciaire a été effectuée sous le contrat de maintenance général du CTIE avec une société externe.

### **B. Gestion administrative et technique par le CTIE**

Les services les plus importants de gestion générale du CTIE concernant les projets 2019 de l'Administration judiciaire non indiqués ailleurs dans ce rapport sont néanmoins à considérer.

D'autres services sont en effet fournis à l'Administration judiciaire au niveau des équipes système, réseaux, help desk, service d'achats, etc. qui n'ont pas été plus particulièrement considérés ici, étant donné que ces services font partie de la gestion normale du CTIE.

### **C. Maintenance externe interconnexion ECRIS**

La mise en production du module ECRIS dans JUCHA a eu lieu en mai 2012. La nouvelle loi sur le casier judiciaire du 29 mars 2013 a transposé la décision-cadre ECRIS dans le droit national.

Après l'entrée en vigueur de cette loi, le SIJ a dû une nouvelle fois adapter le module du casier judiciaire intégré dans JUCHA afin d'être conforme à la nouvelle norme légale. Ainsi, le Luxembourg a pu démarrer avec l'échange de casiers judiciaires via ECRIS à partir du vendredi 2 août 2013.

Au Luxembourg, l'autorité centrale en charge des échanges d'information via le réseau ECRIS est le Parquet général / service du Casier judiciaire.

En date du 31 décembre 2019, le Luxembourg est interconnecté avec les 24 pays suivants : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie,

la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, le Royaume-Uni, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

## **D. Maintenance des applications JUCHA, JUCIV, JUJDP, JUDOC et JUIEX en 2019**

L'application « JUCHA » est utilisée par différents services de la justice et permet le traitement d'une affaire pénale de son début jusqu'à sa fin de vie sans devoir ressaisir à maintes reprises les mêmes données dans différentes applications.

L'application « Justice de Paix » (JUJDP) est une solution informatisée homogène utilisée par les greffiers des trois justices de paix de Diekirch, d'Esch-sur-Alzette et de Luxembourg ainsi que les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch concernant le traitement d'affaires :

- D'ordonnances de paiement,
- De saisies sur salaire et saisies sur salaire – pension alimentaire,
- De convocations à l'audience pour les autres matières,
- De règlement de petits litiges européens,
- L'injonction européenne de payer (tribunaux d'arrondissement).

L'application JUDOC regroupe les décisions de justice les plus importantes rendues par les tribunaux luxembourgeois. Seuls les tribunaux et cours de l'ordre judiciaire sont concernés, ainsi que de la Cour constitutionnelle.

La banque de données JUIEX est un répertoire centralisé pour la gestion des avocats, des notaires, des huissiers, des experts et des interprètes. Ces informations sont mises à la disposition de toutes les autres applications métiers de la Justice via des Web services.

Il y a eu dans le courant de l'année 2019 la mise en production de :

- Six nouvelles versions de JUCHA / ECRIS,
- Cinq nouvelles versions de JUCIV,
- Deux nouvelles versions de JUJDP / JUIPA,
- Deux nouvelles versions de JUIEX,
- Deux nouvelles versions de JUDOC.

Ces différentes versions ont intégré en tout 181 améliorations ou nouvelles fonctionnalités demandées par les utilisateurs ou requises par des modifications de loi ou de l'environnement technique du CTIE. Le travail du SIJ a, sur ce point, été fortement impacté par la remise à plat des principes de gestion notamment de JUCHA afin de hisser les traitements au sein de la justice aux normes légales les plus récentes en matière de protection des données personnelles.

Les principales évolutions sont :

- Application JUCHA :
  - Mise en production de JUCHA v4.0.6 du 28/01/2019
    - Mise à jour technique
    - Améliorations SCAS
    - Utilisation des ePv pour les affaires CSA
  - Mise en production de JUCHA v4.0.7 du 12/03/2019
    - Modifications de templates
    - Améliorations de l'encodage des audiences/citations
    - Adaptation de l'encodage des pièces à conviction
    - Ajout de documents SCAS
  - Mise en production de JUCHA v4.0.8 du 07/05/2019
    - Fonctionnalité de décorrectionnalisation
    - Module CHAP
  - Mise en production de JUCHA v4.0.9 du 18/06/2019
    - Ajout de types de décisions CSA
    - Ajout de documents SCAS
  - Mise en production de JUCHA v4.1.0 du 25/09/2019
    - Amélioration de l'encodage des décisions
    - Fonctionnalité de fusion des personnes
    - Recherche des descendants/ascendants dans RNPP pour le SCAS
    - Ajout du Webservice retour d'informations à la PGD
    - Adaptation du Webservice import des ePV
  - Mise en production de JUCHA v4.1.1 du 06/11/2019
    - Nouvel onglet expert
    - Liste des décisions exécutoires pour les affaires CSA
  
- Application JUCIV :
  - Mise en production de JUCIV v3.2.1 du 06/03/2019
    - Adaptations dans le cadre de la mise en place des échanges avec le RCS
    - Améliorations au niveau de l'administration : ajout de plusieurs rôles
    - Modification de certains modèles de documents (plumitif, insertion de l'information du pays de naissance)
  - Mise en production de JUCIV v3.2.4 du 18/04/2019
    - Améliorations pour le service gérant les affaires de commerce
    - Améliorations au niveau des ordonnances de paiement avec ajouts de champs et adaptation du modèle de document
    - Adaptations pour le service du JAF
    - Améliorations au niveau des affaires et des audiences
  - Mise en production de JUCIV v3.2.6 du 19/06/2019
    - Modification de l'affichage des responsables et juges commissaires
    - Adaptations au niveau des numéros de référence d'actes par juridiction

- Mise en production de JUCIV v3.3 du 26/07/2019
  - Mise en place des fonctionnalités pour l'échange avec le RCS
  - Tri des libellés jugements sur base de la juridiction
- Mise en production de JUCIV v3.4 du 31/10/2019
  - Archivage des dossiers
  - Ajout de la saisie de date mariage
  - Modification des templates utilisés par les greffiers en chef
- Application JUIJDP :
  - Mise en production de JUIJDP v4.2.3 du 04/06/2019
    - Modification de templates
  - Mise en production de JUIJDP v4.2.4 du 12/07/2019
    - Création de la nouvelle section OPA4
- Application JUIEX :
  - Mise en production de JUIEX v1.2.7 du 14/02/2019
    - Modification du batch de calcul des codes communes/cantons
  - Mise en production de JUIEX v1.2.8 du 19/04/2019
    - Corrections techniques
- Application JUDOC :
  - Mise en production de JUDOC v1.7.1 du 30/08/2019
    - Authentification via la carte Luxtrust
    - Adaptation du dictionnaire structuré
    - Amélioration des recherches de fiches
  - Mise en production de JUDOC v1.7.2 du 03/09/2019
    - Indexation des fiches
  - Mise en production de JUDOC v1.8.0 du 14/11/2019
    - Publication des jurisprudences

### **E. Maintenance réalisée en 2019 sur le projet JURCI :**

Pour rappel, la phase de développement de l'application JURCI a débuté courant mai 2017. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les utilisateurs clés pour valider les besoins exprimés lors de la phase d'analyse en 2016. Une première version de l'application JURCI contenant les parties :

- Gestion des contrats de mariage,
- Gestion des partenariats,
- Gestion des tutelles et curatelles,
- Ainsi que le module de configuration de l'application JURCI,

a été livrée dans l'environnement de test du CTIE vers la fin de novembre 2017.

Plusieurs demandes d'évolution demandées par les utilisateurs ont été recensées et sont en cours de réalisation dans le cadre d'un contrat de maintenance :

- Ajout d'un code QR dans toutes les attestations générées par l'application,
- Dissolution manuelle d'un partenariat,

- Impressions par lots des documents,
- Mise à jour technique,
- Corrections de bugs.

## **F. Maintenance réalisée en 2019 sur les applications go AML, fiu.net et ESW utilisés à la CRF**

La Cellule de renseignement financier (CRF) utilise goAML en tant qu'outil unique pour la réception, l'analyse et la dissémination des déclarations de soupçon de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme.

### **Travaux réalisés en 2019 à la CRF:**

En début d'année, des développements complémentaires à goINTEL ont permis de générer et envoyer de manière automatique des « **cross-border reports** » (XBR) plus condensés via la plateforme fiu.net maintenue par Europol, ce qui était devenu impossible l'année précédente à cause des problèmes de performance.

En Septembre, une amélioration du schéma de fiu.net a permis d'utiliser la bonne dénomination pour les XBR tout en gardant l'envoi automatisé aux FIU des pays concernés.

Tout au long de l'année, la CRF a participé aux réunions du fiu.net Advisory Group à La Haye ainsi qu'au groupes de travaux XBR/XBD et ma3tch, dans l'intérêt d'une amélioration des échanges entre FIU européennes.

Une **nouvelle version de goAML** a été mise en production en août 2019. Celle-ci a apporté quelques nouvelles fonctionnalités, des correctifs et, visible pour les déclarants, une nouvelle page d'accueil Web.

Trois ans après sa mise en place, goAML compte plus de 1100 entités soumises inscrites à sa plateforme en ligne qui est le canal exclusif de soumission de plus de 50 000 déclarations par an.

La génération des chiffres pour le rapport annuel de la CRF depuis la base de données de goAML a été mise au point en fin d'année, incluant un ensemble de contrôles de qualité.

En décembre 2019, la migration du blog FAQ de la CRF vers govCloud a été complétée.

**G. Maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE**

La maintenance des applications sous mainframe est effectuée par le personnel interne du CTIE.

Marcel IANNIZZI

Responsable du Service informatique de la justice

## **15. Service statistique de la justice (SSJ)**

Ce document se propose de présenter l'activité du Service statistique de la justice (SSJ) au cours de l'année civile 2019. Les missions du SSJ étant très diverses, nous présenterons d'abord les demandes statistiques achevées au cours de cette dernière année et ensuite l'avancement des différents projets en cours ainsi que de ceux entamés en 2019.

## 15.1. Diffusion de statistiques

Au cours de l'année 2019, le SSJ a traité toute une série de demandes statistiques, internes et externes, de la part d'institutions nationales et internationales.

Depuis le 1er janvier 2019, le SSJ a reçu 125 demandes statistiques, dont 45 représentent des demandes ponctuelles et 80 étaient qualifiées de récurrentes. 124 demandes ont été achevées, alors qu'au 31/12/2019, 3 étaient encore pendantes.

**Tableau 15.1.1 : Etat des demandes statistiques**

	2016	2017	2018	2019
<b>Demandes statistiques reçues</b>	72	101	96	125
<i>Demandes ponctuelles</i>	50	74	63	45
<i>Demandes récurrentes</i>	22	27	33	80
<b>Demandes terminées</b>	69	103	95	124
<b>Demandes pendantes au 31/12</b>	3	1	2	3

Les origines diverses des demandes adressées au SSJ sont présentées dans le Tableau 15.1.2. La majorité nous est parvenue du parquet de Luxembourg et du Parquet général, mais qui agissaient généralement en tant qu'intermédiaire pour d'autres institutions nationales ou internationales.

Le SSJ a accueilli six demandes dans le cadre de l'évaluation GAFI<sup>174</sup>, contribuant aux préparations avant la visite prévue pour l'année 2020.

En 2019, le SSJ a été sollicité à huit reprises pour fournir des éléments de réponse à des questions parlementaires.

<sup>174</sup> Groupe d'Action Financière Intergouvernemental en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

**Tableau 15.1.2 : Demandes adressées au SSJ selon leur origine**

	2016	2017	2018	2019
<b>Demandes NRA – Evaluation GAFI</b>	0	0	7	6
<b>CRF</b>	1	0	1	5
<b>Ministère de la Justice</b>	8	13	6	11
<b>Parquet Diekirch</b>	1	3	5	2
<b>Parquet général</b>	19	30	23	35
<b>Parquet Luxembourg</b>	24	34	29	20
<b>Question parlementaire</b>	6	5	2	8
<b>Service communication et presse de la justice (SCPJ)</b>	10	10	8	8
<b>STATEC</b>	2	2	4	5
<b>Tribunaux d'arrondissements</b>	0	1	7	8
<b>Autres</b>	1	3	11	17
<b>Total</b>	<b>72</b>	<b>101</b>	<b>96</b>	<b>125</b>

De manière générale, il faut souligner que les différentes demandes nous adressées sont d'envergures très diverses ; notamment le questionnaire CEPEJ<sup>175</sup>, le rapport destiné au Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies, le rapport sur la violence domestique ou encore nos contributions dans le cadre du NRA/GAFI sont à relever comme des dossiers plus complexes, alors que les demandes du Service communication et presse de la justice (SCPJ) sont généralement plus spécifiques.

En collaboration avec le Parquet général et le SCPJ, le SSJ fournit également la majorité des statistiques recueillies dans la brochure « La justice en chiffres », une publication annuelle accessible à tous reprenant les chiffres essentiels du rapport annuel de la justice.

---

<sup>175</sup> Commission européenne pour l'efficacité de la justice.

## 15.2. Collecte et gestion des données statistiques

En 2019, nous avons écrit une grande partie des requêtes permettant d'extraire les statistiques pour le rapport d'activité de la chaîne civile. Alors que ces chiffres ont été contrôlés par les chiffres établis lors des comptages manuels, nous sommes confiants que pour le rapport 2020, la base de données JUCIV pourra fournir la majorité des statistiques pour la chaîne civile. Toutefois, des adaptations sont toujours nécessaires avant de pouvoir relier uniquement sur les données extraites de JUCIV.

Dans le contexte d'amélioration de la saisie des données, trois documents explicatifs ont été développés et rendus accessibles à l'ensemble des intervenants de la justice pour améliorer la qualité des données. Il est prévu que d'autres suivent en 2020.

Au cours de l'année 2019, 82% des demandes statistiques reçues concernaient des statistiques sur les affaires pénales. Comme les années précédentes, toutes les requêtes préparées dans ce contexte ont été stockées pour une réutilisation ultérieure.

Le contact entre les SSJ et les utilisateurs des applications est toujours important et permet d'améliorer la compréhension de la base de données et de la saisie pour pouvoir améliorer les requêtes SQL<sup>176</sup> ainsi qu'identifier des imperfections au niveau de l'application.

La mise en place de la classification des infractions pénales représente un important travail achevé en 2019. Grâce au détachement d'un référendaire du parquet de Luxembourg, la classification des infractions pénales (ICCS<sup>177</sup>) a pu être adaptée au cas Luxembourgeois et nous permet de mieux répondre à certaines demandes d'institutions internationales.

L'évaluation GAFI était un dossier important pendant l'année 2019, où nous avons contribué aux travaux préparatoires. À côté des statistiques concernant l'évaluation GAFI, le SSJ a mis à jour les statistiques du « National Risk Assessment », qui représente un premier état des risques du blanchiment et du financement du terrorisme. Les statistiques demandées par le GAFI et dans le cadre du NRA sont très complexes et spécifiques, notamment à cause des infractions impliquées et constituent ainsi un travail volumineux pour le SSJ.

---

<sup>176</sup> Structured Query Language

<sup>177</sup> La classification internationale des infractions à des fins statistiques (<https://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/statistics/iccs.html>)

## 15.3. Conclusion

En 2019, la quête d'harmonisation du rapport d'activité entre les différents arrondissements et instances a continué et a porté ses fruits, ce travail sera poursuivi dans les années à venir.

Au niveau des applications JUCIV et JUCHA, nous continuerons à améliorer et élargir nos requêtes SQL, afin de pouvoir recueillir un maximum de statistiques des bases de données statistiques des applications informatiques et de réduire progressivement les comptages manuels. Par exemple, à partir de l'année 2020, de plus en plus de statistiques des différents services du SCAS pourront être fournies par le SSJ.

Pour l'année 2020, le SSJ restera un participant actif de l'évaluation GAFI et fournira les statistiques demandées dans ce contexte.

Le majeur souci étant aujourd'hui la qualité de la saisie des données dans ces applications, dans ce contexte, des analyses de qualité des données resteront une priorité pour 2020. La mise en place d'une série de formations internes nous semble un moyen approprié pour améliorer et surtout élargir l'éventail des données statistiques disponibles, tant en interne que pour le grand public.

**16. Service de l'exécution des peines, du recouvrement des amendes et des interdictions de conduire**

## 16.1. Recouvrement des amendes

Recouvrement des amendes et frais de justice en application de la loi du 23 février 2010 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires (décision-cadre 2005/214/JAI du Conseil de l'Union européenne).

**Tableau 16.1.1 : Nombre de dossiers reçus pour exécution par pays d'origine (UE)**

Pays	2017	2018	2019
Allemagne	123	78	211
Autriche	1	3	16
Belgique	3	2	1
France	7	21	1
Pays-Bas	541	608	563
Portugal	2	1	0
<b>Total</b>	<b>677</b>	<b>713</b>	<b>792</b>
<b>Montant total recouvré</b>	<b>83 767,85 €</b>	<b>129 652,58 €</b>	<b>148 417,97 €</b>

**Tableau 16.1.2 : Dossiers envoyés pour exécution**

Pays	2017	2018	2019
Allemagne	0	0	2
Belgique	5	1	2
France	10	11	7
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>11</b>

**Tableau 16.1.3 : Evolution du montant total des amendes judiciaires encaissées par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines**

<b>Année</b>	<b>Montant (en €)</b>
<b>2010</b>	3 505 389,12
<b>2011</b>	5 639 414,42
<b>2012</b>	5 092 441,47
<b>2013</b>	4 280 213,90
<b>2014</b>	4 265 843,09
<b>2015</b>	4 684 730,74
<b>2016</b>	5 197 171,72
<b>2017</b>	5 195 098,75
<b>2018</b>	4 738 560,34
<b>2019</b>	4 617 520,47

## 16.2. Interdictions de conduire

*Tableau 16.2.1 : Décisions traitées par le Service des interdictions de conduire (i.c.)*

Instance	2017	2018	2019
Ordonnances émanant des juges d'instruction prononçant une interdiction de conduire provisoire	1 179	1 165	1 195
Ordonnances émanant des chambres du conseil prononçant une mainlevée partielle ou totale d'une interdiction de conduire provisoire	266	300	375
Grâces grand-ducales accordées en matière d'interdiction de conduire	139	108	83
Décisions judiciaires sur le fond prononcées par les juridictions condamnant à une interdiction de conduire reçues au Service des i.c.	4 314	4 082	4 178
Nombre d'exécutions d'interdictions de conduire traitées par le Service des i.c.	2 197	2 050	1 829
Nombre de personnes sous interdiction de conduire judiciaire au 31 décembre	2 528	3 124	2 978
Nombre d'arrêtés ministériels en matière de permis de conduire (suspensions, retraits, restrictions) traités par le Service des i.c.	724	1 475	1 423

## 16.3. Peines privatives de liberté

### 16.3.1. Demandes d'aménagements de peine adressées au délégué du Procureur général d'Etat

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019, la chambre de l'application des peines a été saisie de 113 recours dans le cadre de 1 673 décisions prises par le délégué du Procureur général d'Etat en matière d'aménagement de peines d'emprisonnement. Elle a en outre connu de 42 recours en matière d'exécution d'interdictions de conduire, de deux recours concernant des amendes et de deux recours contre des décisions prises par le directeur de l'administration pénitentiaire en matière disciplinaire.

**Tableau 16.3.1 : Nombre de demandes reçues et de décisions prises par le délégué du Procureur général d'Etat**

	2018 <sup>178</sup>	2019
<b>Total des demandes reçues</b>	840	1 890
<b>Demandes traitées<sup>179</sup></b>	661	1 673

<sup>178</sup> Pour la période du 15 septembre au 31 décembre 2018.

<sup>179</sup> La différence entre les deux chiffres provient du fait qu'un détenu peut formuler de multiples demandes avec une même finalité et il arrive que ces demandes soient en outre appuyées par une requête provenant de son avocat. Dans pareil cas, le délégué répond par une seule décision aux diverses demandes identiques.

**Tableau 16.3.2 : Nombre de demandes par matière**

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Confusion des peines	0	25
Congé pénal	423	898
Contrainte par corps	12	55
Exécution fractionnée	0	12
Libération anticipée	65	136
Libération conditionnelle	43	109
Semi-liberté	70	148
Surveillance électronique	12	53
Suspension de l'exécution	33	64
Transfert du CPL au CPG – Régime normal	71	245
Transfert vers l'étranger	0	2
Autres	111	143
<b>Total</b>	<b>840</b>	<b>1 890</b>

**Tableau 16.3.3 : Nombre de décisions prises par le délégué du Procureur général d'Etat**

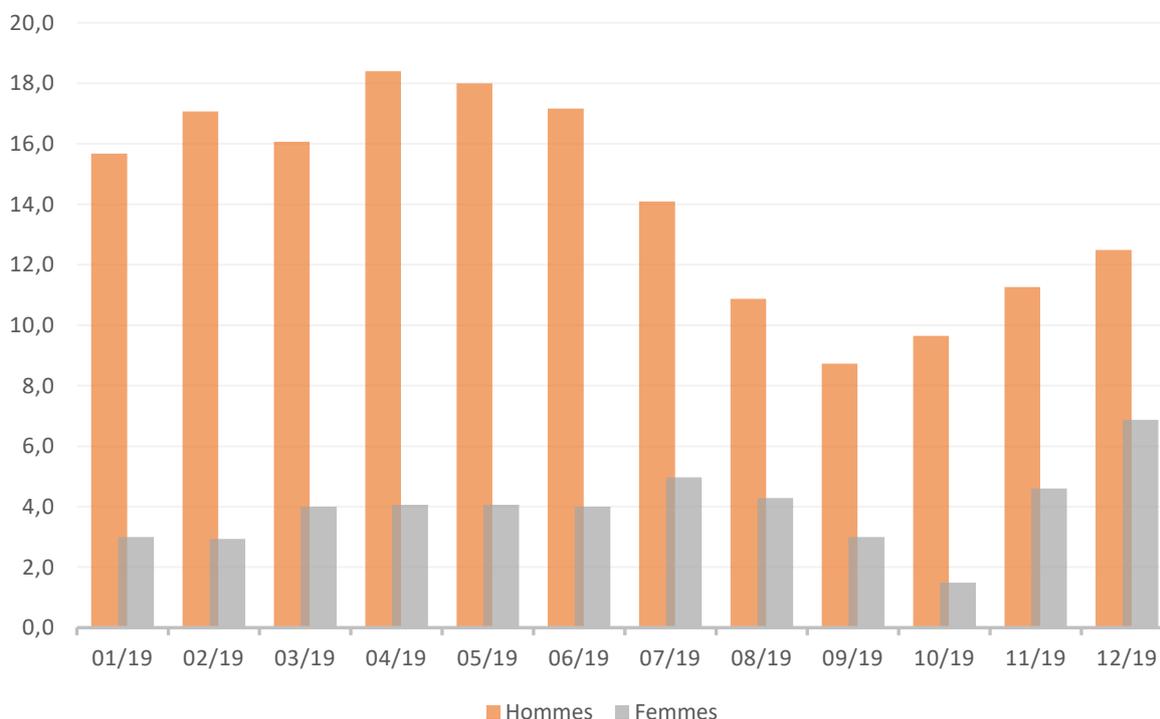
	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Décisions prises</b>	<b>661</b>	<b>1 673</b>
<i>Demandes accordées</i>	418	1 096
<i>Demandes non accordées</i>	243	577

## 16.3.2. Aménagements de peine exécutés par l'Administration pénitentiaire

### 16.3.2.1. Surveillance électronique

En 2019, la moyenne mensuelle de condamnés placés sous surveillance électronique a oscillé entre 11 et 23.

**Figure 16.3.1 : Evolution des condamnés placés sous surveillance électronique (moyenne mensuelle)**



### 16.3.2.2. Semi-liberté

11 370 journées de semi-liberté ont été accordées aux détenus du CPG au courant de l'année 2019 (contre 12 714 en 2018)<sup>180</sup>

**Figure 16.3.2 : Evolution des journées de semi-liberté accordées aux détenus du CPG**

	2016	2017	2018	2019
<b>Journées de semi-liberté accordées</b>	9 534	12 458	12 714	11 370

<sup>180</sup> En 2018, il y avait en moyenne 81 détenus au CPG et en 2019, 94 détenus.

### 16.3.2.3. Suspension de l'exécution de la peine

En 2019, 25 suspensions de l'exécution de la peine ont été accordées (dont 11 au CPG et 14 au CPL).

**Figure 16.3.3 : Evolution des suspensions de peine accordées**



### 16.3.2.4. Congé pénal

1 966 journées de congé pénal ont été accordées (dont 1 913 au CPG et 53 au CPL) en 2019<sup>181</sup>.

**Figure 16.3.4 : Evolution du nombre de journées de congé pénal accordées**

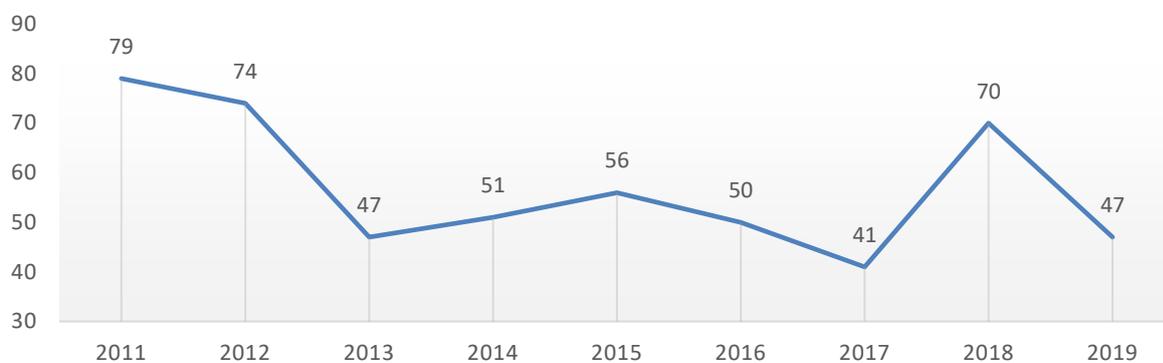


<sup>181</sup> En 2018, il y avait en moyenne 271 détenus au CPL et en 2019, 275 détenus.

### 16.3.2.5. Libération anticipée

47 libérations anticipées ont été accordées au CPL en 2019.

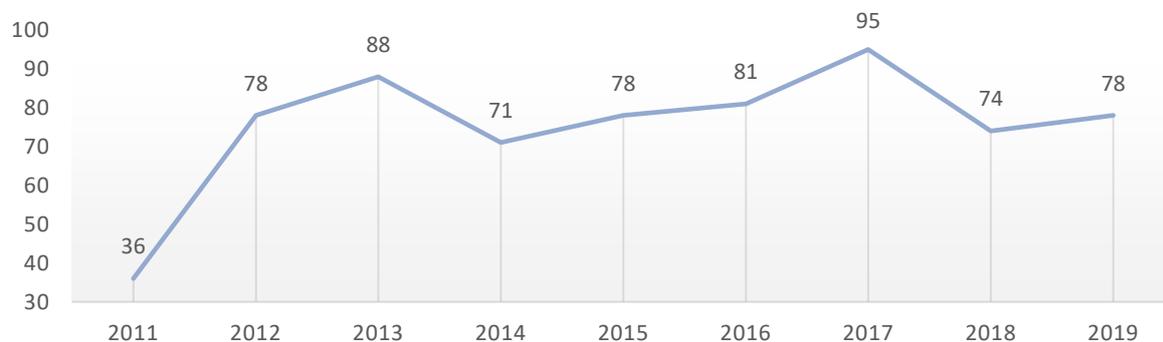
**Figure 16.3.5 : Evolution du nombre de libérations anticipées accordées**



### 16.3.2.6. Libération conditionnelle

78 libérations conditionnelles ont été accordées (dont 45 au CPG et 33 au CPL) en 2019.

**Figure 16.3.6 : Evolution du nombre de libérations conditionnelles accordées**



## **17. Service du répertoire civil**

## 17.1. Le répertoire civil

Le répertoire civil constitue un fichier dans lequel sont repris les actes et jugements pour lesquels la loi y prévoit l'inscription, tels que les contrats de mariage, les jugements de protection des incapables majeurs (tutelles et curatelles) ainsi que les partenariats enregistrés.

Les notaires et avocats peuvent interroger par écrit le répertoire civil sur l'existence ou non d'un contrat de mariage conclu par une personne donnée.

Le préposé indique sur un fichier informatique, jour par jour et par ordre numérique, les documents qui lui sont transmis. Les documents sont conservés dans les archives.

**Tableau 17.1.1 : Détail des actes déposés**

	Type	2018	2019
<b>Jugement de mainlevée</b>	Curatelle	16	27
	Tutelle	4	5
<b>Jugement d'ouverture</b>	Curatelle	163	163
	Tutelle	278	334
<b>Contrats de mariage</b>	Communauté légale	65	108
	Communauté réduite aux acquêts	3	4
	Communauté universelle	544	528
	Séparation de biens	945	952
<b>Partenariat étranger</b>	Déclaration	561	587
	Dénonciation	23	24
<b>Partenariat Luxembourg</b>	Déclaration	1 906	1 813
	Dénonciation	424	467
	Dissolution	0	9

## 18. Tableaux

### 18.1. Liste des abréviations

Abréviation	Explication
ANS	Autorité nationale de sécurité
ARO	Asset recovery office
BRA	Bureau de recouvrement des avoirs
CA	Cour d'appel
CDS	Commission de défense sociale
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
CPG	Centre pénitentiaire de Givenich
CPL	Centre pénitentiaire de Luxembourg
CRI	Commissions rogatoires internationales
CSJ	Cour supérieure de justice
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier
GAFI	Groupe d'action financière
GC	Gestion contrôlée
JAF	Juge aux affaires familiales
JPD	Justice de paix Diekirch
JPE	Justice de paix Esch / Alzette
JPL	Justice de paix Luxembourg
MP	Ministère public
NA	Not available, cette donnée n'est pas disponible.
NAP	Not applicable, cette donnée n'est pas applicable.
NRA	National risk assessment
OPJ	Officier de police judiciaire
PD	Parquet du tribunal d'arrondissement de Diekirch

<b>PG</b>	Parquet général
<b>PL</b>	Parquet du tribunal d'arrondissement de Luxembourg
<b>RG</b>	Rôle général
<b>SAV</b>	Service d'aide aux victimes
<b>SCAS</b>	Service central d'assistance sociale
<b>SCPJ</b>	Service communication et presse de la justice
<b>SQL</b>	Structured Query Language
<b>SSJ</b>	Service statistique de la justice
<b>STATEC</b>	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg
<b>TAD</b>	Tribunal d'arrondissement de Diekirch
<b>TAL</b>	Tribunal d'arrondissement de Luxembourg
<b>TIG</b>	Travaux d'intérêt général

## 18.2. Table des figures

Figure 1.2.1 : Evolution des d'arrêts définitifs prononcés par matière et par année civile.....	34
Figure 3.1.1 : Nombre d'affaires ouvertes en matière de cybercriminalité .....	163
Figure 3.2.1 : Nombre d'affaires nouvelles par magistrat .....	174
Figure 5.1.1 : Nombre total des CRI/DEE adressées au Luxembourg .....	232
Figure 5.1.2 : CRI adressées au Luxembourg par pays .....	235
Figure 5.2.1 : Evolution des nouvelles CRI/DEE (opérateurs e-commerce) par rapport au nombre total de nouvelles CRI/DEE .....	238
Figure 5.2.2 : Nombre de nouvelles CRI/DEE par tiers saisi par an.....	239
Figure 5.2.3 : Nombre de nouvelles CRI/DEE e-commerce par an et par pays.....	240
Figure 6.1.1 : L'organigramme du SCAS .....	248
Figure 6.1.2 : Crédit à la disposition des différents services du SCAS (par milliers d'Euros) .	251
Figure 6.2.1 : L'organigramme du Service de la protection de la jeunesse .....	252
Figure 6.2.2 : Répartition des nouvelles demandes par type .....	256
Figure 6.2.3 : Répartition des demandes traitées par type de demande.....	257
Figure 6.2.4 : Répartition par degré d'urgence .....	258
Figure 6.2.5 : Temps de traitement (en jours) .....	259
Figure 6.2.6 : Moyennes du temps de traitement (en jours).....	259
Figure 6.2.7 : Temps de réalisation (en jours).....	260

Figure 6.2.8 : Comparaison du temps de réalisation pour les demandes classées comme devant être traitées dans un court laps de temps (en jours) .....	260
Figure 6.2.9 : Répartition par milieu de vie.....	262
Figure 6.2.10 : Répartition par base légale .....	262
Figure 6.2.11 : Dossiers non-clôturés selon le degré d'urgence .....	263
Figure 6.2.12 : Nombre de dossiers non-distribués .....	264
Figure 6.2.13 : Motifs des demandes .....	266
Figure 6.2.14 : Entrées des demandes par mois .....	266
Figure 6.2.15 : Délais/degré d'urgence des demandes.....	267
Figure 6.2.16 : Evolution du nombre de familles suivies .....	269
Figure 6.2.17 : Evolution du nombre de familles par ETP .....	270
Figure 6.2.18 : Provenance des dossiers suivis .....	270
Figure 6.2.19 : Répartition par âge.....	271
Figure 6.2.20 : Rapports établis par la section des assistances éducatives .....	272
Figure 6.2.21 : Evolution de la mesure.....	276
Figure 6.2.22 : Infractions commises en 2019 .....	278
Figure 6.2.23 : Répartition par nombre d'heures .....	279
Figure 6.2.24 : Aide financière .....	281
Figure 6.3.1 : Evolution du nombre total de mesures suivies.....	285
Figure 6.3.2 : Evolution des différentes mesures de probation traitées par le SCAS .....	286
Figure 6.3.3 : Répartition par catégories d'infractions .....	292
Figure 6.3.4 : Evolution des nouveaux mandats de TIG.....	293
Figure 6.3.5 : Répartition selon la nature des infractions (chiffres absolus) .....	295
Figure 6.3.6 : Evolution du nombre des personnes bénéficiant d'un sursis probatoire.....	296
Figure 6.3.7 : Evolution du nombre de personnes bénéficiant de la surveillance électronique .....	299
Figure 6.3.8 : Evolution du nombre de personnes suivies au milieu carcéral .....	301
Figure 6.3.9 : Total des détenus sous le régime de la semi-liberté .....	302
Figure 6.3.10 : L'évolution des suspensions de peine.....	303
Figure 6.3.11 : Les libérations conditionnelles.....	305
Figure 6.3.12 : Entretiens au bureau.....	308
Figure 6.3.13 : Entretiens CPL et CPG.....	309
Figure 6.3.14 : Visites à domiciles, chez l'employeur et la famille.....	309
Figure 6.3.15 : Nombre d'accompagnements par mois .....	310
Figure 6.3.16 : Nombre de congés accompagnés .....	311
Figure 6.3.17 : Permanences.....	311
Figure 6.3.18 : Rapports rédigés .....	312
Figure 6.3.19 : Avis rédigés .....	312
Figure 6.3.20 : Présences au tribunal .....	313
Figure 6.3.21 : Aide financière .....	315
Figure 6.4.1 : Evolution des demandes de tutelles .....	317

Figure 6.4.2 : Répartition par tranche d'âge .....	319
Figure 6.4.3 : Problématiques .....	321
Figure 6.6.1 : Évolution du nombre de victimes .....	325
Figure 6.6.2 : Principales catégories d'infraction par sexe.....	328
Figure 6.6.3 : Développement des infractions d'agressions sexuelles et de violence domestique .....	328
Figure 6.6.4 : Consultations psychologiques et appels téléphoniques.....	329
Figure 6.6.5 : Les avoirs du Service d'aide aux victimes .....	333
Figure 8.1.1 : Evolution du nombre des recours en grâce .....	352
Figure 8.2.1 : Evolution des décisions souveraines.....	354
Figure 12.2.1 : Évolution des demandes reçues .....	367
Figure 16.3.1 : Evolution des condamnés placés sous surveillance électronique (moyenne mensuelle).....	406
Figure 16.3.2 : Evolution des journées de semi-liberté accordées aux détenus du CPG .....	406
Figure 16.3.3 : Evolution des suspensions de peine accordées.....	407
Figure 16.3.4 : Evolution du nombre de journées de congé pénal accordées.....	407
Figure 16.3.5 : Evolution du nombre de libérations anticipées accordées.....	408
Figure 16.3.6 : Evolution du nombre de libérations conditionnelles accordées .....	408

## 18.3. Table des tableaux

Tableau 1.1.1 : Etat des affaires de la Cour de cassation par type d'affaire et par matière ...	23
Tableau 1.1.2 : Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation par matière .....	24
Tableau 1.1.3 : Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation par provenance de l'affaire .....	25
Tableau 1.1.4 : Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation par type de décision rendue .....	25
Tableau 1.2.1 : Etat des affaires à la Cour d'appel au 31/12/2019.....	27
Tableau 1.2.2 : Stock des affaires (en mois) à la Cour d'appel .....	28
Tableau 1.2.3 : Nombre d'arrêts définitifs en matière civile et référés civils pris à la Cour d'appel.....	29
Tableau 1.2.4 : Nombre d'arrêts définitifs en matière commerciale pris à la Cour d'appel....	30
Tableau 1.2.5 : Nombre d'arrêts définitifs en matière de travail pris à la Cour d'appel .....	30
Tableau 1.2.6 : Nombre d'arrêts interlocutoires en matière civile et référés civils pris à la Cour d'appel.....	31
Tableau 1.2.7 : Nombre d'arrêts interlocutoires en matière commerciale pris à la Cour d'appel .....	32
Tableau 1.2.8 : Nombre d'arrêts interlocutoires en matière de travail pris à la Cour d'appel	32
Tableau 1.2.9 : Nombre de décisions prises par chambre lors de la procédure de mise en état à la Cour d'appel.....	33

## Table des tableaux

Tableau 1.2.10 : Nombre d'ordonnances rendues hors du cadre de la mise en état .....	33
Tableau 1.2.11 : Nombre d'actes ordonnés par la Cour d'appel dans le cadre de la procédure de mise en état.....	33
Tableau 1.2.12 : Nombre d'arrêts définitifs prononcés par matière et par année civile .....	34
Tableau 1.2.13 : Etat des affaires à la chambre d'appel de la jeunesse au 31/12/2019 .....	35
Tableau 1.2.14 : Nombre d'arrêts définitifs rendus par la chambre d'appel de la jeunesse...	35
Tableau 1.2.15 : Nombre d'arrêts interlocutoires rendus par la chambre d'appel de la jeunesse .....	35
Tableau 1.2.16 : Nombre d'audiences des chambres correctionnelles.....	36
Tableau 1.2.17 : Nombre d'arrêts rendus par chambre correctionnelle.....	36
Tableau 1.2.18 : Nombre d'audiences de la chambre criminelle .....	37
Tableau 1.2.19 : Nombre d'arrêts rendus par la chambre criminelle.....	37
Tableau 1.2.20 : Arrêts et ordonnances rendus par la chambre du conseil.....	38
Tableau 1.2.21 : Etat des affaires de la chambre d'application des peines.....	39
Tableau 1.2.22 : Nombre de recours traités par la CHAP selon l'objet de la demande initiale .....	39
Tableau 1.2.23 : Procédure d'urgence demandée lors du recours.....	40
Tableau 1.2.24 : Décisions concernant les recours dans lesquels la procédure d'urgence a été demandée .....	40
Tableau 1.2.25 : Arrêts de la chambre de l'application des peines .....	41
Tableau 1.2.26 : Nombre d'assemblées générales tenues par la Cour supérieure de justice.	42
Tableau 1.2.27 : Etat des affaires du Conseil supérieur de la sécurité sociale .....	43
Tableau 1.2.28 : Evolution du nombre des appels introduits et des arrêts rendus .....	44
Tableau 2.1.1 : Séries chronologiques des dix dernières années en matière civile, familiale et commerciale.....	54
Tableau 2.1.2 : Séries chronologiques des dix dernières années en matière pénale.....	55
Tableau 2.1.3 : Devoirs présidentiels .....	56
Tableau 2.1.4 : Ordonnances présidentielles rendues.....	56
Tableau 2.1.5 : Données générales .....	57
Tableau 2.1.6 : Ordonnances de référés par matière .....	57
Tableau 2.1.7 : Autres ordonnances .....	58
Tableau 2.1.8 : Mesures d'instruction ordonnées lors de la procédure de référé.....	58
Tableau 2.1.9 : Devoirs du service du greffier en chef.....	59
Tableau 2.1.10 : Affaires nouvelles du conseil de discipline.....	59
Tableau 2.1.11 : Jugements du Conseil de discipline.....	60
Tableau 2.1.12 : Données générales .....	61
Tableau 2.1.13 : Jugements dans les affaires civiles .....	62
Tableau 2.1.14 : Jugements par matière.....	63
Tableau 2.1.15 : Mesures ordonnées.....	64
Tableau 2.1.16 : Autres activités et décisions des chambres civiles.....	64
Tableau 2.1.17 : Données générales sur les affaires de divorce.....	65

## Table des tableaux

Tableau 2.1.18 : Décisions prises dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps .....	66
Tableau 2.1.19 : Relevé des jugements prononcés dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps selon la procédure antérieure à la loi JAF .....	67
Tableau 2.1.20 : Relevé des divorces prononcés selon la procédure antérieure à la loi JAF ..	68
Tableau 2.1.21 : Données générales .....	69
Tableau 2.1.22 : Détail sur les affaires nouvelles du JAF .....	70
Tableau 2.1.23 : Détail sur les décisions prises par le JAF .....	71
Tableau 2.1.24 : Les jugements pris par le JAF par matière .....	72
Tableau 2.1.25 : Les ordonnances prises par le JAF par matière .....	73
Tableau 2.1.26 : Mesures d’instruction ordonnées par le JAF.....	74
Tableau 2.1.27 : Demandes et décisions concernant le déroulement de l’affaire .....	74
Tableau 2.1.28 : Données générales en matière de divorce.....	75
Tableau 2.1.29 : Décisions prises en matière de divorce par le juge aux affaires familiales...	76
Tableau 2.1.30 : Bénéfice de l’affaire pénale.....	76
Tableau 2.1.31 : Relevé des jugements prononcés en matière de divorce par le JAF.....	77
Tableau 2.1.32 : Relevé des divorces prononcés par le JAF.....	77
Tableau 2.1.33 : Total des divorces prononcés (procédure antérieure à la loi JAF et selon la procédure JAF) .....	77
Tableau 2.1.34 : Données générales .....	78
Tableau 2.1.35 : Affaires commerciales dans lesquelles une décision est intervenue.....	79
Tableau 2.1.36 : Ordonnances rendues en matière commerciale.....	80
Tableau 2.1.37 : Faillites et gestions contrôlées .....	80
Tableau 2.1.38 : Enquêtes et CRI civiles et commerciales – Séries longues .....	81
Tableau 2.1.39 : Enquêtes civiles et commerciales dans les affaires nationales.....	82
Tableau 2.1.40 : Commissions rogatoires internationales civiles et commerciales par type de CRI.....	82
Tableau 2.1.41 : Nombre de CRI entrantes par pays d’origine de la demande .....	83
Tableau 2.1.42 : Jugements rendus par les chambres criminelles du tribunal d’arrondissement .....	84
Tableau 2.1.43 : Jugements rendus par les chambres criminelles attaqués par appel ou par opposition.....	84
Tableau 2.1.44 : Personnes condamnées par les chambres criminelles .....	85
Tableau 2.1.45 : Peines prononcées par les chambres criminelles .....	85
Tableau 2.1.46 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d’arrondissement .....	86
Tableau 2.1.47 : Jugements au fond rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d’arrondissement .....	86
Tableau 2.1.48 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles attaqués par appel ou opposition.....	87
Tableau 2.1.49 : Personnes condamnées par les chambres correctionnelles.....	87

## Table des tableaux

Tableau 2.1.50 : Peines prononcées par les chambres correctionnelles.....	88
Tableau 2.1.51 : Ordonnances de la chambre du conseil .....	89
Tableau 2.1.52 : Statistiques du cabinet d’instruction .....	90
Tableau 2.1.53 : Protection de la jeunesse - Affaires nouvelles sur base de la loi du 10.8.1992 .....	91
Tableau 2.1.54 : Protection de la jeunesse - Décisions sur base de la loi du 10.8.1992.....	91
Tableau 2.1.55 : Affaires en matière civile sur base de l’article 302 du Code civil- Données générales .....	92
Tableau 2.1.56 : Affaires en matière civile sur base de l’article 302 du Code civil- Décisions	92
Tableau 2.1.57 : Les affaires de tutelle et curatelle – Majeurs – Données générales .....	93
Tableau 2.1.58 : Les affaires de tutelle et curatelle – Majeurs - Décisions .....	93
Tableau 2.1.59 : Les affaires nouvelles de tutelles des mineurs.....	94
Tableau 2.1.60 : Les jugements pris dans le cadre des tutelles des mineurs .....	94
Tableau 2.1.61 : Les décisions prises dans le cadre des tutelles des mineurs.....	95
Tableau 2.1.62 : Statistiques de l’état civil.....	96
Tableau 2.2.1 : Séries chronologiques des dix dernières années en matière civile, familiale et commerciale.....	98
Tableau 2.2.2 : Séries chronologiques des dix dernières années en matière pénale.....	99
Tableau 2.2.3 : Devoirs présidentiels .....	100
Tableau 2.2.4 : Ordonnances présidentielles rendues.....	100
Tableau 2.2.5 : Données générales - travail en cours en matière de référé.....	101
Tableau 2.2.6 : Ordonnances de référés par matière .....	101
Tableau 2.2.7 : Autres ordonnances .....	102
Tableau 2.2.8 : Mesures d’instructions ordonnées lors de la procédure de référé .....	102
Tableau 2.2.9 : Devoirs du service du greffier en chef.....	103
Tableau 2.2.10 : Données générales .....	104
Tableau 2.2.11 : Les jugements dans les affaires civiles .....	105
Tableau 2.2.12 : Jugements par matière.....	106
Tableau 2.2.13 : Mesures ordonnées.....	107
Tableau 2.2.14 : Autres activités et décisions des chambres civiles.....	107
Tableau 2.2.15 : Données générales sur les affaires de divorce.....	108
Tableau 2.2.16 : Décisions prises dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps .....	109
Tableau 2.2.17 : Relevé des jugements prononcés dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps.....	110
Tableau 2.2.18 : Relevé des divorces prononcés .....	111
Tableau 2.2.19 : Données générales .....	112
Tableau 2.2.20 : Détail sur les affaires nouvelles du JAF .....	113
Tableau 2.2.21 : Détail sur les décisions prises par le JAF .....	114
Tableau 2.2.22 : Les jugements pris par le JAF par matière .....	115
Tableau 2.2.23 : Les ordonnances prises par le JAF par matière.....	116

## Table des tableaux

Tableau 2.2.24 : Mesures d’instruction ordonnées par le JAF.....	117
Tableau 2.2.25 : Demandes et décisions concernant le déroulement de l’affaire .....	117
Tableau 2.2.26 : Données générales en matière de divorce.....	118
Tableau 2.2.27 : Décisions prises en matière de divorce par le juge aux affaires familiales.....	119
Tableau 2.2.28 : Bénéfice de l’affaire pénale.....	119
Tableau 2.2.29 : Relevé des jugements prononcés en matière de divorce par le JAF.....	120
Tableau 2.2.30 : Relevé des divorces prononcés par le JAF.....	120
Tableau 2.2.31 : Total des divorces prononcés (procédure antérieure à la loi JAF et selon la procédure JAF) .....	120
Tableau 2.2.32 : Données générales sur le travail en cours .....	121
Tableau 2.2.33 : Affaires commerciales dans lesquelles une décision est intervenue.....	122
Tableau 2.2.34 : Ordonnances rendues en matière commerciale.....	123
Tableau 2.2.35 : Faillites et gestions contrôlées .....	123
Tableau 2.2.36 : Enquêtes et CRI civiles et commerciales – Séries longues .....	124
Tableau 2.2.37 : Enquêtes civiles et commerciales dans les affaires nationales.....	124
Tableau 2.2.38 : Commissions rogatoires internationales civiles et commerciales ouvertes par type de CRI .....	125
Tableau 2.2.39 : Nombre de CRI entrantes par pays d’origine de la demande.....	125
Tableau 2.2.40 : Jugements rendus par la chambre criminelle du tribunal d’arrondissement .....	126
Tableau 2.2.41 : Jugements rendus par la chambre criminelle attaqués par appel ou par opposition.....	127
Tableau 2.2.42 : Personnes condamnées par la chambre criminelle .....	127
Tableau 2.2.43 : Peines prononcées par la chambre criminelle .....	127
Tableau 2.2.44 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d’arrondissement .....	128
Tableau 2.2.45 : Jugements au fond rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d’arrondissement .....	128
Tableau 2.2.46 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles attaqués par appel ou opposition.....	129
Tableau 2.2.47 : Personnes condamnées par les chambres correctionnelles.....	129
Tableau 2.2.48 : Peines prononcées par les chambres correctionnelles.....	130
Tableau 2.2.49 : Ordonnances pénales (OP) rendues et personnes condamnées .....	130
Tableau 2.2.50 : Ordonnances de la chambre du conseil .....	131
Tableau 2.2.51 : Statistiques du cabinet d’instruction .....	132
Tableau 2.2.52 : Protection de la jeunesse - Affaires nouvelles sur base de la loi du 10.8.1992 .....	133
Tableau 2.2.53 : Protection de la jeunesse - Décisions sur base de la loi du 10.8.1992.....	133
Tableau 2.2.54 : Affaires en matière civile sur base de l’article 302 du Code civil- Données générales.....	134

## Table des tableaux

Tableau 2.2.55 : Affaires en matière civile sur base de l’article 302 du Code civil- Décisions .....	134
Tableau 2.2.56 : Les affaires de tutelle et curatelle – Majeurs – Données générales .....	135
Tableau 2.2.57 : Les affaires de tutelle et curatelle – Majeurs - Décisions .....	135
Tableau 2.2.58 : Les affaires nouvelles de tutelles des mineurs.....	136
Tableau 2.2.59 : Les jugements pris dans le cadre des tutelles des mineurs .....	136
Tableau 2.2.60 : Les ordonnances prises dans le cadre des tutelles des mineurs.....	137
Tableau 2.2.61 : Statistiques de l’état civil.....	138
Tableau 3.1.1 : Nouvelles affaires en matière criminelle et correctionnelle.....	142
Tableau 3.1.2 : Nouvelles affaires en matière de protection de la jeunesse.....	143
Tableau 3.1.3 : Les activités du parquet jeunesse .....	144
Tableau 3.1.4 : Saisines du cabinet d’instruction - Nombre d’affaires dont le cabinet d’instruction a été saisi .....	146
Tableau 3.1.5 : Saisines du cabinet d’instruction - Plaintes avec constitution de partie civile .....	146
Tableau 3.1.6 : Saisines du cabinet d’instruction - Commissions rogatoires internationales (CRI) .....	146
Tableau 3.1.7 : Règlement de la procédure .....	147
Tableau 3.1.8 : Jugements et ordonnances pénales.....	148
Tableau 3.1.9 : Nombre d’audiences par affaire.....	150
Tableau 3.1.10 : Affaires ayant fait l’objet d’une mesure alternative .....	151
Tableau 3.1.11 : Affaires dénoncées aux autorités étrangères .....	152
Tableau 3.1.12 : Affaires où une décision juridictionnelle de non-lieu est intervenue.....	152
Tableau 3.1.13 : Le stock des affaires prêtes à être portées à l’audience (31.12.2018) .....	153
Tableau 3.1.14 : Evolution chronologique des chiffres.....	155
Tableau 3.1.15 : Personnes signalées comme disparues.....	156
Tableau 3.1.16 : Concordances Traité de Prüm (1er janvier 2019 – 31 décembre 2019) .....	158
Tableau 3.1.17 : Interdictions provisoires de conduire .....	159
Tableau 3.1.18 : Autres activités du parquet .....	160
Tableau 3.1.19 : Sociétés commerciales en situation irrégulière et suivi faillites .....	163
Tableau 3.1.20 : Affaires par type de cybercriminalité .....	164
Tableau 3.1.21 : Statut des affaires de cybercriminalité traitées pendant l’année en cours	164
Tableau 3.1.22 : Les dossiers du bureau de recouvrement des avoirs (BRA) .....	165
Tableau 3.1.23 : Confiscations (en euros).....	166
Tableau 3.2.1 : Les affaires entrées au parquet selon le type d'auteur et la nature d'affaire .....	173
Tableau 3.2.2 : Les activités en matière de la protection de la jeunesse .....	173
Tableau 3.2.3 : Nombre de décisions prises du parquet où le juge d’instruction est saisi....	176
Tableau 3.2.4 : Le stock des affaires criminelles et correctionnelles en voie de fixation en fin de période .....	177

Tableau 3.2.5 : Nombre de décisions prises du parquet où la chambre du conseil est saisie .....	178
Tableau 3.2.6 : Sociétés commerciales en situation irrégulière et suivi des faillites.....	180
Tableau 3.2.7 : Evolution des chiffres sur les demandes d'expulsion dans le cadre de violences domestiques.....	181
Tableau 3.2.8 : Retraits immédiats du permis de conduire et interdictions provisoires de conduire .....	182
Tableau 3.2.9 : Nombre de décisions du parquet où le tribunal n'est pas saisi .....	184
Tableau 3.2.10 : Nombre de décisions prises terminant l'affaire selon le type de décision et la nature d'affaire.....	185
Tableau 3.2.11 : Demandes d'entraide internationale reçues - Commissions rogatoires internationales .....	186
Tableau 3.2.12 : Les demandes d'entraide reçues – Mandats d'arrêt européens (MAE) et demandes d'extradition .....	186
Tableau 3.2.13 : Les commissions rogatoires internationales reçues par pays d'origine .....	187
Tableau 3.2.14 : Les demandes d'entraide émises .....	187
Tableau 3.2.15 : Personnes signalées comme disparues.....	190
Tableau 3.2.16 : Personnes placées au CHNP en application de l'article 71 du Code pénal .....	191
Tableau 3.2.17 : Liste de ces activités .....	192
Tableau 4.1.1 : Chiffres globaux.....	196
Tableau 4.1.2 : Matière civile et commerciale.....	197
Tableau 4.1.3 : Bail à loyer .....	198
Tableau 4.1.4 : Droit du travail.....	199
Tableau 4.1.5 : Matière pénale .....	200
Tableau 4.1.6 : Saisies-arrêts sur salaire et de validation de saisies sur salaire .....	201
Tableau 4.1.7 : Ordonnances de paiement (OPA).....	201
Tableau 4.1.8 : Procédure européenne d'injonction de payer (IPA) – Règlement CE n° 1896/2006 .....	202
Tableau 4.1.9 Procédure européenne de règlement de petits litiges – Règlement CE n° 861/2007 .....	202
Tableau 4.1.10 : Délégation des salaires (art. 1011 du NCPC) et gestion d'une pension ou indemnité en espèces (art. 437 CSS. (Ancien art. 292 bis CAS)) .....	203
Tableau 4.1.11 : Affaires surendettement .....	203
Tableau 4.1.12 : Divers.....	204
Tableau 4.2.1 : Chiffres globaux.....	206
Tableau 4.2.2 : Matière civile et commerciale.....	207
Tableau 4.2.3 : Bail à loyer .....	208
Tableau 4.2.4 : Droit du travail.....	209
Tableau 4.2.5 : Matière pénale .....	210
Tableau 4.2.6 : Saisies-arrêts sur salaire et de validation de saisies sur salaire .....	211
Tableau 4.2.7 : Ordonnances de paiement (OPA).....	211

Tableau 4.2.8 : Procédure européenne d'injonction de payer (IPA) – Règlement CE n° 1896/2006 .....	212
Tableau 4.2.9 : Procédure européenne de règlement de petits litiges – Règlement CE n° 861/2007 .....	212
Tableau 4.2.10 : Délégation des salaires (art. 1011 du NCPC) et gestion d'une pension ou indemnité en espèces (art. 437 CSS. (ancien art. 292 bis CAS)) .....	213
Tableau 4.2.11 : Surendettement .....	213
Tableau 4.2.12 : Divers .....	214
Tableau 4.3.1 : Chiffres globaux.....	221
Tableau 4.3.2 : Matière civile et commerciale.....	222
Tableau 4.3.3 : Bail à loyer .....	223
Tableau 4.3.4 : Droit du travail.....	224
Tableau 4.3.5 : Matière pénale .....	225
Tableau 4.3.6 : Saisies-arrêts sur salaire et de validation de saisies sur salaire .....	226
Tableau 4.3.7 : Ordonnances de paiement (OPA).....	226
Tableau 4.3.8 : Procédure européenne d'injonction de payer (IPA) – Règlement CE n° 1896/2006 .....	227
Tableau 4.3.9 : Procédure européenne de règlement de petits litiges – Règlement CE n° 861/2007 .....	227
Tableau 4.3.10 : Délégation des salaires (art. 1011 du NCPC) et gestion d'une pension ou indemnité en espèces (art. 437 CSS. (ancien art. 292 bis CAS)) .....	228
Tableau 4.3.11 : Surendettement .....	228
Tableau 4.3.12 : Divers .....	229
Tableau 5.1.1 : CRI/DEE en matière pénale (loi 8/8/00) en 2019 par pays .....	232
Tableau 5.1.2 : CRI/DEE reçues par pays.....	235
Tableau 5.2.1 : Evolution des CRI e-commerce par rapport au nombre total de CRI.....	236
Tableau 5.2.2 : Evolution des nouvelles CRI/DEE (opérateurs e-commerce) par rapport au nombre total de nouvelles CRI/DEE .....	238
Tableau 5.2.3 : Nombre de CRI/DEE reçues par tiers saisi par an.....	239
Tableau 5.2.4 : Nombre de nouvelles CRI/DEE par an et par pays .....	240
Tableau 5.3.1 : Evolution des CRI en matière de fiscalité (directe et indirecte).....	241
Tableau 5.3.2 : Statut des CRI/DEE en matière d'escroquerie fiscale ouvertes en 2019 .....	241
Tableau 6.2.1 : Répartition des demandes par délais et par instance judiciaire.....	257
Tableau 6.2.2 : Répartition des mineurs par tranche d'âge et par sexe.....	261
Tableau 6.2.3 : Répartition du nombre d'enfants par famille .....	261
Tableau 6.2.4 : Motifs des demandes .....	265
Tableau 6.2.5 : Les mineurs proviennent des milieux de vie suivants.....	271
Tableau 6.2.6 : Clôture des dossiers .....	273
Tableau 6.2.7 : Placements .....	273
Tableau 6.2.8 : Répartition des décisions par juridiction.....	275
Tableau 6.2.9 : Répartition des décisions par tranches d'âge .....	275

## Table des tableaux

Tableau 6.2.10 : Infractions commises pour 2019 (2018) .....	277
Tableau 6.2.11 : Répartition par nombre d'heures.....	279
Tableau 6.2.12 : Milieu de vie .....	280
Tableau 6.3.1 : Répartition des postes.....	283
Tableau 6.3.2 : Charge de travail.....	283
Tableau 6.3.3 : Ensemble des contrôles judiciaires effectués par le service de probation ...	287
Tableau 6.3.4 : Nature des inculpations.....	288
Tableau 6.3.5 : Ensemble des personnes bénéficiant de la suspension du prononcé .....	289
Tableau 6.3.6 : Nature des inculpations.....	289
Tableau 6.3.7 : Les nouveaux mandats TIG en 2019.....	290
Tableau 6.3.8 : Ensemble de personnes bénéficiant des TIG .....	291
Tableau 6.3.9 : Nature des infractions des nouveaux mandats.....	291
Tableau 6.3.10 : Récapitulatif.....	292
Tableau 6.3.11 : Ensemble des bénéficiaires soumis au sursis probatoire.....	293
Tableau 6.3.12 : Nature des infractions .....	294
Tableau 6.3.13 : Ensemble des placements sous surveillance électronique .....	297
Tableau 6.3.14 : Ensemble des personnes sous SE .....	297
Tableau 6.3.15 : Nature des infractions .....	298
Tableau 6.3.16 : Ensemble des personnes suivies en milieu carcéral .....	300
Tableau 6.3.17 : Ensemble des suspensions de peine effectuées par le Service de probation .....	304
Tableau 6.3.18 : Nature des infractions .....	304
Tableau 6.3.19 : Population bénéficiant de la libération conditionnelle.....	306
Tableau 6.3.20 : Nature des infractions .....	307
Tableau 6.4.1 : Nombre de personnes par catégorie d'âge.....	319
Tableau 6.4.2 : Problématiques à l'origine de la demande .....	320
Tableau 6.4.3 : Détails des mesures proposées par le SCAS en 2019.....	322
Tableau 6.4.4 : Tuteur/Curateur proposé étant un : .....	322
Tableau 6.6.1 : Etat civil des clients .....	326
Tableau 6.6.2 : Le statut professionnel des clients .....	326
Tableau 6.6.3 : Les catégories d'infractions auxquelles les victimes ont été exposées (2019) .....	327
Tableau 6.6.4: Autres activités du Service d'aide aux victimes durant l'année 2019.....	330
Tableau 7.1.1 : Les amendes inscrites au casier judiciaire.....	335
Tableau 7.1.2 : Les peines d'emprisonnement inscrites.....	336
Tableau 7.1.3 : Les travaux d'intérêt général inscrits .....	337
Tableau 7.1.4 : Interdictions de conduire inscrites.....	337
Tableau 7.1.5 : Détail sur les interdictions de conduire inscrites à Diekirch .....	338
Tableau 7.1.6 : Détail sur les interdictions de conduire inscrites à Esch-sur-Alzette .....	339
Tableau 7.1.7 : Détail sur les interdictions de conduire inscrites à Luxembourg .....	340
Tableau 7.1.8 : Autres interdictions .....	340

## Table des tableaux

Tableau 7.1.9 : Mesures de garde provisoire selon le lieu de placement .....	341
Tableau 7.2.1 : Demandes et notifications envoyées en 2019 .....	343
Tableau 7.2.2 : Demandes et notifications envoyées en 2019 par pays .....	344
Tableau 7.2.3 : Demandes et notifications reçues en 2019.....	345
Tableau 7.2.4 : Demandes et notifications reçues en 2019 par pays .....	346
Tableau 7.2.5 : Demandes envoyées.....	347
Tableau 7.2.6 : Notifications envoyées .....	347
Tableau 7.2.7 : Demandes reçues .....	347
Tableau 7.2.8 : Demandes envoyées.....	348
Tableau 7.2.9 : Demandes reçues .....	348
Tableau 7.2.10 : Notifications reçues.....	348
Tableau 7.3.1 : Extraits émis du casier judiciaire .....	349
Tableau 7.3.2 : Demandes du casier judiciaire .....	350
Tableau 8.1.1 : Nouvelles demandes en grâce reçues .....	352
Tableau 8.1.2 : Objets des demandes soumises à la Commission de grâce pour avis .....	352
Tableau 8.2.1 : Décisions de la Commission de grâce.....	353
Tableau 8.2.2 : Décisions souveraines prises .....	353
Tableau 9.2.1 : Récapitulatif des demandes d’assistance reçues .....	358
Tableau 10.1.1 : Nombre de consultants .....	360
Tableau 11.1.1 : Nombre de personnes selon la matière sur lesquelles ont porté les consultations .....	364
Tableau 12.2.1 : Détail des demandes reçues .....	367
Tableau 12.2.2 : Evolution de la base de données JUDOC.....	368
Tableau 13.2.1 : Activités du SCPJ .....	373
Tableau 14.2.1 : Sites de l’administration judiciaire au Luxembourg.....	379
Tableau 14.3.1 : Répartition du matériel informatique par site .....	384
Tableau 14.3.2 : Liste des nouvelles applications planifiées ou réalisées en 2019 .....	386
Tableau 15.1.1 : Etat des demandes statistiques.....	396
Tableau 15.1.2 : Demandes adressées au SSJ selon leur origine .....	397
Tableau 16.1.1 : Nombre de dossiers reçus pour exécution par pays d’origine (UE).....	401
Tableau 16.1.2 : Dossiers envoyés pour exécution.....	401
Tableau 16.1.3 : Evolution du montant total des amendes judiciaires encaissées par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines .....	402
Tableau 16.2.1 : Décisions traitées par le Service des interdictions de conduire (i.c.).....	403
Tableau 16.3.1 : Nombre de demandes reçues et de décisions prises par le délégué du Procureur général d’Etat .....	404
Tableau 16.3.2 : Nombre de demandes par matière.....	405
Tableau 16.3.3 : Nombre de décisions prises par le délégué du Procureur général d’Etat ..	405
Tableau 17.1.1 : Détail des actes déposés .....	410

